

Bassin Adour-Garonne

RÉFORME DES VOLUMES PRÉLEVABLES

Fiches par Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

16 mai 2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur
du bassin Adour-Garonne

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Ce recueil de fiches par Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) complète le point d'étape sur la réforme des volumes prélevables en présentant pour chaque OUGC du bassin Adour-Garonne : le contexte de la gestion quantitative des ressources en eau et les actions mises en œuvre sur le territoire de l'OUGC dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.

Ces fiches par OUGC ont été réalisées avec la contribution des OUGC du bassin Adour-Garonne : l'ensemble des OUGC ont été interviewés pour collecter l'information nécessaire à l'élaboration des fiches, tous les OUGC, sauf l'OUGC Dordogne, ont ensuite effectué un travail de relecture et d'apport de compléments.

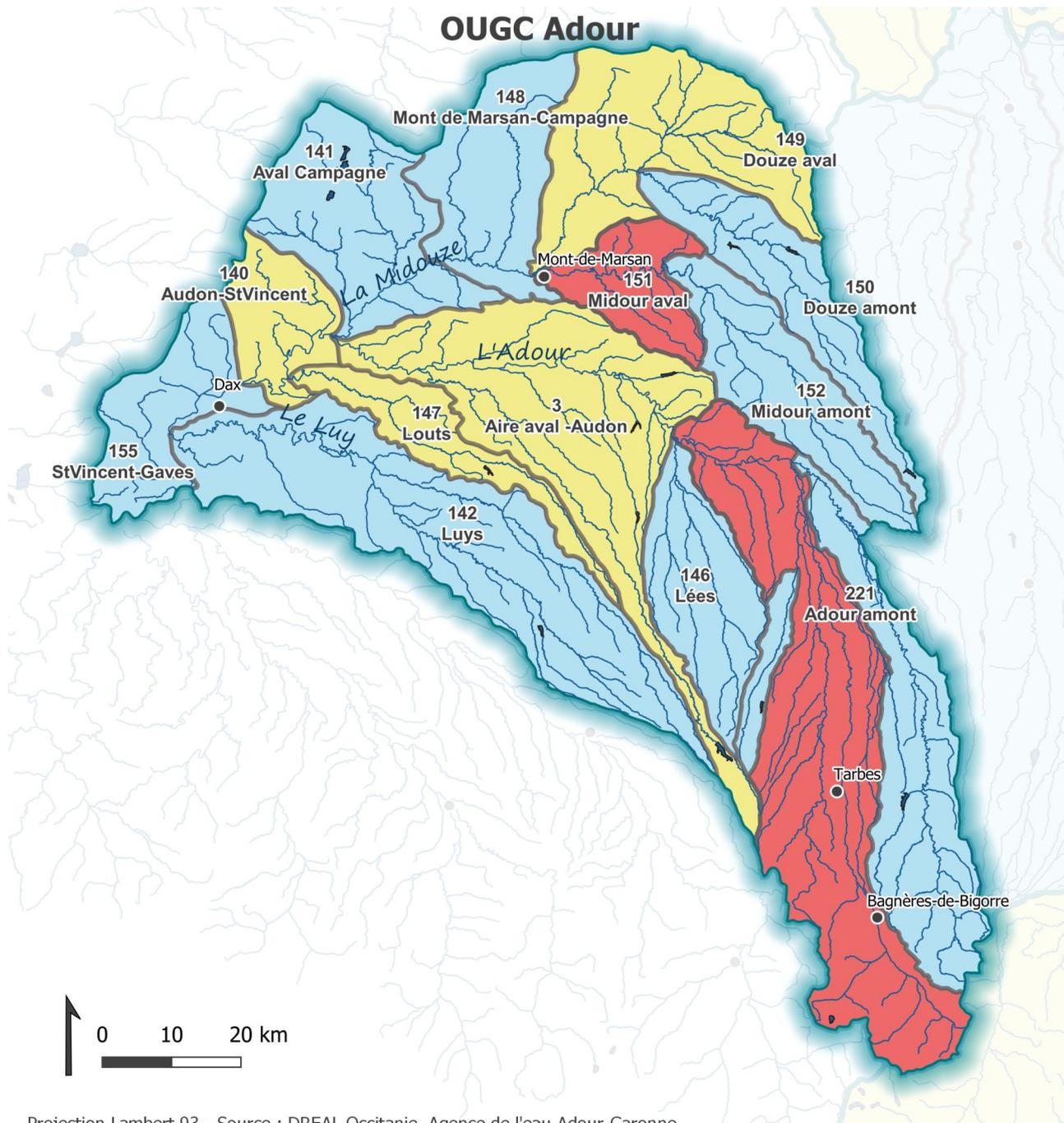
Table des matières

OUGC ADOUR.....	5
OUGC ARIEGE.....	43
OUGC AVEYRON-LEMOULAS.....	53
OUGC CANAL DE SAINT-MARTORY.....	65
OUGC CHARENTE AMONT.....	77
OUGC DORDOGNE.....	97
OUGC DROPT - GARONNE AVAL.....	109
OUGC GARONNE AMONT.....	123
OUGC HERS-MORT - GIROU.....	135
OUGC LOT.....	145
OUGC NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE.....	157
OUGC SAINTONGE.....	171
OUGC SOR.....	185
OUGC TARN.....	193
OUGC TOUVRE - KARST.....	207

OUGC ADOUR



OUGC Adour

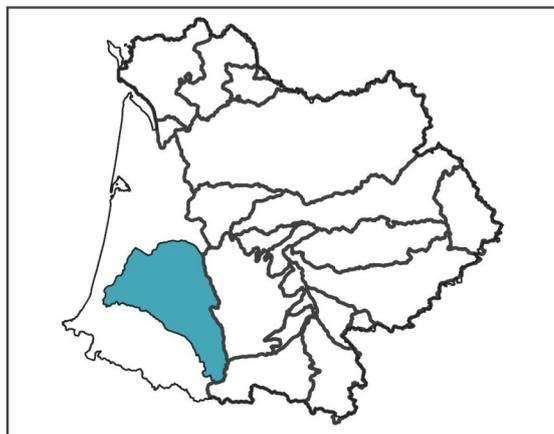


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 29 juillet 2013, porté par le Syndicat IRRIG'ADOUR. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble du sous-bassin de l'Adour, situé à l'amont de la confluence avec les Gaves dans 4 départements (Hautes-Pyrénées, Gers, Pyrénées-Atlantiques et Landes). Il se décompose en 14 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
151	Midour aval	Oui	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2027	Midouze		Midour
221	Adour amont	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre important	2027	Adour amont Neste et rivières de Gascognes	Adour amont	Adour amont
140	Audon-StVincent	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2027	Adour amont		
147	Louts	Oui	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2027		Luys Louts	
149	Douze aval	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre	2027	Midouze Ciron		
3	Aire aval - Audon	Oui	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2024	Adour amont	Adour amont	
141	Aval Campagne	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Midouze Leyre		
142	Luys	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Luys Louts	
146	Lées	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Adour amont	Adour amont	
148	Mont de Marsan-Campagne	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Midouze Leyre		
150	Douze amont	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Midouze		
152	Midour amont	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Midouze		Midour
155	StVincent-Gaves	Non	Gestion volumétrique	Equilibre	-	Adour aval (en élaboration) Adour amont		
222	Louet-Arros-Estéous	Oui	Gestion volumétrique	Equilibre	-	Adour amont Neste et rivières de Gascognes	Adour amont Neste et rivières de Gascognes	Adour amont

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage¹ de 214,84 Mm³ (dont 2,04 Mm³ de la retenue du Gabas) dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (76 %), 56,55 Mm³ dans les retenues déconnectées (20 %) et 9,93 Mm³ dans les nappes déconnectées (4 %).

1 La période d'étiage est spécifiée dans l'AUP en fonction des périmètres élémentaires (PE) : du 01/05 ou 01/06 suivant les Périmètres élémentaires jusqu'au 31/10.

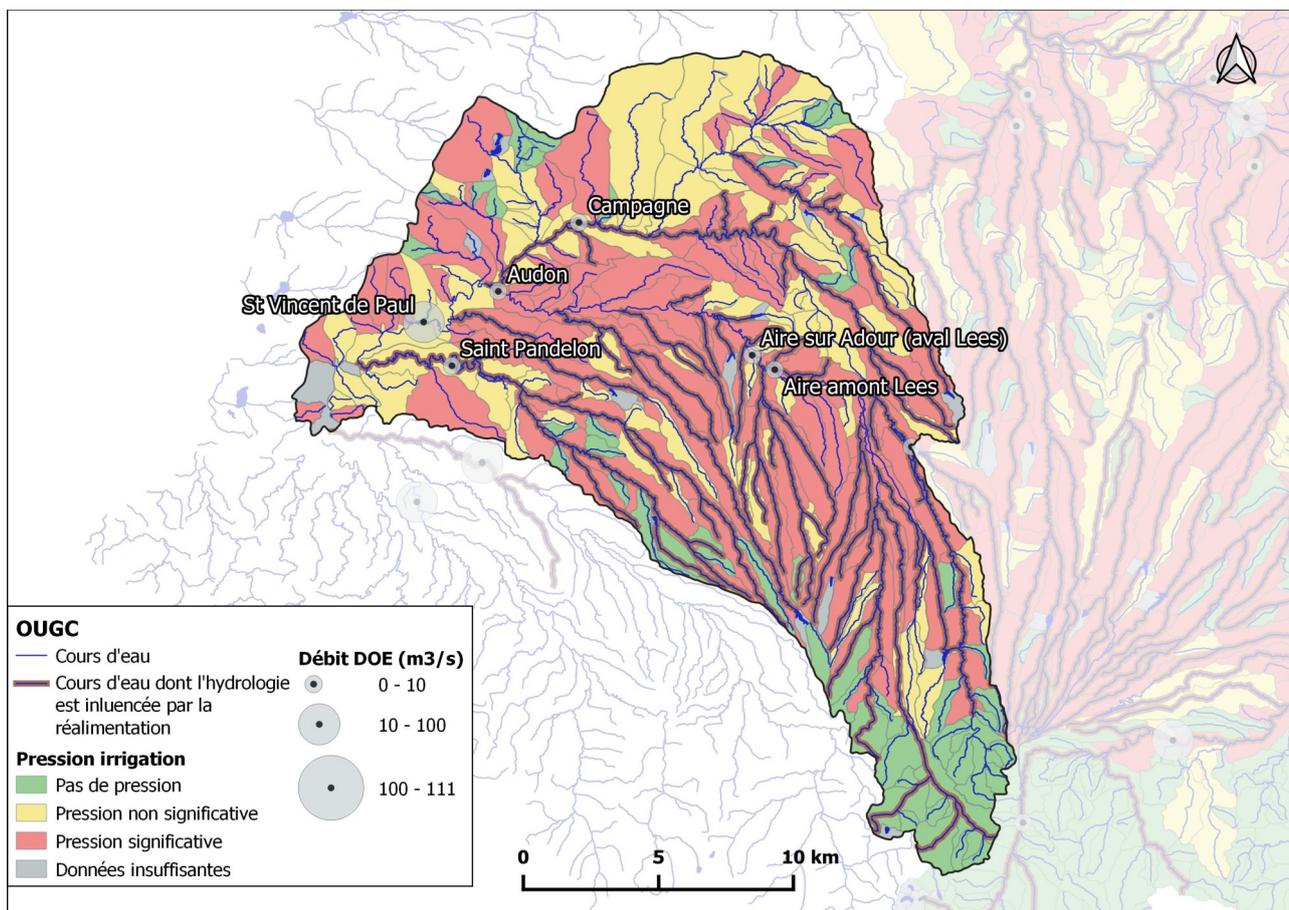
L'OUGC compte 3 045 préleveurs² (dont environ 6% sont des structures collectives) et 12 000 points de prélèvements.

La SAU est de 410 276 ha en 2016 dont 30 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF³. En 2019, les surfaces déclarées par les irrigants au point de prélèvement, durant l'automne précédent la campagne d'irrigation, sont de 140 300 hectares. Les principales cultures irriguées sont le maïs grain qui est prédominant, le maïs semence et le soja (cf. annexe 1).

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 54 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



2 Un préleveur peut regrouper plusieurs agriculteurs disposant d'autorisations de prélèvement au nom d'une société. Le nombre d'irrigants concernés est donc plus élevé que le nombre de préleveurs indiqué.

3 Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

6 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

En dehors des variations hydrologique naturelles, le respect des débits objectifs d'étiage est lié à de nombreux facteurs (soutien d'étiage, gestion des ouvrages, consommation des différents usagers...). La gestion durant la période d'étiage a été améliorée (cf. annexe 2) avec la création en 2007 de la retenue du Gabas (Garderes - Eslourenties) : on constate que les débits moyens journaliers aux différents points nodaux ne sont plus inférieurs au DCR depuis sa création.

La gestion concertée, qui s'est accentuée depuis 2012 a également permis d'améliorer la gestion de l'étiage. Cette dernière est réalisée en cours de campagne d'irrigation, de nombreuses réunions sont organisés par l'EPTB Institution Adour en partenariat avec les acteurs locaux (agricoles notamment) et l'OUGC Adour.

L'Adour à Aire amont Lees, Aire sur Adour, Audon et Saint Vincent de Paul

L'Adour à Aire-sur-Adour (Amont Lees) - Station calculée

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	19	9	53	0	0	0	0	39	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 13,3 jours soit 8,7 % de la période d'étiage et le DCR n'est jamais franchit.

L'Adour à Aire-sur-Adour (Aval Lees)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	26	18	74	11	0	27	37	49	7
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 27,6 jours soit 18,2 % de la période d'étiage et le DCR n'est jamais franchit.

L'Adour à Audon

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	22	24	85	12	0	28	90	83	4
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 38,6 jours soit 25,4 % de la période d'étiage et le DCR n'est jamais franchit.

L'Adour à Saint-Vincent-de-Paul

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	24	12	13	0	0	7	27	26	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 12,1 jours soit 7,9 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Midouze à Campagne**La Midouze à Campagne**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	52	47	15	0	0	0	0	19	0
QMJ < DCR	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 14,8 jours soit 9,7 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,1 jour soit 0,07 % de la période d'étiage.

Le Luy à Saint Pandelon (nouveau point nodal du SDAGE 2016-2021)**Le Luy à Saint-Pandelon**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE							16	24	1
QMJ < DCR							0	0	0

Sur la période d'étiage de 2016 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 13,7 jours soit 9 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

2) GOUVERNANCE**Gouvernance interne à l'OUGC**

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Adour est porté par IRRIG'ADOUR, un syndicat mixte ouvert permettant un travail étroit entre les chambres d'agriculture et les collectivités territoriales (à travers l'EPTB Institution Adour). Ce syndicat dispose de deux commissions, l'une dite de gestion présidée par la profession agricole et l'autre dite d'orientation (ressources) présidée par l'Institution Adour. Cette mixité permet notamment une bonne intégration de l'OUGC dans la gouvernance du territoire.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les surfaces irriguées autorisés.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

6 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Midouze (approuvé le 29 janvier 2013) qui identifie la gestion quantitative de la ressource (crues / étiages) comme un enjeu ;
- SAGE Adour amont (approuvé le 19 mars 2015) qui identifie comme enjeux : restaurer des débits d'étiage satisfaisants et atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- SAGE Adour aval (en élaboration) ;
- SAGE Neste et rivières de Gascogne (en émergence) (aucun point de prélèvements identifié sur le périmètre de SAGE à l'heure actuelle). Le calendrier d'élaboration prévoit la constitution d'une Commission Locale de l'Eau fin 2019 ;
- SAGE Leyre (approuvé après une première révision le 13 février 2013). (quelques points de prélèvements concernés) ;
- SAGE Ciron (approuvé le 31 juillet 2014) (quelques points de prélèvements concernés).

2 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Adour amont : a été intégré dans le Sage Adour ;
- PGE Luys Louts.

2 Projets de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Midour : l'état des lieux de ce projet de territoire a été validé en 2017. Un travail sur le plan d'actions est en cours : réalisation d'études quantitatives et socio-économiques pour analyser les atouts et inconvénients de chaque action sur la ressource en eau (analyse multi-critères) et étudier notamment l'opportunité de stockages complémentaires. Le calendrier prévisionnel prévoit une validation du projet de territoire pour fin 2019, début 2020 ;
- PTGE Adour-amont : une réunion publique de lancement avec tous les acteurs concernés a eu lieu le 9 octobre 2018. Des ateliers de concertation par sous-territoire ont eu lieu en novembre 2018 et ont fait l'objet d'un partage en assemblée générale du PTGE en avril 2019. La réalisation d'une étude socio-économique agricole a démarré, les premiers résultats ont été présentés aux acteurs, cette étude devrait être finalisée en février 2020. Des cafés-débats à destination du grand public sur la thématique de la répartition de l'eau sur le territoire et le changement climatique ont été organisés du 25 juin au 11 juillet 2019 puis en septembre 2019. Une nouvelle série d'ateliers a été réalisée au cours des mois d'octobre et novembre. Le calendrier prévisionnel prévoit la finalisation de l'état des lieux/diagnostic du PTGE début 2020 et la finalisation du plan d'actions avec identification des porteurs des actions prévue fin 2021.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC Adour prend part aux différents outils de programmation sur le bassin de l'Adour avec une participation aux Commissions Locales de l'Eau des deux SAGES sur son territoire, aux PGE, et également dans les instances des projets de territoire (portés par l'Institution Adour).

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe aux comités sécheresses organisés par les DDT(M) et aux commissions de gestion des axes réalimentés organisées par l'Institution Adour. L'OUGC présente aux comités sécheresse les données à sa disposition : surfaces déclarées comme irriguées, dates de semis, variations de rotations etc. Ce travail est fastidieux et demande un suivi précis hors des missions réglementaires de l'OUGC.

Sur les périmètres du Midour amont (152) et de la Douze amont (150), la commission de ces axes réalimentés a travaillé à cibler les périodes de réalimentation en fonction des besoins des irrigants et de la tenue des débits cibles. L'OUGC a envoyé, en partenariat avec l'Institution Adour et la la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) gestionnaire des ouvrages de réalimentation, des autocollants aux préleveurs leur rappelant la méthode de gestion anticipée et les incitant à prévenir de leurs prélèvements.

L'OUGC souligne que les arrêtés de restriction pris par les préfets de département ne sont pas toujours concomitants entre les différents départements, ni cohérents sur les dates et heures de démarrage des restrictions.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC travaille en étroite relation avec la CACG) qui est le concessionnaire de la gestion des ouvrages de l'EPTB Institution Adour (Délégation de Service Public). Les ouvrages structurants stockent près de la moitié des volumes autorisés dans l'AUP en « cours d'eau et nappes d'accompagnements » du sous bassin de l'Adour. L'OUGC dispose en conséquence d'une convention avec la CACG pour la transmission et mise à jour des données sur les axes réalimentés (Format SANDRE initial).

L'OUGC transmet annuellement la base de données des autorisations de prélèvements et de consommation relative à la période d'étiage à l'Institution Adour, pour certaines ressources identifiées dans la DIG Adour Amont (221). Ces données servent de base à l'émission des redevances sur ce périmètre.

L'OUGC est régulièrement sollicité par des bureaux d'études, des instances locales pour la transmission de données sur l'irrigation agricole.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en février 2016 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 121 000 € (coût étude : 84 000 € + enquête publique : 37 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 25 août 2017 pour une durée de 5 ans. Elle a fait l'objet d'une révision le 18 juin 2019 afin de prendre en compte l'amélioration de la connaissance des prélèvements en retenue déconnectée.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 6 prescriptions dont 4 réalisées, 1 démarrée et 1 non réalisée. Ces prescriptions portent sur la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation et de mesures de gestion. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC Adour a mis en œuvre des critères de répartition liés au contexte pédoclimatique et aux familles de cultures (2 prescriptions de l'AUP). Trois grands types de sols sont définis auxquels sont associés des valeurs de Réserves Facilement Utilisable (RFU) afin d'adapter au mieux l'allocation des ressources en eau. Des réunions de concertation se poursuivent afin d'ajuster les critères de répartition. Ceci a permis d'harmoniser les quotas de répartition sur les secteurs non réalimentés (hors retenues déconnectées) à l'échelle du périmètre de l'OUGC.

Les nouvelles demandes de prélèvement sont gérées différemment suivant les ressources sollicitées :

- pour les « retenues déconnectées », la création d'une nouvelle retenue ou l'utilisation d'une retenue existante non utilisée précédemment pour l'irrigation est prise en compte dans le PAR de l'année suivante. La retenue doit disposer d'une existence légale auprès des services de l'État ou effectuer un dossier de régularisation. Ces volumes doivent amender les volumes AUP « retenues déconnectées » ;
- pour les cours d'eau et nappes d'accompagnements non réalimentés, les nouvelles demandes sont inscrites sur une liste d'attente et suivant les principes de répartition, les commissions de sous bassin décident de la redistribution de ces volumes. Ces décisions seront ensuite soumises au comité syndical ;
- pour les cours d'eau et nappes d'accompagnements réalimentés ou directement dans les ouvrages structurants, des règlements d'eau existent et plafonnent les contrats (en surfaces ou L/s). Les nouvelles demandes peuvent être acceptées uniquement si des contrats sont abandonnés. Une commission se réunit chaque année sous l'égide de l'Institution Adour avec l'appui technique des chambres d'agriculture et de l'OUGC durant le mois de janvier pour prendre des décisions suivant des critères de répartitions précis.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC envoie aux irrigants un formulaire de recensement des besoins aux alentours de fin octobre (à la fin de la période d'étiage) pour :

- recenser les besoins des irrigants, les autorisations dont ils disposaient l'année précédente et les modifications qu'ils souhaiteraient réaliser ;
- recenser les cultures prévisionnelles pour l'année suivante et donc avoir une première approche globale des cultures dans les bassins versants ;
- recenser les volumes consommés et les index de consommation des périodes étiage et hors étiage précédentes.

Cette période permet aussi à l'OUGC de mettre à jour des autorisations de prélèvements, notamment des changements de sociétés, d'adresses, des demandes spécifiques (transfert de cours d'eau vers nappes phréatiques etc.). L'OUGC procède à plusieurs relances pour avoir le taux de réponse le plus élevé possible.

En janvier, l'OUGC reçoit les données à jour des axes réalimentés qu'il doit intégrer dans sa base de données après vérification. Les propositions de PAR de l'année suivante sont réalisées auprès des instances ou des référents d'IRRIG'ADOUR (Commissions de sous bassins et comité syndical) en janvier-février.

Une fois validé, le PAR est déposé auprès des services de l'État au mois de mars.

L'OUGC souligne que les délais d'élaboration du PAR sont très courts, bien que des premières versions peuvent être envoyées aux DDT(M), son élaboration nécessite un temps de travail important entre les modifications à intégrer, la saisie des consommations, et l'organisation de commissions par sous-bassin. L'OUGC propose que le PAR soit une base de travail modifiable même pendant la campagne d'irrigation pour s'adapter aux réalités du terrain.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée. On note également une bonne amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée était renseignée à environ 75%, alors qu'aucun volume prélevé n'était renseigné en 2014. Cette amélioration de la connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés est le fruit à la fois du travail de sollicitation des agriculteurs pour l'expression de leurs besoins (envoi de courriers, de courriers recommandés, relances par courriels et par SMS), de l'information régulière des activités de l'OUGC sur les bulletins d'irrigation publiés par les chambres d'agriculture et du règlement intérieur de l'OUGC qui prévoit en cas de non déclaration des volumes prélevés une diminution du volume autorisé de 20 % l'année suivante et ainsi de suite (ré-attribuable si la déclaration est faite dans les 5 ans).

Par ailleurs, le travail de mise en place d'un logiciel de suivi Gest'ea (commun aux chambres d'agriculture) a permis d'harmoniser le vocabulaire utilisé et les pratiques à l'échelle du territoire de l'OUGC.

L'acquisition de connaissances complémentaires à l'AUP

L'OUGC a amélioré la connaissance des retenues à usage irrigation en réalisant un inventaire. L'OUGC dispose désormais des informations des consommations sur les retenues déconnectées sur des départements où l'information était auparavant inexistante (Gers et Hautes-Pyrénées). Par ailleurs, la DDTM des Landes a réalisé une étude sur les plans d'eau de son département avec un usage autre que celui d'irrigation.

L'OUGC a porté une étude de cartographie et inventaire des usages des canaux d'irrigation sur le périmètre élémentaire Adour amont (221). Cette étude a été réalisée par l'Institution Adour et les chambres d'agriculture du Gers et de Hautes-Pyrénées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de l'appel à projets « économies d'eau en agriculture »⁴. Cette étude a pour objectif d'optimiser la gestion par une meilleure connaissance du territoire et d'être force de proposition d'actions sur le territoire.

4 Cf annexe 3 Fiches de synthèse interne Agence de l'eau Adour-Garonne

L'OUGC Adour a commencé à demander aux agriculteurs de déclarer l'assolement prévisionnel au moment du recensement de leurs besoins en eau. Cette connaissance même partielle a pu être valorisée dans la gestion de l'étiage de certains périmètres élémentaires : Adour amont (221), Louets Arros Esteous (222), Midour amont (152), Douze Amont (150) et Léés (146).

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

À la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que le périmètre élémentaire en gestion dérogatoire par les débits, Adour amont (221), fasse l'objet d'un protocole de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

L'OUGC Adour a élaboré un protocole de gestion pour ce périmètre élémentaire. Les services de l'État n'ont pas validé le protocole de gestion (tel que précisé dans l'arrêté inter-préfectoral de l'AUP). Celui-ci ne répondant pas au cahier des charges du contenu d'un protocole de gestion.

Il faut souligner que sur le périmètre Adour Amont (221), une gestion concertée permanente est menée par l'Institution Adour entre les multiples acteurs du territoire, notamment les agriculteurs-irrigants pour gérer de manière efficace les lâchers de réalimentation. Cette méthode permet d'obtenir une réactivité et donc une économie d'eau essentielle sur ce secteur hydrographique complexe en anticipant, si possible, les périodes de besoins des irrigants du secteur et en prenant également en compte la disponibilité des volumes stockés pour les différents usages et la problématique de la temporalité avec l'allongement de la période d'étiage durant l'automne.

Le protocole de gestion va plus loin dans la gestion en proposant des mesures de restrictions volontaires en amont des restrictions réglementaires de manière à les retarder ou, le cas échéant les éviter.

Le nouveau zonage a été proposé par l'OUGC en fonction des débits de prélèvements, comprenant désormais le territoire du syndicat de l'Alaric. Ce protocole de gestion comprend donc :

- des tours d'eau volontaires, ils permettent de retarder les restrictions réglementaires d'usage ;
- des seuils pour l'arrêt volontaire de l'irrigation gravitaire (une charte de bonnes pratiques de submersion est d'ailleurs signée par les agriculteurs). Des plages d'irrigation pour les préleveurs en submersion sont proposés en fonction des mesures de débits de l'Adour et ses affluents ;
- et pour la mise en œuvre des précédentes mesure :, une communication auprès des agriculteurs est effectué en cours de campagne par l'envoi de SMS, qui est le système le plus réactif. Des courriers avaient été envoyés pour expliquer aux irrigants les nouveaux zonages et les mesures volontaires de restrictions.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC a élaboré un protocole de gestion sur la Douze aval (149), périmètre en gestion alternative par tours d'eau (comme prescrit dans l'AUP). Les services de l'État n'ont pas validé le protocole de gestion (tel que précisé dans l'arrêté inter-préfectoral de l'AUP). Celui-ci ne répondant pas au cahier des charges du contenu d'un protocole de gestion.

La méthode alternative par tours d'eau sur le périmètre élémentaire 149 n'a pas été effectivement mise en œuvre sachant qu'il aurait été nécessaire que l'État modifie également l'arrêté du plan de crise régissant le bassin de la Midouze pour la rendre applicable.

Par ailleurs, sur ce périmètre, un apport de la nappe permet de stabiliser les débits sur la Gouaneyre et l'Estampon en période d'étiage. Compte tenu des caractéristiques de ce milieu dont le fonctionnement est totalement différent de celui des nappes alluviales, l'OUGC envisage de faire réaliser une expertise par un bureau d'études indépendant portant sur la pertinence de la méthode alternative actuelle et l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement hydrologique du système.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC Adour souligne que la réalisation d'économies d'eau ne fait pas partie des missions d'un OUGC, celles-ci sont plutôt du ressort des chambres d'agriculture qui sont les seules à pouvoir donner des conseils aux irrigants sur leurs pratiques. Cependant, l'OUGC Adour a contribué à des actions d'économies d'eau :

- à travers sa contribution aux bulletins d'irrigation publiés par les chambres d'agriculture : des encarts informatifs sur l'OUGC et l'état de la ressource sont insérés dans les bulletins ;
- à travers le portage d'un appel à projet sur les économies d'eau auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne⁵. Le rôle de l'OUGC a essentiellement été de coordonner les actions des chambres d'agriculture, des coopératives agricoles, de l'Institution Adour, et de la CACG pour répondre à l'appel à projet.

Dans ce cadre, sur le bassin du Bahus, situé sur le périmètre élémentaire Aire aval - Audon (3), deux actions⁶ ont été menées conjointement avec la chambre d'agriculture des Landes, l'Institution Adour, la CACG et IRRIGADOUR pour améliorer la gestion de cet axe presque entièrement réalimenté.

Pour le bassin du Midour ce sont neuf actions qui ont été portées, avec une partie des actions sur la présentation et d'expérimentation du matériel hydro-performant et sur la mise en place d'Outils d'Aide à la Décision (OAD), de suivi des réseaux d'irrigation. Et un autre volet sur l'aspect agronomique et économique, comparant les intérêts des cultures d'hiver et de printemps ou encore des différentes variétés.

Enfin sur le bassin Adour Amont, sur les neuf actions retenues, six concernent des actions sur l'amélioration du pilotage de l'irrigation et du matériel hydro-performant.

L'OUGC accompagne une gestion par tours d'eau volontaires sur les masses d'eau les plus vulnérables depuis 2017 :

- sur le sous-bassin du Ludon, ces tours d'eau sont accompagnés d'un arrêté préfectoral pour les rendre opposables ;
- sur les affluents de l'Echez, ainsi que dans les Landes (Louts, Gouaougue, Arrigan du Gert, etc.) déclenchés dès qu'un écoulement faible est visualisé dans le cadre du réseau de suivi ONDE de l'OFB. Cette mesure est encadrée par un arrêté.

Aucun prélèvement n'est autorisé sur les masses d'eau vulnérables dans le département du Gers.

5 Cf annexe 3 Fiches de synthèse interne Agence de l'eau Adour-Garonne

6 Une action de coordination des acteurs et la seconde de mise en place de compteurs communicants.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC est réglementairement consulté pour émettre un avis sur toute création d'ouvrage de prélèvement, au même titre que les SAGE ou l'Agence Régionale de Santé (ARS). Leurs avis sont généralement favorables. Ces derniers doivent prendre en compte les volumes disponibles sur les périmètres élémentaires concernés car en effet, aucun volume supplémentaire ne peut être accordé en l'état pour la période dite d'étiage. Chaque année, l'OUGC doit fournir aux DDT(M) les volumes qu'il a réservé (soit par la réalisation de retenue, soit par l'abandon de droit de prélèvement, soit par ponction de volume sur des transferts de prélèvements, ...) pour la réalisation des projets dits "structurants ou valorisants" pour le territoire.

Réalisation des 11 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Louts amont	2,1	Louts (147)	Maître d'ouvrage défini
Tailluret	2,8	Douze amont (150)	Études de définition amorcées
Morlaas	2,5	Luys (142)	Études préalables amorcées
Grand Arrigant	0,8	Luys (142)	Maître d'ouvrage défini
Mondebat	3,5	Midour amont (152)	Études de définition amorcées. Projet de territoire en élaboration
Gaube	4	Midour aval (151)	Maître d'ouvrage défini. Projet de territoire en élaboration
Bahus bas	5	Aire aval-Audon (3)	Maître d'ouvrage défini
Ousse	5	Adour amont (221)	Projet en suspens dans l'attente des conclusions du Projet de territoire en émergence
Barne	1	Adour amont (221)	Réalisé
Corneillan	1	Adour amont (221)	Études préalables amorcées et Projet de territoire en émergence
Canet	0,8	Adour amont (221)	Études préalables amorcées et Projet de territoire en émergence

Les projets de retenues font l'objet d'oppositions sur les territoires. Ces oppositions ont conduit au moratoire sur financement des retenues. Depuis 2015 une instruction sur les projets de territoire (avec une nouvelle instruction de juillet 2019) permet d'envisager la réalisation de ces projets.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

Des études sur le potentiel de mobilisation des retenues ont été effectuées dans le cadre des PTGE Midour et Adour amont. Ces études montrent que les retenues sont toutes mobilisées pour l'irrigation.

Projets de création de réserves (et/ou de transfert)

Tous les projets de stockage structurants nécessitant un cofinancement public sont soumis à un PTGE. Plusieurs projets de création de réserves et de transfert sont identifiés :

- PTGE Midour : projet de rehausse de Lapeyrie et Maribot avec transfert de l'Arros pour remplir ce dernier : de 700 000 m³ à 2.1 Mm³ selon le scénario ;
- PTGE Adour Amont, une solution historique pourrait émerger : le transfert des Gaves de Pau vers l'Echez ;
- de nombreux projets de stockages individuels ou semi-collectifs sont référencés dans les scénarios (retenues déconnectées, REUT etc.) des PTGE.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci n'est pas transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année. L'OUGC souligne que les délais sont très courts.

L'OUGC a constitué une base de données de suivi des prélèvements. Celle-ci doit encore être rendue compatible avec les outils d'instruction de l'État.

Une prescription de l'AUP n'a pas été réalisée

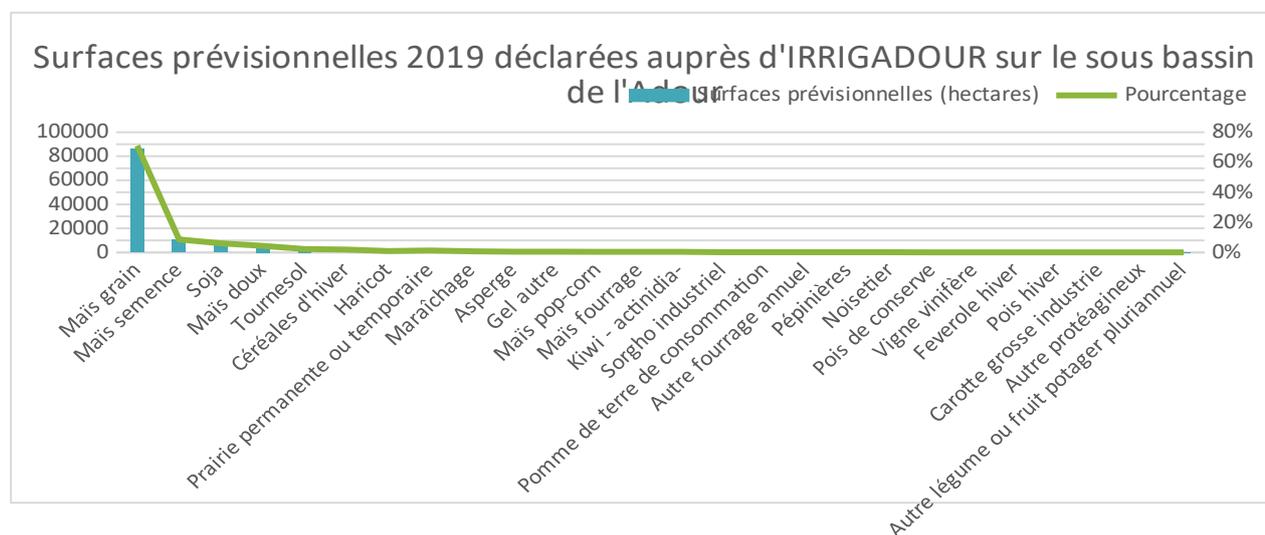
Le rapportage annuel des mesures de gestion inscrites aux protocoles de gestion. L'OUGC rappelle que les protocoles de gestion élaborés n'ont pas été validés par les services de l'État.

ANNEXES

Annexe 1 Principales cultures irriguées (source OUGC Adour)

Cultures	Pourcentage	Cultures	Pourcentage
Maïs grain	71,02%	Kiwi - actinidia-	0,34%
Maïs semence	8,61%	Sorgho industriel	0,17%
Soja	6,05%	Pomme de terre de consommation	0,14%
Maïs doux	4,33%	Autre fourrage annuel	0,11%
Tournesol	2,26%	Pépinières	0,11%
Céréales d'hiver	1,92%	Noisetier	0,11%
Haricot	0,93%	Pois de conserve	0,08%
Prairie permanente ou temporaire	1,21%	Vigne vinifère	0,07%
Maraîchage	0,70%	Feverole hiver	0,04%
Asperge	0,46%	Pois hiver	0,04%
Gel autre	0,45%	Carotte grosse industrie	0,04%
Maïs pop-corn	0,41%	Autre protéagineux	0,01%
Maïs fourrage	0,39%	Autre légume ou fruit potager pluriannuel	0,01%

Ces surfaces sont déclarées par les irrigants au point de prélèvement durant l'automne précédent la campagne d'irrigation pour avoir un aperçu des cultures prévues par bassin versant.

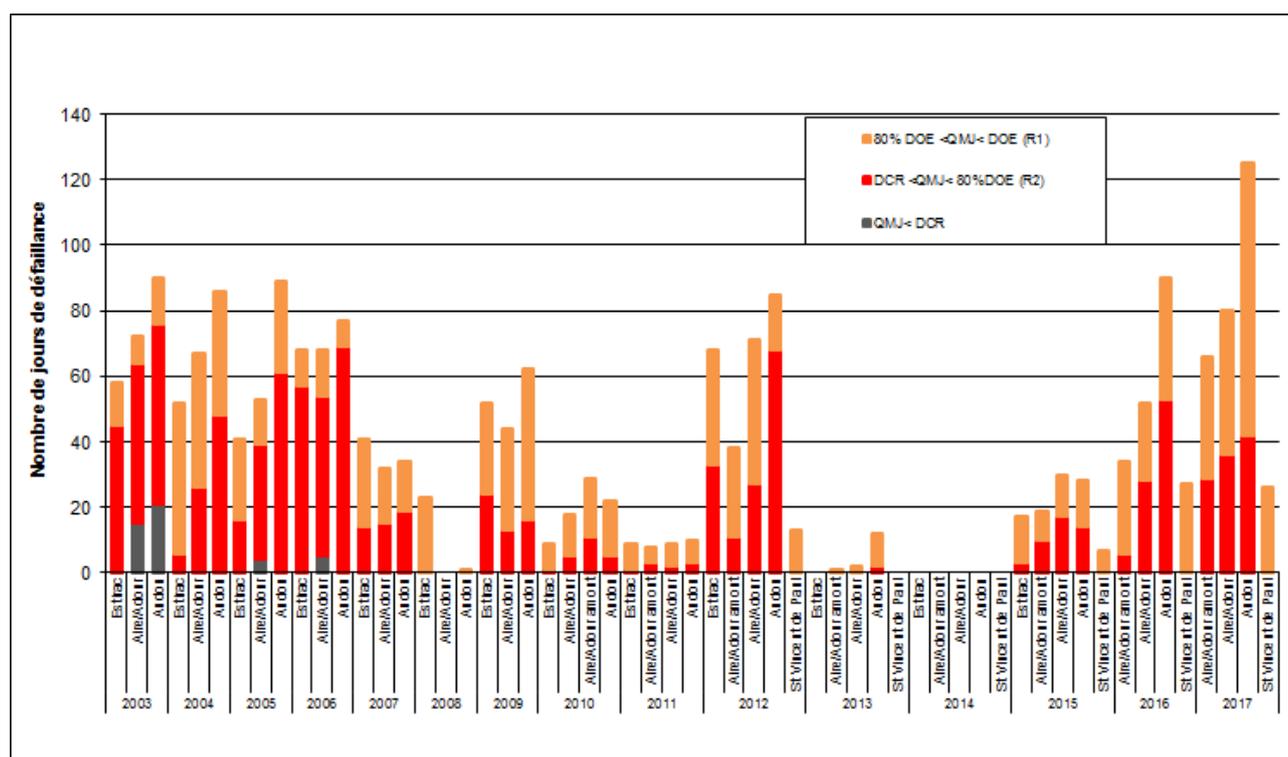


On constate une grande diversité de cultures irriguées sur le territoire, avec une prédominance du maïs grain et semence suivi par le soja. Les filières locales dépendent fortement de l'approvisionnement en maïs grains, qui est en grande partie valorisé sur le territoire.

Annexe 2 Vulnérabilité de la ressource en eau (source OUGC Adour)

La gestion durant la période d'étiage s'est améliorée dans le temps. La réduction du nombre de jours de défaillance est notable : on constate une nette réduction des débits moyen journalier (QMJ) compris entre le DCR et le DOE (80%) et que l'on n'a plus rencontré de QMJ inférieur au DCR depuis la création du Gabas.

Graphique du nombre jours de défaillance (de 2003 à 2017)



Annexe 3 : Fiches de synthèse interne Agence de l'eau Adour-Garonne



Fiche de synthèse interne agence du projet

Economies d'eau sur le bassin Adour amont

Porté par Irrigadour

Financé par l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de :

Appel à projets (AAP) « Economies d'eau en agriculture »

Volet de l'AAP	Volet 1 : Conseil innovant Volet 2 : Matériel hydro-économe Volet 3 : Réseaux collectifs d'irrigation Volet 4 : Efficience des barrages et canaux
Présence d'un PTGE	Oui
Date de fin de projet	Fin 2018

1 - Objectif et description du projet

L'objectif du projet est de mettre en œuvre un ensemble d'actions recouvrant les principaux leviers d'économies d'eau identifiés sur le bassin : pilotage de l'irrigation, matériel hydro-économe, pratiques agronomiques économes en eau, amélioration de l'efficience des réseaux collectifs d'irrigation (arrêt des pratiques de submersion), gestion des soutiens d'étiage et des dérivations des canaux.

Le projet prévoit les actions suivantes :

1. Amélioration de la connaissance de la réserve en eau des sols du bassin
2. Réglage du matériel d'irrigation : diagnostic d'exploitation, conseil et évaluation a posteriori de l'impact du conseil
3. Production de références techniques locales (expérimentations) sur les pratiques agronomiques économes en eau
4. Mise en place d'un réseau de sondes tensiométriques
5. Matériel hydro-économe : diagnostic d'exploitation, conseil et évaluation a posteriori de l'impact du conseil

6. Accompagner le remplacement de la submersion par de l'aspersion

7. Amélioration de la gestion des lâchers de soutien d'étiage

8. Renforcer l'information sur les décisions de gestion ou sur les arrêtés de crise par des messages SMS aux irrigants par secteur

9. Identifier les freins et leviers à l'adoption volontaire de compteurs communicants sur le bassin

10. Actualisation de la connaissance des usages des canaux pour une meilleure gestion des débits dérivés

Ces actions sont conduites en partenariat avec les chambres d'agriculture du Gers et des Hautes Pyrénées, l'institution Adour et la CACG.

La quantification des économies d'eau potentielles n'a pas pu être faite sur toutes les actions dans le document de projet par manque de connaissances. Elles sont évaluées à un total de 1,3 Mm³ sur la base des actions et hypothèses suivantes :

- Connaissance de la réserve utile des sols : 15% d'économies d'eau sur 10% des volumes prélevés sur le bassin, soit de l'ordre de 600 000 m³
- Réglage du matériel : économies d'eau de 0 à 6 mm/ha/tour d'eau (soit environ 10% d'économies d'eau) sur 10 % du volume prélevés sur le bassin, soit de l'ordre de 400 000 m³
- Passage de la submersion à l'aspersion : 50% d'économies d'eau, objectif d'au moins 100 des 600 ha concernés soit environ 300 000 m³ économisés
- Compteurs communicants : le projet ne propose pas à ce stade l'installation de compteurs, mais à terme, si les compteurs étaient posés, le projet évalue les économies d'eau potentielle à 15 à 20%
- Gestion des prélèvements des canaux : économies d'eau sur les débits prélevés estimée à 10% (débit total dérivé non connu au moment du montage du dossier)

2 - Bilan des actions réalisées

Cette fiche se concentre sur le bilan des actions liées aux missions de l'OUGC IRRIGADOUR, à savoir les actions 6, 7, 8 et 10.

L'action n°9, sur la mise en place de compteurs communicants, a été décrite dans une fiche de synthèse spécifique regroupant les différentes actions mises en œuvre par Irrigadour avec des compteurs communicants, dans les 3 dossiers de l'appel à projet économies d'eau (Bahus, Midour et Adour amont).

Bilan par action :

- **Action n°6** : Accompagner le remplacement de la submersion par de l'aspersion

A la fin de l'année 2018, deux agriculteurs étaient concernés par cette action pour une surface d'environ 27 ha. Une parcelle de 2.07 ha a été entièrement converti vers de l'aspersion (extension de la ligne électrique). Une parcelle de 25 ha située sur une ASA (ASA de Maubourguet CRB) était en cours de transfert vers l'aspersion. Ce transfert nécessite l'achat

de pivot et la mise en place d'une canalisation enterrée pour se connecter aux stations de pompage (coût estimé pour cette exploitation à 42 000€ hors achat du pivot). Un autre projet de transfert est prévu sur l'ASA de Sombrun pour une surface de 20ha. Le projet consiste à faire entrer l'agriculteur dans l'ASA de Sombrun (réseau sous pression) et ainsi de transférer la totalité de ses 20ha en aspersion. Ce projet prévu en 2020 et a un coût prévisionnel total de 48 500 €.

Les gains estimés pour cette action sont de 1 500 à 3 000 m³/ha converti en aspersion, soit un gain réel dans ce projet d'environ 40 000 m³ (3 100 m³ + 37 500 m³).

Parallèlement à ce projet, les déclarations de submersion à Irrigadour ont diminué de 30% (150ha) entre 2017 et 2019. Cette réduction est liée à :

- La politique de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (charte de 2006) ;
- L'âge des irrigants et l'augmentation du nombre de doubles actifs ;
- La mise en place de la redevance DIG Adour amont.

Le transfert de la parcelle de l'ASA de Maubourguet permet par ailleurs d'envisager la fermeture d'un canal secondaire (en conséquence réduction de la dérivation depuis l'Adour).

Ce transfert de 47 ha est loin des 100 ha (soit une économie de 150 à 300 000 m³) envisagés, suite à la première prospection auprès des ASA pour basculer de la submersion vers de l'aspersion. Les deux principaux freins à ce transfert sont le parcellaire (parcelle généralement enclavées et/ ou trop petites) et le coût du transfert au frais de l'irrigant. Un financement via les appels à projets hydrauliques régionaux serait à examiner et pourrait être moteur pour certains cas où l'aspect financier est le frein principal.

- **Action n°7** : Amélioration de la gestion des lâchers de soutien d'étiage

Ce travail est toujours en cours et continue en dehors de l'AAP. En effet, un partenariat entre la CA65 et le CESBIO a été mis en place. Le but de ce partenariat est d'améliorer la connaissance des assolements et des stades phénologiques sur le bassin Adour amont via de l'imagerie satellite afin de mieux connaître, selon les secteurs, les besoins des plantes et de mieux répartir les lâchers d'eau.

Aucune carte n'a pu encore être exploitée par le gestionnaire (Institution Adour). Cette action n'étant pas finalisée, il n'est pas possible d'estimer les économies d'eau réalisées.

Durant les deux années du projet, deux tournées terrains étaient nécessaires afin de comparer les résultats terrains avec les résultats des images satellites. La mise en place de cette action nécessite un temps de préparation relativement important (calage du modèle et de la méthode, comparaison avec les résultats terrain sur des parcelles de référence, ...).

- **Action n°8** : Renforcer l'information sur les décisions de gestion ou sur les arrêtés de crise par des messages SMS aux irrigants par secteur

Cette action a contribué à la mise en place du protocole de gestion de l'OUGC (fin Juin 2017). Ce dernier a contribué au maintien des débits au dessus du seuil d'alerte pendant 1 mois et demi à Estirac. Ce protocole a été appliqué pour les parcelles en submersion (380 ha) durant la campagne 2018 (aucune restriction pour l'aspersion sur ce périmètre).

Ce protocole permet une meilleure compréhension et acceptation des arrêtés par les agriculteurs.

• **Action n°10** : Actualisation de la connaissance des usages des canaux pour une meilleure gestion des débits dérivés

Cette action a permis l'actualisation de la cartographie et des usages pour 32 réseaux/ ASA situés sur le bassin Adour amont (environ 7 716 ha, 963 km de canaux). Ce travail s'inscrit dans la définition des débits à dériver visant à une meilleure répartition possible de l'eau sur le secteur Adour amont.

Il a permis d'identifier les différents secteurs à enjeux et ainsi de proposer des préconisations d'améliorations aux ASA :

- Equipement en station de mesure (stations hydrométriques ou échelles limnimétriques) au niveau des prises d'eau, ou des points stratégiques de confluence / défluence ;
- Remise en état des prises d'eau ;
- Fermeture d'une portion ou de la totalité d'un canal ;
- Réhabilitation des ouvrages de gestion et entretien des canaux secondaires et tertiaires ;
- Déplacement ou regroupement de points de prélèvements par création de réseaux ;
- Diminution des prélèvements en submersion (arrêts, transfert en aspersion...), lien avec l'action n°6.

Ces préconisations ont été présentées et validées par les différentes ASA. Aucuns de ces travaux n'ont été réalisés dans le cadre de l'appel à projet économie d'eau. L'objectif était de définir un programme d'actions.

Ce travail a permis d'actualiser l'état des lieux de la DIG Adour amont. Cette actualisation a permis une première programmation pluriannuelle pour l'équipement ou la réhabilitation de stations hydrométriques pour la période 2019-2022. Ces stations doivent permettre notamment de mesurer les débits dérivés vers les canaux ou les débits sortant des systèmes de canaux et ainsi optimiser la gestion sur le bassin Adour amont.

La principale difficulté rencontrée pour ce projet est le manque de moyen des structures ASA sur la partie amont du bassin. En effet, une grande partie des ASA n'ont plus qu'un nombre faible d'adhérents avec des budgets relativement faibles, ne permettant pas toujours la réalisation des travaux préconisés.

Le ciblage des actions prioritaires sur les prises des ASA actives et sur la fermeture des canaux non utilisés permet en partie de répondre à cette difficulté.

La concertation et l'implication des acteurs locaux pour l'actualisation des usages et de la cartographie des canaux est primordiale. Cela permet à la fois d'affiner les connaissances et permet aux acteurs locaux de s'approprier le sujet et de pérenniser le système de cartographie.

L'état des lieux réalisé et la cartographie devront être amendés avec l'évolution des autorisations et des usages.

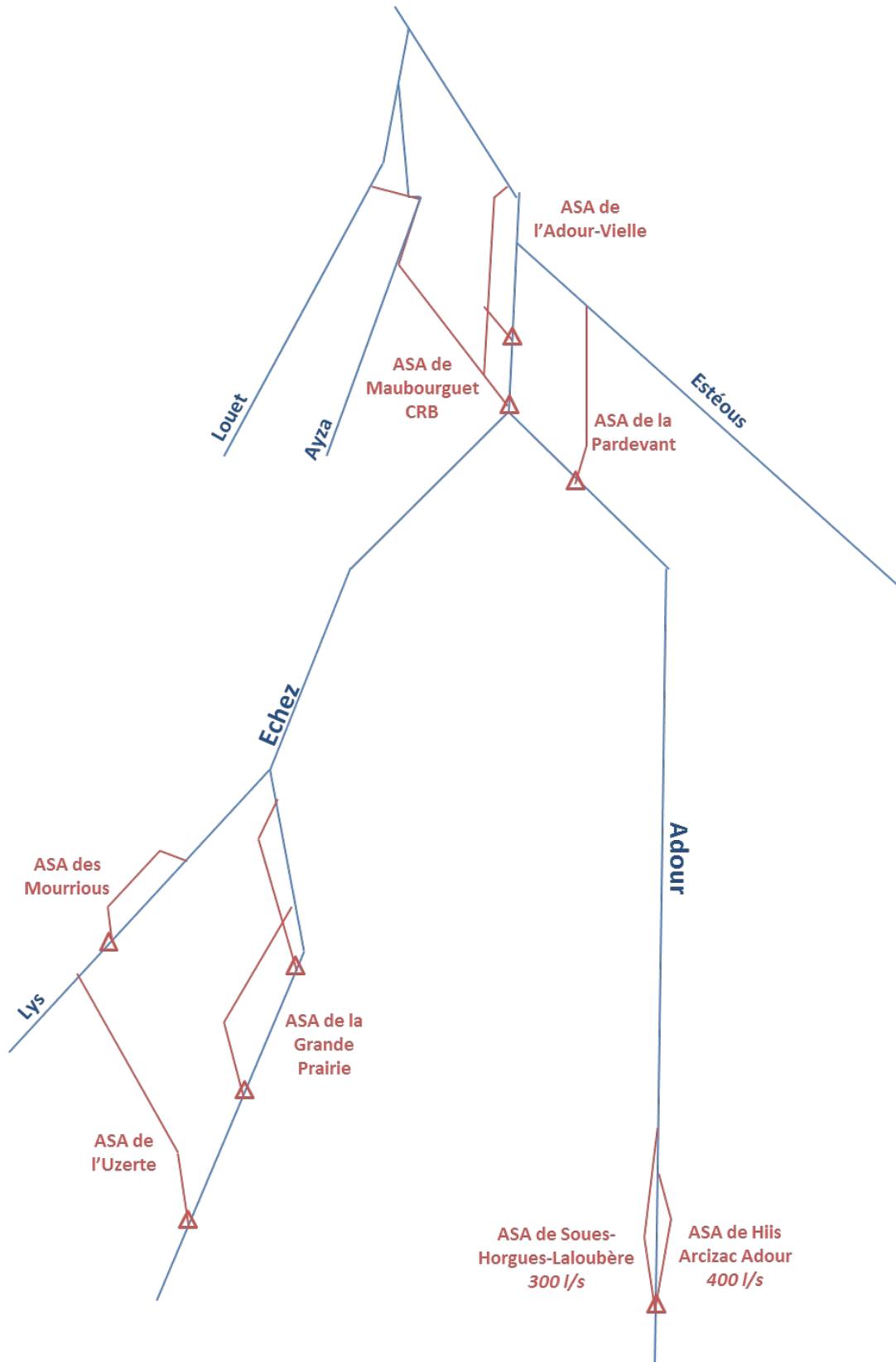


Figure 1 : Synoptique des canaux des ASA concernées par de potentiels travaux

La réalisation de tous les travaux envisagés permettrait une diminution totale des débits dérivés estimée à 430 l/s en période d'étiage, regroupant 7 opérations décrites dans le tableau ci après pour un coût estimé à 700 000€.

ASA concernées	Travaux envisagés	Débit dérivé économisé	Coût (€)	Longueur tronçon court-circuité A compléter	Débit dérivé mesuré en l/s⁷ A compléter	QMNA5 du cours d'eau à la prise A compléter
ASA Soues-Horgues Laloubère et Hiis Arcizac- Adour	Réhabilitation des prises sur l'Adour	45 l/s (environ 10% du débit dérivé)	30 000€ (2 * 15 000€)		300 l/s + 400 l/s	Adour :
2 ASA de la Grande Prairie et Uzerte	Réhabilitation des prises sur l'Adour	50 l/s (environ 10% du débit dérivé)	30 000€ (2 * 15 000€)			Echez :
ASA des Mourrious	Fermeture d'un canal	10 l/s	15 000 €			Lys :
ASA de Goux	Abandon du canal	45 l/s	?			Adour :
ASA Adour-vieille	Fermeture de la dérivation	200 l/s	?			Adour :
ASA de Maubourguet Castelnau Rivière basse	Remise en état des vannes de la prise	60 l/s	?			Adour:
ASA de Pardevant	Remise en état de la prise	20 l/s	?			Adour :

A noter l'impact en débit de ces travaux en termes de gain par rapport au QMNA5 du cours d'eau au niveau de la prise et de longueur du tronçon court-circuité bénéficiaire est en cours d'évaluation (collecte en cours des données nécessaires).

7 Mesure effectuée en période d'irrigation

Tableau de synthèse des actions :

Intitulé	Avancement	Résultats	Economie d'eau
Accompagner le remplacement de la submersion par de l'aspersion	Initié	Transfert de 27 ha de la submersion vers l'aspersion Résultat inférieur au potentiel envisagé (100 ha) Le parcellaire restant en submersion, généralement enclavés et avec de faible surface va être difficile à transférer vers l'aspersion ⇒Réflexion sur un financement Région pour favoriser le changement	Réalisé et en cours : 70 à 140 000 m ³ Reste encore 350 ha en submersion (2020 arrêt de la submersion sur grandes cultures) dont environ 100 ha identifiés sur les ASA (soit environ 150 à 300 000m ³)
Amélioration de la gestion des lâchers de soutien d'étiage	Poursuivi hors cadre AAP	Amélioration des connaissances des besoins sur le bassin et amélioration de l'utilisation d'image satellite pour estimer les besoins en eau Pas de carte produite à ce stade Action avec fort potentiel de reproductibilité et d'économie d'eau (application de la méthode) Mise en place d'un partenariat entre CA65, CA32, IA et Cesbio pour poursuivre le travail et faire évoluer l'outil pour une utilisation par le gestionnaire	Non évaluée
Renforcer l'information sur les décisions de gestion ou sur les arrêtés de crise par des messages SMS aux irrigants par secteur	Achevé	Contribution à la mise en place du protocole de gestion Sensibilisation et meilleure compréhension des arrêtés par les agriculteurs Modification des comportements pour le coût modique d'un SMS	Non évaluée
Actualisation de la connaissance	Achevé	Cartographie et connaissance des usages pour 32 réseaux d'ASA	Travaux non réalisés mais gain estimé : diminution du débit dérivé d'environ

des usages des canaux pour une meilleure gestion des débits dérivés		<p>Meilleure connaissance du fonctionnement hydrique du bassin de l'Adour amont (connaissance des dérivations et retours)</p> <p>Préconisation pour chaque ASA d'amélioration ou de travaux -> priorisation sur les secteurs à enjeux (nœud de Maubourguet)</p> <p>Intégration des résultats dans la DIG Adour amont avec une première programmation pluriannuelle prévisionnelle pour la période 2019 à 2022</p>	<p>430l/s</p> <p>Soit de l'ordre de 3,35 Mm³ sur 3 mois (juillet à septembre)</p>
---	--	--	---

3 - Synthèse des intérêts et limites du projet

Ce projet a permis d'acquérir une meilleure connaissance du territoire, notamment du réseau de canaux et des assolements. Les données produites dans le cadre du projet devraient permettre dans les campagnes à venir une meilleure gestion des prélèvements avec l'utilisation à la fois d'imagerie satellitaire pour estimer les besoins sur les différents secteurs de l'Adour amont et une meilleure connaissance des réseaux permettant d'irriguer ces secteurs. Ces données ont permis de définir les principales zones à enjeux du territoire de l'Adour amont et ainsi de cibler les prochains travaux. Ces données ont été utilisées dans le cadre des actions mises en place pour la DIG Adour amont afin d'améliorer le suivi hydrologique.

Toutes les actions présentées sont complémentaires et sont l'œuvre d'un travail collaboratif entre les différents acteurs de la gestion de l'eau. **Dans ce projet, Irrigadour a permis de coordonner et d'intégrer dans un même projet tous les acteurs.**

Les actions réalisées sont tout de même très dépendantes du contexte local et difficilement généralisables à l'échelle du bassin Adour-Garonne (submersion encore présente, nombreux canaux avec faible utilisation...).

Certaines actions sont facilement reproductibles sur un autre territoire, en particulier celles de communication (information des irrigants) et d'amélioration des connaissances (occupation du sol avec images satellites, gestion des canaux, ...), mais pour ce type d'action c'est la combinaison des actions qui permet l'amélioration de la gestion et donc des économies d'eau.

Le potentiel d'économies d'eau réalisé est moins important que le potentiel estimé en début de projet. En effet, certains freins ont été observés lors de la mise en place des différentes actions :

- Temps d'acquisition de certaines données (cartographie des canaux, collecte des données de terrain pour le traitement des images satellites, ...)
- Manque de moyen des ASA limitant la réalisation des préconisations.

La création d'un projet multipartenaire a permis de mutualiser les compétences et ainsi de mieux valoriser les données produites dans le cadre de ce projet. En effet, même si le temps de collecte des données (action 7 et action 10) a été un frein, **l'approche multi-acteurs a fait émerger des partenariats qui permettront de continuer certaines actions en dehors du cadre de l'appel à projets** et de valoriser les résultats du projet.

Tableau de synthèse du projet

Freins	Temps d'acquisition de certaines données Coût de la conversion à l'aspersion pour les agriculteurs Manque de moyen des ASA pour la modernisation des réseaux
Leviers	Les actions d'amélioration de la connaissance (suivi des prélèvements, des dérivations, occupation du sol, ...) permettent l'amélioration de la gestion et l'identification des gisements d'économies d'eau Projet multipartenaires permettant de mutualiser les compétences (CESBIO, CA et IA) et de poursuivre les actions initiées après la clôture du projet
Reproductibilité du projet	Très dépendant du contexte local (nombreuses dérivations, submersion, ...) Conversion de la submersion vers l'aspersion possible sur les surfaces en maïs sur le territoire (volonté politique d'arrêter pour 2021 la submersion sur maïs) Communication par SMS avec les irrigants très facile à mettre en place Potentiel de l'utilisation des images satellites intéressant pour l'ensemble du bassin Adour Garonne
Quantification des économies d'eau	Passage de la submersion à l'aspersion : 1 500 à 3 000 m ³ /ha soit 150 000 à 300 000 m³ économisé Amélioration de la gestion des canaux : gain total évalué à 430 l/s soit 3,35 Mm³ Meilleur respect du débit consigne à Aire amont en 2017 et 2018, notamment par l'arrêt de la submersion
Eléments spécifiques au projet	Le projet a permis à l'OUGC de s'installer comme un coordonnateur à l'échelle du bassin et de l'ensemble des acteurs de la gestion quantitative (COOP, CA, EPTB, OUGC...) Intégration des résultats dans le projet de territoire Adour amont et également dans la « DIG-DUP Adour amont »

Au-delà des avancées déjà apportées par cet AAP, il conviendrait de prolonger certaines actions pour affiner le travail réalisé et tenir compte de l'évolution des usages.

Fiche de synthèse interne agence du projet

Amélioration de l'efficacité des réalimentations du Bahus

Porté par l'OUGC Irrigadour

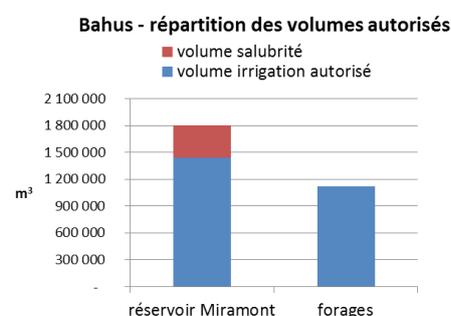
Financé par l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de :
Appel à projets (AAP) « Economies d'eau en agriculture »

Objectif d'économies d'eau	115 000 m ³ /an (Evaluation partielle)
Volet de l'AAP	Volet 4 : Efficacité des barrages et canaux
Présence d'un PTGE	Non
Date de fin de projet	Fin 2018

1 - Objectif et description du projet

L'objectif du projet est d'améliorer l'efficacité des réalimentations du Bahus en s'appuyant sur une meilleure coordination des gestionnaires et le suivi des prélèvements en temps réel (J+1) par des compteurs communicants (cf. fiche spécifique sur les compteurs communicants).

Le Bahus est en effet réalimenté par le réservoir de Miramont (Volume utile de 1,8 Mm³) géré par la CACG pour le compte de l'institution Adour et des forages de deux ASA, une Cuma et 4 préleveurs individuels. 56% des volumes autorisés pour l'irrigation sont sur le réservoir et 44 % sur les forages. La faible valeur du débit consigne à respecter (60 l/s) au regard des débits de réalimentation (>570 l/s en pointe) constitue une difficulté supplémentaire.



Les difficultés de coordination, l'insuffisance de la ressource disponible par rapport au besoin d'irrigation, le temps de transfert de l'eau entre le réservoir et le point consigne, la présence de nombreux biefs perturbant le signal hydrologique, engendrent de forte variation du débit en aval du bassin avec pour conséquences un nombre important de jours de non respect du débit objectifs, des restrictions d'irrigation et une mauvaise efficacité des réalimentations, pouvant entraîner un épuisement du stock avant la fin des besoins de réalimentation.

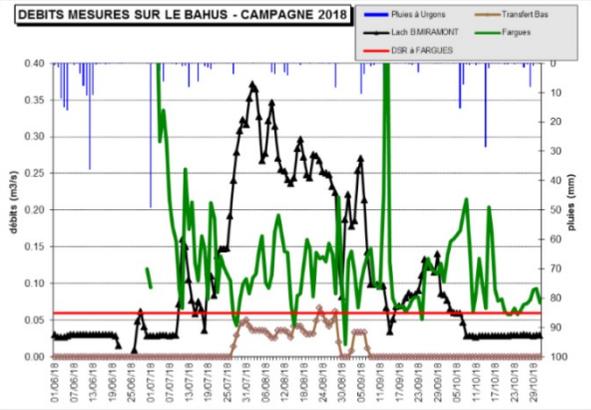
Le projet prévoit les actions suivantes :

- Après les réunions de concertation avec l'ASA de Buanes-Classun initiées en 2016 et 2017, le renforcement de la coordination des gestionnaires des réalimentations : réunions et partage de données

- L'installation de compteurs communicants pour le suivi en temps réel des prélèvements d'irrigation (voir fiche retour d'expérience compteurs communicants)

Le projet évalue à 8% les économies d'eau liées à l'amélioration de l'efficacité des lâchers soit 115 000 m³/an. Celles liées au changement de comportement des irrigants n'ont pu être évaluées, au moment du dépôt du dossier, faute de référence.

2 - Bilan des actions réalisées

Actions	Avancement	Bilan du travail réalisé	Economie d'eau (EE) potentielles vs réalisées
Coordination des gestionnaires	Achevée	<p>Le renforcement de la coordination des gestionnaires des réalimentations s'est traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réunion de préparation en amont de la campagne (mars 2018) et réalisation d'un calendrier prévisionnel de mobilisation des différentes ressources; - la coordination des lâchers du barrage (gestionnaire CACG) et des forages de l'ASA de Buanes-Classun en cours de campagne. Le suivi des débits de réalimentation et reprise de l'ASA de Buanes-Classun indique un déficit de 36 l/s entre la réalimentation (71 l/s) et les reprises de l'ASA (107 l/s). Cette valeur est significative au regard du débit consigne à l'aval (60 l/s). <p>Dans le cadre de la coordination, ce déficit « instantané » est compensé par des périodes où l'ASA réalimente la rivière sans prélever. Ainsi, sur la campagne le bilan volumétrique de l'ASA est équilibré</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi journalier des restitutions/reprises de l'ASA de Buanes-Classun ; - la coordination des lâchers et le suivi journalier ont nécessité » de nombreux échanges entre l'ASA, la CACG et l'IA - réunion en fin de campagne (28 août) suite à la panne du forage de l'ASA de Buanes-Classun (14 août) afin d'assurer pendant 4 semaines les besoins de 15 ha de culture sous contrat de l'ASA (maïs semence et maïs doux) par le réservoir ; 	<ul style="list-style-type: none"> - EE non quantifiées en volumes - Mais respects du débit consigne à l'aval en 2018 
Compteurs communicants	Cf. fiche spécifique sur les compteurs		

3 - Synthèse sur le retour d'expérience apporté par le projet

Quantification des économies d'eau	EE non quantifiées en volumes mais respect global du débit consigne à l'aval en 2018
Reproductibilité des actions	Phase de concertation entre les différents acteurs pour l'optimisation de la ressource Organisation de tours d'eau pour partager et optimiser les différentes ressources
Freins et leviers	Secteur complexe avec plusieurs intervenants dans la réalimentation de la rivière Temps Disponibilités des acteurs du territoire (réunions, etc.) → nécessité de mettre en place un nouveau système
Autres informations	Depuis 2019, les installations de pompage de l'ASA de Buanes-Classun (425 000 m ³ autorisés) n'interfèrent plus avec le Bahus, car les forages de l'ASA sont directement reliés à ses réseaux. La modification des installations a été financée par l'Agence (82 k€ d'aide - taux de 80%) au titre des mesures compensatoires à la suppression des seuils des stations de pompage dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique sur le Bahus. Certains préleveurs ont renouvelé leur intérêt pour les compteurs communicants lors des commissions de gestion 2019 Cette action a posé les bases d'une réflexion pour développer un meilleur système de communication entre l'IA + son gestionnaire : la CACG et les préleveurs.

Il serait intéressant sur ce secteur particulièrement de mettre en place un système de retour par SMS géré par des référents de secteurs (irrigants), notamment pour les préleveurs disposant de débits conséquents. ⇒ Lien à faire (retour d'expérience partagé) avec le système mis en place par Cogesteau dans le cadre de l'appel à projets économies d'eau.

Si un tel système est approuvé et pris en main par les irrigants du secteur nous pourrions en mesurer les effets positifs.

Ce système doit être une décision partagée par les irrigants pour améliorer la gestion du Bahus.

Fiche de synthèse interne agence du projet

Compteurs communicants

Porté par l'OUGC Irrigadour avec la CACG

Financé par l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de :
Appel à projets (AAP) « Economies d'eau en agriculture »

Objectif d'économies d'eau	115 000 m3 (évaluation partielle)
Volet de l'AAP	Volet 4 : Efficience des barrages et canaux
Date de fin de projet	Fin 2018

1 - Objectif et description du projet

Cette fiche est une synthèse de trois actions (Bahus, Adour amont, Midour) centrées sur l'installation de compteurs communicants portées par Irrigadour dans le cadre de l'appel à projet. Elle résume donc uniquement les actions de ces 3 projets qui portent sur les compteurs.

Dans ces projets Irrigadour et la CACG (en lien avec la Toulouse School of economics - TSE) ont souhaité approfondir l'intérêt du déploiement de compteurs communicants pour les irrigants (évolution des pratiques) et la gestion des réalimentations (efficience des lâchers).

Objectifs	Actions programmées	Dossier de l'AAP
Retour d'expérience sur le bassin de l'Arros équipés partiellement (50%) de compteurs en 2016	Evaluer : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité du comptage - l'efficience des réalimentations - du changement de comportement des irrigants à l'échelle des exploitations (avec TSE) 	Bahus
Analyse de la perception et des leviers à mobiliser pour l'adoption de ces dispositifs	Identifier : <ul style="list-style-type: none"> - les résistances liées à son adoption par les agriculteurs - les leviers possibles pour lever ces résistances (avec TSE)	Midou Adour amont
Installation de compteurs et évaluation des gains sur la gestion de la ressource (économie d'eau,	Installation des compteurs Améliorer l'efficience des réalimentations	Bahus Midou

optimisation des lâchers,...)		
-------------------------------	--	--

2 – Bilan des actions réalisées

Actions	Avancement	Bilan du travail réalisé	Commentaire	Economies d'eau (EE) potentielles vs réalisées
Retour expérience Arros	Achevé	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de démonstration d'une amélioration de la qualité du comptage dans le cadre de l'étude. - Amélioration de la gestion par une meilleure connaissance de la dynamique de prélèvement. - Il existe un potentiel lié à l'utilisation des informations de comparaison sociale pour influencer le comportement des agriculteurs dans le cas des compteurs calypso. 		<p>Non démontrée</p> <p>Non évaluée</p> <p>Non évaluée</p>
Perception et leviers Midou	Achevé	<p>Enquête auprès de 11 % agri - 13 % SAU pour connaître leur position par rapport aux compteurs communicants.</p> <p>🕒 L'acceptabilité des compteurs communicants à l'amont du bassin est bonne, mais son efficacité est faible par manque de ressource en eau. les compteurs communicants sont associés à un coût important et sont un outil secondaire pour les agriculteurs car leur priorité est la création de stockage.</p> <p>🕒 Les préleveurs de la partie aval réalimentée du Midour ne souhaite pas les compteurs communicants du fait de leurs fortes consommations et des pénalités financières associées. L'efficacité de leur installation est donc non négligeable, mais ne concerne, en termes d'économie d'eau que les dépassements qui restent maîtrisés par le tarif.</p>	<p>L'étude a montré une perception négative du compteur communicant par les agriculteurs en aval et positive par les agriculteurs en amont. Depuis l'enquête de l'AAP, ces préleveurs interpellent régulièrement l'IA pour l'installation de ces compteurs pour améliorer la gestion.</p> <p>La perception négative s'explique par plusieurs facteurs, dont certains sont liés au contexte de la zone (pression sur la ressource), d'autres liés directement au compteur communicant (défaut d'utilité et accroissement des risques perçus) et à la relation entre les irrigants et les acteurs de gestion de l'eau (manque de confiance). Sur le Midour aval, les agriculteurs sont satisfaits de la gestion actuelle de l'étiage</p>	Non évaluée

		<p>🕒 L'acceptabilité sur le Ludon est faible avec un intérêt plus important, mais elle doit être associée à une tarification incitatrice à l'économie et donc un engagement du SI d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Ludon (SIAGEL) important pour être pleinement efficace.</p> <p>🕒 L'acceptabilité des préleveurs sur forage est nulle, mais l'intérêt en termes d'économie d'eau et d'amélioration des débits mesurés à Mont-de-Marsan est fort. L'absence de maître d'ouvrage ne facilite pas la mise en place qui doit être suivie par l'organisme unique Irrigadour.</p>	<p>et ne perçoivent pas l'intérêt du compteur communicant pour leur propre gestion de leurs prélèvements.</p> <p>Sur l'aval et le Ludon notamment, il est nécessaire de s'appuyer sur les investissements futurs dans le territoire notamment via le PTGE Midour pour mettre des nouvelles règles de gestion de l'eau avec le compteur communicant.</p>	
<p>Perception et leviers Adour amont</p>	<p>Achevé</p>	<p>- Evaluation du consentement à payer pour installer les compteurs communicants, basée sur la méthode des choix discrets (MCD) par TSE : paramètres testés (type compteurs, accès information, bonus quota eau, réduction prix compteurs)</p> <p>- 38 réponses dont 9 seulement en totalité (2%) au questionnaire internet envoyé à 465 irrigants.</p> <p>- en faveur de l'utilisation des nouvelles technologies comme moyen pour les aider à mieux gérer leur exploitation (78% pensent que les nouvelles technologies peuvent les aider à mieux gérer leur exploitation). Toutefois, moins d'un répondant sur deux (44%) utilise le conseil irrigation.</p> <p>Alerte : les pourcentages affichés ci-dessus sont à prendre avec précaution vu le faible taux de réponse</p>	<p>Causes du très faible taux de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque de portage politique : dès la première réunion, certains se sont manifestés contre cette enquête et les compteurs communicants (minorité des irrigants référents présents) - complexité de l'enquête et des modalités testées : le problème a été identifié lors de la première réunion comme étant trop long et complexe – Méthodologie du questionnaire « uniquement » par internet (surement non adaptée) - perception des compteurs communicants comme outils de surveillance ? - mauvaise appréciation des gains en matière de gestion globale de la ressource <p>Perspective : le suivi des prélèvements pourrait être réalisé par SMS et non par compteurs communicants. Cette méthode plus simple serait peut être plus facilement acceptée par les agriculteurs (cf. également conclusions des projets Bahus et Cogesteau)</p>	<p>Non évaluée</p>

<p>Installation compteurs et économies d'eau Bahus</p>	<p>Non réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information des irrigants en 2018 (3 réunions, courriers, relances téléphoniques) - Malgré intérêt déclaré pour compteurs communicants par irrigants (favorable pour 77% des surfaces irriguées et 79% des volumes autorisés), seule une ASA a confirmé son accord avec un autofinancement de 30%. <p>Mais identification des conditions d'acceptation et de pistes de travail.</p>	<p>Pistes de travail envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuité pour les irrigants - équipement de la totalité des préleveurs (condition sine qua none pour certaines ou la grande majorité) - évolution de la tarification en fonction du type de compteurs (bonus et/ou malus : question de la légalité à approfondir ?) - conditionner accès à l'eau aux compteurs ultrason (précision) et communicant (aide à la gestion) - informer sur gain en matière de gestion des ressources à l'échelle de l'exploitation et la sécurisation de l'accès à l'eau pour les irrigants 	<p>EE potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficience réalimentations : EE évaluées à 8%, soit 115 000 m3/an - Evolution du comportement des irrigants : non évalué, faute de référence <p>EE réelles : non évaluées car compteurs non installés</p>
<p>Installation compteurs et économies d'eau Midou</p>	<p>Non réalisé</p>	<p>Conditions actuelles sur le sous bassin du Ludon (territoire d'application envisagé initialement) ne sont pas réunies (Institution Adour non présente dans la gestion des ouvrage)</p> <p>Les irrigants du Midou amont réalimenté (partie Gersoise) se sont montrés beaucoup plus intéressés.</p>	<p>Le déploiement de compteurs communicants sur le Midou 32 pourrait être approfondi dans le cadre du PT Midour (action OGRM2b) avec un financement majoré de l'Agence de l'Eau, à l'échelle de tout le BV Midour</p> <p>Compteur communicant est utile pour la gestion lorsqu'il y a une ressource minimale pour gérer les lâchers. Pour le cas du Ludon les conditions ne semblent pas actuellement réunies.</p>	<p>EE réelles : non évaluées car compteurs non installés</p>

3 - Synthèse sur le retour d'expérience apporté par le projet

Bien qu'il n'y ait pas eu d'installations de compteurs communicants dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'appel à projet, les différentes actions menées permettent de disposer d'informations sur l'acceptabilité de ces dispositifs dans le cadre d'une gestion de la ressource (jusqu'alors ils ont principalement été déployés au sein d'ASA).

Il ressort notamment que :

- la perception globale de l'intérêt de l'outil est étroitement liée à la tension sur la ressource,
- le compteur (communicants ou non) est plus perçu comme un outil de contrôle que comme un outil de gestion pour de nombreux irrigants,
- le coût d'équipement est un facteur déterminant de leur acceptation.

Le principal frein identifié à l'installation des compteurs communicants est le fait qu'ils puissent être perçus comme un moyen de surveillance de leurs pratiques.

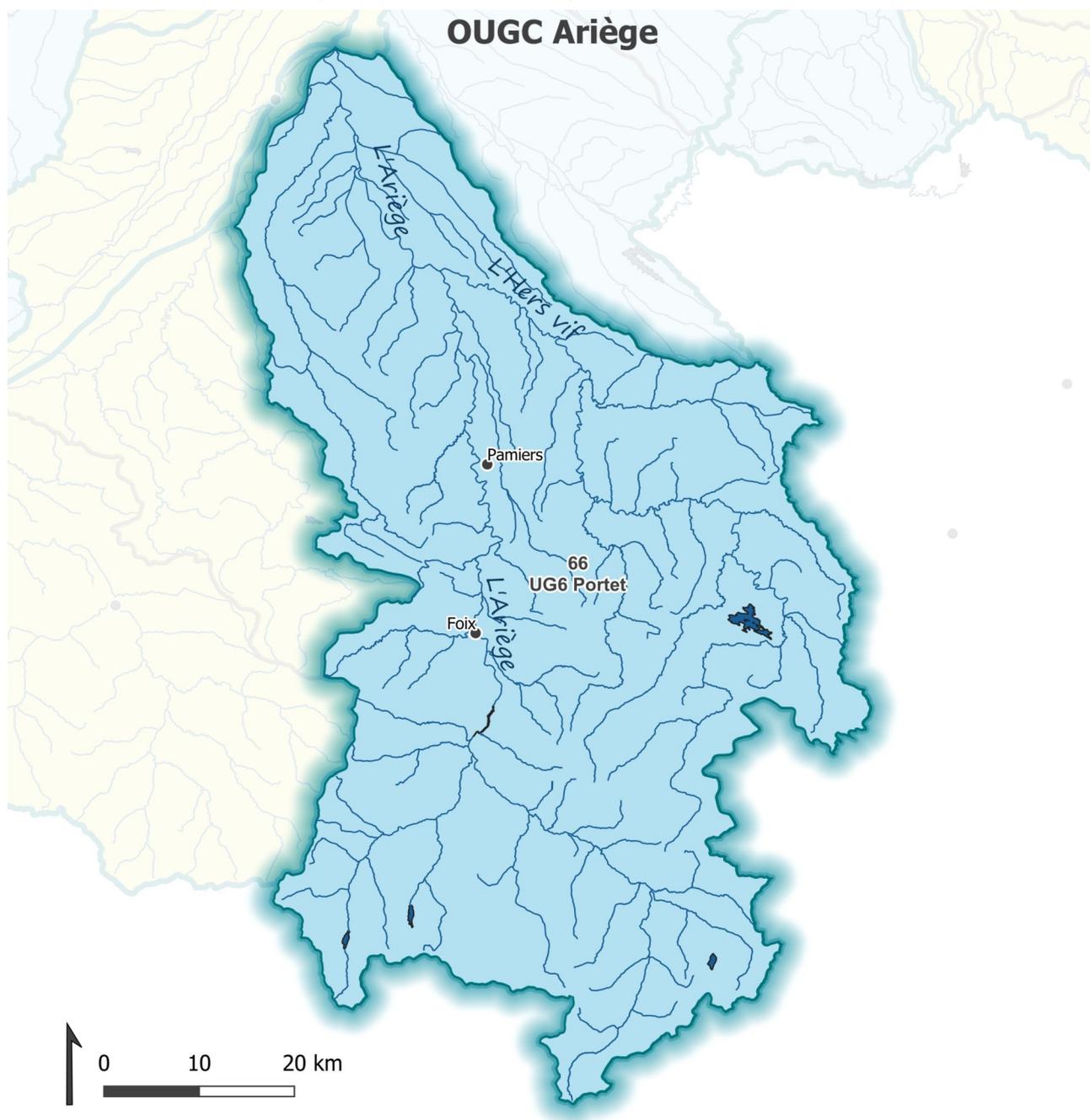
Les pistes de travail pour développer l'utilisation de tels outils dans le cadre d'une amélioration de la gestion de la ressource à l'échelle d'un bassin versant concernent notamment:

- le portage politique d'une opération d'équipement en compteurs communicants
- l'information préalable de l'intérêt de ces outils pour la gestion de la ressource et de l'intérêt de l'exploitant
- la confidentialité des données transmises par les irrigants pour un usage interne à l'OUGC
- le niveau du coût à la charge des agriculteurs
- la combinaison entre tarification / type de compteurs / quotas dans le cadre du volontariat
- le déploiement auprès de la totalité des préleveurs d'un même bassin en absence d'une contractualisation de tous les préleveurs avec un seul gestionnaire

Une piste alternative à explorer pour le suivi des prélèvements en cours de campagne pourrait être la transmission des relevés d'index par les irrigants par SMS (cf. liens avec les résultats des projets Irrigadour-Bahus et Cogesteau).

OUGC ARIEGE



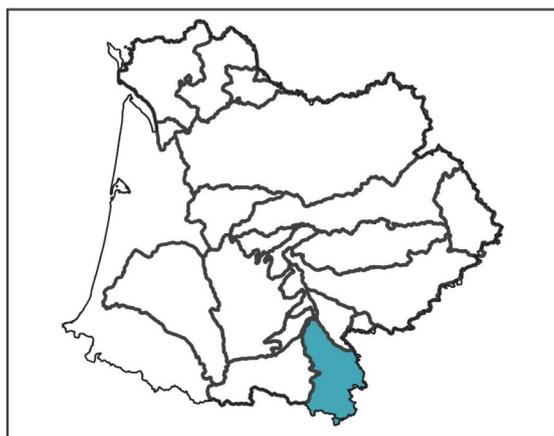


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par le Conseil général de l'Ariège. Le périmètre de gestion collective englobe une partie du sous-bassin Garonne amont située dans 4 départements (Haute-Garonne, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales). Il se décompose en 1 périmètre élémentaire :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
66	UG6 Portet (Ariège)	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises (en instruction)	Garonne Ariège	-

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 41,7 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (78 %), 6,1 Mm³ dans les retenues déconnectées (11,5 %), 5,56 Mm³ dans les nappes déconnectées (10,5 %).

L'OUGC compte, lors de la campagne 2019, 545 préleveurs (dont environ 55 % appartiennent aux 2 structures collectives présentes sur le territoire) et 450 points de prélèvements.

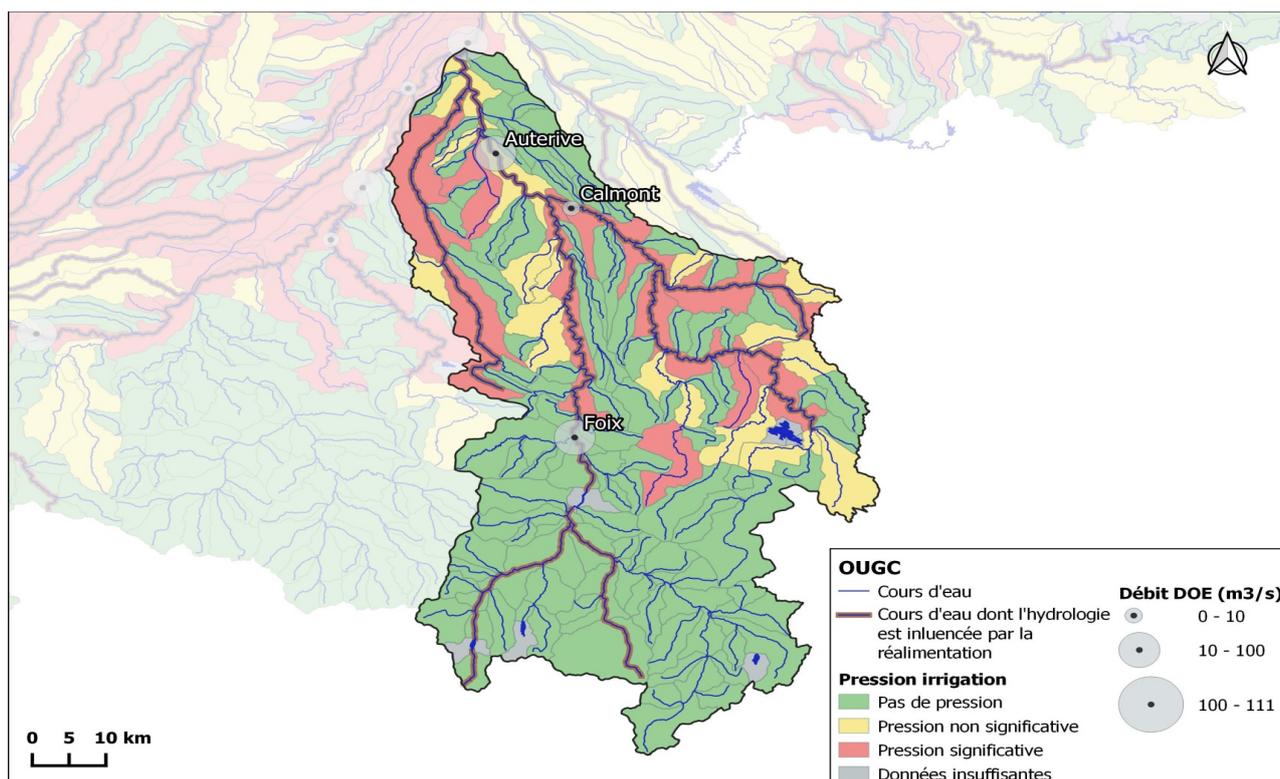
La SAU est de 194 309 ha en 2016 dont 8 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF⁸. En 2019, l'ensemble des irrigants ont déclaré à l'OUGC une surface irriguée de 14 034 ha. Les principales cultures irriguées sont le maïs (près de 80 % des surfaces irriguées en 2018), le soja, et le tournesol. D'autres cultures irriguées représentent chacune moins de 4 % des surfaces irriguées : la luzerne, les prairies, le maraîchage, le sorgho et l'arboriculture (voir graphiques produits par l'OUGC en annexe).

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 20 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.

⁸ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

3 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC : 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur verte, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

L'Ariège à Foix et Auterive

L'Ariège à Foix

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	5	2	11	12	2	0	1	5	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 8,6 jours soit 2,7 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

L'Ariège à Auterive

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	16	4	19	26	9	1	5	38	2
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 13,3 jours soit 8,7 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

L'Hers vif à Calmont**L'Hers Vif à Calmont**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	9	27	9	2	3	18	21	123	11
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	1	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 24,7 jours soit 16,3 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,1 jour soit 0,07 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Ariège est portée par le Conseil départemental en partenariat avec la chambre d'agriculture sous la forme d'une convention d'appui technique. Une commission consultative composée des représentants des conseils départementaux, de la profession agricole, des syndicats de gestion des retenues, des services de l'État, de l'Agence de l'eau, est réunie deux fois par an pour émettre un avis sur le Plan Annuel de Répartition (PAR) et sur le bilan de fin de campagne.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les surfaces irriguées autorisées. Le budget appelé chaque année s'élève à 70 000 €.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

1 SAGE en instruction sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Bassin versant des Pyrénées Ariégeoise qui identifié la gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques) comme un enjeu. Le dossier de consultation pour la définition du périmètre de SAGE met l'accent sur la mise en place d'une coopération pour garantir la cohérence de la politique de gestion de l'eau sur des bassins versants interdépendants et souligne les enjeux d'économie d'eau face aux changements climatiques.

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Garonne Ariège : révisé le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027. L'objectif général du PGE est de garantir le respect des débits d'étiage compatibles avec les usages tels que l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire la Gironde. Il s'agit de sécuriser durablement la ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable) et autres usages et activités de loisirs et de détente en milieu naturel.

Le PGE propose 42 mesures pour une meilleure gestion de l'étiage dont plusieurs mesures concernent plus particulièrement le périmètre de l'OUGC :

- la mesure 4 dont l'objectif est d'évaluer et de proposer un ajustement d'une valeur de DOE du SDAGE 2016-2021 (la Garonne amont à Valentine) et une modulation saisonnière (l'Ariège à Auterive et l'Hers-Vif à Calmont) pour mieux caler à l'hydrologie constatée, en association avec les acteurs locaux et les instances de bassin ;
- la mesure 17 qui vise d'une part à poursuivre l'amélioration de la fiabilité de la donnée et la qualité des échanges sur les autorisations de prélèvements agricoles et les consommations, et d'autre part à conforter la qualité de l'échange interdépartemental sur les Plans annuels de répartition (PAR) des cinq OUGC de l'axe Garonne ;
- la mesure 18 qui recommande de suivre l'évolution annuelle des assolements, les dates de semis et la pression des prélèvements agricoles sur les débits du fleuve ;
- la mesure 21 qui a pour objet d'inciter aux économies d'eau, de valoriser et intégrer, de manière itérative, au sein des modèles d'évaluation des débits d'étiage du fleuve, les actions d'économies d'eau agricoles menées par les partenaires ;
- la mesure 28 sur le renouvellement du contrat de coopération avec l'institution de Montbel.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe aux réunions d'élaboration du SAGE Bassin versant des Pyrénées ariégeoises. Un élu de l'OUGC est membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE depuis le 6 décembre 2019. Le périmètre du SAGE du Bassin versant des Pyrénées ariégeoises comprend 5 bassins versants. Il est prévu d'intégrer le représentant de l'OUGC dans les commissions géographiques Hers, Ariège et Lèze.

Le Président de la Commission Consultative ou son représentant participera aux réunions du PGE.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe au comité sécheresse animé par la DDT de l'Ariège. L'OUGC y relaye l'information produite par la chambre d'agriculture sur l'avancement des cultures et présente le bilan de la campagne d'irrigation et des problèmes rencontrés.

L'OUGC travaille également avec les maîtres d'ouvrages de retenues en leur communiquant en début de campagne d'irrigation les besoins en eau recensés auprès des agriculteurs. Les maîtres d'ouvrage de retenue compensent finement les usages d'irrigation à partir des données de prélèvement télétransmises par des stations de pompage.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

Afin de simplifier les démarches administratives et d'assurer une meilleure lisibilité auprès des irrigants concernés, une convention de partenariat a été signée entre la SICA d'IRRIGATION de l'Ouest Audois, le Syndicat des irrigants de la Vixiège et l'OUGC en 2016.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en 2013 par la chambre d'agriculture de l'Ariège (dans le cadre de la convention passée avec le Conseil départemental de l'Ariège) et financée avec 70 % d'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Les coûts de l'enquête publique s'élèvent à 11 500 € (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 12 août 2015 pour une durée de 15 ans. Il s'agit de la première AUP délivrée sur le bassin Adour-Garonne.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 3 prescriptions dont 2 réalisées et 1 non réalisée. Ces prescriptions portent sur la mise en place de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques, l'amélioration des connaissances et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC met en œuvre des règles de répartition lorsque les demandes dépassent le volume autorisé dans l'AUP. L'OUGC a également mis en place des mesures de plafonnement des volumes attribuées en fonction du type de sol et de culture (prescription de l'AUP). Ainsi pour chaque irrigant un volume plafond est déterminé chaque année pour la période d'étiage et hors étiage.

Tout nouvel irrigant qui souhaite se voir attribuer un volume d'eau pour la campagne d'irrigation à venir doit se faire connaître auprès de l'OUGC. Un dossier de demande d'autorisation lui est alors transmis. Une fois le dossier complété et remis à l'OUGC, les services intègrent cet irrigant dans leur base de données.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC présente le PAR lors d'une Commission Consultative pour avis. Puis, le PAR est alors présenté aux élus du Département de l'Ariège et fait l'objet d'une délibération. Dès lors, ce PAR est adressé aux services de l'État pour passage en CODERST (4 CODERST différents car 4 Départements concernés par le périmètre de l'OUGC) puis pour notification des attributions de volume à chaque irrigant. Les demandes concernant les besoins des irrigants se faisant un peu tôt dans l'année (courant janvier) et les contrats avec les semenciers n'étant pas connus de tous à ce moment-là, des modifications doivent être prises en compte après le dépôt du PAR en Préfecture. En règle générale, ces modifications interviennent en amont de la notification des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée. On note également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est exhaustive, alors qu'aucun volume prélevé n'était renseigné en 2014. L'OUGC a sollicité les préleveurs par courrier et courrier recommandé pour les inciter à déclarer leurs consommations. Il a également mis en place dans son règlement intérieur une pénalité appliquée à la redevance OUGC en cas de non déclaration des volumes prélevés. Une tolérance a été appliquée jusqu'en 2017. Il a été décidé de mettre en place pour la campagne 2018, une pénalité forfaitaire de 100 € à chaque irrigant qui ne retourne pas ses consommations. Cette pénalité a été appliquée en 2019 à 3 ou 4 irrigants.

Une mesure d'amélioration des connaissances prescrite dans l'AUP n'a pas été réalisée

La production d'une analyse plus approfondie des conséquences des prélèvements sur les cours d'eau non réalimentés et des mesures de suivi nécessaires à mettre en œuvre. L'OUGC souligne que la connaissance de la pression d'irrigation sur les cours d'eau non réalimentés a été améliorée. Les irrigants prélevant sur des cours d'eau non réalimentés (comme ceux prélevant sur des cours d'eau réalimentés), sont interrogés chaque année sur leur besoin en eau pour l'irrigation. Leurs points de prélèvement sont géolocalisés et en cas de crise (comme en 2019) par anticipation, un travail de sensibilisation à la bonne gestion des volumes alloués en amont des mesures de restriction est mis en place par l'OUGC (envoi de courriers, mail, etc...).

L'acquisition de connaissances complémentaires

L'OUGC interroge chaque année ses irrigants sur le type d'assolement qu'ils souhaitent irriguer ainsi que la surface concernée et le type de sol associé. Ce n'est qu'à partir de ces informations que l'OUGC calcule le volume le plus adapté qui sera attribué à l'irrigant. Depuis la dernière campagne d'irrigation (2019), les irrigants sont également interrogés sur leurs surfaces réellement irriguées lors du retour des consommations (octobre).

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC a mis en place un suivi hebdomadaire des besoins des cultures par la profession agricole durant la campagne d'irrigation.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC incite les irrigants à déclarer leurs besoins au plus juste avec des pénalités en cas de dépassement des volumes. Chaque dépassement est étudié en commission consultative afin de

comprendre les raisons du dépassement avant d'appliquer la pénalité inscrite au règlement intérieur de l'OUGC.

L'OUGC a réalisé une sensibilisation des agriculteurs à la modernisation du matériel d'irrigation en même temps que le recensement annuel des besoins en eau. Peu d'irrigants ont manifesté un intérêt pour la modernisation de leur matériel malgré les aides à l'investissement recensées.

L'OUGC finance depuis 2014 la mise en place et le suivi de sondes tensiométriques, permettant une meilleure connaissance des besoins en eau de la plante. Ce réseau de sondes a été augmenté en 2018 et couvre l'ensemble du périmètre de l'OUGC. L'OUGC a également mis en place des conseils en irrigation via des bulletins hebdomadaires produits par la chambre d'agriculture.

L'OUGC a mis en place de mesures de gestion sur les cours d'eau non réalimentés en accompagnant la mise en œuvre de tours d'eau lorsque leur situation hydrologique est tendue. Ces tours d'eau sont organisés par les irrigants et la chambre d'agriculture. L'OUGC incite les agriculteurs à s'organiser (écriture de courrier et appel téléphonique) et communique les tours d'eau volontaires à la DDT de l'Ariège. Des tours d'eau ont ainsi été mis en place sur le Countirou (ils étaient déjà effectifs avant la mise en place de l'OUGC) et en 2019 sur le Touyre et le Douctouyre. Ces tours d'eau ont fonctionné car malgré la sécheresse de 2019 ces cours d'eau non réalimentés ne sont pas rentrés en restriction d'usage.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

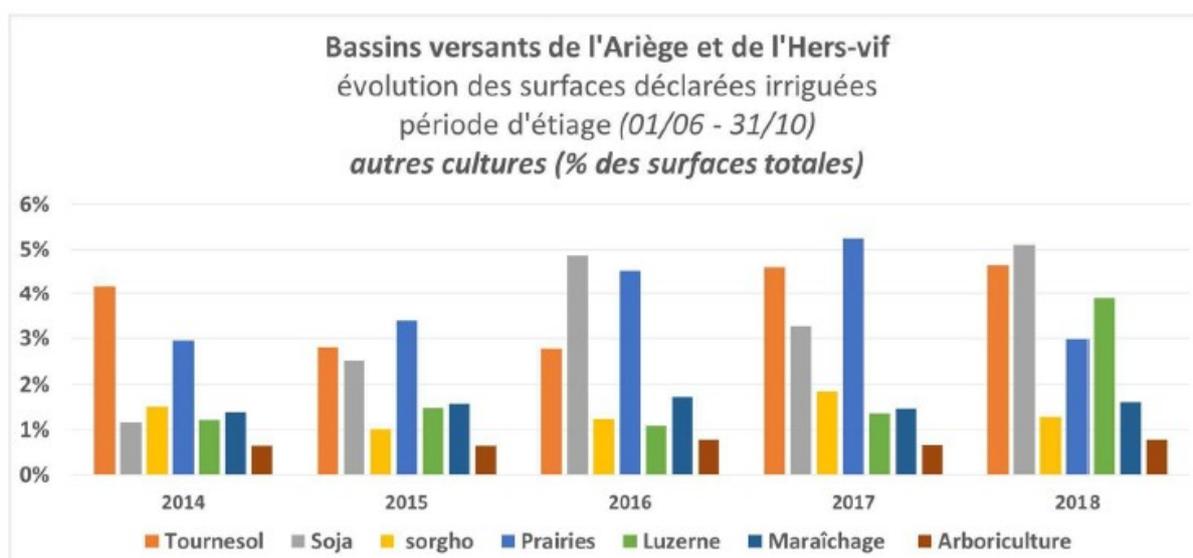
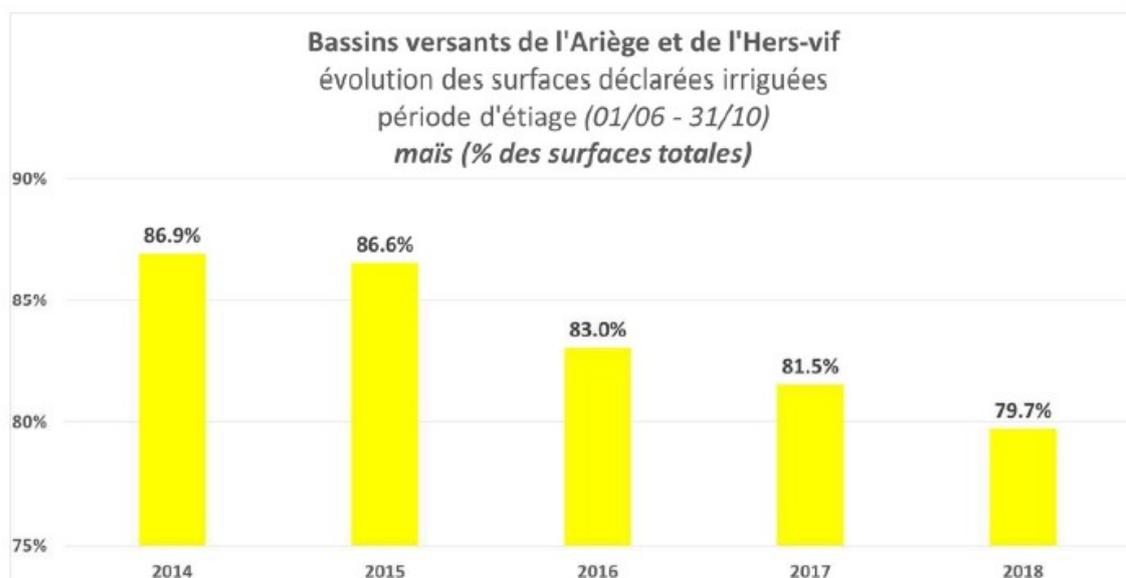
Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

Aucun avis sur la création d'ouvrage de prélèvement n'a été sollicité à ce jour.

ANNEXE

Principales cultures irriguées (source OUGC Ariège)

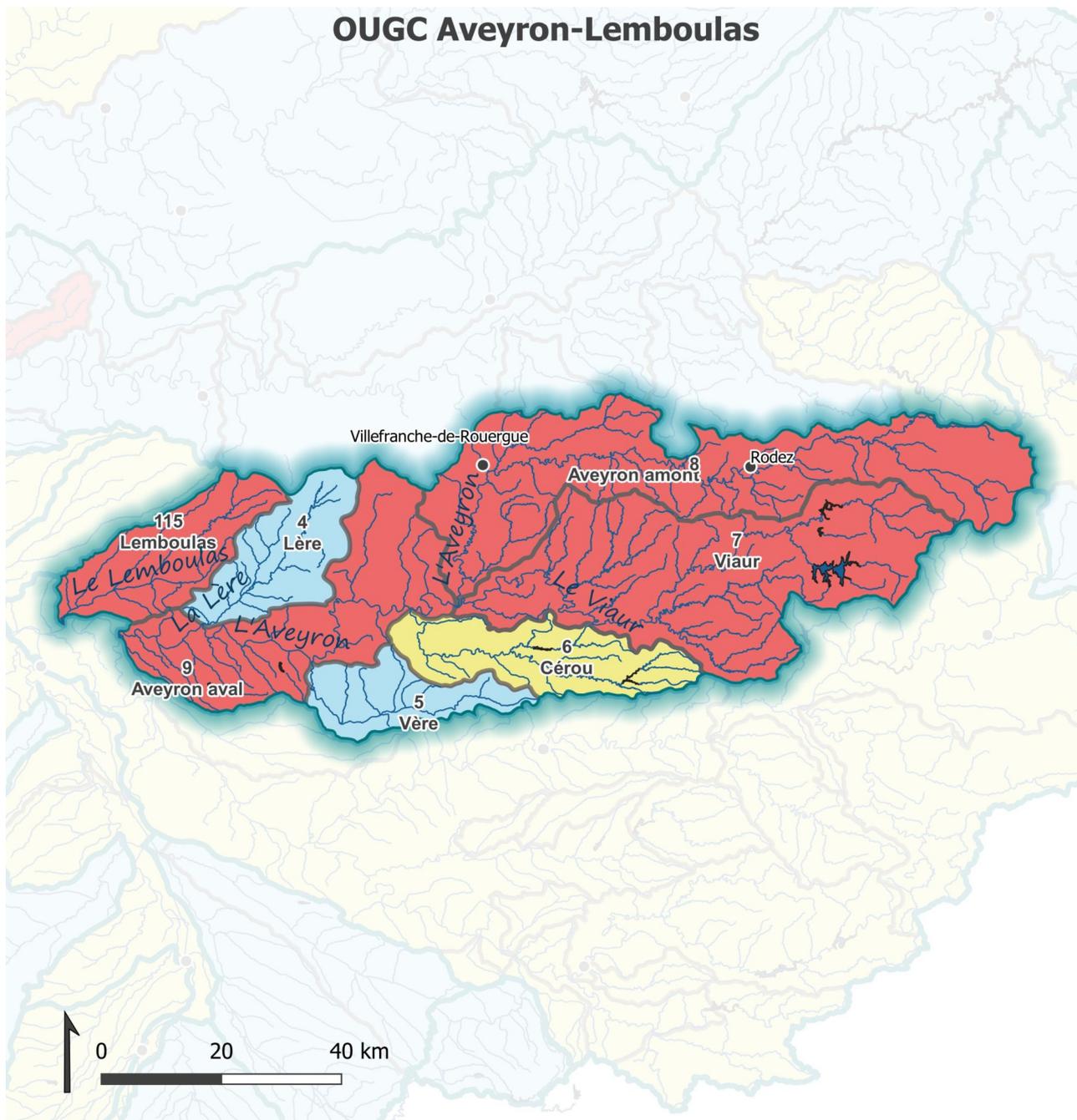
Les surfaces irriguées qui sont présentées sont issues des informations déclarées par les irrigants lors du recensement des besoins au mois de février de l'année N. Depuis la dernière campagne d'irrigation (2019), les irrigants sont également interrogés sur leurs surfaces réellement irriguées lors du retour des consommations (octobre).



OUGC AVEYRON-LEMOULAS



OUGC Aveyron-Lemboulas

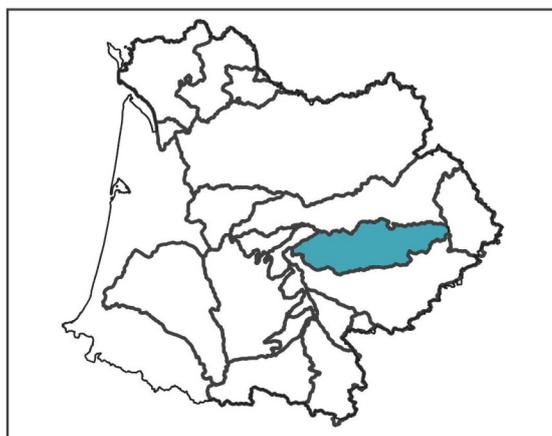


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par la chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble des sous-bassin de l'Aveyron et du Lemboulas. Il concerne 5 départements (Aveyron, Lot, Lozère, Tarn et Tarn-et-Garonne) et se décompose en 7 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
7	Viaur	oui	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre important	2027	Viaur Tarn-amont	Aveyron	
8	Aveyron Amont	oui	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre important	2027		Aveyron	
9	Aveyron aval	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre important	2027		Aveyron	
115	Lemboulas	non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2027		Lemboulas	
6	Cérou	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021		Aveyron	
4	Lère	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lère	
5	Vère	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Aveyron	

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Sur les périmètres élémentaires du Viaur (7) et du Lemboulas (115), une gestion dérogatoire par les débits a été mise en place.

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 17,82 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (35 %), 31,86 Mm³ dans les retenues déconnectées (63 %), 1,19 Mm³ dans les nappes déconnectées (2 %).

L'OUGC compte en 2020, 1011 préleveurs (dont environ 9 structures collectives) et 1906 prélèvements (autorisations de pompage).

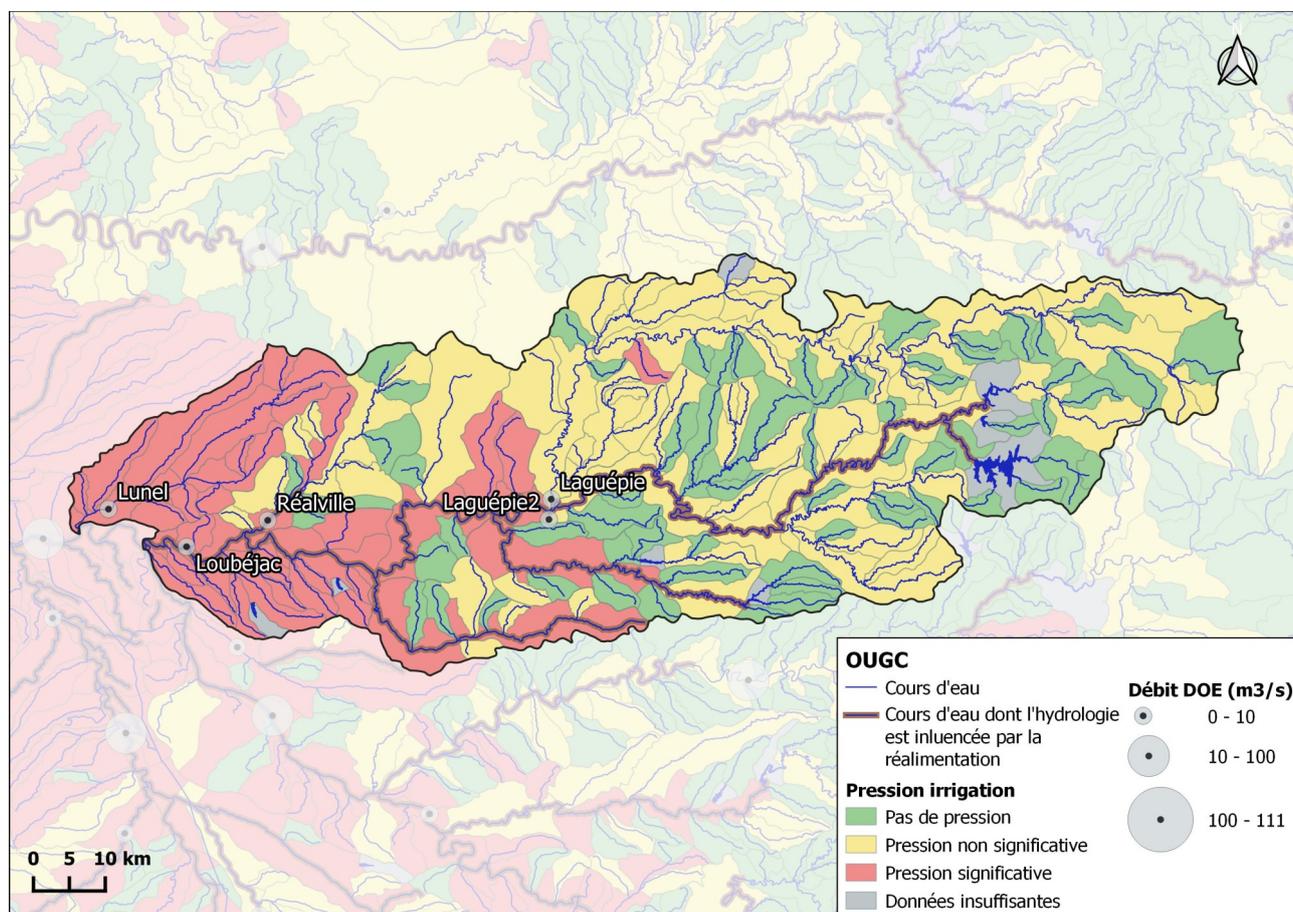
La SAU est de 336 796 ha en 2016 dont 4 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF⁹. Les principales cultures irriguées sont : luzerne, maïs (doux, fourrage, grain, semences), maraîchage, soja, tournesol, vergers, et vigne.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 27 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

⁹ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

5 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Lemboulas à Lunel

Le Lemboulas à Lafrançaise [Lunel]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	66	122	111	16	55	64	99	109	90
QMJ < DCR	0	9	23	0	0	20	0	7	6

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 81,3 jours soit 53,5 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 7,2 jours soit 4,7 % de la période d'étiage.

L'Aveyron à Loubéjac et Laguépie

L'Aveyron à Montauban [Loubéjac]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	51	93	72	2	0	27	12	22	38
QMJ < DCR	0	3	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 35,2 jours soit 23,2 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,3 jour soit 0,2 % de la période d'étiage.

L'Aveyron à Laguépie

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	62	85	62	5	0	38	4	5	19
QMJ < DCR	4	4	1	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 31,1 jours soit 20,5 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 1 jour soit 0,65 % de la période d'étiage.

La Lère à Réalville

La Lère à Réalville

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	7	51	69	4	10	68	41	12	39
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 33,4 jours soit 22% de la période d'étiage ne franchit jamais le DCR.

Le Viaur à Laguépie 2

Le Viaur à Laguépie [2]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	60	84	31	3	0	11	0	5	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 21,5 jours soit 14,2 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Aveyron-Lemboulas est animé par un service commun de 4 chambres d'agriculture (Aveyron, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne) et rattaché à la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne. Depuis 2018, suite au départ à la retraite de l'agent technique chargé de l'instruction des Plans annuels de répartition (PAR), cette mission a été confiée à la chambre d'agriculture du Tarn dans le cadre d'une convention.

L'OUGC Aveyron-Lemboulas dispose :

- d'une instance décisionnelle : le comité de gestion ;
- d'un comité d'orientation qui est le lieu de concertation et d'orientation invitant les Collectivités, l'État, la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles et Agro-alimentaires (Coop de France Midi-Pyrénées), la Fédération régionale du négoce et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. L'existence de ce comité d'orientation est une prescription de l'AUP. Ce comité ne s'est jamais réuni, l'OUGC souligne qu'il n'a pas reçu de demande pour que celui-ci se réunisse et que des instances de discussion existent déjà par ailleurs ;
- de commissions territoriales composées d'un représentant de chacune des chambres d'agriculture dont le département est concerné, d'un représentant de chaque ASA, prélevant en cours d'eau ou nappe, d'un représentant par périmètre élémentaire concerné des «préleveurs irrigants» non collectifs.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur. Celui-ci a été amendé (comme prescrit dans l'AUP) afin de prévoir des dispositions dans les cas suivants : absence de transmission des volumes prélevés, absence de demande ou absence d'allocation, dépassement d'allocation, gestion de l'absence de demande d'allocation, acquittement de la redevance. L'OUGC signale cependant qu'il n'a pas un pouvoir de police et qu'il n'applique pas de mesures en cas de non-respect des obligations des préleveurs.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur disposant au moins d'un prélèvement en cours d'eau ou nappe en période d'étiage et une part variable calculée sur la base des volumes consommés en cours d'eau ou dans une nappe en période d'étiage.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

2 SAGE mis en œuvre sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Tarn amont (approuvé après une première révision le 15 décembre 2015) : ce document définit comme enjeu l'organisation de la répartition et la gestion de la ressource en eau. Cet enjeu s'articule autour d'une meilleure connaissance des besoins hydrologiques des milieux, de la prévention des risques de déséquilibre liés aux nouveaux prélèvements, et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- SAGE Viaur (approuvé le 28 mars 2018) : ce document définit comme enjeu l'instauration d'une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il s'agit à la fois d'améliorer la connaissance et le suivi

de l'état quantitatif, de satisfaire les usages (eau potable, irrigation : gestion des plans d'eau, économies d'eau) et de prévenir le risque inondation.

3 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Aveyron : première version finalisée en 2002 puis révision en 2009 (mais celle-ci n'a jamais été validée) ;
- PGE Lère, validé le 17/04/2008 ;
- PGE Lemboulas validé le 11/10/2011.

Le plan d'action Lemboulas : plan élaboré en 2018 par la profession agricole afin d'optimiser les retenues collinaires existantes. Ce plan prévoit le recensement des retenues existantes, une analyse des modalités de cession de l'eau disponible, une analyse bathymétrique sur les retenues qui pourraient être optimisées. Ce travail a démarré en 2020.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe à la gestion du soutien d'étiage (comme prescrit dans l'AUP). Des réunions interdépartementales organisées par la DDT du Tarn-et-Garonne ont lieu pour établir un planning prévisionnel des lâchers d'eau, établi à partir des besoins estimés des irrigants avec les gestionnaires de barrage. L'OUGC a par ailleurs organisé en 2016 des réunions afin d'informer les irrigants du périmètre élémentaire de la Vère (5) du volume disponible limité du barrage de Fourrogue compte tenu des impératifs de sécurité et d'amorcer une gestion des lâchers d'eau en concertation étroite entre les irrigants et le gestionnaire du barrage. Des réunions ont été par la suite organisées sur ce périmètre en 2018 et 2019, et vont se tenir désormais annuellement afin de concilier les besoins avec la ressource disponible.

L'OUGC participe également aux Comités Départementaux des Ressources en Eau (CODRE) et à la cellule sécheresse en Tarn-et-Garonne organisés pour le suivi de l'étiage (comme prescrit dans l'AUP). L'OUGC y est représenté par les chambres départementales d'agriculture. L'OUGC y partage les données techniques en sa possession : cultures, surface, précocité, date de semis, et estimation hebdomadaire du pic de besoin en eau en débit et en volume (comme prescrit dans l'AUP).

L'OUGC souligne que les OUGC ont l'obligation d'être organisés à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent alors que les instances opérationnelles sont animées par les préfets de département. Cette différence d'échelle engendre de nombreux échanges entre l'OUGC et chacune des DDT concernées et une charge de travail considérable.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC communique à tous les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques des bilans de campagnes (comme prescrit dans l'AUP) en produisant chaque année une fiche de synthèse à l'échelle du périmètre élémentaire qui fait le bilan de la campagne d'irrigation. Ces fiches sont publiées sur le site Internet de la chambre d'agriculture du Tarn.

A noter que l'AUP prescrit la signature d'une convention entre les chambres d'agriculture du Tarn-et-Garonne et de Lozère pour que les demandes de prélèvement en Lozère puissent être prises en compte. Cette prescription n'a pas été réalisée.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 58 000 € (coût étude : 34 000 € + enquête publique : 24 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis pour la première fois de qualifier l'impact des prélèvements pour l'irrigation agricole à l'échelle des sous-bassin Aveyron et Lemboulas.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 8 juillet 2016 pour une durée de 5 ans et a fait l'objet de révisions. Le 28 mars 2018 afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances des prélèvements hors étiage dans la nappe déconnectée du Viaur. Puis le 25 juillet 2019 pour intégrer des volumes prélevables supplémentaires hors étiage dans les cours d'eau et nappe d'accompagnement et nappes déconnectées de 4 périmètres élémentaires.

Le coût de la révision de l'AUP pour l'OUGC a été de 880 € en 2018 et 850 € en 2019.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 18 prescriptions dont 7 réalisées, 6 démarrées et 5 non réalisées. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques, la gouvernance et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC met en œuvre des règles de répartition lorsque les demandes dépassent le volume autorisé dans l'AUP. La règle de répartition tient compte de l'historique de prélèvement des irrigants (le maximum demandé les 3 dernières années) et du volume demandé. Le volume demandé sera augmenté ou diminué de x % de l'écart entre le volume maximum prélevé et le volume demandé. Ainsi les préleveurs ayant tendance à surestimer chaque année leur(s) volume(s) demandé(s), se voient allouer un volume plus faible.

Pour les nouvelles demandes de prélèvement : l'OUGC établit le volume demandé en collaboration avec l'agriculteur. L'OUGC a intégré dans le PAR un volume de réserve pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (comme les installations en cours de campagne) ou des imprévus. Le principe d'attribution de ce volume de réserve est le suivant :

- il est au maximum égal à la plus petite valeur comprise entre 10 % du volume autorisé dans l'AUP et la différence entre le volume de l'AUP et le volume demandé ;

- il est au moins égal à 1 % du volume autorisé dans l'AUP, sans jamais être inférieur à 5 000 m³, sauf dans les périmètres élémentaires où le volume autorisé est inférieur à 50 000 m³.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC adresse le PAR à chaque DDT du territoire de l'OUGC, chacune traitant sa partie, en faisant des allers-retours bilatéraux avec l'OUGC pour s'assurer que les données soient similaires entre l'OUGC et chaque DDT. Le PAR est ensuite transmis au préfet au 31 janvier (sauf en 2019 où les délais d'envoi du PAR ont été allongés pour cause de passage au logiciel Gest'ea. L'arrêté d'homologation du PAR doit être signé par l'ensemble des préfets du territoire, même dans les départements du territoire où il n'y a pas de prélèvements recensés. Ce circuit de signature allonge considérablement la procédure et les autorisations de pompage arrivent chez les irrigants entre début juin et fin août. Soit trop tardivement pour prendre quelque mesure que ce soit chez les irrigants pour le cas où l'autorisation devait ne pas être accordée par la préfecture.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

L'OUGC a permis une homogénéisation des données à une échelle interdépartementale et tous les points de prélèvements connus de l'OUGC sont géolocalisés. L'OUGC a mis en place un formulaire de déclaration des volumes prélevés et des besoins pour la campagne d'irrigation suivante. Une saisie directe en ligne est également possible. Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, les articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique. On note une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, environ 90% des volumes prélevés en eaux superficielles sont renseignés alors qu'aucun volume prélevé n'était renseigné en 2014.

L'acquisition de connaissances complémentaires à l'AUP

L'OUGC a été associé à l'étude menée par le BRGM afin d'améliorer la connaissance des nappes alluviales du Tarn, de l'Aveyron, et de la Garonne sur la partie du département du Tarn-et-Garonne et a tenu compte des résultats de cette étude dans l'élaboration des PAR.

L'OUGC a démarré une amélioration de la connaissance de l'impact des prélèvements sur le milieu naturel : l'OUGC valorise partiellement les zones humides identifiées dans les inventaires départementaux dans le dossier de demande d'autorisation ; l'OUGC a évalué les pressions liées à l'irrigation sur les zones Natura 2000 et à enjeux environnementaux, 3 sites sensibles ont été identifiés ; l'OUGC a évalué les incidences potentielles des déséquilibres quantitatifs sur quelques milieux concernés par un arrêté biotope ou réservoirs biologiques ; et l'OUGC a évalué l'impact des prélèvements hors étiage sur quelques milieux naturels (recharge de nappe, fonctionnement des milieux inféodés aux cours d'eau) sur la base des volumes de prélèvement déclarés pour l'usage d'irrigation de printemps.

Une mesure prescrite dans l'AUP n'a pas été réalisée

L'OUGC n'a pas amélioré la connaissance des plans d'eau (connexion ou non à la nappe d'accompagnement, lien avec la masse d'eau, taux d'utilisation réel). Lors de l'évaluation de l'impact de l'AUP il a été considéré qu'étant donné que toutes les retenues sont aux normes (respect du débit réservé : article L 214-18 du code de l'environnement), celles-ci sont assimilées à des retenues déconnectées.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

A la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que les périmètres élémentaires en gestion dérogatoire par les débits le Cérou (6) et l'Aveyron aval (9), fassent l'objet de protocoles de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

L'OUGC Aveyron-Lemboulas a élaboré un protocole de gestion à l'échelle de l'ensemble des périmètres élémentaires le concernant. Le protocole de gestion a été amendé comme prescrit dans l'AUP. Celui-ci prévoit un ensemble de mesures :

- suivi des assolements (date de semis, variété, précocité), du développement des cultures (parcelles de référence, enquêtes terrain) et planning prévisionnel des besoins en eau. Cette mesure est mise en œuvre sur la plus grande partie du périmètre, en vue de la prévision et l'optimisation du soutien d'étiage ;
- information des irrigants, avertissements irrigation. Mesure mise en œuvre ;
- définition d'une stratégie économe en eau (réduire les pertes en eau, améliorer l'efficacité de l'eau au niveau de la plante, décaler les périodes de demande climatique à des périodes moins critiques en termes de manque d'eau) : conseils techniques spécifiques sur l'irrigation via les bulletins de conseil irrigation ;
- organisation de réunions avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation afin de répartir de manière équitable le volume effectivement disponible dans les retenues entre les préleveurs concernés. L'OUGC a organisé des réunions en 2016 afin de répartir les volumes sur le périmètre élémentaire Aveyron aval (9) avec les 8 ASA concernées, sur le périmètre élémentaire de la Lère (4) avec les irrigants sur la partie réalimentée par la réserve des Falquettes ;
- concertation avec les services de l'État en amont de la campagne d'irrigation (dans le cadre du CODRE et des comités départementaux de gestion de la ressource en eau) ;
- mesures de limitation des consommations :
 - incitation des irrigants à passer à un régime de moindre consommation en ne demandant de ne couvrir que 80 % des besoins en eau des plantes. Mesure non mise en œuvre. L'OUGC indique que les bulletins irrigations préconisent des doses représentant en moyenne des valeurs autour de 85 % des besoins des plantes. L'OUGC souligne qu'un conseil explicite de ne pas couvrir le besoin des plantes n'est pas viable pour les exploitations, cela reviendrait à se passer d'une partie du rendement des cultures ;
 - en conseillant au plus juste la reprise du tour d'eau en fonction du besoin réel des cultures après une irrigation ou une pluie ;
 - en conseillant d'éviter d'arroser en période très ventée ;
 - en conseillant de fractionner la dose d'irrigation (quand le matériel d'irrigation le permet) pour éviter le lessivage des sols ;
 - en mettant en garde contre la tentation de la sur-irrigation par anticipation des restrictions. Mesure non mise en œuvre, l'OUGC indique que cette mesure est inefficace et qu'elle risque de provoquer l'effet inverse.

- mise en place de tours d'eau en période de crise : des tours d'eau sur le périmètre élémentaire de l'Aveyron amont sont mis en œuvre par la chambre d'agriculture de l'Aveyron sur les 3 zones de gestion suivantes : la Serenne, l'Aveyron amont de Serre et l'Aveyron aval de Serre jusqu'à la confluence avec le Riou Nègre. Ceux-ci existaient déjà avant la réforme des volumes prélevables et sont appliqués depuis plus d'une dizaine d'années. Ils sont doublés par des arrêtés préfectoraux pour les rendre opposables aux tiers. En 2019 une expérimentation a été menée sur un petit secteur non réalimenté suite à un assèchement de bief (Périmètre élémentaire de la Lère (4)) ;
- réalisation d'un bilan post campagne d'irrigation. Mesure mise en œuvre : l'OUGC produit chaque année une fiche de synthèse à l'échelle du périmètre élémentaire qui fait le bilan de la campagne d'irrigation. Celles-ci sont publiées sur le site Internet de la chambre d'agriculture du Tarn et une information est publiée sur le site Internet de la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC et le gestionnaire des retenues proposent conjointement des modalités de gestion en cas de déficit de remplissage des retenues. Ce fut le cas par exemple en 2016 sur le périmètre élémentaire de la Vère quand le barrage de Fourrogué avait une côte abaissée pour raisons techniques.

L'OUGC a démarré un projet de proposition de mesures de diagnostic économique de l'irrigation sur les exploitations dans le cadre de l'appel à projet économie d'eau de l'Agence de l'eau. Des fiches techniques portant sur les matériels assurant une bonne efficacité de l'irrigation en relation avec le gain économique pour les exploitations ont été réalisées. Ces fiches techniques ont notamment été mises en avant lors de journées de rencontre sur le thème du pilotage de l'irrigation où l'ensemble des irrigants du département du Tarn et Garonne est convié. Une méthode de diagnostic des systèmes d'irrigation adaptée à l'arboriculture a été mise en place et testée sur 1 exploitation en 2018.

Deux mesures prescrites dans l'AUP non pas été réalisées

La mise en place des mesures de premier niveau complémentaires au protocole de gestion : mise en place de mesures automatiques de tours d'eau du 1 juin au 30 octobre, réduction du taux de cultures éligibles aux cultures spéciales en cas d'interdiction totale de prélèvement.

L'établissement d'un plan d'intervention en cas de niveaux bas sur les nappes déconnectées. Prescription non réalisée par manque d'outils, les piézomètres n'ayant pas été installés par le Conseil départemental du Tarn et Garonne.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC publie via la chambre d'agriculture des bulletins d'information hebdomadaires pendant la campagne d'irrigation. Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'OUGC, les services de l'État et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage. Ils contiennent :

- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion ;
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés ;

- les mesures de restriction.

L'OUGC communique des informations aux irrigants dans le bulletin d'irrigation, une partie spécifique lui est dédiée.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC est amené à émettre des avis sur les nouveaux ouvrages de prélèvement agricoles (6 avis en 2018, 3 avis en 2019) et hors irrigation : AEP. Ces avis ont été favorables ou favorables à condition de ne pas porter préjudice aux volumes autorisés et à l'activité agricole dans le cas de projets non agricoles.

L'OUGC souligne que la rédaction de ces avis est chronophage.

Réalisation des 6 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Mirounac	0,51	Lemboulas (115)	Études de définition amorcées
Buzenac			
Marcaix	0,67		
Gouyre	0,5	Aveyron aval (9)	Réalisé : 0,5 Mm ³
Viménet	5	Aveyron aval (9)	Non réalisé
Rehausse de Saint Géraud	1,4	Cérou (6)	Études préalables amorcées

Sur le périmètre élémentaire du Lemboulas (115) la nécessité de réaliser une étude approfondie sur la gestion des retenues existantes a été soulignée.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

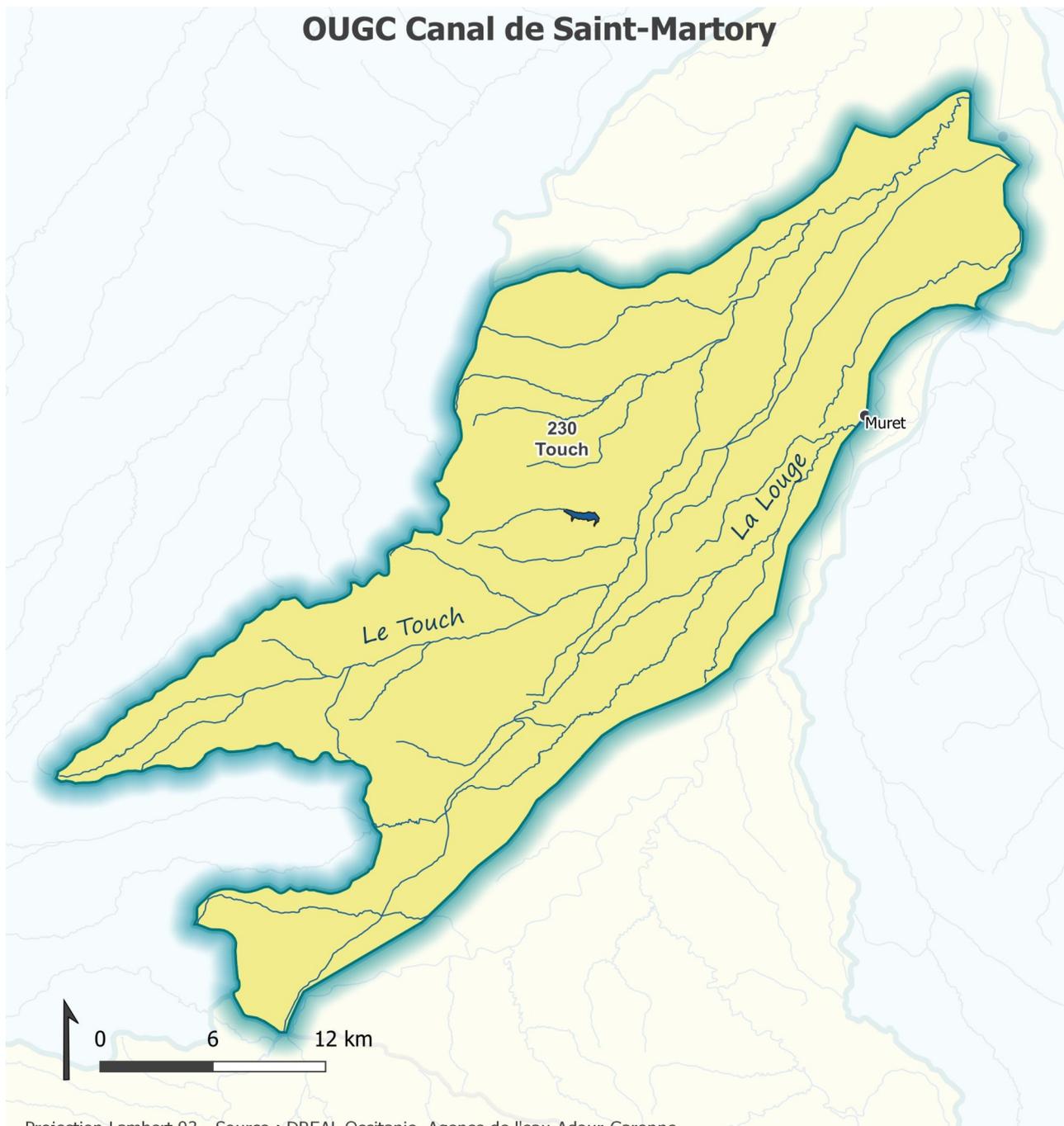
Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

OUGC CANAL DE SAINT-MARTORY



OUGC Canal de Saint-Martory

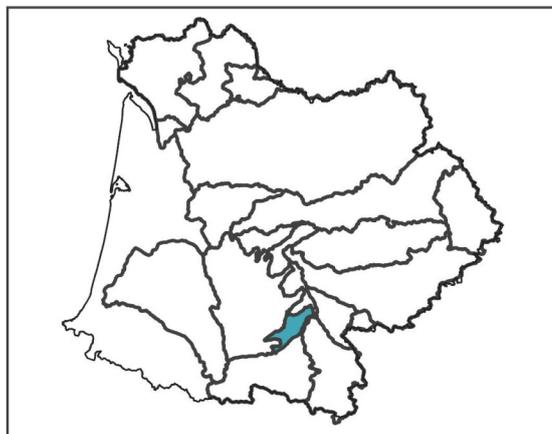


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31). Le périmètre de gestion collective englobe une partie du sous-bassin de la Garonne amont. Il concerne 2 départements (Gers et Haute-Garonne) et se décompose en 1 périmètre élémentaire :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
230	Système Saint martory et Bassin versant du Touch	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Vallée de la Garonne (en élaboration)	PGE Garonne Ariège	Garonne amont

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise à l'horizon 2031 des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 27,24 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (75 %) et 9,29 Mm³ dans les retenues déconnectées (25 %). Actuellement, les volumes autorisés sont de 32 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement et de 9,29 Mm³ dans les retenues déconnectées.

L'OUGC compte 156 préleveurs (dont 10 sont des structures collectives) et 314 points de prélèvements.

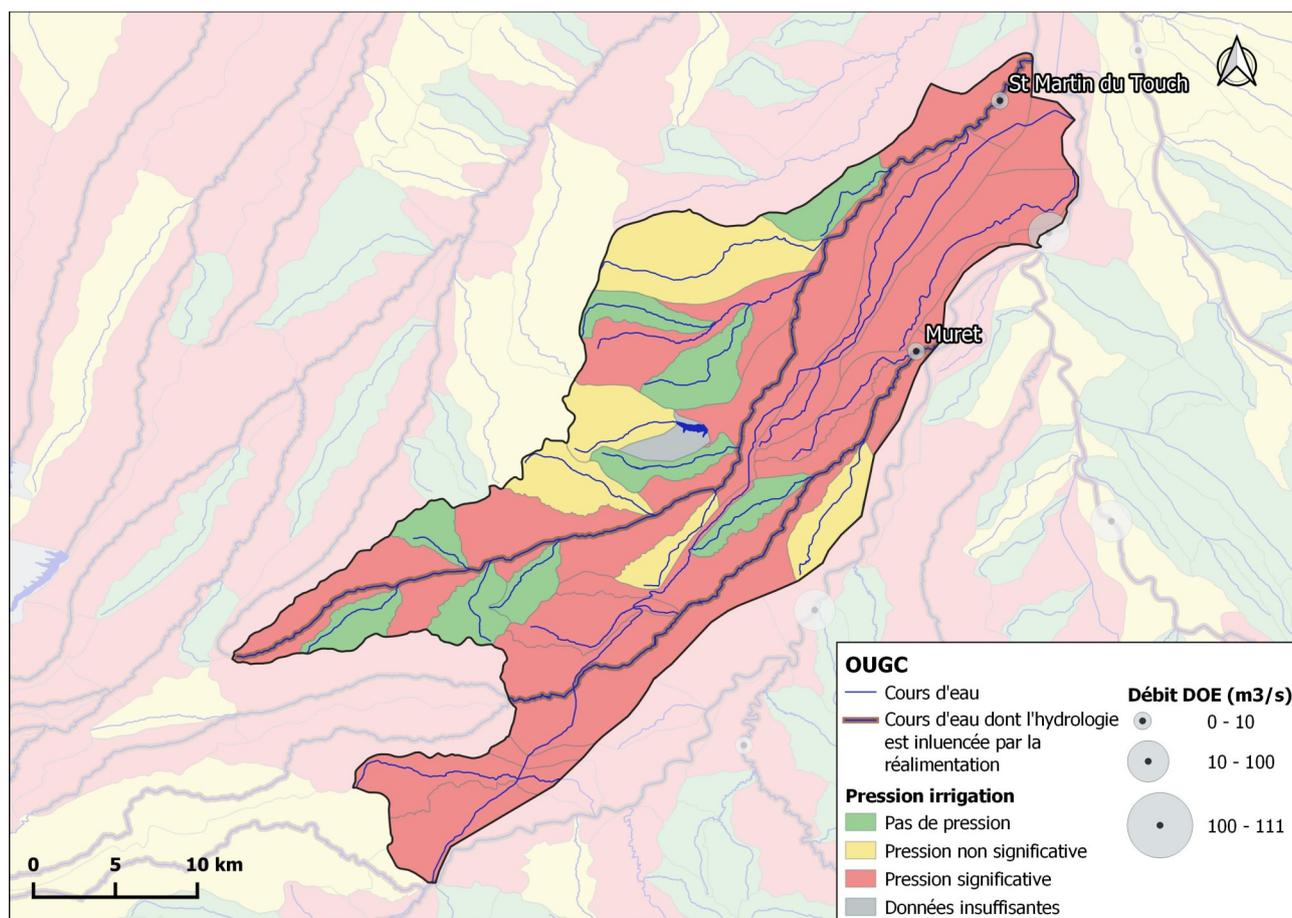
La SAU est de 45 274 ha en 2016 dont 17 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF¹⁰. Les principales cultures irriguées sont le maïs et le soja en grandes cultures, le maraîchage, et l'arboriculture/horticulture.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 70 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.

¹⁰Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

Il est à noter que les usages du canal de Saint-Martory sont multiples et que la dérivation de l'eau de la Garonne par le canal joue un rôle très primordial dans le respect du DOE de la Garonne à Marquefave.

2 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

La Louge à Muret

Il convient de souligner que sans l'apport du canal de Saint-Martory (et en amont par le système Neste) en différents points avant la station de mesure de Muret (réalimentation du siphon de Louge, du canal du Jouandin, prises de l'ASA du Gragnon, réseau de l'ASA de l'Aussault et canal du Peyramond), le DOE ne serait pas tenu la majeure partie du temps.

La Louge à Muret

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	1	11	20	0	0	0	11	16	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le débit QMJ est en moyenne inférieur au DOE 6,5 jours soit 4,3 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

Le Touch à Saint Martin du Touch

Il convient de souligner que sans l'apport du canal de Saint-Martory en différents points avant la station de mesure de Saint-Martin du Touch (restitution du Bourgail, du canal du Gascon, de l'Aussalot, de la Ramée), le DOE serait franchi plus souvent.

Le Touch à Toulouse [Saint-Martin-du-Touch]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ ne franchit jamais le DOE ni le DCR.

Le point nodal de **la Garonne à Marquefave** (en dehors du territoire de l'OUGC) est influencé par la dérivation de l'eau de la Garonne par le canal.

La Garonne à Marquefave [Marquefave]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	30	35	65	0	8	2	38	19	6
QMJ < DCR	0	0	8	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 22,5 jours soit 14,8 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,8 jour soit 0,6 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Canal de Saint-Martory est animé par une commission hydrographique qui réunit plusieurs fois par an un collège d'élus locaux de RESEAU31 et les représentants de la profession agricole. Cette instance a pour rôle de valider le Plan Annuel de Répartition (PAR) et le rapport annuel, de suivre la situation hydrométéorologique, de déterminer les actions à mettre en œuvre par l'OUGC, notamment en période d'étiage, et d'effectuer une sensibilisation aux économies d'eau.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe calculée selon le nombre de points de prélèvements ou de plans d'eau.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

1 SAGE en élaboration sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Vallée de la Garonne : la Commission Locale de l'Eau a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Un cadre stratégique a été établi et la rédaction des documents concertés est en cours d'enquête publique.

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Garonne Ariège : date de la dernière révision 29 juin 2018.

1 Projet de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Garonne amont : l'état des lieux et le diagnostic sont finalisés, un panel citoyen a été consulté afin de décliner un programme d'action. Le calendrier prévisionnel prévoit la finalisation du programme d'action en janvier 2020. Des études (menées par la chambre d'agriculture) sont en cours sur l'optimisation des réserves individuelles non utilisées et sur masses d'eau à forte pression de prélèvement.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe aux réunions du PTGE Garonne amont, pour lequel il a été amené à communiquer des données et prendre part au plan d'actions.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe aux comités de l'eau animés par la DDT de Haute-Garonne pour la gestion de l'étiage. Des échanges réguliers ont lieu avec les services de l'État tout au long de la période d'étiage.

L'OUGC participe à la prise de décision collégiale dans les Commissions hydrographiques sur des mesures de gestion permettant d'anticiper voire d'éviter le franchissement du DOE de Marquefave.

L'OUGC souligne la problématique de la multiplicité des interlocuteurs et des redevances pour les irrigants (Agence de l'eau, SMEAG, OUGC...) sur son territoire. Néanmoins, des efforts ont été fournis dans le sens d'une simplification administrative avec la signature de conventions d'échange de données.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC a passé des conventions d'échanges de données avec ses différents partenaires : la DREAL, la DDT de Haute-Garonne et l'Agence de l'eau.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée entre 2013 et 2015 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 8 887,06 € HT € (coût de l'étude : 5 300 € HT, coût de l'enquête publique : 3 587,06 € HT) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis d'améliorer les connaissances sur les points de prélèvements toujours en activité, en prenant en compte les plans d'eau et les puits.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 16 juin 2016 pour une durée de 15 ans. Cette AUP indique une stratégie de retour à l'équilibre avec une baisse programmée des volumes prélevables aux échéances 2022, 2027 et 2031.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 6 prescriptions dont 4 réalisées, 2 non réalisées. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC Canal de Saint-Martory incite les irrigants à déclarer leurs besoins au plus juste. Une action est prévue pour vérifier auprès des plus gros consommateurs que la déclaration correspond bien à leurs besoins. Une règle de répartition (application d'un coefficient) est précisée dans l'AUP mais l'OUGC n'a jamais eu à l'utiliser.

Les nouvelles demandes de prélèvement : l'OUGC recense peu de nouveaux préleveurs. Il s'agit essentiellement de reprise suite à des départs en retraites. Et parmi ces reprises, il s'agit le plus souvent d'irrigants déjà en activité qui agrandissent leurs exploitations.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC souligne plusieurs difficultés dans la procédure d'élaboration du PAR :

- la date de retour aux DDT des demandes de volume au 15 février les contraint à solliciter les irrigants très tôt pour connaître leurs besoins. Or, à cette date, les assolements, dates de semis et besoins en eau ne sont pas forcément connus avec précision. Notamment les contrats de semences sont signés tardivement (vers le mois d'avril). Les irrigants ont tendance à majorer leur demande pour éviter de dépasser leur quota en cas de sécheresse. À l'inverse, certains irrigants qui avaient demandé des volumes au plus juste au cours de l'été 2019 ont dû demander des volumes supplémentaires en cours d'été avec l'installation de la sécheresse ;

- le développement de la rotation des cultures et du 3 cultures sur 2 ans conduit à une modification des pratiques d'irrigation : irrigation à la fin de l'hiver pour faire lever les blés, besoins éventuels de tours d'eau très ponctuels sur certaines cultures qui d'ordinaire ne sont pas irriguées afin d'améliorer le rendement ;
- l'identification des cultures spéciales avec une répartition par zone en fonction de l'arrêté cadre est délicate à effectuer car cette identification n'a pas été prise en compte à la création de la base de données. De plus, le quota de 10 % du volume autorisé maximum par zone est intenable sur des ressources où seuls des maraîchers et horticulteurs sont recensés : concrètement cela équivaut à leur interdire quasiment toute irrigation. De même, il est délicat d'identifier précisément les irrigants concernés par les restrictions par zone.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

On note une amélioration de la connaissance de la localisation des points de prélèvement : en 2017, la quasi-totalité des points de prélèvements est géolocalisée, contre 93 % en 2014. On note également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est quasiment exhaustive en particulier pour les eaux superficielles (contre 60 % des volumes renseignés en 2014, toutes ressources confondues). Cette amélioration de la connaissance des volumes prélevés est le fruit du travail de l'OUGC.

Cette amélioration de la connaissance des volumes prélevés est le fruit du travail de l'OUGC. Celui-ci relève directement 90 % des compteurs présents sur le périmètre, ce qui lui donne une connaissance des consommations très exhaustive. Un SIG recense tous les points de prélèvement. De plus, depuis juin 2019, RESEAU31 déploie un système de télérelève des compteurs, de suivi renforcé des consommations et de leur évolution ainsi que de leur analyse, secteur par secteur. Les irrigants restants (puits et plans d'eau) sont invités par courrier et mail à déclarer leur index.

Pour les irrigants dont le compteur n'est pas relevé par l'OUGC, celui-ci accompagne les demandes de déclaration de besoin en eau d'un courrier invitant les agriculteurs irrigant à déclarer le plus rapidement possible les index du ou des dispositifs de comptage dont ils disposent. De plus, régulièrement, l'OUGC contacte les irrigants par mails et téléphone pour les encourager à envoyer leur index de consommation. Fin 2017, en complément, un courrier a été rédigé, leur rappelant la nécessité de déclarer leurs données de consommation auprès de l'OUGC avant la date du 31 décembre 2018 conformément à l'AUP. Début janvier 2018, l'OUGC a fait paraître plusieurs articles dans la presse locale : la Dépêche du Midi de la Haute-Garonne et la Voix du Midi. Ces actions ont permis un retour des index plus important que l'an passé permettant à l'OUGC d'avoir une meilleure connaissance de la consommation en eau. L'OUGC réfléchit à la simplification de déclaration de consommation via l'envoi par SMS d'une photo du compteur afin de simplifier la déclaration par l'irrigant.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a amélioré la connaissance de l'assolement, afin de proposer et justifier les listes des cultures spéciales pouvant faire l'objet de dérogation aux restrictions totales de prélèvements par périmètre élémentaire.

La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a réalisé un inventaire des retenues déconnectées avec connaissance de leur taux réel d'utilisation et de leur mode de remplissage. Les résultats n'ont pas encore été transmis à l'OUGC.

Deux mesures prescrites dans l'AUP n'ont pas été réalisées

L'assortiment de toute nouvelle demande de prélèvement ou modification à la hausse de volume/débit d'une analyse permettant de vérifier la capacité du milieu à accepter ce prélèvement supplémentaire, préalable à son intégration dans le PAR. L'OUGC précise que cette prescription n'a pas été réalisée car à ce jour car il n'a pas enregistré de demande de prélèvement sur les petits cours d'eau non réalimentés.

La justification des besoins hivernaux nécessaires à l'irrigation, à la lutte anti-gel et au remplissage des retenues collinaires, prescription non réalisée. L'OUGC précise que cette justification sera réalisée dans le dossier d'accompagnement du PAR 2020. Il convient en outre de souligner l'aspect marginal de ces demandes.

L'acquisition de connaissances complémentaires

L'OUGC a démarré le recensement du matériel d'irrigation en 2018 via la fiche de déclaration des besoins en eau des irrigants. Pour le moment cette donnée n'est pas valorisée.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

A la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que les périmètres élémentaires en gestion dérogatoire par les débits fassent l'objet de protocoles de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

L'OUGC Canal de Saint-Martory a élaboré un protocole de gestion à l'échelle de son territoire (1 seul périmètre élémentaire). Les actions suivantes sont mises en place dans le cadre de ce protocole de gestion :

- sensibilisation des irrigants, via les flashs irrigation, à la baisse du débit des cours d'eau et au franchissement imminent du DOE, communication aux irrigants concernés des arrêtés sécheresse et information par téléphone ou mail, relais d'information sur le site Internet RESEAU31 et sur Tweeter ;
- constitution d'une base de données relative à l'ensemble des préleveurs irrigants afin de disposer de la connaissance la plus exhaustive possible des besoins : suivi des assolements, des consommations, des débits équipés, des changements de mode d'irrigation permettra un traitement statistique des données quant à la définition des besoins prévisionnels ;
- gestion dynamique : surveillance quotidienne des cours d'eau et en particulier du système Saint-Martory. Réglage optimal des prises d'eau des différents canaux secondaires ;
- gestion fine des lâchers d'eau de RESEAU31 en tant que gestionnaire du canal : des investissements sont réalisés chaque année pour optimiser la gestion quantitative : implantation de seuils droits et transversaux, surveillance des prises d'eau, mesures de débits sur les canaux secondaires et fossés réalimentés ;

- mesures anticipées de restriction du débit entonné à la prise d'eau du canal de Saint-Martory avant que la Garonne ne soit en seuil d'alerte.

Deux types de mesure envisagées dans le protocole de gestion (en période de pré-crise, invitation des irrigants (à appliquer un objectif volontaire d'auto-limitation de leurs prélèvements correspondant à 85 % des besoins réels de la culture ; mise en œuvre de tours d'eau, avec demande d'arrêt d'irrigation de 48 h maximum, visant à éviter le franchissement du seuil d'alerte.) n'ont encore jamais été mises en œuvre depuis la désignation de RESEAU31 en tant qu'OUGC. L'action collective par la gestion dynamique a jusqu'à présent été privilégiée via une réduction de la prise en Garonne et l'ajustement des débits des canaux secondaires.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires à l'AUP

RESEAU31 a l'avantage d'être gestionnaire d'un système hydraulique, cette gestion est leur principal levier d'action, y compris en termes d'économies d'eau et de maîtrise de la gestion quantitative (cf le protocole de gestion et sa mise en œuvre).

Entre 2014 et 2018, l'OUGC a mis en place un réseau de tensiomètres répartis sur quatre sites aux abords de cours d'eau inclus dans le périmètre élémentaire (Touch à St-Lys, Louge à Fonsorbes). Ces stations viennent compléter le réseau déployé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le réseau de la chambre d'agriculture. Les données tensiométriques sont mises à disposition de tous les agriculteurs sur le site Internet du Conseil départemental et utilisée dans le «bulletin irrigation». Ces données informent les irrigants pour une meilleure gestion de la ressource en eau en fonction des cultures (maïs, soja, tournesol, ...), du stade d'avancement des plants (phase végétative, de floraison et de maturation) et permet ainsi d'apporter la quantité d'eau nécessaire.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC souligne que cette mission est très rare. La plupart des nouveaux irrigants prennent la suite d'un exploitant qui part en retraite et il s'agit le plus souvent d'agrandissement d'exploitations existantes. Dans la mesure où des volumes sont disponibles et où les demandes n'ont porté que sur des points de prélèvement connectés au système du canal de Saint-Martory, aucune demande n'a posé problème.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

Une étude de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a évalué tous les volumes disponibles dans toutes les retenues du département. Les résultats de cette étude sont attendus.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

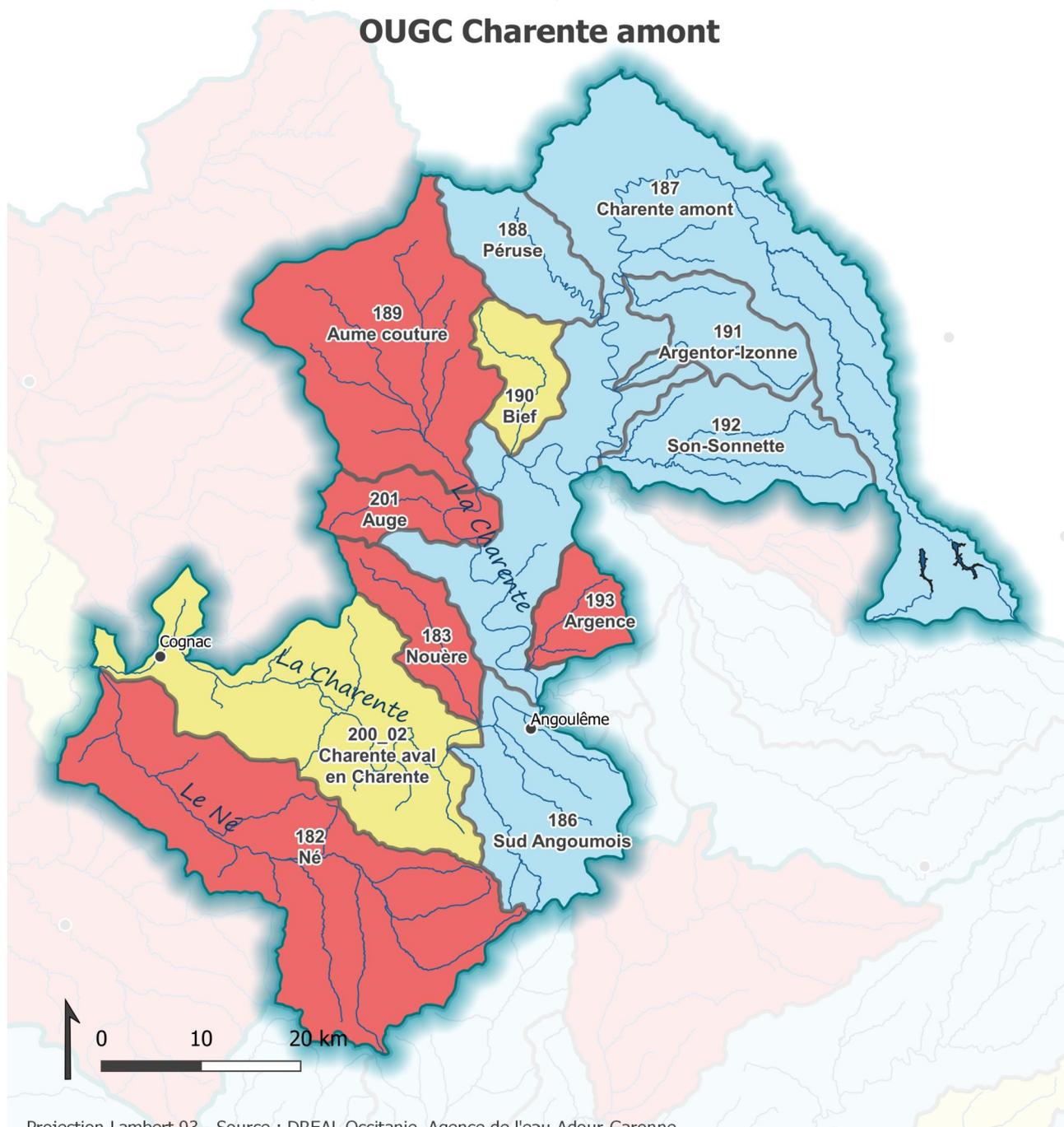
L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

L'OUGC élabore une évaluation annuelle du protocole de gestion.

OUGC CHARENTE AMONT



OUGC Charente amont

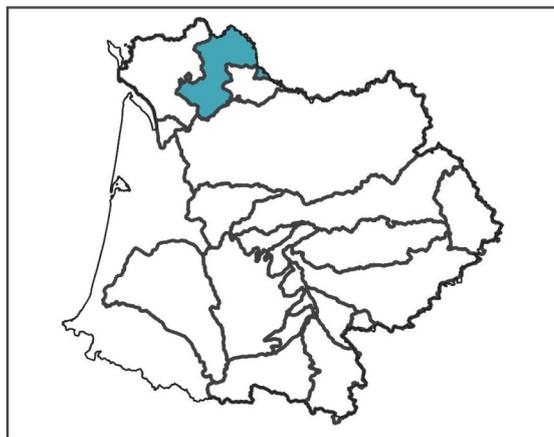


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 17 décembre 2013, porté par la société coopérative de la gestion de l'eau de la Charente-Amont. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble des sous bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime, du Né et de la nappe de la Bonnardelière. Il concerne 4 départements (Charente, Charente-Maritime, Vienne et Haute-Vienne) et se décompose en 12 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
182	Né	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2016	Charente (en élaboration)	Charente	
183	Nouère	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021			
189	Aume couture	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021			Aume-Couture
193	Argence	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021			
201	Auge	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2017			
190	Bief	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2016			
200_02	Charente aval en Charente	Oui	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2016			Charente aval et Bruant
186	Sud Angoumois	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
187	Charente amont	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
188	Péruse	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
191	Argentor- Izonne	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
192	Son-Sonnette	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage à l'horizon 2021 de 32,65 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (84%), 1,6 Mm³ dans les retenues déconnectées (4 %), 4,785 Mm³ dans les nappes déconnectées (12 %).

Par ailleurs, des prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement sur la zone Bonnieure aval (0,55 Mm³), initialement rattachés à l'OUGC Charente amont ont été rattachés à l'OUGC Touvre-Karst suite à la réalisation une étude conjointe des OUGC Charente amont et Touvre-karst en partenariat avec la DDT de la Charente.

L'OUGC compte environ 550 préleveurs (dont environ 75 % sont des structures collectives) et 800 points de prélèvements.

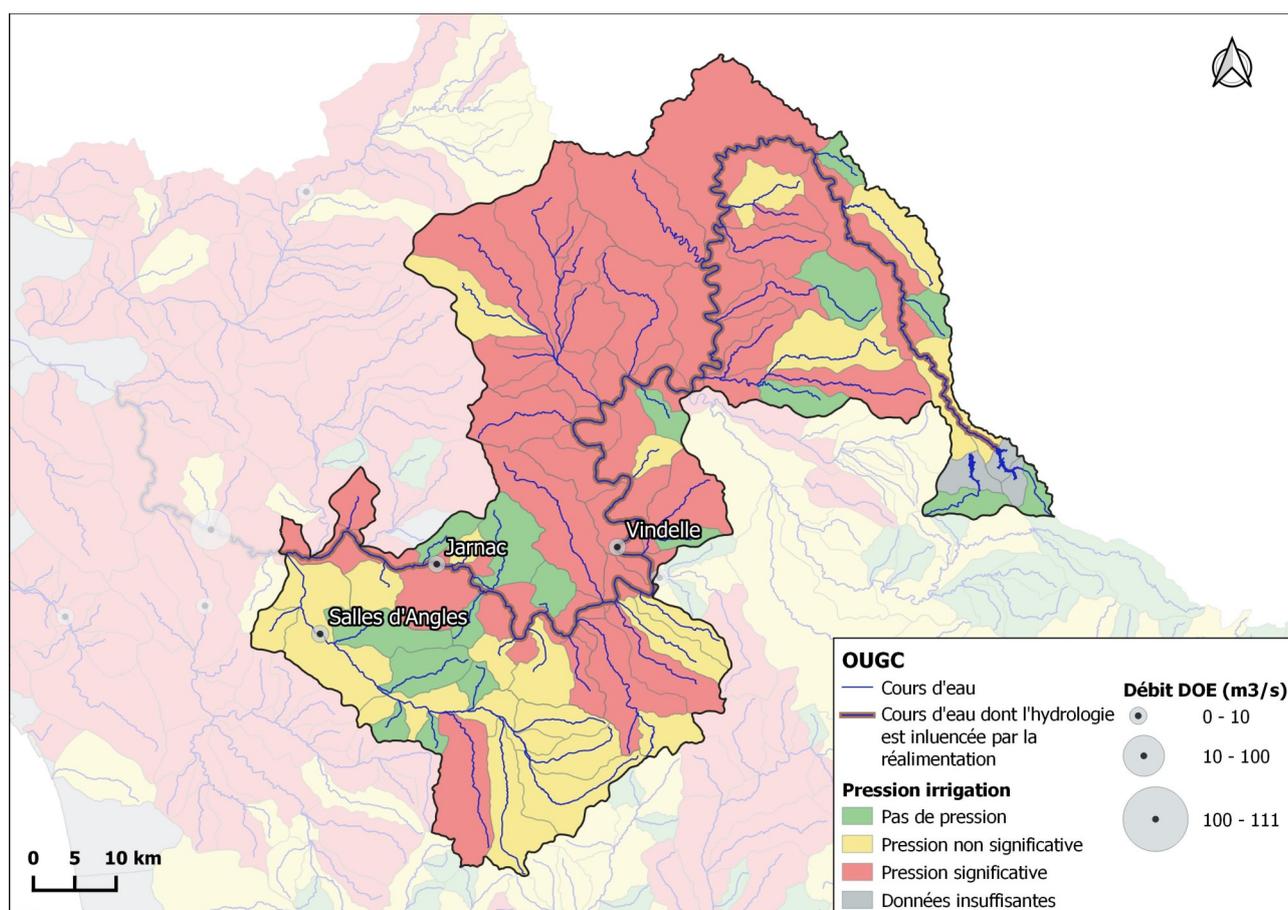
La SAU est de 256 051 ha en 2016 dont 7 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF¹¹. Les irrigants ont déclaré au printemps 2019 (avec un taux de réponse de 70 %) une surface irriguée prévisionnelle de 14 000 ha. Les principales cultures irriguées sont le maïs, le blé, le tournesol, les cultures fourragères (semis de prairie, fourrage), les cultures maraîchères, les pois et protéagineux (cf. annexe).

¹¹ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 62 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

3 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;

- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Né à Salles d'Angles

Le Né à Salles d'Angles

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	105	153	51	25	36	48	98	125	78
QMJ < DCR	75	138	37	8	1	0	77	90	33

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 79,8 jours soit 52,5 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 51 jours soit 33,5 % de la période d'étiage.

La Charente à Jarnac et Vindelle

La Charente à Jarnac

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	83	148	67	1	0	19	13	58	35
QMJ < DCR	17	81	43	0	0	6	0	2	6

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 47,1 jours soit 31 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 17,2 jours soit 11,3 % de la période d'étiage.

La Charente à Vindelle

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	44	74	0	0	0	0	0	83	0
QMJ < DCR	0	34	0	0	0	0	0	43	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 22,3 jours soit 14,7 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 8,5 jours soit 5,6 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC est animé par un conseil d'administration qui valide le Plan annuel de répartition (PAR). L'OUGC organise des assemblées de section (le territoire de l'OUGC est découpé en 5 sections) qui réunissent les irrigants du bassin pour présenter le PAR. Un comité consultatif (prescription de l'AUP) rassemblant tous les acteurs de l'eau (DDT, Agence de l'eau, fédération de pêche, Collectivités) est également réuni annuellement afin de faire un bilan de l'année écoulée et de présenter le PAR.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les volumes autorisés lors de la campagne d'irrigation écoulée. La part variable est déterminée en fonction du type de masse d'eau prélevée par l'irrigant selon les modalités ci-après :

Partie variable/m3 d'eau autorisée			
Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux stockées	Réserves de substitution
Coefficient 1	Coefficient 0.8	Coefficient 0.5	Coefficient 0.5

Les montants de la part fixe et de la part variable sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

1 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Charente (approuvé le 19 novembre 2019) : dont les dispositions reprennent les volumes prélevables notifiés par le préfet coordonnateur de bassin, ainsi que les échéances de retour à l'équilibre. Il identifie plusieurs axes relatifs à l'analyse de la pertinence des DOE/POE, à la connaissance des relations nappes/rivières, à la définition de Débit ou Piézométrie Objectif Complémentaire ainsi qu'à l'étude de débits biologiques sur le cycle annuel.

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Charente : PGE qui va être intégré dans le volet quantitatif du SAGE Charente.

2 Projets de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Aume-Couture : projet validé en 2018 par le préfet coordonnateur de bassin. La mise en œuvre d'une partie des actions prioritaires définies dans le projet de territoire est en cours, leur évolution est suivie via deux comités de territoires annuels. La construction de 9 réserves de substitution est prévue.
- PTGE Charente aval et Bruant : état des lieux validé en septembre 2018. Diagnostic du territoire en cours. Un territoire qui cumule des enjeux ostréicoles, irrigation et eau potable.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe aux réunions du PGE Charente et fait partie de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente. L'OUGC participe également au Comité de territoire (le comité de pilotage du PTGE qui a pour rôle le suivi en continu de l'élaboration du projet de territoire et sa validation). L'OUGC est impliqué et participe comme maître d'ouvrage ou bien comme partenaire technique à plusieurs actions du projet de territoire (engagement de la baisse des volumes prélevables, réduction de la pression des prélèvements sur les ressources superficielles en période estivale, révision des seuils de gestion en période estivale ...).

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe à des instances opérationnelles pour la gestion des ressources en eau. L'OUGC entretient des relations étroites avec la DDT Charente pour une gestion hebdomadaire de l'étiage avec la détermination d'un volume prélevable à la semaine et la prise d'un arrêté hebdomadaire fixant les règles de gestion de la ressource pour la semaine.

L'OUGC travaille également étroitement en lien avec l'EPTB Charente pour optimiser les lâchers de barrage. Dans ce cadre l'OUGC apporte des informations sur les cultures et surfaces irriguées et travaille à la modélisation de l'hydrologie dans les sous-bassins karstiques.

L'OUGC souligne des difficultés liées à la gestion des arrêtés par département plutôt qu'une gestion par bassin versant. La gestion par bassin versant n'est pas encore opérationnelle et les arrêtés de gestion estivale sont pris par chaque préfet de département. Les mesures proposées par l'OUGC et validées par la DDT Charente pilote sur le périmètre de l'OUGC ne sont pas systématiquement reprises par les autres DDT qui peuvent prendre des mesures différentes sur leur propre département surtout dans les périodes de crise. Aussi, les arrêtés ne sont pas toujours pris aux mêmes dates, décalant ainsi les mesures de gestion

hebdomadaires alors que l'arrêté cadre prévoit une gestion des volumes par pourcentage hebdomadaire débutant les jeudis à la période estivale. Par ailleurs, les procédures administratives parfois différentes par département peuvent entraver par des délais supplémentaires d'instruction la bonne mise en œuvre de mesures particulières telles que les demandes de dérogation.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC collabore avec les gestionnaires de barrages que sont l'EPTB et le département de la Charente. Aussi, un échange de données concernant les index de consommation via la plateforme Hydrim de l'OUGC Cogest'eau a été mise en œuvre avec les DDT du périmètre de l'OUGC.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 105 000€ (coût de l'étude : 78 000 €, coût de l'enquête publique : 27 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis d'améliorer les connaissances sur :

- la pertinence des volumes additionnels de printemps ;
- la pression des prélèvements sur les masses d'eau et notamment d'identifier des secteurs particulièrement sensibles.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 20 avril 2017 pour une durée de 15 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 7 prescriptions dont 6 réalisées et 1 démarrée. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques, la gouvernance, et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

Contentieux et recours

L'AUP a été portée au contentieux par une requête déposée par des associations de protection de la Nature et de l'Environnement. L'AUP a été annulée par le tribunal administratif de Poitiers à compter du 1^{er} avril 2021. L'État ainsi que l'OUGC a fait appel de cette décision.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

L'AUP indique une stratégie de retour à l'équilibre afin d'atteindre les volumes prélevables définis pour chaque périmètre élémentaire de l'OUGC. Le périmètre élémentaire de l'Aume-Couture est engagé dans des projets de réserves tandis que les bassins de l'Argence et de la Nouère sont engagés dans une stratégie d'atteinte des volumes prélevables dont les modalités sont consignées dans l'AUP consistant en une baisse progressive jusqu'à l'échéance 2021.

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC en œuvre de règles de répartition lorsque les demandes dépassent le volume autorisé dans l'AUP. Les clés de répartition sont discutées chaque année avec les irrigants. Les critères proposés sont multiples : l'historique de consommation, le type de culture, l'adhésion à une ASA. Les irrigants décident in fine la clé de répartition qui sera utilisée.

Les nouvelles demandes de prélèvement : toute nouvelle demande fait l'objet d'un courrier motivé à Cogest'eau détaillant les caractéristiques de l'exploitation, le projet d'irrigation (notamment surfaces, types de cultures, volume et débit demandés, localisation du prélèvement) et les raisons de la demande. Les volumes éventuellement alloués après étude de la demande au sein du groupe préparatoire et de l'assemblée de section, tiennent compte :

- du type de culture irriguée ;
- du type de sols ;
- de la localisation du ou des point(s) de prélèvement(s) ;
- de la climatologie locale ;
- de l'historique des volumes consommés pour les demandes de hausse de volume ;
- de l'adhésion ou non à une structure collective (lorsqu'elle existe) œuvrant à la mise en place d'une dynamique d'amélioration des milieux, par exemple du stockage de substitution ;
- des spécificités locales du bassin et de la sensibilité du milieu telles que détaillées dans l'étude environnementale réalisée dans le cadre de la demande d'AUP.

Sur les bassins pour lesquels le volume demandé est déjà supérieur ou égal au volume prélevable objectif, fixé par l'Administration toute nouvelle demande de volume seront rejetées.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : des décalages entre les autorisations proposées par l'OUGC et les autorisations validées dans l'arrêté d'homologation du PAR sont parfois observées. Bien que ces décalages concernent généralement certaines modifications effectuées sur les bassins les plus en difficultés et dont l'OUGC a été au préalable informé, ils peuvent parfois concerner des prélèvements qui ont fait l'objet de modifications de propriétaire et pour lesquels la DDT n'a pas validé le changement et n'en a pas informé l'OUGC. Ces décalages sont parfois inconnus de l'OUGC du fait que les envois des notifications d'autorisation de prélèvement sont effectués directement par chaque DDT qui ne fait ni copie à l'OUGC ni à la DDT pilote. Ce manque de communication conduit parfois à des erreurs et différences dans le contenu des autorisations notifiées aux préleveurs telles que sur la durée de l'autorisation, les modalités de renvoi des index de consommation, etc.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC sont géolocalisés, et la connaissance des volumes prélevés est quasiment exhaustive (cette donnée était déjà historiquement collectée par les services de l'État auprès des irrigants).

L'OUGC a mis en place une plateforme en ligne de déclaration des besoins en eau et des cultures envisagées (dans le cadre de l'appel à projet économies d'eau de l'agence de l'eau¹²). Cette plateforme permet également de déclarer les besoins des agriculteurs à la semaine en cours de campagne d'irrigation. Elle sert d'outil de suivi des consommations pour les irrigants.

Sur le périmètre élémentaire de l'Argence (193) un système de télétransmission des compteurs d'eau a été mis en place. Avec ces données de prélèvements désormais disponible en temps réel, les mesures anticipatoires ont pu être améliorées avec un impact positif sur la ressource en eau. Par ailleurs, ces compteurs permettent de voir que les mesures anticipatoires sont effectivement appliquées.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC présente un bilan annuel sur les assecs issu de l'analyse des données du réseau ONDE et du réseau de suivi linéaire de la fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente. Les données sont également intégrées dans les outils d'aide à la décision pour la prise de mesures de gestion.

L'OUGC a initié une prise de contact avec les opérateurs Natura 2000 pour évaluer les secteurs à enjeu vis-à-vis des espèces cibles identifiées dans l'étude d'impact de l'AUP. Les animateurs Natura 2000 ont été invités aux comités consultatifs mais n'ont jamais participé.

L'OUGC accompagne des syndicats d'eau potable dans l'appui à la surveillance et l'amélioration des connaissances des effets d'influence des prélèvements agricoles sur les ouvrages d'eau potable en cas de difficulté constatée. Un bilan des incidences des prélèvements a été réalisé et des actions au niveau local sont mises en œuvre en cas de difficulté constatée. Par exemple, des tours d'eau sont maintenus sur le secteur de la source de la Mouvière afin de protéger les ressources en eau potable.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC met à disposition des irrigants les informations nécessaires au pilotage optimum de l'irrigation et informera des mesures de restrictions prises sur le bassin (bulletin d'information). L'OUGC communique par SMS et mail aux irrigants les règles de gestion décidées à la semaine. L'OUGC communique également via le bulletin d'irrigation de la chambre d'agriculture à la fois des informations d'ordre réglementaire et des conseils pour la conduite de l'irrigation.

L'OUGC suit en temps réel la ressource en eau au regard de l'influence de l'irrigation sur les écosystèmes et sur le débit d'étiage des cours d'eau, avec la mise en place d'une gestion volumétrique de la ressource :

¹² Cf. annexe 2 Fiche de synthèse interne Agence de l'eau Adour-Garonne.

un volume maximum attribué à la semaine en pourcentage du volume estival autorisé et avec la mise en place de tours d'eau prévisionnels sur les bassins les plus sensibles.

L'OUGC a mis en place un outil de modélisation permettant de connaître le fonctionnement des bassins et ainsi évaluer les variations et les disponibilités de la ressource dans le cadre de l'appel à projet économies d'eau de l'Agence de l'eau¹³. Cette modélisation de l'hydrologie des sous-bassins versant intègre les assolements, les débits des pompes au point de prélèvements et les pratiques d'irrigation. Les mesures anticipatoires sont intégrées dans l'arrêté préfectoral hebdomadaire de la gestion des ressources en eau.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC a mis en place un parc de 25 sondes tensiométriques (dans le cadre de l'appel à projet économies d'eau de l'Agence de l'eau) afin de permettre aux irrigants d'adapter l'irrigation aux besoins des cultures. Les données issues des sondes ainsi qu'une modélisation des besoins en eau sont communiquées aux irrigants via le bulletin d'irrigation de la chambre d'agriculture.

L'OUGC joue également un rôle de conseil auprès des irrigants afin de préserver les ressources vulnérables en communiquant sur les difficultés intrinsèques liées à la vulnérabilité de leur bassin, et en les encourageant, spécialement les nouveaux arrivants, à tenir compte des capacités de leur bassin dans le choix de leur assolement.

L'OUGC propose des mesures de gestion afin d'anticiper les restrictions d'usage en plus des tours d'eau prescrits dans l'AUP :

- ajustement à la baisse du pourcentage de volume autorisé à la semaine ;
- arrêt de l'irrigation.

Ces mesures de gestion sont prises grâce au travail de modélisation mis en œuvre par l'OUGC et sont inscrites dans les arrêtés cadre sécheresse hebdomadaires.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC émet des avis sur la création d'un ouvrage de prélèvement en tenant compte des assolements et des caractéristiques du prélèvement. Il est précisé à l'irrigant que bien qu'intégré dans le PAR proposé pour homologation, l'autorisation reste soumise à la validation par les services de l'État de la conformité de l'ouvrage de prélèvement.

13 Cf. annexe 2 Fiche de synthèse interne Agence de l'eau Adour-Garonne.

Réalisation des 7 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Retenue de substitution	0,2	Né (182)	Projet abandonné
Retenue de substitution	0,16	Nouère (183)	Projet abandonné
Retenue de substitution	0,13	Nouère (183)	Projet abandonné
Retenue de substitution	0,35	Argence (193)	Projet abandonné
Retenue de substitution	0,4	Auge (201)	Projet abandonné
Retenue de substitution	1,5	Bief (190)	Projet abandonné
Retenue de substitution portée par l'ASA de l'Aume-couture	1,65	Aume-couture (189)	Projet de territoire pour la gestion de l'eau adopté, dossier d'autorisation des réserves (1,66 Mm ³) en cours d'instruction

Bien que les baisses de volumes prévus dans le protocole d'accord de 2011 ont été effectuées, l'accompagnement dans la construction de réserves de substitution pour un prélèvement hivernal n'a pas permis de créer les volumes de substitution envisagés. Les difficultés réelles de mise en œuvre des projets de retenue à travers les projets de territoire ont amenés certains porteurs de projet à abandonner. Sur le périmètre de l'OUGC, seul l'ASA de l'Aume-Couture continue à porter le projet de construction de 9 réserves sur bassin de l'Aume-Couture et pour lequel le projet de territoire a été adopté.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

Un recensement des plans d'eau a été effectué par les services de l'État sur le territoire de l'OUGC dès 2012. Le caractère connecté ou déconnecté du milieu superficiel des plans d'eau fait l'objet d'un suivi régulier par la police de l'eau afin d'effectuer la mise en conformité de ces ouvrages.

L'OUGC a équipé deux réserves du périmètre élémentaire Aume-Couture (Tusson et Les Gours) de sondes de niveau dans l'optique de mettre en place un protocole expérimental de remplissage des réserves en fonction des possibilités du milieu.

Projets de création de réserves (et/ou de transfert)

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Projet individuel de retenue de substitution pour le maraîchage	0,1	Auge (201)	Projet en cours d'étude, ne faisant pas l'objet d'un PTGE

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

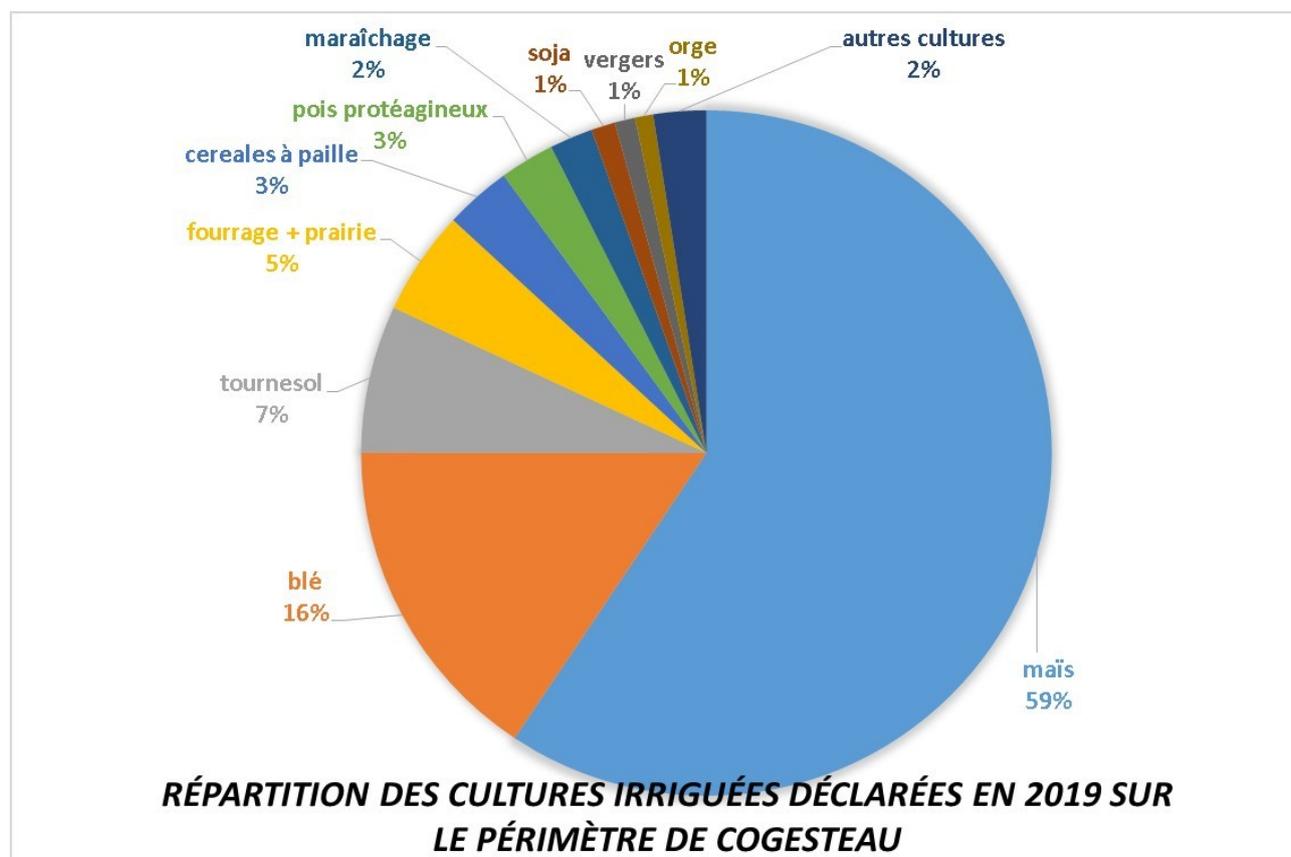
L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). L'OUGC ayant obtenu son AUP en 2017, le premier rapport annuel était due pour l'année 2019. Il est difficile vu les délais de recensement et d'organisation des assemblées de section de rendre le rapport

annuel au préfet à la date du 31 janvier. Cependant, une note explicative est déposée avec le PAR chaque année et l'OUGC présente un bilan annuel lors du comité consultatif qui est généralement organisé à la mi-février.

ANNEXE

Annexe 1 : Principales cultures irriguées (source OUGC Charente amont)

Les surfaces irriguées qui sont présentées sont issues des informations déclarées par les irrigants lors du recensement des besoins avant la campagne d'irrigation.



Annexe 2 : Fiche de synthèse interne Agence de l'eau Adour-Garonne



Fiche de synthèse interne Agence du projet Economie d'eau agricole sur le bassin de la Charente

Porté par l'OUGC Cogest'eau

Financé par l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de :

Appel à projets (AAP) « Economies d'eau en agriculture »

Montant du projet	210 000 €
Montant d'aide (taux)	147 000 € (70%)
Objectif d'économies d'eau	5,5 Mm3
Volet de l'AAP	Volet 1 : Conseil innovant
Bassin versant	Charente
Présence d'un PTGE	Oui
Date de fin de projet	2 ^{ème} trimestre 2020

1 - Objectif et description du projet

Dans ce projet, l'enjeu est d'optimiser la gestion des ressources disponibles en privilégiant l'adéquation entre la ressource en eau et les usages mais aussi de faire des irrigants de l'OUGC, des acteurs à part entière de la gestion quantitative. L'objectif du projet est en premier lieu de créer un cadre de dialogue argumenté et d'échange de l'information pour l'optimisation de la gestion de la ressource par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'étiage. De façon opérationnelle le projet se traduit par la mise en place d'une plateforme web de collecte et d'échange de données (Hydrim) qui est le support d'outils de suivi, de prévision et d'aide à la décision à différentes échelles à savoir les irrigants ainsi que des gestionnaires des retenues de substitution et de soutien d'étiage pour optimiser la gestion de l'étiage.

Le projet est mené sur le périmètre de Cogesteau qui correspond à l'amont du bassin de la Charente (hors Karst)¹⁴.

Le projet comporte les actions suivantes :

- **Acquisition de données** pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la ressource et des pratiques agricoles (sondes capacitatives, piézométrie, suivi des prélèvements d'irrigation en cours de campagne, ...) ;

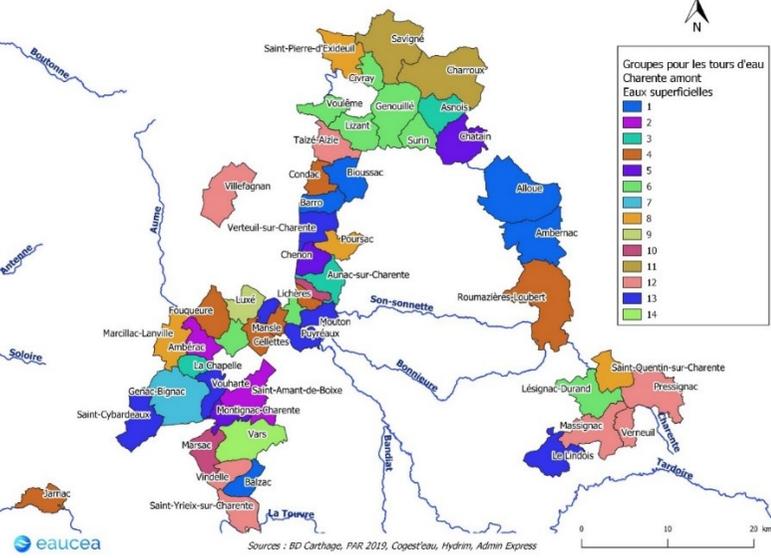
¹⁴ Le bassin de la Charente est géré par 3 OUGC : Cogest'eau, Saintonge, Karst de la Rochefoucauld

- **Modélisation hydrologique** des sous bassins du périmètre de Cogest'eau (modélisation et analyse de l'impact des prélèvements sur la ressource souterraine et superficielle, amélioration des connaissances sur la ressource) ;
- **Elaboration d'outils** de suivis, de prévision et d'aide à la décision, en appui notamment : au pilotage de l'irrigation par les irrigants, à l'organisation de tours d'eau en période de restriction par l'OUGC, à la gestion des stocks de substitution par les irrigants et à la gestion du soutien d'étiage par les gestionnaires des 2 barrages (21 Mm3 gérés par l'Institution Charente et le CD16).
- Mise en place d'une **plateforme** web (Hydrim) évolutive de services en ligne pour faciliter la procédure de déclaration de demandes annuelles et pour suivre en temps réel l'avancement de la campagne d'irrigation à travers la collecte/valorisation dynamique des données avec les irrigants et le partage d'informations avec l'EPTB Charente (couplage au modèle E-tiage pour l'optimisation des réalimentations).

Le projet permettra notamment d'améliorer la connaissance de la ressource, de la gestion des stocks et des pratiques d'irrigation, ainsi que le partage d'information entre les différents opérateurs de la gestion de l'étiage sur le bassin de la Charente.

2 - Bilan des actions réalisées

Actions	Avancement	Bilan du travail réalisé	Economies d'eau potentielles vs réalisées
Plateforme d'échange	Objectif de l'AAP atteint, voire dépassé	<p>Plateforme Hydrim opérationnelle depuis 2018 : outil d'acquisition des données émanant des irrigants, exportées automatiquement impliquant un important travail de gestion pour éviter les incohérences dues à des erreurs de saisies.</p> <p>Transformation en page web (avec accès confidentiel réservé aux irrigants et Cogest'eau) pour faciliter l'accès aux irrigants (non prévu dans l'AAP)</p> <p>Communication opérationnelle avec E-tiage de l'EPTB</p> <p>Ouverture d'un accès à la DDT pour la collecte des déclarations à la police de l'eau (non prévu dans l'AAP) = facilitation du travail de la DDT et réduction des démarches des agriculteurs</p> <p>A nécessité un important travail de sensibilisation et d'information des agriculteurs : réunions, courriers, mails, sms,...</p> <p>La plateforme est considérée par Cogest'eau comme un outil « évolutif » avec le développement de nouvelles fonctionnalités à poursuivre</p> <p>Perception de la plateforme positive par : les gestionnaires de barrages (l'EPTB, le département), la DDT</p> <p>Acceptation mitigée mais en évolution positive chez les irrigants : difficultés face à la transition du papier à l'internet, contraintes de compléter les index</p>	<p>Non associé directement à des EE = service support permettant de générer des EE</p> <p>Mais très forte participation des irrigants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 63 % des irrigants avec prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement déclarés sur la plateforme Hydrim en 2019 - 67 % des volumes prélevés (volume prélevé déclaré sur Hydrim par rapport au volume autorisé en 2019) <p>Transmission des index 1 fois / semaine (pas encore systématique) pendant la période de gestion estivale (à partir de mi-juin)</p>

<p>Tours d'eau</p>	<p>Objectif de l'AAP atteint</p>	<p>hebdomadaire en période d'étiage, ...</p> <p>Première action mise en place dès 2017</p> <p>Développement d'un outil spécifique pour la gestion en volume</p> <p>Outil très apprécié par la DDT par l'amélioration de la gestion permise par ces tours d'eau</p> <p>Les tours d'eau ont été acceptés et mis en œuvre par les irrigants même si les restrictions induites sont plus fortes que si on appliquait simplement les règles définies dans l'arrêté cadre sécheresse.</p> <p>L'acceptation du projet a notamment été facilitée par la sévérité de l'étiage 2017 (conditions hydrologiques sévères et des barrages à moitié pleins en début de campagne). L'amélioration de la gestion permise par l'organisation des tours d'eau a facilité l'adhésion des agriculteurs au projet.</p> <p>Accepté notamment car prend en compte les pratiques des irrigants (actualisation des surfaces irriguées, suivi de la consommation au cours de la campagne) et estime le débit instantané prévisionnel induit par les prélèvements... .</p>	<p>Exemple d'illustration du bassin de la Charente amont et le cibou pour la campagne 2019</p> 
<p>Pilotage irrigation</p>	<p>Objectif de l'AAP atteint</p>	<p>Installation de 25 sondes tensiométriques dès 2017, en majorité sur des secteurs non couverts par les stations de référence des chambres pour avoir de la complémentarité. Télétransmission des données</p> <p>Mais sous-estimation du temps de mise en œuvre nécessaire (changement de parcelles chaque année) et beaucoup de casse due aux sangliers</p>	<p>EE potentielles : 10% sur les prélèvements d'irrigation, de l'ordre de 32 Mm³</p> <p>EE réelles : non quantifiable pour l'instant l'outil de pilotage et le suivi des prélèvements ne permet pas encore de comparer les pratiques réelles à une irrigation optimale</p>

		<p>Perspective : travailler sur la complémentarité avec la chambre d'agriculture de la Charente par rapport aux interprétations et à l'utilisation des données à l'échelle de l'OUGC</p> <p>Mise en place d'un outil de simulation de la consommation estimée à l'échelle individuelle de l'irrigant et à l'échelle du bassin versant</p> <p>L'échelle individuelle, le suivi est proposé par point de prélèvement selon l'assolement déclaré, accessible aux agriculteurs via Hydrim, et leur permettant de comparer les simulations à leurs pratiques réelles et à leur volume autorisé. Les agriculteurs peuvent paramétrer les simulations en entrant : la RU, le type de sols, les stades de développement observés de leurs cultures. Le suivi de leurs pratiques est facilité avec le traçage de leur courbe de consommation au fur et à mesure de la campagne.</p> <p>La simulation est effectuée par point de prélèvement est très dépendante de l'assolement déclaré et de sa répartition par l'irrigant en fonction de ses différents points de pompage</p>	<p>Exemple du type de graphique produit par Hydrim (simulation + pratiques)</p> <p>Par contre le suivi de la consultation de Hydrim par les agriculteurs montre que la consultation est encore faible. Il reste encore un important travail de sensibilisation pour que les irrigants s'approprient l'outil</p> <p>Perspectives : voir si possibilité de faire évoluer l'outil vers un bilan hydrique du type d'Irre-Lis ou même collaborer avec Arvalis pour intégrer Irre-lis dans Hydrim. Autres développements et évolutions envisagés : étudier la possibilité de proposer la simulation à l'échelle de l'exploitation plutôt qu'au point de prélèvement.</p>
Gestions des réalimentations	Objectif de l'AAP atteint	<p>Traduction des déclarations de volumes dans Hydrim en débits par sous bassin versant, prise en compte des tours d'eau et transmission à E-tiage pour contribuer aux décisions sur les réalimentations</p> <p>Cogesteau est devenu un partenaire majeur pour l'EPTB avec la transmission de données mesurées sur les prélèvements au lieu des simulations auparavant</p>	<p>EE potentielles : 10% sur l'efficience des 23 Mm³ de soutien d'étiage</p> <p>EE réelles : non quantifiées mais possibilité de l'illustrer sur le respect du DOE sur les dernières années avec des étiages sévères. Voir la possibilité de s'appuyer sur l'Indice de Sévérité des Etiages (ISE) pour montrer que sur des années antérieures avec un ISE équivalents aux</p>

			années 2018 ou 2019 l'efficacité des réalimentations a été améliorée avec le projet
Gestion réserves substitution	En cours	Retard car mobilisation de Cogesteau sur les autres actions du projet et difficulté pour trouver des agriculteurs volontaires Mise en place de 3 sondes piézo sur des forages et 2 sondes de niveau sur des réserves en 2019 (sur le bassin de l'Aume Couture) Suivi 2019 pas encore valorisés. A compléter par l'analyse du suivi 2020.	Non évalué car mise en place tardive des équipements
Modélisation hydrologique	En cours	Actualisation de la méthode : choix d'une modélisation hydrogéologiques préalables des 8 sous bassins concernés – modélisation des impacts des prélèvements agricoles et transcription en outil de gestion opérationnel	Aide à la décision pour la prise en compte des arrêtés de restriction – meilleure gestion des restrictions

En parallèle de ce projet, et au vu de l'utilité d'avoir des données de prélèvement en continu pour la gestion, Cogesteau a fait l'acquisition et puis a installé 10 compteurs communicants sur l'Argence qui est un bassin en déséquilibre au sens du volume prélevable avec de nombreux assec récurrents en cours de campagne. L'installation des compteurs télétransmis permet d'avoir des mesures journalières des consommations réelles et donc de pouvoir caler au plus près la simulation. Cette action réalisée à la demande de la majorité des irrigants du bassin a eu un retour d'expérience positif.

3 - Synthèse sur le retour d'expérience apporté par le projet

Quantification des économies d'eau	<p>Pas de quantification en volume ou débit mais en amélioration du respect des objectifs de débit sur le bassin</p> <p>Et organisation de tours d'eau plus contraignants que l'arrêté cadre sécheresse</p>
Reproductibilité des actions	<p>La reproductibilité technique des actions est possible (création d'une plateforme informatique et des outils associés en ayant recours à un bureau d'études prestataire). Mais la reproductibilité globale dépend du contexte local, de la volonté de chaque OUGC et de la coopération des irrigants.</p>
Freins et leviers	<p>Leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La confidentialité des données transmises par les irrigants dans Hydrim = reste une donnée interne à l'OUGC - La sévérité des étiages depuis 2017 a facilité la sensibilisation des agriculteurs sur le transfert des données pour l'optimisation des réalimentations. Obligation à s'organiser. Autant agir plutôt que subir. Climat de confiance entre les irrigants et les élus de Cogest'eau - Partenariat avec l'EPTB : émulation sur le projet, mutualisation des outils et données existantes - Même bureau d'étude (Eaucea) pour la mise en place d'Hydrim et d'E-tiage - Contexte avec beaucoup de volontés conjointes : Cogesteau, EPTB, DDT - Cogesteau est dirigé par des agriculteurs donc ils produisent des outils adaptés à leur besoin <p>Frein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attaque de l'AUP et jugement annulant l'AUP en 2019 avec un plafonnement des volumes autorisés à la moyenne des consommations des dix dernières années

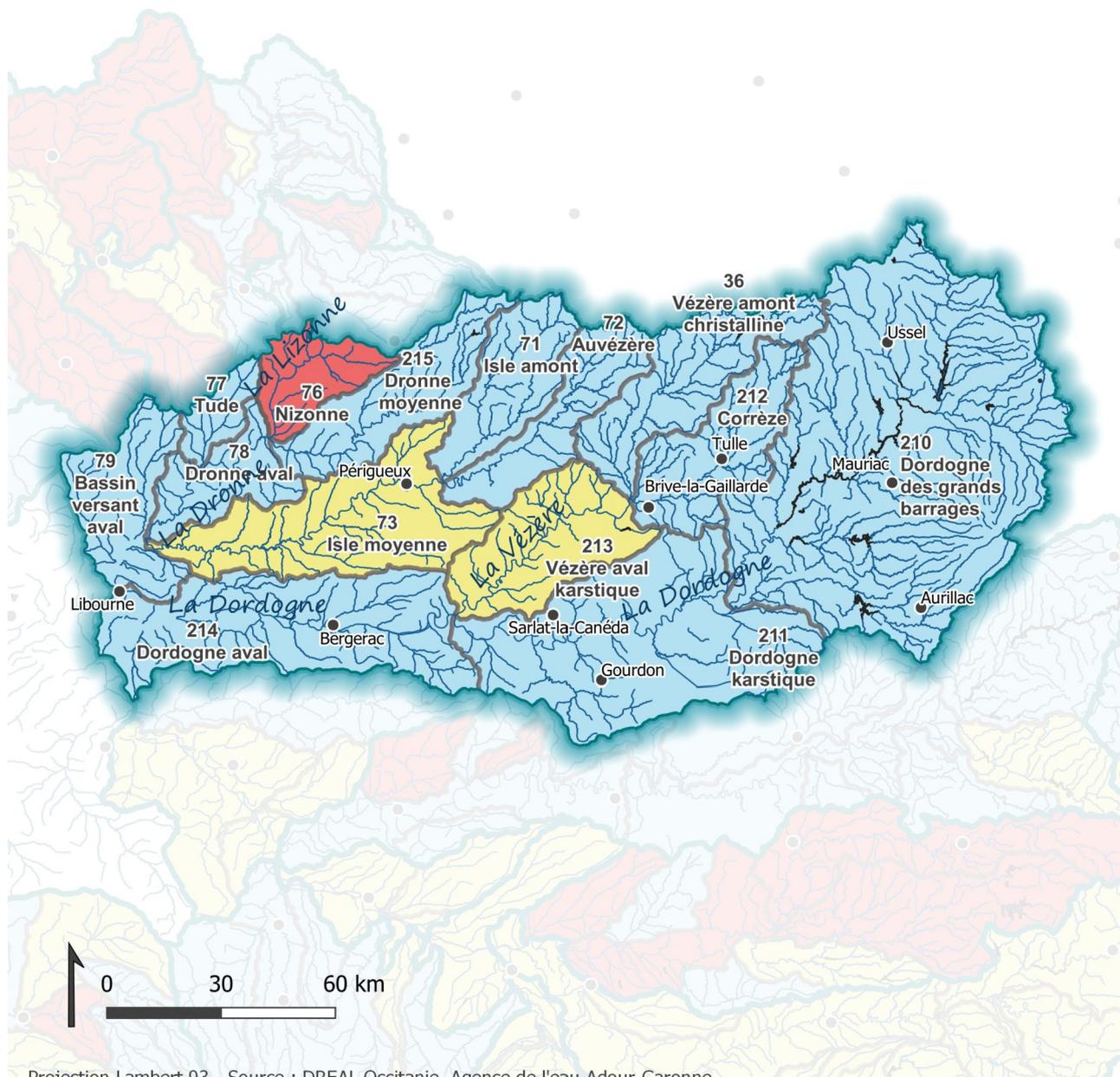
Mise en avant de certains points sur l'intérêt du projet :

- Travail intégré, regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'étiage, facilitant le partage d'information et l'optimisation des actions de chacun
- Objectif de partenariat fort avec les irrigants pour un bénéfice réciproque (transmission d'information sur les pratiques d'irrigation en échange d'un conseil individualisé par exemple) facilitant l'adhésion des agriculteurs au projet
- Renforcement des capacités de l'OUGC et de sa place comme acteur central de la gestion de l'étiage
- Lien fort avec l'EPTB dans un objectif de travail à terme avec les deux autres OUGC du bassin
- Développement d'outils pouvant s'inscrire dans une logique d'adaptation au changement climatique (réduction de la ressource disponible)
- Résultats concrets en termes de respect des objectifs de débit sur le bassin

OUGC DORDOGNE



OUGC Dordogne

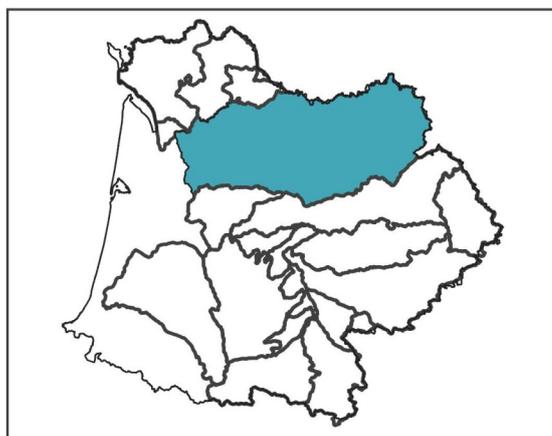


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par la chambre d'agriculture de la Dordogne. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble du sous-bassin de la Dordogne, exclusion faite de la partie aval hors Zone de Répartition des Eaux du département de la Gironde. Il concerne 10 départements (Cantal, Charente, Charente-maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Lot et Puy de Dôme) et se décompose en 14 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
76	Nizonne	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre important	2021	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	
73	Isle moyenne	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre	2016	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	
213	Vézère aval karstique	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre	2021	Vézère Corrèze (en élaboration)	Dordogne Vezere	
71	Isle amont	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Isle – Dronne (en élaboration)	Dordogne Vezere	
72	Auvézère	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	
77	Tude	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	
78	Dronne aval	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	
36	Vézère amont cristalline	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Vézère Corrèze (en élaboration)	Isle-Dronne	
79	Bassin versant aval	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	
210	Dordogne des grands barrages	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Dordogne amont (en élaboration)	Dordogne Vezere	
211	Dordogne karstique	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Dordogne amont (en élaboration)	Dordogne Vezere	
212	Corrèze	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Vézère Corrèze (en élaboration)	Dordogne Vezere	
214	Dordogne aval	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Dordogne atlantique (en élaboration)	Dordogne Vezere	
215	Dronne moyenne	Oui	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-	Isle – Dronne (en élaboration)	Isle-Dronne	

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 59,385 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (95 %) et 3,401 Mm³ dans les retenues déconnectées (5 %).

L'OUGC compte en 2018 1237 préleveurs (dont 69 structures collectives)¹⁵ et 2623 points de prélèvements.

La SAU est de 936 220 ha en 2016 dont 3 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF¹⁶. L'OUGC n'a pas communiqué les principales cultures irriguées.

Pression d'irrigation

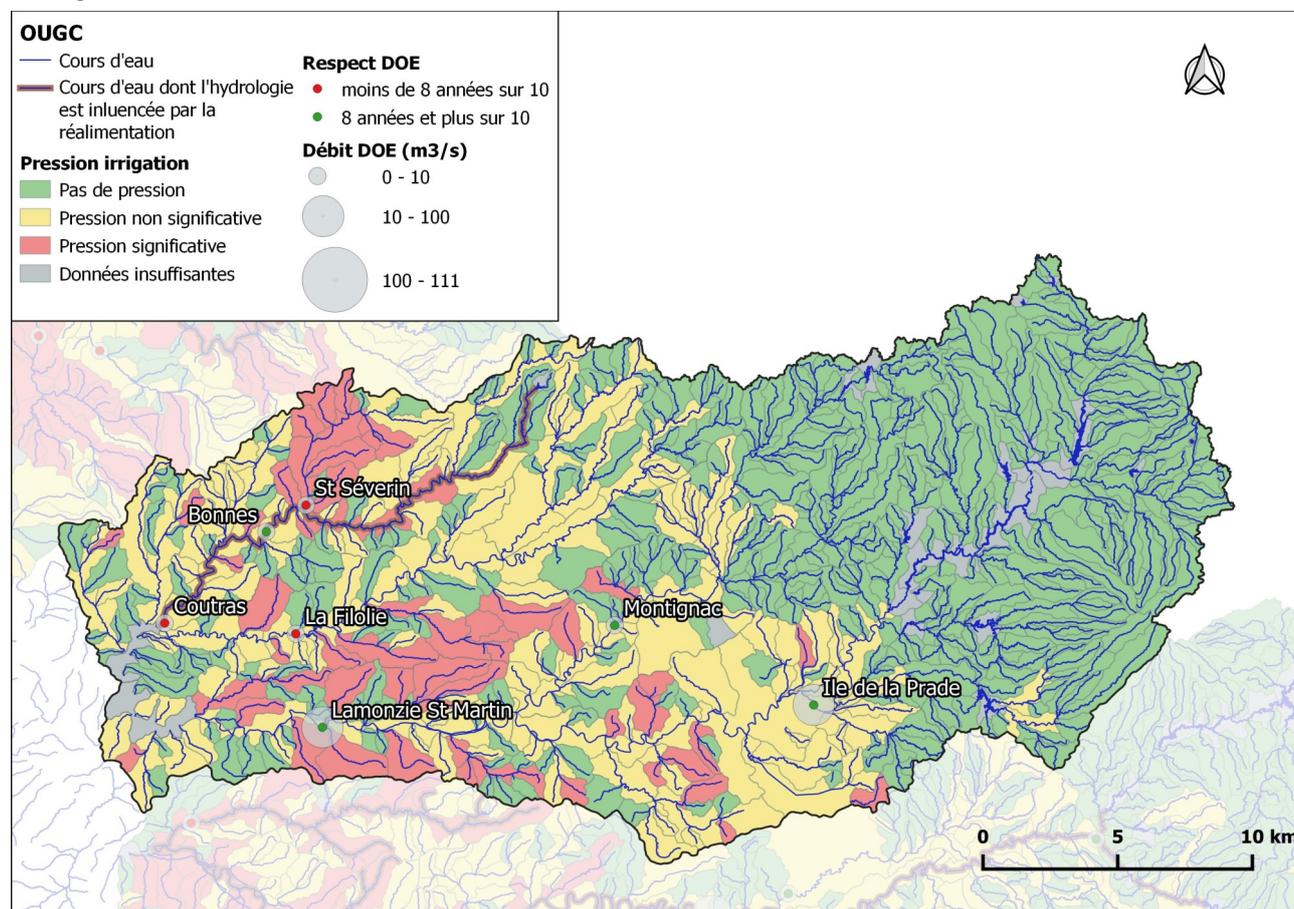
L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 12 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en

¹⁵ Source : DDT24, données non confirmées par l'OUGC

¹⁶ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

7 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

La Dronne à Coutras et à Bonnes

La Dronne à Coutras

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	1	141	56	0	0		9	36	0
QMJ < DCR	0	110	33	0	0		0	5	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 27 jours soit 17,8 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 16,4 jours soit 10,8 % de la période d'étiage.

La Dronne à Bonnes

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	127	55	1	0	5	19	34	0
QMJ < DCR	0	32	1	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 26,7 jours soit 17,6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 3,7 jours soit 2,4 % de la période d'étiage.

La Lizonne à Saint-Séverin

La Lizonne à Saint-Séverin

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	82	48	1	0	17	31	15	0
QMJ < DCR	0	20	9	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 21,5 jours soit 14,2 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 3,2 jours soit 2,1 % de la période d'étiage.

L'Isle à La Filolie

L'Isle à Saint-Laurent-des-Hommes [La Filolie]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	2	113	38	2	0	39	0	19	1
QMJ < DCR	0	15	0	0	0	1	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 23,7 jours soit 15,6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 1,7 jour soit 1,2 % de la période d'étiage.

La Dordogne à Ile-de-la-Prade et Lamonzie

La Dordogne à île-de-la-Prade

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ ne franchit jamais ni le DOE ni le DCR.

La Dordogne à Lamonzie-Saint-Martin [Saint Martin]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ ne franchit jamais ni le DOE ni le DCR.

La Vézère à Montignac**La Vézère à Montignac**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	49	29	0	0	33	18	1	24
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 17,1 jours soit 11,2 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Dordogne est animé par un service commun des 7 chambres d'agriculture sur son périmètre (Cantal, Charente, Corrèze, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne et Lot) et porté par la chambre d'agriculture de la Dordogne. L'OUGC dispose d'un comité de gestion constitué des élus des chambres d'agriculture et se réunit en amont de l'élaboration du Plan annuel de répartition (PAR). Un comité technique et 6 commissions territoriales permettent les échanges entre l'OUGC et les irrigants. L'OUGC dispose également d'un comité d'orientation qui réunit plus largement les acteurs de l'eau : DDT(M), Collectivités, un représentant des SAGE, EDF et gestionnaires de barrages, chambre de commerce et d'industrie, OFB, fédération départementale de pêche et de pisciculture, l'agence de l'eau et les DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les volumes consommés.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

4 SAGE en élaboration sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Isle-Dronne (calendrier d'approbation : début 2020) qui définit comme objectif d'adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques. Le SAGE propose notamment pour atteindre cet objectif : l'amélioration des procédures et les outils de gestion des prélèvements agricoles, l'identification et la protection des ressources stratégiques pour l'eau potable, la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture à la pénurie : accompagnement de la profession agricole (évolution des pratiques et des productions), création de

retenues, gestion de Miallet, la réduction de l'impact des facteurs aggravants (étangs, ouvrages, dégradation zones humides) ;

- SAGE Dordogne amont (calendrier d'approbation : courant 2020) qui définit comme enjeux une meilleure compréhension et gestion des eaux souterraines ;
- SAGE Dordogne atlantique ;
- SAGE Vézère-Corrèze qui définit comme enjeux la gestion durable et équilibrée des ressources.

2 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Isle-Dronne ;
- PGE Dordogne-Vézère.

Ces deux PGE sont aujourd'hui obsolètes (dernière révision 2012-2013). Ils ont été des outils d'acquisition de connaissance mais n'ont pas eu les effets escomptés en matière de gestion quantitative. Ils ne sont d'ailleurs pas pris en compte dans l'AUP et les SAGE en cours d'élaboration.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC est membre des Commissions Locales de l'Eau des 4 SAGE en élaboration.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC Dordogne est membre du Comité de l'eau chargé de la gestion de la sécheresse en période d'étiage et présidé par les préfets de département pendant la période d'étiage. La participation à ce comité est une prescription de l'AUP.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 120 240 €¹⁷ financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 7 septembre 2016 pour une durée de 6 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 9 prescriptions dont 4 réalisées, 3 démarrées et 2 non réalisées. Ces prescriptions portent sur la gouvernance, l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures de gestion et de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

¹⁷ Donnée estimée à partir des dossiers d'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'OUGC n'ayant pas transmis le coût de l'étude d'impact et de l'enquête publique.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC recense les besoins en irrigation et élabore le PAR toutefois sans respecter le volume plafond de l'AUP sur certains bassins. En conséquence, c'est la DDT « coordinatrice » de Dordogne qui applique une clé de répartition pour respecter le volume de l'AUP qui consiste en un coefficient d'ajustement calculé à l'échelle du périmètre élémentaire et appliqué au volume demandé. L'OUGC considère que le volume prélevable doit être appliqué au volume effectivement consommé et souhaite en conséquence que les autorisations puissent être plus élevées que le volume autorisé dans l'AUP.

L'OUGC incite les irrigants à déclarer leurs besoins au plus juste en regardant les historiques de consommation et en ayant une redevance calculée par rapport au volume demandé. Une analyse sur les écarts entre volume demandés et volumes prélevés va également être lancée par l'OUGC afin de comprendre plus finement l'origine des écarts (évolution des besoins, sécurisation des ressources,...).

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée et rattachée à une ressource prélevée. On note également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est quasiment exhaustive, contre 50 % des volumes renseignés en 2014. L'OUGC fait parvenir en fin d'année aux irrigants un formulaire de déclaration de leurs besoins en eau pour la campagne à venir pour 3 périodes : hiver, printemps et été. Des relances sont effectuées en cas de non-réponse.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a amélioré la connaissance des besoins hivernaux et printaniers et identifié leur usage : irrigation, lutte anti-gel et remplissage des retenues collinaires, notamment à partir des retenues déconnectées.

L'OUGC a démarré un inventaire des surfaces irriguées. L'AUP prescrit l'inventaire des assolements et des rotations culturales ainsi que la communication à tous les partenaires concernés des données techniques (cultures, surface, précocité, date de semis, estimation hebdomadaire du pic de besoin en eau en débit et en volume). L'OUGC communique uniquement les surfaces irriguées. Les autres éléments ciblés dans la prescription ne sont pas disponibles.

L'OUGC a démarré un inventaire des retenues déconnectées avec connaissance de leur taux réel d'utilisation et de leur mode de remplissage. L'OUGC a élaboré une méthodologie de classement des retenues validée par la DDT Dordogne, une enquête a été lancée auprès des irrigants de la Dordogne pour recenser les retenues. Le travail a également démarré en Charente et dans le Lot mais qui reste à mener en Charente maritime. L'OUGC souligne que ce travail a pris du retard car chaque DDT et chambre d'agriculture ont souhaité adapter la méthode proposée à son territoire. 200 retenues ont ainsi été classées.

L'OUGC a démarré le recensement des points de prélèvement en eaux souterraines déconnectées et leurs caractéristiques techniques notamment profondeur et nappe impactée. Ce recensement a démarré sur la

base d'un inventaire fait par les DDT, l'OUGC a envoyé un questionnaire aux irrigants concernés. Le travail reste à poursuivre sur les départements de la Charente, Charente maritime et Gironde.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC met en œuvre des actions de communication pour préparer la campagne auprès des préleveurs via le site Internet de la chambre d'agriculture de Dordogne. Les informations diffusées portent sur le rôle de l'OUGC et comment effectuer une demande d'autorisation de pompage. Des messages sur les restrictions d'usage sont également diffusés sur le bulletin irrigation des chambres d'agriculture et par e-mail.

Deux mesures prescrites dans l'AUP non pas été réalisées

La mise en place d'une gestion alternative de type "tours d'eau" sur les 37 affluents sujets à des situations de déficit structurel avéré. Il faut souligner qu'avant la réforme des volumes prélevables, des tours d'eau existaient sur ces bassins versants. L'OUGC indique sa décision de ne pas les poursuivre faute de cohérence dans les arrêtés cadre sécheresse départementaux. Les tours d'eau ne peuvent fonctionner qu'avec un nombre limité d'irrigants, un seul est maintenu sur le territoire et concerne 5 irrigants. L'OUGC souhaite la mise en place d'un arrêté cadre à l'échelle de l'OUGC Dordogne et d'arrêtés cadres interdépartementaux à l'échelle des périmètres élémentaires.

La proposition de mesures de gestion des prélèvements pendant la campagne, décrites dans le protocole de gestion notamment : information et coordination des préleveurs (calendriers de tours d'eau, agro-météologie, état de la ressource, état des emblavements, stades culturaux, état hydrique des sols, règles de gestion définies pour la campagne...), mise en exergue des dispositifs et techniques économes de la ressource, appui aux irrigants, organisation de rencontres et formation des préleveurs. Cette prescription n'a pas été réalisée : le protocole de gestion n'est pas mis en œuvre.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC n'autorise aucun nouveau point de prélèvement ni volumes supplémentaires sur les sous-bassins versants pour lesquels la ressource est déficitaire. L'OUGC est amené à trouver des solutions pour éviter que les prélèvements n'aient lieu dans une ressource vulnérable et oriente en ce cas les irrigants vers des solutions alternatives aux prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement.

L'OUGC indique qu'une réflexion a été menée pour transférer l'eau des sous bassins versant excédentaires vers les sous-bassins versants déficitaires. Ce travail n'a pas abouti du fait des prérogatives départementales des chambres d'agriculture.

L'OUGC souligne que le rôle d'un OUGC est de gérer des volumes prélevables et non des exploitations agricoles, à ce titre l'OUGC n'intervient pas dans le choix des cultures implantées sur le territoire. De la même manière l'OUGC considère qu'il n'a pas de rôle à jouer dans la réalisation d'économies d'eau qui sont plutôt du ressort des chambres d'agriculture. Cependant, l'OUGC a mené une analyse de la fréquence des restrictions sur les bassins versants et les premières dates de restriction. Cette information permet aux irrigants d'adapter leurs assolements (et leurs besoins en eau) en fonction de l'état de la ressource.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

Informations non transmises par l'OUGC.

Réalisation des 14 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Pays de Messac	0,055	Corrèze (212)	Information non transmise par l'OUGC
Vaillac	0,06	Dordogne karstique (211)	Instruction administrative IOTA en cours
Céou	0,04	Dordogne karstique (211)	Information non transmise par l'OUGC
Tournefeuille	0,05	Dordogne karstique (211)	Information non transmise par l'OUGC
Enea	0,2	Dordogne karstique (211)	Projet abandonné
Chironde	0,27	Vézère aval karstique (213)	Information non transmise par l'OUGC
Côteaux de Bessèdes	0,05	Vézère aval karstique (213)	Réalisé
Cern	0,1	Vézère aval karstique (213)	Information non transmise par l'OUGC
La Couze	0,6	Dordogne aval (214)	Etudes préalables amorcées
La Louyre	0,05	Dordogne aval (214)	Travaux en cours
Lizonne	0,2	Nizonne (76)	Etudes de définition amorcées
Pude	0,16	Nizonne (76)	Réalisé
Vertillac	0,157	Nizonne (76)	Réalisé : 0,117 Mm3
Retenue de substitution)	0,44	Nizonne (76)	Information non transmise par l'OUGC

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

Informations non transmises par l'OUGC.

Projets de création de réserves (et/ou de transfert)

Informations non transmises par l'OUGC.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

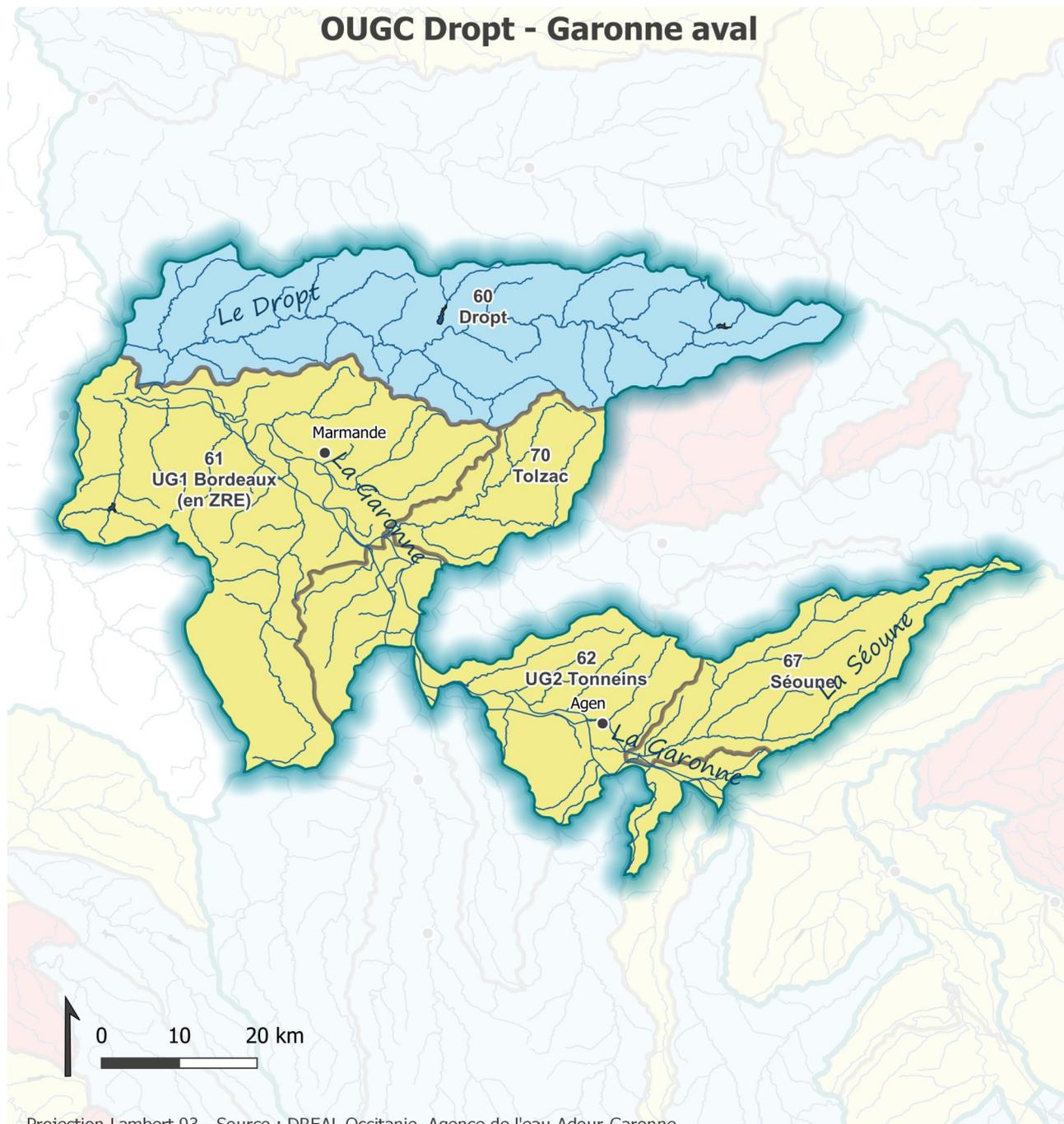
Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci n'est pas transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

OUGC DROPT - GARONNE AVAL



OUGC Dropt - Garonne aval

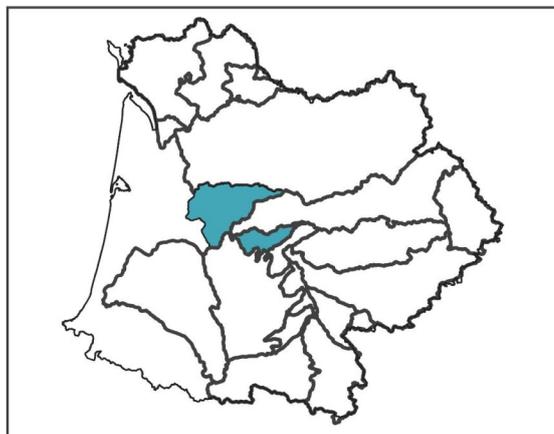


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par la chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble du sous bassin hydrographique Garonne aval - Dropt hormis les nappes profondes concernées par le SAGE Nappes profondes de Gironde. Il concerne 6 départements (Dordogne, Gers, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne) et se décompose en 5 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
61	UG1 Bordeaux (en ZRE)	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Nappes profondes de Gironde	Garonne Ariège	
						Vallée de la Garonne (en élaboration)		
62	UG2 Tonneins	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Vallée de la Garonne (en élaboration)	Garonne Ariège	
67	Séoune	oui	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2024	Vallée de la Garonne (en élaboration)	Garonne Ariège	Séoune
70	Tolzac	oui	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre	2027	Vallée de la Garonne (en élaboration)	Tolzac	
							Garonne Ariège	
60	Dropt	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Nappes profondes de Gironde	Dropt	
						Dropt (en élaboration)		

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

A noter que pour le périmètre élémentaire de la Séoune (67) une gestion dérogatoire par les débits a été accordée jusqu'en 2015.

Les usages de l'eau pour irrigation

Les 2 Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorisent des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 59,41 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (54 %), 46,53 Mm³ dans les retenues déconnectées (42 %), et 4,57 Mm³ dans les nappes déconnectées (4 %).

L'OUGC compte 1 813 préleveurs (dont environ 4 % sont des structures collectives) et 3 651 points de prélèvements.

La SAU est de 237 163 ha en 2016 dont 17 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF¹⁸. Les principales cultures irriguées sont : maïs grain, prune d'Ente, betterave semence, maïs semence, maïs ensilage, maïs doux, noisetier, soja, cultures légumières, etc...

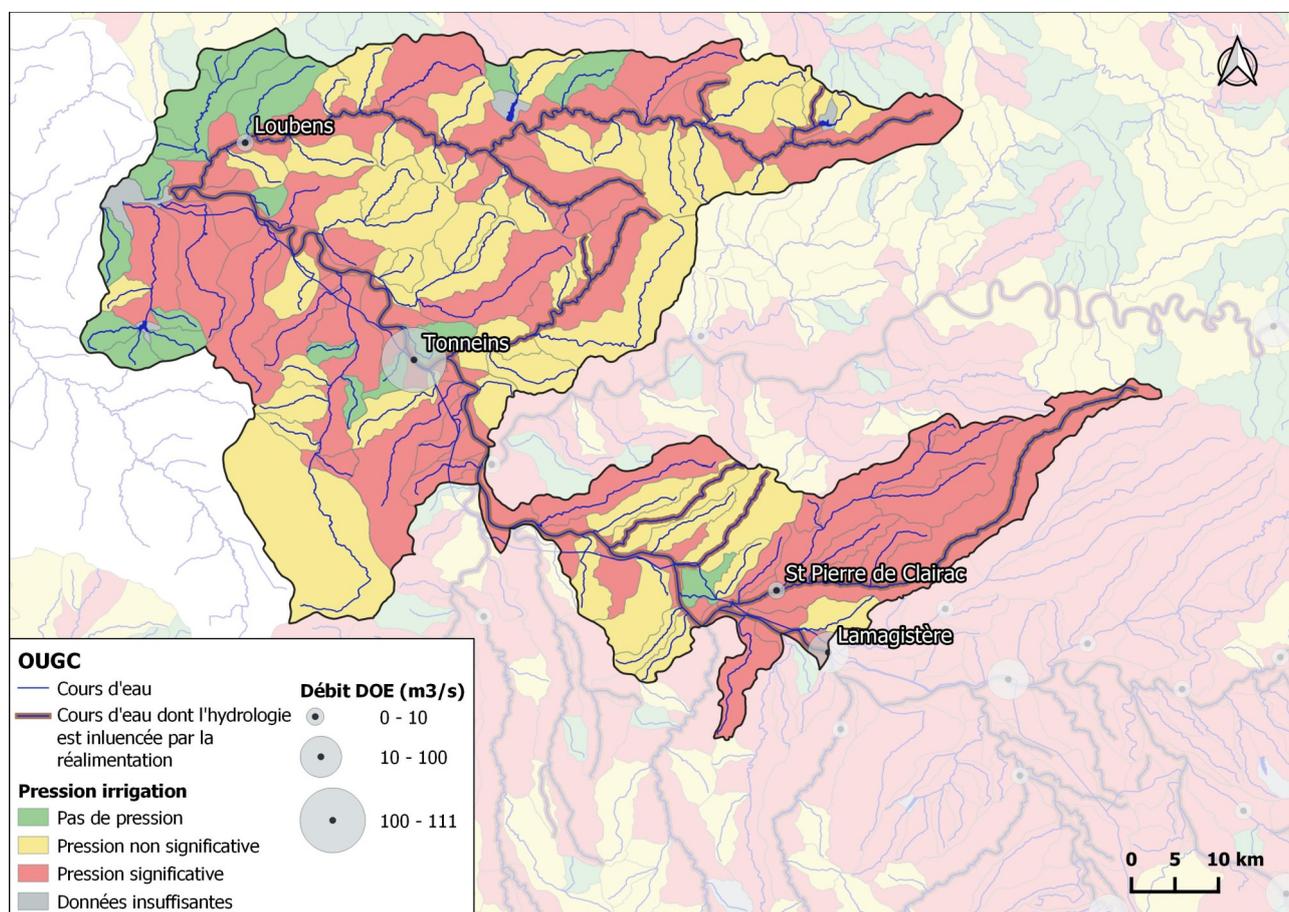
Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 53 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non

¹⁸ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

4 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Dropt à Loubens

La Dropt à Loubens

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	3	72	101	14	9	43	11	59	16
QMJ < DCR	0	49	54	1	0	6	3	14	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 36,4 jours soit 24 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 14,1 jours soit 9,3 % de la période d'étiage.

La Garonne à Lamagistère et à Tonneins

La Garonne à Lamagistère

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	35	62	73	8	1	12	37	55	12
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 32,7 jours soit 21,5 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Garonne à Tonneins

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	31	49	41	0	0	16	30	42	10
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 24,3 jours soit 16 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Séoune à Saint Pierre de Clairac

La Séoune à St Pierre de Clairac

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	69	129	110	44	25	71	79	88	36
QMJ < DCR	20	70	100	10	0	22	17	18	22

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 72,3 jours soit 47,6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 31 jours soit 20,4 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Garonne aval - Dropt est animé par un service commun de 5 chambres d'agriculture : Dordogne, Gers, Gironde, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne et rattaché à la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne. L'OUGC dispose d'un comité de gestion qui se réunit une fois par an et qui associe les chambres d'agriculture et Epidropt (collectivité territoriale en charge de la gestion des ressources en eau du Dropt). Epidropt n'a qu'un rôle consultatif, seules les chambre d'agriculture votent au comité de gestion.

Le comité de gestion a décidé en 2016 de ne plus prélever de redevance auprès des agriculteurs, de ne plus demander à bénéficier des aides de l'Agence de l'eau au fonctionnement des OUGC (une chargée de mission de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne consacre une quinzaine de jours par an au suivi de l'OUGC) et de ne plus réaliser d'enquête auprès des agriculteurs. L'OUGC n'a en conséquence pas connaissance des volumes consommés et des pratiques d'irrigation sur son périmètre.

Pour le périmètre Dropt (60), la commission locale Dropt est animée par Epidropt, en substitution de l'OUGC et se réunit plusieurs fois par an pour en particulier répartir les droits d'eau sur les secteurs réalimentés.

L'AUP des périmètres élémentaires en déséquilibre prescrit la mise en place d'un comité d'orientation avec à minima une réunion de suivi annuel organisée en phase de pré-campagne d'irrigation pour permettre l'information et l'échange entre les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et le comité de gestion de l'OUGC. Cette prescription n'a pas été mise en œuvre.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une cotisation fixe de 25 € par préleveur. L'OUGC n'appelle aucune redevance auprès des irrigants.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

3 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Nappes profondes de Gironde (approuvé après une première révision le 18 juin 2013) ;
- SAGE Vallée de la Garonne (en élaboration) : la Commission Locale de l'Eau a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Un cadre stratégique a été établi et la rédaction des documents concertés est en cours d'enquête publique ;
- SAGE Dropt (en élaboration) : ce SAGE prévoit un volet quantitatif et notamment l'amélioration de la connaissance des prélèvements et la mise en cohérence avec le SAGE Nappe profondes de Gironde.

3 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Garonne Ariège (révisé le 29 juin 2018) ;
- PGE Dropt (révisé en 2009) ;
- PGE Tolzac (signé en 2011).

1 Projet de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- Projet de territoire Séoune : projet en émergence, faisant suite à un PGE avorté en 2012 (porté par le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne). Une volonté locale de lancer un projet de territoire s'est exprimée en mai 2016 et réaffirmée début 2017. La maîtrise d'ouvrage reste à identifier pour porter le projet. La structuration des compétences des collectivités au titre de la GEMAPI est en cours avec la finalisation d'un syndicat mixte de bassin.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC est consulté lors de l'élaboration de SAGE et de PGE sur son territoire.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe au comité syndical Dropt (animés par Epidropt) comme prescrit dans l'AUP, à la commission de gestion de la Garonne organisée par le SMEAG, et à l'Observatoire de la Situation Hydrologique de Lot-et-Garonne, présidé par la préfète et mettant en œuvre les modalités prévues à l'arrêté cadre de gestion des usages de l'eau en période de « sécheresse ».

L'OUGC y fait part des informations sur les stades des cultures et la gestion de l'irrigation aux membres. L'OUGC donne également son avis sur la liste des cultures à mettre en dérogation lors de la mise en place des interdictions de pompage. L'OUGC joue également un rôle de médiateur auprès des agriculteurs en relayant les informations sur les restrictions sur son site Internet et dans les bulletins d'irrigation.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC travaille avec Epidropt et son délégataire et les autres chambres d'agriculture composant l'OUGC.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée d'avril 2015 à février 2016 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 56 000 € (coût de l'étude : 16 000 € et coût de l'enquête publique : 40 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis d'améliorer les connaissances sur les différents périmètres élémentaires : prélèvements, cultures, pression, impact,...

L'OUGC Garonne aval - Dropt dispose de deux AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole. Une pour le périmètre du Dropt (60) à l'équilibre et une pour les autres périmètres élémentaires qui sont en déséquilibre. Ces AUP ont été délivrées le 22 juillet 2016 pour une durée de 15 ans pour le Dropt et pour une durée de 5 ans pour les autres périmètres. Elles ont été révisées le 16 avril 2018 pour augmenter les volumes autorisés hors étiage.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP du Dropt indique 10 prescriptions dont 1 réalisée, 3 démarrées et 6 non réalisées. L'AUP des périmètres élémentaires en déséquilibre indique 14 prescriptions dont 1 réalisée, 1 démarrée et 12 non réalisées. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la gouvernance, la mise en place de mesures de gestion et de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC a effectué un recensement des besoins auprès des agriculteurs en 2015. Depuis, le PAR est reconduit à l'identique d'une année sur l'autre, l'OUGC ne réalisant plus d'enquête auprès des agriculteurs. L'OUGC publie dans la presse agricole un article incitant les agriculteurs à leur signaler leur changement de situation. Le PAR est donc mis à jour à la marge des déclarations spontanées de départ en retraite, mais aussi de la collecte d'information informelle de part la connaissance de leur territoire des chargés de mission de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne. Le travail d'amélioration de la connaissance des points de prélèvements n'est réalisé qu'à la marge suite aux contrôles terrains réalisés par la DDT du Lot-et-Garonne qui révèle l'insuffisance de la base de données prélèvements. Lorsqu'elle a connaissance de données manquantes ou erronées, en particulier suite à des contrôles, la DDT demande aux agriculteurs de se mettre à jour vis-à-vis de l'OUGC et en informe l'OUGC.

Pour les nouvelles demandes de prélèvement : toutes les nouvelles demandes sont accordées par l'OUGC. Si les volumes de l'AUP sont dépassés, les règles d'écrêtement de l'AUP sont appliquées : l'ensemble des préleveurs se voit appliquer une réduction de son volume autorisé pour revenir dans le cadre du volume de l'AUP. Ces règles sont appliquées à la demande de la DDT par l'OUGC ou directement par la DDT elle-même. Sur le secteur réalimenté du Dropt, le travail de répartition est effectué dans les commissions locales Dropt animées par Epidropt.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC recense les demandes de modification des préleveurs entre novembre et février. Le PAR est déposé en février pour instruction. Celui-ci passe en CODERST en mai ou juin. Les préfets de département signent l'arrêté durant le mois de juin-juillet avec envoi des autorisations en juillet-août. Le fait que le PAR soit présenté dans plusieurs CODERST et que chaque DDT notifie les volumes autorisés aux irrigants fait que les notifications aux irrigants sont faites tardivement.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la géolocalisation de la quasi-totalité des points de prélèvement est connue. En revanche, les volumes prélevés ne sont pas demandés par l'OUGC et la base de données des points de prélèvement n'est pas tenue à jour (préleveur, point exploité ou non, usage).

L'acquisition de connaissances prescrite dans les AUP

La CACG dispose de la connaissance des prélèvements les plus importants sur l'axe réalimenté du Dropt. Cette connaissance est utile notamment pour alimenter les réseaux collectifs et leur répartition entre les périodes étiage/hors étiage, cependant elle n'est pas transmise à la DDT du Lot-et-Garonne.

La DDT du Lot-et-Garonne a démarré un inventaire des retenues déconnectées (taux d'utilisation, mode de remplissage) à l'échelle du département du Lot-et-Garonne. Ce travail s'inscrit dans l'amélioration des connaissances prescrites dans les deux AUP. Il s'inscrit également dans le Plan départemental des Plans d'eau.

Six mesures prescrites dans l'AUP n'ont pas été réalisées

L'acquisition de la connaissance du détail des prélèvements les plus importants en volume notamment pour alimenter les réseaux collectifs et leur répartition entre les périodes étiage/hors étiage. L'OUGC n'a pas lancé d'enquête auprès des irrigants pour acquérir la connaissance manquante.

La justification des besoins hivernaux nécessaires à l'irrigation, à la lutte anti-gel et au remplissage des retenues collinaires, notamment à partir des retenues déconnectées. L'OUGC n'a pas lancé d'enquête auprès des irrigants pour acquérir la connaissance manquante.

Le recensement des points de prélèvement en nappes déconnectées et leurs caractéristiques techniques notamment profondeur et nappe impactée. L'OUGC questionne la pertinence de cette prescription d'une part le sujet porte sur une échelle géographique qui va au-delà du département du Lot-et-Garonne, d'autre part l'OUGC indique que l'usage agricole est mineur en comparaison de l'usage eau potable de ces nappes.

L'analyse de l'usage des prélèvements identifiés en gravières afin d'affiner le volume autorisé et la ressource d'affectation. L'OUGC indique qu'il n'y a pas de prélèvement dans les anciennes gravières.

L'assortiment de toute nouvelle demande de prélèvement ou modification à la hausse de volume/débit d'une analyse permettant de vérifier la capacité du milieu à accepter ce prélèvement supplémentaire, préalable à son intégration dans le plan annuel de répartition. L'OUGC indique que tant que le volume du PAR ne dépasse pas le volume de l'AUP (basé sur l'acceptabilité du milieu) il n'y a pas d'impact supplémentaire sur le milieu.

La réalisation d'un diagnostic en valorisant les données du réseau ONDE afin d'identifier les secteurs où une diminution de la pression d'irrigation serait nécessaire à l'amélioration de la qualité des milieux et masses d'eau. L'OUGC questionne la pertinence d'une étude supplémentaire sur ce thème et mentionne le coût d'une telle étude qui pourrait être utilisé pour des actions concrètes : sondes tensiométriques, matériel d'irrigation.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

A la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que les périmètres élémentaires en gestion dérogoratoire par les débits, UG1 Bordeaux en ZRE) (61) et UG2 Tonneins (62), fassent l'objet de protocoles de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

L'OUGC a élaboré un protocole de gestion pour les périmètres UG1 Bordeaux en ZRE) (61), UG2 Tonneins (62). L'AUP prescrit son amendement mais celui-ci n'a pas été réalisé. Il faut souligner que les mesures de gestion proposées outre l'information et la communication sont assez ambitieuses et ciblent :

- la mise en place d'« une stratégie économe en eau » ;
- des mesures volontaires d'organisation entre irrigants afin de mieux répartir les prélèvements ;
- des conseils sur les apports en eau « l'OUGC encouragera les irrigants à limiter leurs apports afin de ne couvrir que 85 à 90 % des besoins des cultures (hors stades critiques des cultures). »

Cependant ce protocole de gestion n'a pas été mis en œuvre.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans les AUP

L'AUP des périmètres élémentaires en déséquilibre prescrit la mise en place de mesures de gestion pour le périmètre du Tolzac (70) en gestion alternative par tour d'eau. L'OUGC a rédigé un protocole de gestion sur la partie réalimentée de ce périmètre élémentaire. Ce travail s'appuie sur le PGE Tolzac et a été démarré par le SDCI47 (association des ASA du Lot-et-Garonne) en étroite collaboration avec l'ASA gestionnaire du lac du Loubet qui réalimente le Tolzac. Les mesures proposées sont essentiellement des mesures de communication aux irrigants via le bulletin d'irrigation de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne (déclenchement des premières irrigations, informations agro-climatologiques, état des cours d'eau et des nappes, état des réserves, restrictions éventuelles en vigueur), du conseil hebdomadaire sur les apports d'eau pour les principales cultures irriguées en fonction du suivi de mesures du réseau de parcelles de références. Et les modalités d'arrêt et de reprise de l'irrigation. Ce fonctionnement a été testé à titre expérimental avec un financement Agence de l'eau, mais aucun bilan n'en a été tiré.

Ce protocole de gestion n'a été mis en œuvre que partiellement.

Quatre mesures prescrites dans les AUP non pas été réalisées

La réalisation sur l'Escorneboeuf d'un diagnostic visant à identifier les économies d'eau à l'échelle du bassin versant (diagnostic de matériel d'irrigation, optimisation des pratiques d'irrigation, instauration de tours d'eau entre les irrigants, etc.) nécessaire à la diminution de la pression identifiée. L'OUGC indique que l'Escorneboeuf compte 4 points de prélèvements et que les irrigants ont mis en place une organisation informelle pour réduire leur impact sur le débit. L'OUGC n'a pas vu l'intérêt d'imposer un autre fonctionnement à ces irrigants.

La proposition conjointe (OUGC, gestionnaire des retenues) de modalités de gestion en cas de déficit de remplissage des retenues. L'OUGC indique que les gestionnaires ont déjà des procédures internes de réduction de quotas et de mise en place de tours d'eau en cas de déficit de remplissage. L'OUGC n'a pas vocation à s'immiscer dans l'organisation interne des ASA et des gestionnaires de retenues.

La proposition d'un plan d'action visant à diminuer la pression de prélèvement sur la nappe du Ciron en mauvais état quantitatif. L'OUGC indique que les prélèvements pour usage agricole sur la nappe du Ciron représentent 180 000 m³ soit 0,3 % des prélèvements, en conséquence il n'y a pas d'intérêt à mettre un place un plan d'action.

L'amendement des protocoles de gestion. L'OUGC indique qu'il n'y pas d'intérêt à mettre en place des tours d'eau sur des périmètres élémentaires où il n'y a pas de prélèvement en été du fait d'une lame d'eau trop faible.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC communique auprès des irrigants via le bulletin d'irrigation des chambres d'agriculture. Les sujets évoqués sont la situation des débits et du remplissage des plans d'eau, et les arrêtés de restriction. Des encarts rédigés par les OUGC Neste et rivières de Gascogne et Lot sont insérés dans le bulletin.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

Pour chaque création d'ouvrage sur son périmètre, l'OUGC a été consulté par la DDT. Les avis rendus ont tous été favorables.

Réalisation des 2 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm ³)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Saint Maurin	0,5	Séoune (67)	Ces deux projets ont fait l'objet d'un avant-projet sommaire puis abandonnés depuis le projet de retenue de Sivens.
Bordemoulis	0,5	Séoune (67)	

Le démarrage de ces projets s'est fait dans un contexte où les financements, les règles d'accès aux subventions, les conditions préalables au dossier d'autorisation ont été modifiés quasiment tous les 2 ans depuis 2012.

Un projet de territoire Séoune est en émergence sur le territoire de l'OUGC.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

L'OUGC a réalisé une enquête auprès des propriétaires de retenues non utilisées sur les bassins versants en difficultés en période d'étiage. L'OUGC souligne que la mobilisation des retenues existantes se heurte à la volonté des propriétaires des retenues de mettre à disposition les volumes disponibles.

Projets de création de réserves (et/ou de transfert)

En moyenne, 16 dossiers de création ou agrandissement de plans d'eau sont validés par an. Depuis 2011, ce sont 3,38 Mm³ qui ont été déclarés ou autorisés à l'échelle du département du Lot-et-Garonne.

La retenue de Caussade (920 000 m³) sur le bassin versant du Tolzac : prévue dans le PGE (réalisé entre 2007 et 2011), réalisation des études pour autorisation entre 2013 et 2018, création durant l'hiver 2018-2019. Localement tous les partenaires soutiennent le projet, l'OUGC a travaillé avec les maîtres d'ouvrage pour parvenir à la réalisation de l'ouvrage. A ce jour il existe un contentieux juridique sur la légalité de cette retenue.

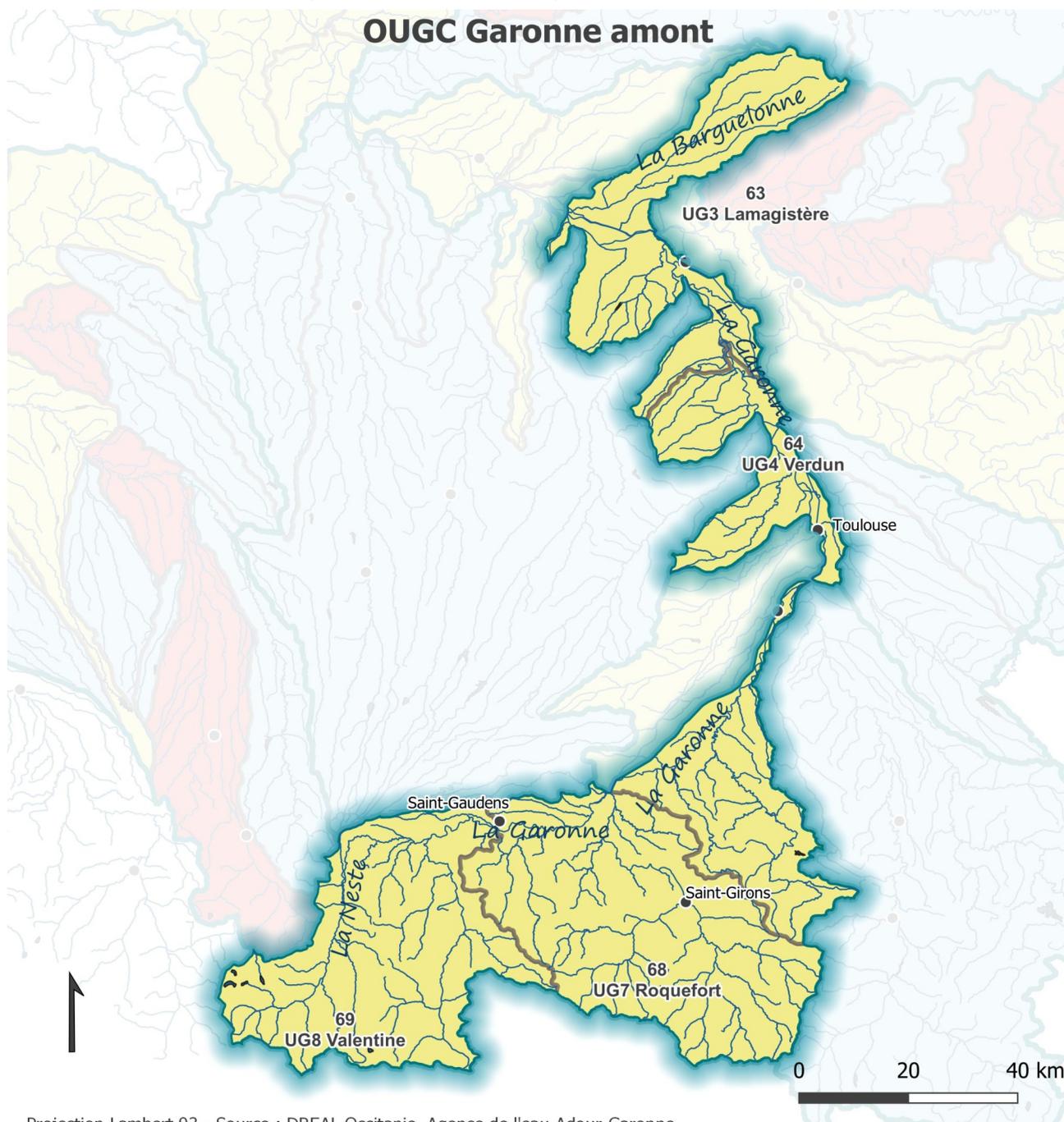
8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année, mais ne comporte pas l'ensemble des éléments demandés

OUGC GARONNE AMONT



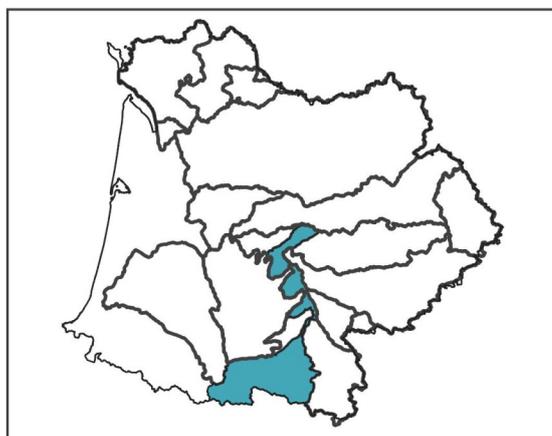


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Le périmètre de gestion collective englobe une partie du sous-bassin de la Montagne Noire. Il concerne 7 départements (Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées¹⁹, Haute-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, et Tarn-et-Garonne) et se décompose en 5 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
63	UG3 Lamagistère	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2027	Vallée de la Garonne (en élaboration)	PGE Garonne Ariège	
64	UG4 Verdun	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2027	Vallée de la Garonne (en élaboration)	PGE Garonne Ariège	
65	Garonne entre Roquefort et Portet	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Vallée de la Garonne (en élaboration) Bassin versant des Pyrénées ariégeoises (en élaboration)	PGE Garonne Ariège	Garonne amont
68	UG7 Roquefort	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2027	Vallée de la Garonne (en élaboration) Bassin versant des Pyrénées ariégeoises (en élaboration)	PGE Garonne Ariège	Garonne amont
69	UG8 Valentine	Oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2027	Vallée de la Garonne (en élaboration) Neste et rivière de Gascogne	PGE Garonne Ariège PGE Neste et rivières de	Garonne amont

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 70,36 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (69 %), de 25,16 Mm³ dans les retenues déconnectées (25 %) et 7,16 Mm³ dans les nappes déconnectées (7 %).

L'OUGC compte 959 préleveurs (dont environ 2,5 % sont des structures collectives) et 2094 points de prélèvements.

La SAU est de 275 309 ha en 2016 dont 8 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²⁰. Les principales cultures irriguées sont le maïs, le colza, le soja, le tournesol, l'arboriculture (pommiers, kiwi, ...) et des cultures maraîchères.

Pression d'irrigation

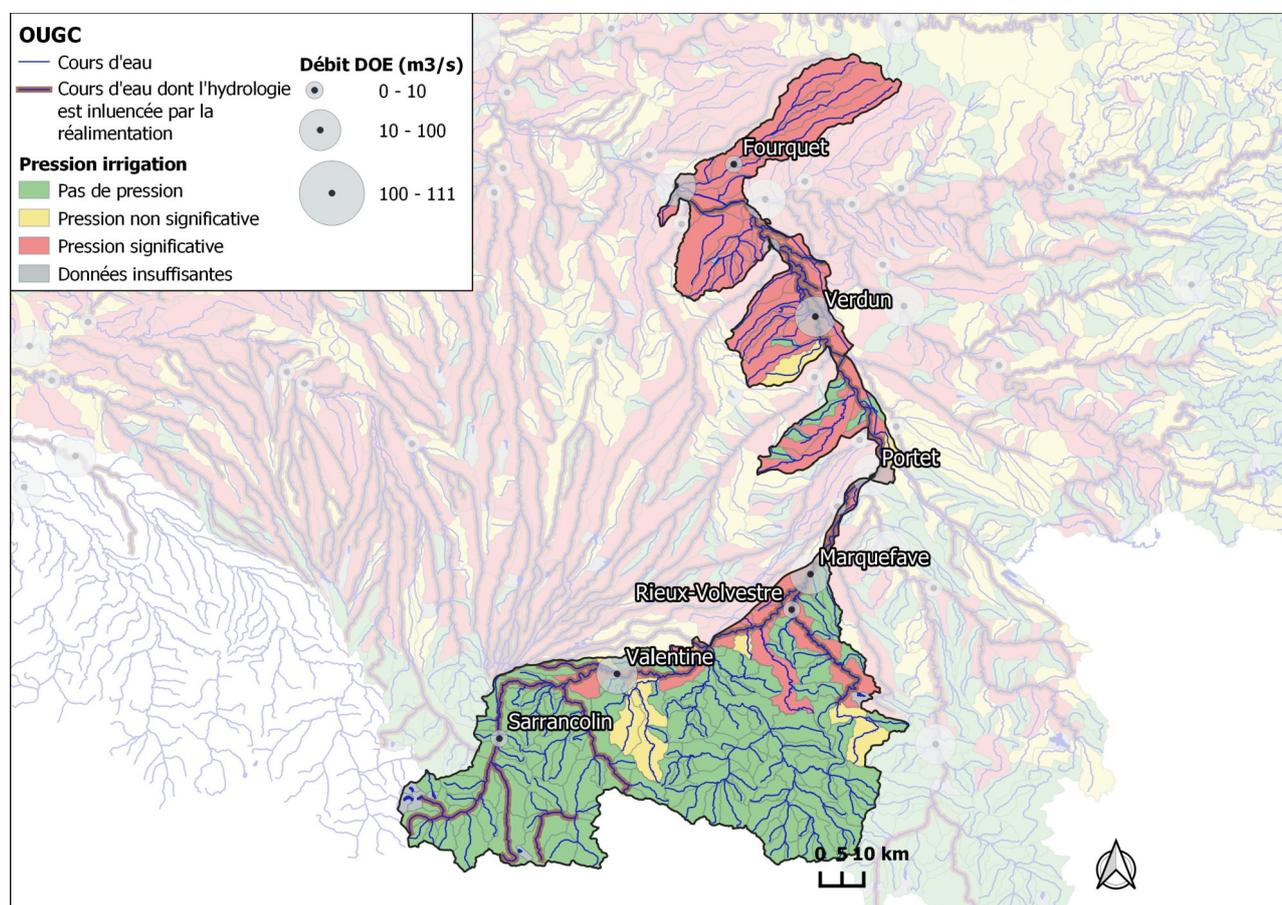
L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 35 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non

¹⁹ Aucun prélèvement n'est identifié à ce jour sur le territoire de l'OUGC dans le département des Hautes-Pyrénées.

²⁰ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

En dehors des variations hydrologique naturelles, le respect des débits d'objectifs d'étiage sur l'axe Garonne est liée à de nombreux facteurs (soutien d'étiage, gestion des ouvrages, consommation des différents usagers,...).

Le soutien d'étiage mis en œuvre par le SMEAG à partir des retenues (IGLS, Lac d'Oo, Montbel et Filheit), sur la base d'une stratégie annuelle, est un élément déterminant dans le respect des DOE. De plus, la gestion de la prise d'eau des canaux en Garonne (Saint-Martory, canal latéral, canal de la Neste) est aussi un facteur explicatif important pour comprendre le fonctionnement spécifique de la Garonne.

8 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.

- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

La Neste à Sarrancolin

La Neste à Sarrancolin

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	18	51	72	3	0	1	29	35	9
QMJ < DCR	0	6	12	0	0	0	1	2	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 24,2 jours soit 15,9 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 2,3 jours soit 1,5 % de la période d'étiage.

La Garonne à Valentine, Marquefave, Portet, Verdun et Lamagistère

La Garonne [partielle] à Saint-Gaudens [Valentine]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	3	6	58	0	7	4	74	63	9
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 24,8 jours soit 16,3 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Garonne à Marquefave [Marquefave]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	30	35	65	0	8	2	38	19	6
QMJ < DCR	0	0	8	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 22,5 jours soit 14,8 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,8 jour soit 0,6 % de la période d'étiage.

La Garonne à Portet-sur-Garonne

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	16	22	70	10	13	4	41	54	6
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 26,2 jours soit 17,2 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Garonne à Verdun-sur-Garonne

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	7	0	18	0	1	0	17	13	1
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 6,3 jours soit 4,1 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Garonne à Lamagistère

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	35	62	73	8	1	12	37	55	12
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 32,7 jours soit 21,5 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

L'Arize à Rieux Volvestre

L'Arize à Rieux [Volvestre]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	8	0	28	8	0	12	19	2	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 8,5 jours soit 5,6 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Barguelonne à Fourquet

La Barguelonne à Fourquet

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	62	120	110	30	58	61	84	99	77
QMJ < DCR	14	70	88	0	0	31	23	7	22

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 77,8 jours soit 51,2 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 28,3 jours soit 18,6 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Garonne amont est porté par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Un service commun des chambres départementales d'agriculture de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège a été créé afin de suivre la gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole. L'OUGC Garonne amont est animé par :

- une instance décisionnelle : le comité de gestion ;
- un comité d'orientation qui est le lieu de concertation et d'orientation invitant les Collectivités, l'État, la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles et Agro-alimentaires (Coop de France Midi-Pyrénées), la Fédération régionale du négoce et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce comité ne s'est jamais réuni, l'OUGC souligne qu'il n'a pas reçu de demande pour que celui-ci se réunisse et des instances de discussion existent déjà par ailleurs.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe de 75 € HT par préleveur et une part variable de 1,3 € euros tous les 1 000 m³ autorisés lorsque celui-ci est supérieur à 500 000 m³.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

3 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Vallée de la Garonne (en élaboration) : la Commission Locale de l'Eau a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Un cadre stratégique a été établi et la rédaction des documents concertés est en cours d'enquête publique ;
- SAGE Bassin versant des Pyrénées Ariégeoise (en élaboration) : la gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques) est identifiée comme un enjeu du SAGE. Le dossier de consultation pour la définition du périmètre de SAGE met l'accent sur la mise en place d'une coopération pour garantir la cohérence de la politique de gestion de l'eau sur des bassins versants interdépendants et souligne les enjeux d'économie d'eau face aux changements climatiques ;
- SAGE Neste et rivières de Gascogne (en émergence) : le calendrier d'élaboration prévoit la constitution d'une Commission Locale de l'Eau fin 2019.

2 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Garonne Ariège (révisé le 29 juin 2018) ;
- PGE Neste et rivières de Gascogne (révisé en 2012).

1 Projet de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Garonne amont : l'état des lieux et le diagnostic sont finalisés, l'avis d'un panel citoyen a été rendu en octobre 2019. Un travail est en cours pour construire à partir de l'avis du panel citoyen un programme d'action d'ici le premier semestre 2020.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC Garonne amont prend part aux différents outils de planification sur son territoire : il participe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Garonne et a émis un avis sur les documents du SAGE. Il participe également aux réunions du PGE Garonne Ariège et aux ateliers techniques du PTGE Garonne amont.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe au Comité eau (instance de gestion de concertation pour la gestion de l'eau organisée par les services de l'État) et y a présenté en 2016 les mesures de gestion de l'eau mises en place et en 2017, 2018 et 2019 l'état des cultures sur le couloir de la Garonne (état des semis, avancée des cultures et leurs besoins en eau) et les actions en cours pour limiter les impacts des prélèvements.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC dispose de trois conventions avec différents partenaires institutionnels :

- une convention de simplification des procédures entre la DDT de Haute-Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) pour un échange des données de prélèvements afin de supprimer le formulaire de renseignement du SMEAG lorsque les irrigants ont répondu à l'OUGC et de pré remplir ces données sur le formulaire de

déclaration à l'Agence de l'eau. Un flyer explicatif a également été produit entre les différents services ;

- une convention d'échanges des données de demandes d'autorisations de prélèvement sur le cours de l'Arize avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) et le Conseil départemental de l'Ariège. Les irrigants doivent se déclarer à l'OUGC et à leur organisme de réalimentation du cours d'eau via le barrage de Fillheit, cette convention a pour but d'échanger des données afin d'éviter des erreurs entre les services ;
- une convention de partenariat avec le SMEAG. Cette convention porte principalement sur une meilleure connaissance des assolements réalisés sur le périmètre de l'OUGC.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en 2015 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 86 000 €. Ce montant comprend 48 000 € de frais d'études, 20 000 € de frais liés à l'enquête publique et 18 000 € de frais de parutions obligatoires. L'Agence de l'eau a financé la réalisation de l'étude d'impact à hauteur de 70 % (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a notamment permis d'améliorer les connaissances des prélèvements et leur impact sur les ressources concernées pour une demande de volume prélevable au plus près des besoins des agriculteurs, mais aussi des capacités du milieu.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 21 juillet 2016 pour une durée de 6 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 9 prescriptions dont 6 réalisées, 2 démarrées et 1 non réalisée. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures pour favoriser le changement de pratique et de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC met en œuvre de règles de répartition pour respecter les volumes prélevables, lorsque les demandes dépassent le volume de l'AUP. La règle de répartition tient compte de l'historique de prélèvement des irrigants et du volume demandé afin de réduire prioritairement les demandes de prélèvements des irrigants qui consomment moins leur allocation.

A la suite des déclarations de prélèvements durant la campagne 2016 et début 2017, un courrier a été envoyé par l'OUGC à l'ensemble des préleveurs ayant effectué un dépassement de leur volume autorisé ou

ayant prélevé de l'eau sans posséder une autorisation durant la campagne concernée. Cette action a permis de réévaluer le niveau des autorisations des irrigants concernés pour avoir des autorisations au plus près des besoins réels. La base de donnée de l'ensemble des prélèvements a été consolidée avec les caractéristiques des retenues collinaires et les prélèvements hors étiage.

Un volume de réserve de précaution est gardé pour tout type de ressource afin de pouvoir demander une autorisation pour tout nouveau préleveur en cours de campagne.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée. On note également une bonne amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2016, cette donnée était renseignée à environ 85 %, contre environ 75 % en 2014. L'OUGC a contribué à améliorer la connaissance des prélèvements, notamment par une communication spécifique autour des Organismes Unique via la parution d'articles dans la presse locale, de courriers de recensement des besoins en eau, ainsi qu'une communication spécifique via les journaux agricoles locaux et l'édition d'un flyer d'information sur les redevances aux irrigants (2015). Également, l'OUGC envoie des courriers aux irrigants et effectue des relances téléphoniques pour que ceux-ci déclarent leurs besoins et leurs consommations.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a été associé aux études destinées à mieux connaître le fonctionnement des nappes souterraines (nappes d'accompagnement et nappes déconnectées).

L'OUGC a justifié les besoins hivernaux nécessaires à l'irrigation, à la lutte anti-gel et au remplissage des retenues collinaires.

L'OUGC a recensé les points de prélèvement gravitaires. Une réunion avec les associations d'irrigants concernées a également été organisée, un plan d'évolution des pratiques (prescrit dans l'AUP) n'a pas été formalisé, cette pratique étant en déclin sur le périmètre de l'OUGC.

L'OUGC demande aux irrigants les assolements prévisionnels depuis 2016. Pour la campagne d'irrigation 2019 une information plus complète est demandée avec la précision des surfaces concernées par culture. Cette information est uniquement utilisée afin de proposer les listes des cultures spéciales pouvant faire l'objet de dérogation aux restrictions totales de prélèvements et leurs justifications. Par ailleurs une convention a été passée entre l'OUGC et le SMEAG afin d'affiner la gestion du soutien d'étiage. Dans ce cadre, l'OUGC recense les assolements en cours de campagne et fait un bilan des cultures effectivement implantées. L'OUGC recense ainsi de manière exhaustive les assolements (type de culture, variété et date de semis) du sous-bassin de l'Arize, et des périmètres élémentaires UG7 Roquefort et UG8 Valentine.

L'OUGC réalise pour toute nouvelle demande de prélèvement ou modification à la hausse de volume/débit une analyse permettant de vérifier la capacité du milieu à accepter ce prélèvement supplémentaire, préalable à son intégration dans le plan annuel de répartition. Toutefois cette analyse n'est pas forcément jointe au PAR transmis à la DDT.

La chambre d'agriculture de Haute-Garonne a réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne un inventaire des retenues déconnectées avec connaissance de leur taux réel d'utilisation et de leur mode de

remplissage. Cependant l'OUGC ne coordonne pas la réalisation de cet inventaire prescrit à l'échelle de son périmètre :

- étude réalisée sur le département de la Haute-Garonne. Cette étude permet d'avoir une vision détaillée des plans d'eau dans la partie haut-garonnaise et de disposer de pistes de soutien de l'hydrologie aval et de substitution de prélèvements en eaux de surface ;
- étude en cours sur les départements du Lot, et de l'Ariège ;
- étude non réalisée dans le Tarn-et-Garonne.

L'OUGC a démarré le recensement des points de prélèvement en nappes déconnectées et leurs caractéristiques techniques notamment profondeur et nappe impactée. Une étude a été réalisée sur le département du Tarn-et-Garonne, sur le reste des départements, ce recensement se fait au fil de l'eau.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

A la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que les périmètres élémentaires en gestion dérogatoire par les débits fassent l'objet de protocoles de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

Un protocole de gestion à l'échelle de l'ensemble des périmètres élémentaires couverts par l'OUGC a été rédigé. Le protocole de gestion prévoit qu'une fois le seuil de pré crise atteint (franchissement du DOE) des mesures spécifiques de réduction des consommations sont mises en œuvre :

- une communication spéciale est effectuée à l'attention des irrigants précisant : les débits des cours d'eaux par points nodaux, la prévision d'évolution des débits en l'état, les mesures de limitation mises en place et un rappel des mesures de restriction en cas de dépassement du débit d'alerte (DA). Lors de la diffusion du bulletin d'irrigation hebdomadaire de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne, transmis à l'ensemble des irrigants, les lecteurs sont alertés sur les risques de dépassement des DOE et des mesures de limitations décidées.

Lors de la dernière enquête de satisfaction de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne, effectuée en 2015 sur un échantillon de 105 irrigants, 86 % des répondants considèrent que « le bulletin leur apporte une réelle information qu'ils ne peuvent trouver ailleurs » et 92 % considèrent que « le bulletin leur est utile pour se caler et se donner des repères » ;

- des conseils sur la limitation des prélèvements : l'OUGC incite les irrigants à passer vers un régime de moindre consommation en eau en demandant de ne couvrir que 85 % de la demande climatique, (hors période très critique, type floraison) chaque semaine lors de la diffusion des bulletins d'irrigation. Cette baisse a même pu aller jusqu'à 50 % de la demande climatique certaines semaines (en 2016 et 2017). En 2018 le conseil est allé jusqu'à stopper l'irrigation ;
- des conseils sur le changement de pratique. En 2017 : mise en avant dans les conseils individuels et collectifs de la mise en place des semis précoces et des variétés à cycle plus court ;
- des mesures de limitation des prélèvements. En 2017 et 2019 : mise en place d'un tour d'eau préventif sur le cours d'eau de l'Aussonnelle à la demande de la préfecture lors d'un comité de concertation eau. Cette mesure a été appliquée à partir de cette date et a permis de réduire la pression des prélèvements sur cette masse d'eau en moyenne de 18 L/s, alors que son débit d'alerte est de 90 L/s et d'éviter les restrictions d'usage.

- des tours d'eau volontaires, ils permettent de retarder les restrictions réglementaires d'usage.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC a réalisé durant l'année 2017 un diagnostic visant à identifier les économies d'eau à l'échelle du bassin versant sur 17 masses d'eau à pression forte d'irrigation (diagnostic de matériel d'irrigation, optimisation des pratiques d'irrigation, instauration de tours d'eau entre les irrigants, etc.) nécessaire à la diminution de la pression identifiée. Cette étude comprend une enquête exhaustive des irrigants des masses d'eau concernées sur leurs besoins, leurs attentes, leur mode de fonctionnement, etc. et propose, masse d'eau par masse d'eau, des pistes d'amélioration pour une ressource en meilleur état. Ce diagnostic a permis :

- d'identifier des masses d'eau qui n'étaient pas en pression d'irrigation ;
- de faire des préconisations aux irrigants sur l'optimisation du matériel d'irrigation et les pratiques agricoles ;
- de confirmer la nécessité de séparer le bassin de la Barguelonne afin de gérer l'eau sur un périmètre plus cohérent. Aujourd'hui la vulnérabilité de ce cours d'eau est moins visible avec une gestion à une échelle plus large.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

La chambre d'agriculture de Haute-Garonne, dans le cadre de l'appel à projets économies d'eau de l'Agence de l'eau a mis en place un projet avec plusieurs volets :

- une étude d'évolution des marges brutes avec différents scénarios de cultures irriguées afin de montrer les gains potentiels liés au changement d'assolement. 3 exploitations tests ont fait l'objet de l'étude ;
- des diagnostics et conseils pour optimiser le matériel d'irrigation, ces actions n'ont pas encore démarré.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC est sollicité une à deux fois par an pour émettre un avis sur les projets de création d'ouvrage de prélèvement. Une analyse est réalisée au cas par cas en fonction de la masse d'eau, du volume prélevable sur le périmètre élémentaire et du volume demandé en fonction des cultures à irriguer.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

La chambre d'agriculture de Haute-Garonne a réalisé une étude d'optimisation des plans d'eau du département afin connaître le potentiel stocké dans les plans d'eau agricoles construits principalement entre les années 70 et 90. L'étude démontre que les plans d'eau les plus intéressants sur le département de la Haute-Garonne à des fins d'optimisations ne sont pas situés sur le périmètre de l'OUGC sous bassin Garonne amont mais sur ceux de l'OUGC Canal de Saint-Martory et Hers-Mort - Girou.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

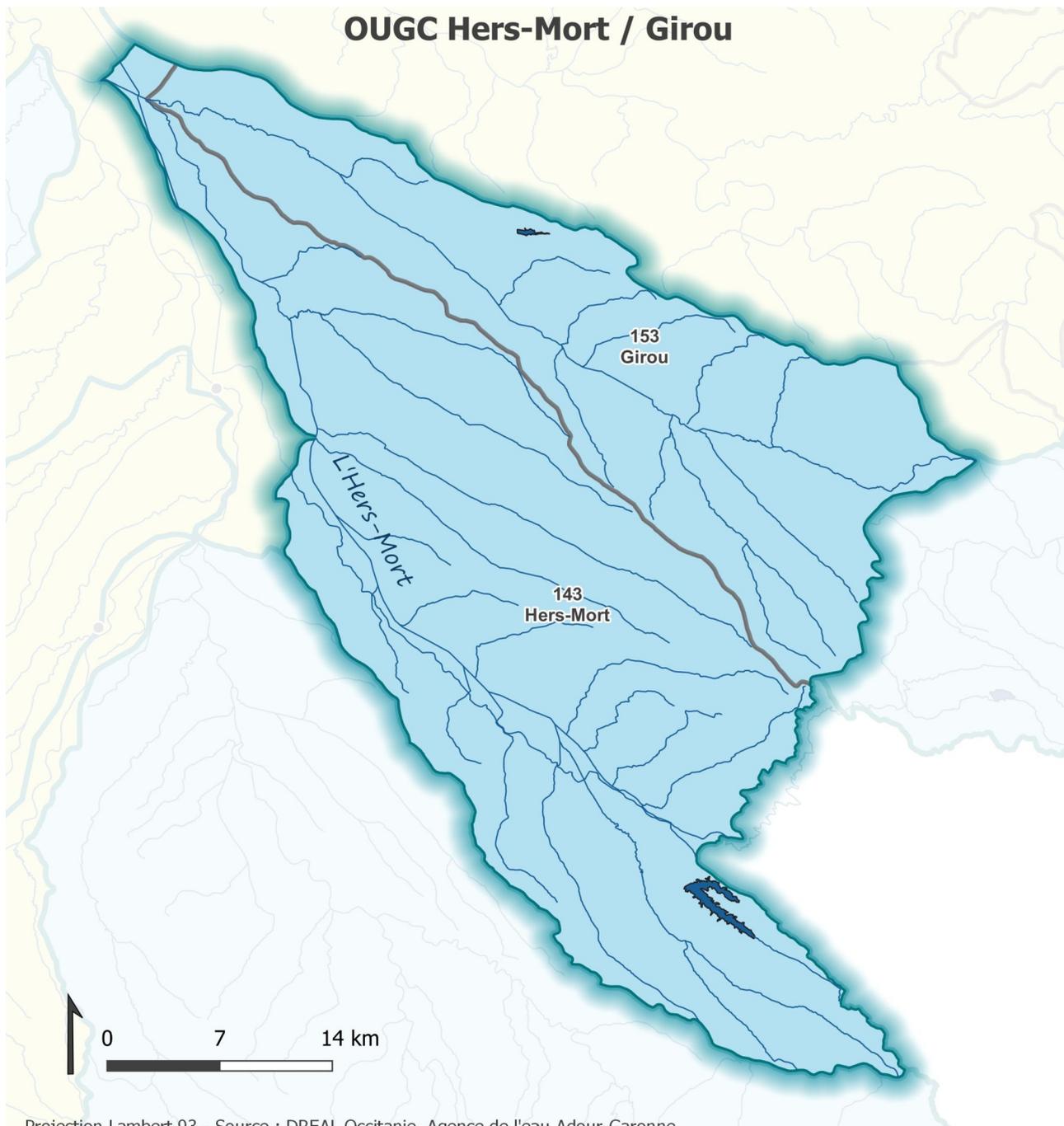
Une prescription de l'AUP n'a pas été réalisée

La transmission avant le 31 janvier de chaque année une évaluation annuelle du protocole de gestion visant à s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures notamment en regard de l'objectif de respect du DOE.

OUGC HERS-MORT - GIROU



OUGC Hers-Mort / Girou

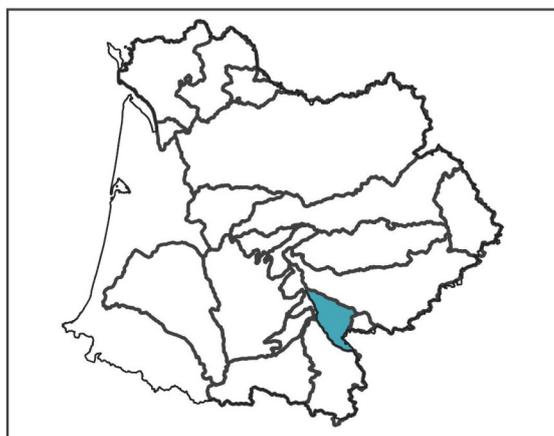


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 5 février 2013, porté par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (RESEAU31). Le périmètre de gestion collective englobe une partie du sous-bassin de la Montagne Noire. Il concerne 3 départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) et se décompose en 2 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
143	Hers-Mort	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Hers Mort Girou		
153	Girou	Oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Hers Mort Girou		

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 5,8 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (25 %) et 17,4 Mm³ dans les retenues déconnectées (75 %).

L'OUGC compte 126 préleveurs (dont 16 sont des structures collectives) et 150 points de prélèvements.

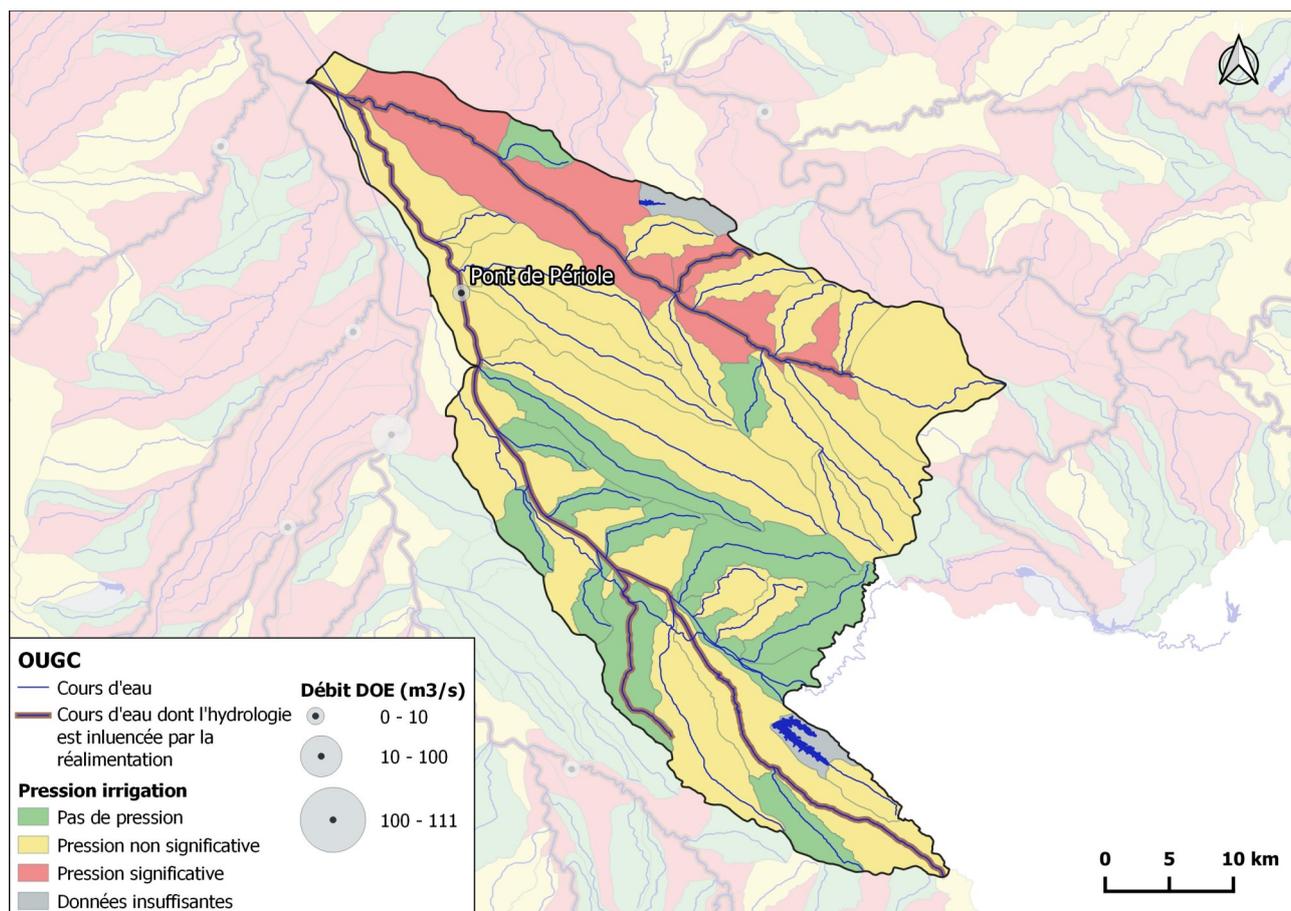
La SAU est de 102 142 ha en 2016 dont 6 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²¹. Les principales cultures irriguées sont sur les coteaux : le maïs semence, les portes-graines ; le long du Girou : le maraîchage et autres cultures spéciales (sarrasin, etc.), et le long de l'Hers-Mort : le soja, le maïs, le tournesol et du maraîchage.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 14 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation (l'Hers-Mort est réalimenté par la Ganguise et le Girou est réalimenté dans sa partie aval par les retenues de Balermé et Laragou). Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.

21 Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

1 point nodal est situé sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

L'Hers-Mort à Pont de Périole

La réalimentation de l'Hers-Mort par le barrage de la Ganguise est effectuée par RESEAU31. Celle-ci s'élève le plus souvent à plus des deux tiers du DOE. Le volume de 7 Mm³ alloué à RESEAU31 dans le barrage de la Ganguise permet d'assurer ce soutien d'étiage et de compenser les prélèvements d'irrigation.

L'Hers Mort à Toulouse [Pont de Périole]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	26	10	30	7	1	3	16	27	1
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 13,4 jours soit 8,8 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Hers-Mort - Girou est animé par des commissions hydrographiques par périmètre élémentaire. Ces Commissions Hydrographiques réunissent un collège d'élus locaux de RESEAU31 et les représentants de la profession agricole. Ces instances ont pour rôle de valider le Plan Annuel de Répartition (PAR) et le rapport annuel, de suivre la situation hydro-météorologique, de déterminer les actions à mettre en œuvre par l'OUGC notamment en période d'étiage, et d'effectuer une sensibilisation aux économies d'eau.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe calculée selon le nombre de points de prélèvements ou de plans d'eau.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

1 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Hers-Mort - Girou (approuvé le 17 mai 2018). Il n'y a pas d'enjeux de gestion quantitative de l'eau identifiés dans le SAGE.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort - Girou.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe aux commissions de l'eau animés par la DDT de Haute-Garonne pour la gestion de l'étiage, ainsi qu'à certaines commissions de l'eau du Tarn. Des échanges réguliers ont lieu avec les services de l'État tout au long de la période d'étiage. L'OUGC gère la réalimentation des cours d'eau de son territoire en lien étroit avec les gestionnaires des ressources : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) (pour le Girou) et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) (pour l'Hers-Mort).

L'OUGC souligne la difficulté sur les deux périmètres élémentaires de son territoire liée à la multiplicité des départements concernés : Haute-Garonne, Tarn, Aude, entraînant une multiplicité de DDT interlocutrices, Comités de Vigilance Eau animés par les préfets et journaux pour les annonces légales.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC a passé des conventions d'échanges de données avec ses différents partenaires : la CACG (qui gère la réalimentation du Girou), les DDT de Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée entre 2013 et 2015 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 12 323,56 € (coût de l'étude : 5 000 €, coût de l'enquête publique : 7 323,56 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis d'améliorer les connaissances sur le territoire et les points de prélèvement toujours en activité, en prenant en compte les plans d'eau.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 21 juillet 2016 pour une durée de 15 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 5 prescriptions dont 3 réalisées, 2 non réalisées. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC Hers-Mort - Girou recense les besoins des irrigants via un questionnaire annuel. Une action est envisagée pour vérifier auprès des plus gros consommateurs que la déclaration correspond bien à leurs besoins. Une règle de répartition (application d'un coefficient) est précisée dans l'AUP mais l'OUGC n'a jamais eu à l'utiliser.

Les nouvelles demande de prélèvement : l'OUGC recense peu de nouveaux préleveurs. Il s'agit essentiellement de reprise suite à des départs en retraites. Et parmi ces reprises, il s'agit le plus souvent d'irrigants déjà en activité qui agrandissent leurs exploitations. Les nouveaux irrigants sont majoritairement des maraîchers qui démarrent une activité en reconversion ou en complément, sur de petites surfaces, et parfois même en dessous du seuil de prélèvement de 1000 m³.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC souligne plusieurs difficultés dans la procédure d'élaboration du PAR :

- la date de retour aux DDT des demandes de volume au 15 février les contraint à solliciter très tôt les irrigants pour connaître leurs besoins. Or, à cette date, les assolements, dates de semis et besoins en eau ne sont pas forcément connus avec précision. Notamment les contrats de semences sont signés tardivement (vers le mois d'avril). Les irrigants ont tendance à majorer leur demande pour éviter de dépasser leur quota en cas de sécheresse. À l'inverse, certains irrigants qui avaient demandé des volumes au plus juste au cours de l'été 2019 ont dû demander des volumes supplémentaires en cours d'été avec l'installation de la sécheresse ;
- Le développement de la rotation des cultures et du 3 cultures sur 2 ans conduit à une modification des pratiques d'irrigation : irrigation à la fin de l'hiver pour faire lever les blés, besoins éventuels de tours d'eau très ponctuels sur certaines cultures qui d'ordinaire ne sont pas irriguées afin d'améliorer le rendement ;
- l'identification des cultures spéciales avec une répartition par zone en fonction de l'arrêté cadre est délicate à effectuer car cette identification n'a pas été prise en compte à la création de la base de données. Et le quota de 10 % du volume autorisé maximum par zone est intenable sur des ressources où seuls des maraîchers et horticulteurs sont recensés : concrètement cela équivaut à leur interdire quasiment toute irrigation. De même, il est délicat d'identifier précisément les irrigants concernés par les restrictions par zones.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

On note une amélioration de la connaissance de la localisation des points de prélèvement : en 2017, la quasi-totalité des points de prélèvements est géolocalisée, contre 93 % en 2014. On note également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est quasiment exhaustive en particulier pour les eaux superficielles (contre 10 % des volumes renseignés en 2014, toutes ressources confondues).

Cette amélioration de la connaissance des volumes prélevés est le fruit du travail de l'OUGC. L'OUGC relève tous les compteurs des irrigants de l'Hers-Mort, et dispose d'un partenariat avec la CACG qui lui transmet les index de tous les compteurs des irrigants du Girou réalimenté, ce qui lui donne une connaissance des consommations très exhaustive. De plus, depuis juin 2019, RESEAU31 déploie un système de télé-relève des compteurs et de suivi renforcé des consommations et de leur évolution ainsi que de leur analyse, secteur par secteur.

Les irrigants restants (puits et plans d'eau) sont invités par courrier à déclarer leur index et relancés par mail et téléphone car les retours concernant les irrigants sur les plans d'eau sont souvent faibles. Fin 2017, en complément, un courrier a été rédigé, leur rappelant la nécessité de déclarer leurs données de consommation auprès de l'OUGC avant la date du 31 décembre 2018 conformément à l'AUP. Début janvier 2018, l'OUGC a fait paraître plusieurs articles dans la presse locale : la Dépêche du Midi de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude, la Voix du Midi, l'Écho du Tarn et la Croix du Midi. Ces actions ont permis un retour des index plus important que l'an passé permettant à l'OUGC d'avoir une meilleure connaissance de la consommation en eau. L'OUGC démarre la mise en place d'une déclaration de consommation via l'envoi par SMS d'une photo de son compteur par l'irrigant.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a amélioré la connaissance de l'assolement, afin de proposer et justifier les listes des cultures spéciales pouvant faire l'objet de dérogation aux restrictions totales de prélèvements par périmètre élémentaire. Il convient de souligner la forte présence de cultures spéciales sur ces deux périmètres.

La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a réalisé un inventaire des retenues déconnectées avec connaissance de leur taux réel d'utilisation et de leur mode de remplissage. Les résultats n'ont pas encore été transmis à l'OUGC.

Deux mesures prescrites dans l'AUP n'ont pas été réalisées

L'assortiment de toute nouvelle demande de prélèvement ou modification à la hausse de volume/débit d'une analyse permettant de vérifier la capacité du milieu à accepter ce prélèvement supplémentaire, préalable à son intégration dans le plan annuel de répartition. L'OUGC précise que cette prescription n'a pas été réalisée car à ce jour il n'a pas enregistré de demande de prélèvement sur les petits cours d'eau non réalimentés.

La justification des besoins hivernaux nécessaires à l'irrigation, à la lutte anti-gel et au remplissage des retenues collinaires. L'OUGC précise que cette justification sera réalisée dans le dossier d'accompagnement du PAR 2020. Il convient en outre de souligner l'aspect marginal de ces demandes, hormis pour le remplissage hivernal des plans d'eau.

L'acquisition de connaissances complémentaires

L'OUGC a démarré le recensement du matériel d'irrigation en 2018 via la fiche de déclaration des besoins en eau des irrigants. Pour le moment cette donnée n'est pas valorisée.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires à l'AUP

RESEAU31, en plus de sa mission d'OUGC, effectue le soutien d'étiage de l'Hers-Mort et la compensation des prélèvements pour l'irrigation en veillant à préserver les ressources stockées dans le barrage de la Ganguise.

L'OUGC a mis en place différents moyens de communication pour informer l'ensemble des usagers de l'eau sur son territoire (mail, articles de journaux, articles Internet, appel téléphonique, Tweeter). L'information diffusée concerne la situation hydrologique préoccupante des bassins versant et les restrictions de prélèvement d'eau en cours durant la période d'irrigation. Les commissions hydrographiques organisées par l'OUGC sont aussi un excellent relais de communication auprès de la profession agricole.

Entre 2014 et 2018, l'OUGC a mis en place un réseau de tensiomètre réparti sur deux sites aux abords de cours d'eau inclus dans les périmètres élémentaires (Girou à Montberon et coteaux de l'Hers-Mort à Vallègue). Ces stations viennent compléter le réseau déployé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le réseau de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne. Les données tensiométriques sont mises à disposition de tous les agriculteurs sur le site Internet du Conseil départemental et utilisée dans le « bulletin irrigation ». Ces données informent les irrigants pour une meilleure gestion de la ressource en eau

en fonction des cultures (maïs, soja, tournesol, ...), du stade d'avancement des plants (phase végétative, de floraison et de maturation) et permet ainsi d'apporter la quantité d'eau nécessaire.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC souligne que cette mission est très rare. La plupart des nouveaux irrigants prennent la suite d'un exploitant qui part en retraite et il s'agit le plus souvent d'agrandissement d'exploitations existantes. Les demandes ont porté majoritairement sur des points de prélèvement connectés à l'Hers-Mort réalimenté et au Girou réalimenté, où des volumes sont disponibles. Deux autres installations ont démarré hors réalimentation mais il s'agissait de petits projets de maraîchage avec faible de demande de volumes et réutilisation d'eau de pluie.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

Une étude de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a évalué tous les volumes disponibles dans toutes les retenues du département. Les résultats de cette étude sont attendus.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

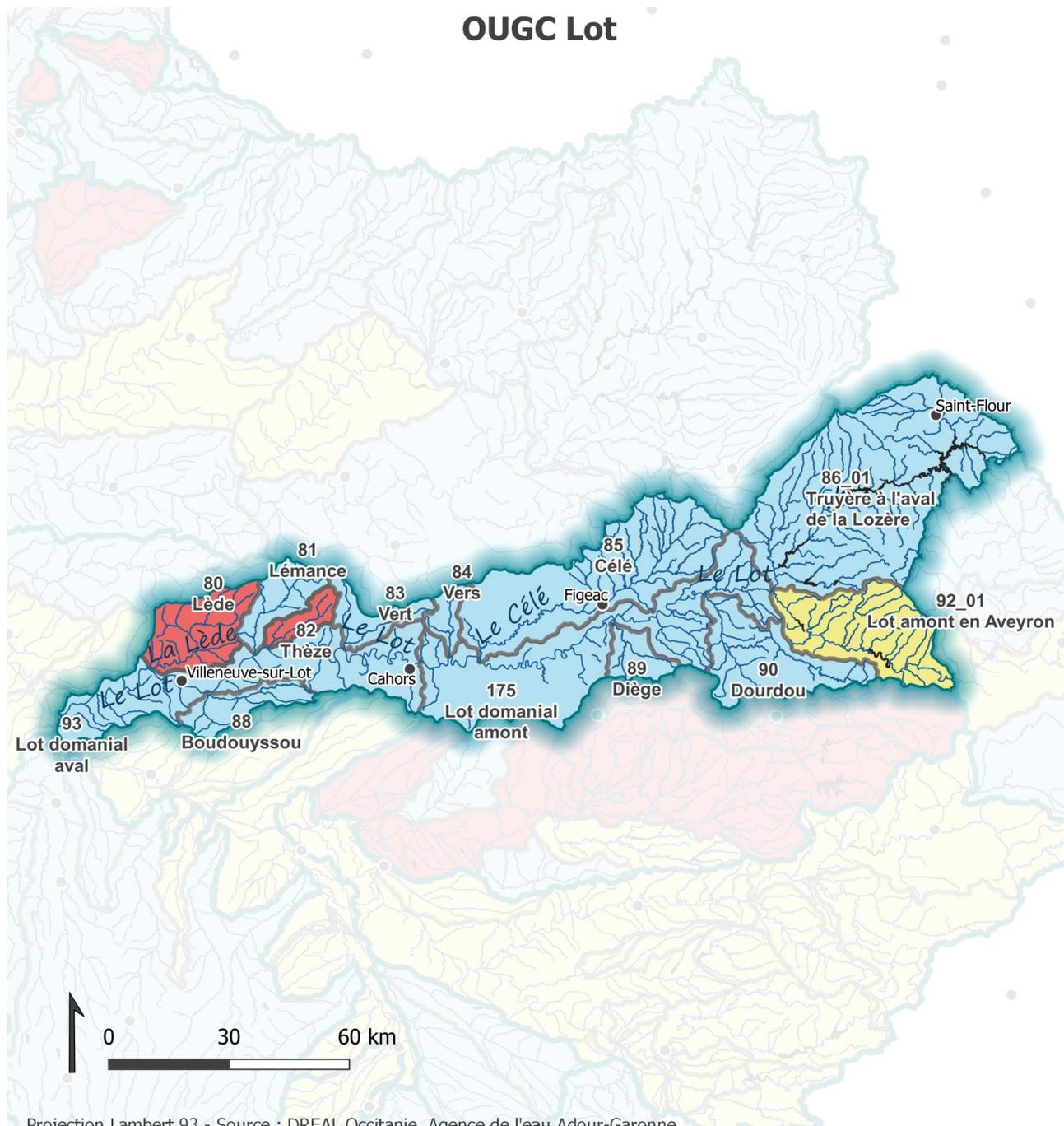
Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

OUGC LOT



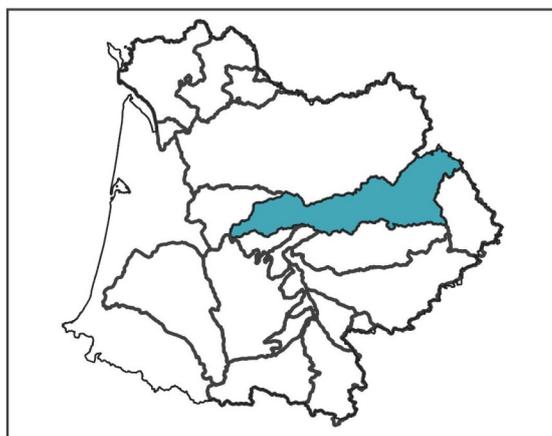
OUGC Lot



Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 30 janvier 2013, porté par la chambre d'agriculture du Lot. Le périmètre de gestion collective englobe une partie du sous-bassin du Lot dans 6 départements : Aveyron, Cantal, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne. Il se décompose en 13 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
80	Lède	Oui – partielle	Gestion volumétrique avec gestion par tours d'eau en zone non réalimentée et gestion spécifique des retenues collectives	Déséquilibre important	2027		Lot	
82	Thèze	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre important	2021		Lot	
92_01	Lot amont en Aveyron	Non	Gestion volumétrique avec gestion par tours d'eau en zone non réalimentée et gestion spécifique des retenues collectives	Déséquilibre	2021	Lot amont	Lot	
81	Lémance	Oui – partielle	Gestion volumétrique avec gestion par tours d'eau en zone non réalimentée et gestion spécifique des retenues collectives	Équilibre	-		Lot	
83	Vert	Non	Gestion alternative par tours d'eau	Équilibre	-		Lot	
84	Vers	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lot	
85	Célé	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Célé	Lot	
86_01	Truyère à l'aval de la Lozère	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lot	
88	Boudouyssou	Oui – partielle	Gestion volumétrique et gestion spécifique des retenues collectives	Équilibre	-		Lot	
89	Diège	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lot	
90	Dourdou	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lot	
93	Lot domanial aval Cahors	Oui – partielle	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lot	
175	Lot domanial amont Cahors	Oui – partielle	Gestion volumétrique	Équilibre	-		Lot	

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Pour les périmètres élémentaires Dourdou (90) et Diège (89), une gestion alternative par tour d'eau a effectivement été mise en place : des tours d'eau réglementaires sont organisés dès le début de la campagne d'irrigation, en effet, les seuils d'alerte sont habituellement déclenchés dès le début de la période d'étiage.

Pour les périmètres élémentaires Thèze (82) et Vert (83), une gestion dérogatoire par les débits a effectivement été mise en place : des tours d'eau non réglementaires sont organisés avant le franchissement du seuil d'alerte. Dès le franchissement des débits d'alerte, ces tours d'eau sont réglementaires et annexés aux arrêtés de restriction.

Les utilisations des retenues collectives sur les bassins du Boudouyssou (88), de la Lède (80) et de la Lémance (81) ne sont pas encadrées par un document officiel avec les services de l'État mais font l'objet de décisions communes de gestion en période d'étiage lors des commissions de gestion.

Les tours d'eau en zone non réalimentés prévus sur les périmètres suivants : Lède (80), Lot amont en Aveyron (92_01) et Lémance (81) ne sont pas mis en œuvre (cf. partie 6), le mode de gestion effectif sur ces périmètres élémentaires est donc la gestion volumétrique.

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 32,08 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (61 %), 19,78 Mm³ dans les retenues déconnectées (38 %), et 0,46 Mm³ dans les nappes déconnectées (1 %).

L'OUGC compte 864 préleveurs en 2018 (dont environ 5 % sont des structures collectives) et 2 000 points de prélèvements.

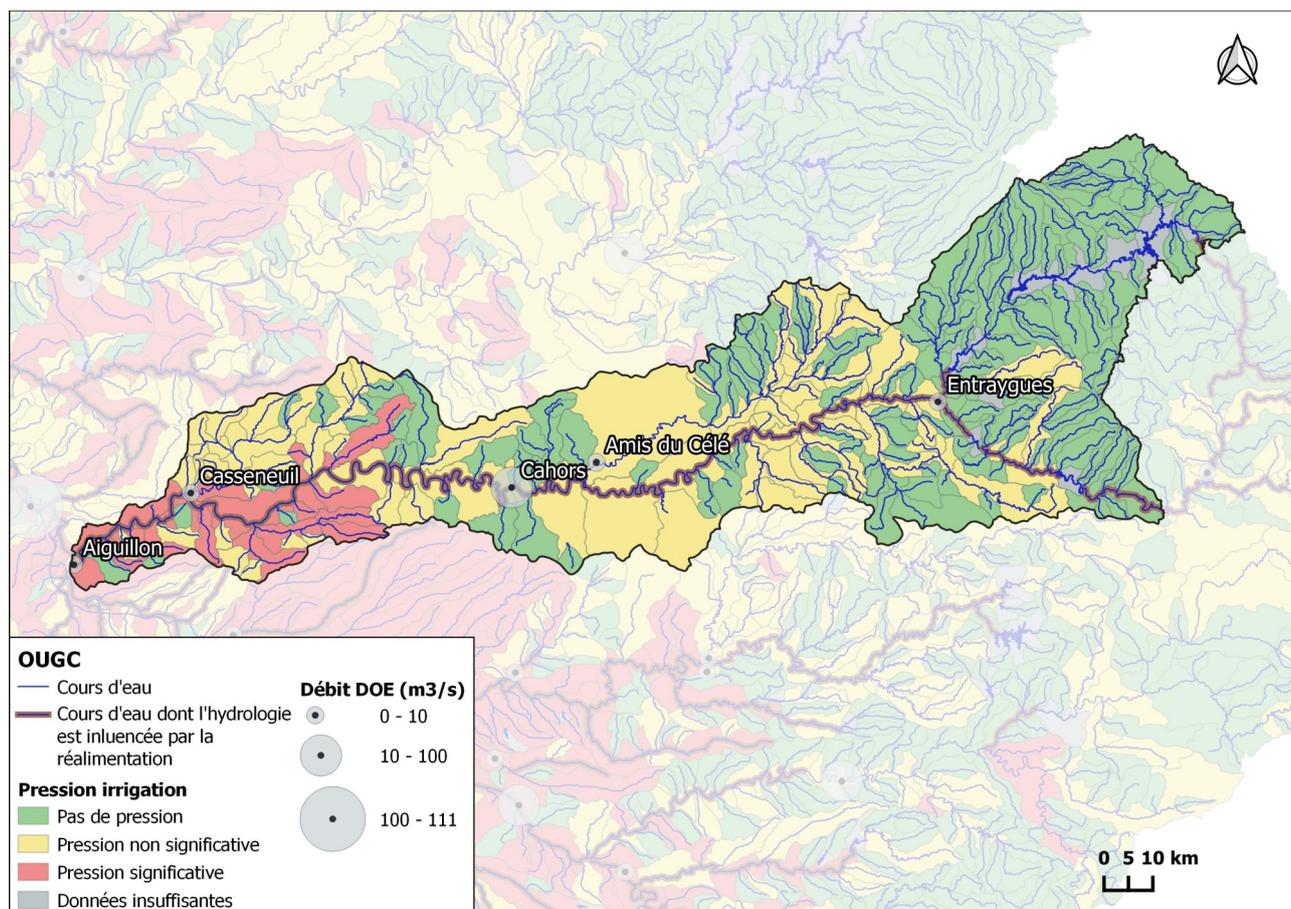
La SAU est de 454 592 ha en 2016 dont 4 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²². En 2019, l'OUGC a comptabilisé 28 500 ha irrigables soit 6 % de la SAU totale, sur la base des déclarations des préleveurs irrigants au moment du recensement de leurs besoins pré-campagne d'irrigation (avec un taux de retour de 83 % des points de prélèvements actifs en 2019). Les principales cultures irriguées sont le maïs, le maïs semence, l'arboriculture (pruniers, noyers, pommiers, noisetiers...), melons, soja ou encore tabac.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 9 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.

²² Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

5 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur verte, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Lot à Aiguillon, Cahors et Entraygues

Le Lot à Aiguillon

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	6	0	0	3	0	0	0	0
QMJ < DCR	0	2	0	0	3	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 1 jour soit 0,6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,5 jour soit 0,3 % de la période d'étiage.

Le Lot à Cahors [Lacombe]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ ne franchit jamais le DOE ni le DCR.

Le Lot à Entraygues

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ ne franchit jamais le DOE ni le DCR.

La Lède à Casseneuil

La Lède à Casseneuil

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	103	149	124	69	86	139	60	135	93
QMJ < DCR	57	131	96	33	1	51	9	58	19

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 106,4 jours soit 70 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 50,5 jours soit 33,2 % de la période d'étiage.

Le Célé à Orniac (Les amis du Célé)

Le Célé à Orniac [Les Amis du Célé]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	16	77	20	6	0	1	4	0	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 13,7 jours soit 9 % et ne franchit jamais le DCR.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Lot est animé par un service commun des 6 chambres d'agriculture sur son périmètre et rattaché à la chambre d'agriculture du Lot. L'OUGC dispose d'un comité technique qui se réunit une fois par an et qui associe à son service commun les 6 DDT, l'EPTB Lot, l'Agence de l'eau et la DREAL Occitanie. Un comité de gestion (organe de gouvernance) constitué des élus des chambres d'agriculture se réunit en amont de l'élaboration du Plan Annuel de Répartition (PAR) au moins une fois par an.

L'OUGC n'a pas encore réuni le comité d'orientation prévu dans son règlement intérieur (prescription de l'AUP). Ce comité doit contribuer à l'échange d'information à un niveau politique.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur. L'OUGC a amendé son règlement intérieur pour intégrer le recensement des volumes prélevés, le cas des prélèvements sans allocation, et l'acquittement de la redevance (prescription de l'AUP).

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les volumes autorisés.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

2 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Lot amont (approuvé le 15 décembre 2015) : qui définit comme enjeu la gestion des étiages et met en avant les problèmes quantitatifs rencontrés en période estivale, les fortes crues et la vulnérabilité de certains captages et de sites de baignade aux contaminations bactériologiques ;
- SAGE Célé (approuvé le 5 mars 2012) : qui définit comme enjeux la conservation ou la reconquête de régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques. Le SAGE suit de près les mesures de restriction à l'étiage du fait d'un risque de moindre dilution et de ses conséquences sur la qualité de l'eau du Célé. Le SAGE a également permis de réaliser un inventaire des plans d'eau et de préciser, notamment, leurs usages (agrément, irrigation, sans usage).

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Lot (révisé le 30 avril 2008) : document qui encadre le soutien d'étiage et définit le Débit Objectif Complémentaire (DOC).

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC Lot prend part aux différents outils de planification sur son territoire par le biais de son service commun : il participe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé et dans la mesure du possible à celle du SAGE Lot amont. Il participe également aux réunions du PGE Lot.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC Lot participe aux comités sécheresses organisés par les 6 DDT(M) de son périmètre via son service commun et à la commission du soutien d'étiage du syndicat mixte de la vallée du Lot qui gère la réalimentation du Lot (prescription de l'AUP). L'OUGC contribue au sein de ces comités en faisant un point sur les cultures irrigables (déclarées en février), les surfaces concernées, les volumes autorisés par sous

bassin, le stade des cultures et les tours d'eau mis en place. Cette participation à des instances opérationnelles contribue à l'amélioration de la gestion en cours de campagne. L'OUGC Lot souligne que son rôle d'OUGC lui permet de collecter de l'information sur les assolements dont elle ne disposerait pas en tant que chambre d'agriculture.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC Lot organise des réunions de travail interdépartementales afin d'impliquer l'ensemble des acteurs de son périmètre : en 2016, l'OUGC a rencontré les présidents d'ASA du Lot-et-Garonne de son périmètre, en 2018 une réunion a été organisée pour travailler à la mise en œuvre des prescriptions en présence des chambres d'agriculture, des DDT(M), du syndicat des ASA du Lot-et-Garonne et du syndicat mixte du bassin du Lot.

Dans le cas de transmissions de données, l'OUGC définit une convention de partenariat avec l'organisme concerné.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en novembre 2015 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 90 000 € (coût de l'étude : 70 000 €, coût de l'enquête publique : 20 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis d'améliorer les connaissances des incidences des prélèvements sur l'environnement (ressources en eau, milieux aquatiques, nappes déconnectées et d'accompagnement, zones humides, écosystèmes, ...)

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 10 août 2016 pour une durée de 6 ans, puis a fait l'objet d'une révision le 28 février 2018 afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances des prélèvements hors étiage dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement de quatre périmètres élémentaires en équilibre : le Célé (85), la Diège (89), le Dourdou (90), la Truyère (86) et le Vert (83). Cette révision non substantielle a été conduite en régie par l'OUGC.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 13 prescriptions dont 6 réalisées, 4 démarrées et 3 non réalisées. Ces prescriptions portent sur la mise en place de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques, l'amélioration des connaissances, la gouvernance, et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC met en œuvre des règles de répartition lorsque les demandes dépassent le volume autorisé dans l'AUP. Un coefficient de réduction est attribué à l'ensemble des demandes d'un périmètre élémentaire sur les cours d'eau et nappes d'accompagnement, afin de répartir la réduction de volume entre irrigants. L'OUGC tient également compte à la marge de l'historique de consommation et du type de culture lorsque quelques préleveurs sont concernés.

Les nouvelles demandes de prélèvement : toute nouvelle demande est étudiée et doit être motivée. Les règles de priorité sont examinées en comité technique et intégrées dans le règlement intérieur après validation du comité de gestion.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : le PAR est adressé le 15 février, sous format informatique, à la DDT coordinatrice qui le diffuse aux autres DDT concernées pour avis. La DDT coordinatrice recueille ces avis et en fait part à l'OUGC. Le PAR est ensuite examiné par les CODERST des 6 départements. Les notifications individuelles sont envoyées par chaque DDT après une ultime vérification des volumes individuels, prenant en compte, le cas échéant, les demandes de modification reçues dans le respect des dispositions de l'article 14 de l'AUP.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

L'OUGC a mis en place un outil de suivi des points de prélèvement : Gest'ea commun à plusieurs chambres d'agricultures. On note une nette amélioration sur la connaissance de la localisation des points de prélèvements : en 2017, la quasi-totalité des points de prélèvements est géolocalisée, contre 82 % en 2014.

On observe également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est quasiment exhaustive en particulier pour les eaux superficielles (contre 60 % des volumes renseignés en 2014, toutes ressources confondues) avec notamment la distinction en 2018 des volumes étiage et hors étiage qui n'était pas disponible avant la mise en place de l'OUGC et les deux premières années de la mise en œuvre de l'AUP. Toutefois, l'OUGC doit veiller à récupérer les autres informations prévus à l'article 11 de l'AUP, notamment les identifiants des compteurs volumétriques.

Cette meilleure connaissance est due au travail de communication effectué par l'OUGC : publications dans les journaux agricoles des différents départements, courrier adressé chaque année à chaque préleveur connu, accompagné de formulaires d'enquête des besoins et de recensement des volumes prélevés pré-remplis. Une relance par mail et par courrier est également effectuée. L'OUGC prépare pour l'étiage 2019 un nouveau formulaire de déclaration avec des informations plus détaillées à la fois sur les consommations avec le relevé des index de compteurs et sur les pratiques : cultures irrigables, et matériel d'irrigation.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a démarré un recensement et un classement des retenues selon leur caractère connecté ou déconnecté du cours d'eau. La méthode a été validée par la DDT coordinatrice en juin 2019 et l'enquête de détermination de ce caractère devrait démarrer début 2020 sur le secteur amont du sous bassin du Lot

une fois l'ensemble des DDT ayant fait un retour sur le premier recensement des retenues effectué et les données actualisées grâce au PAR 2020.

L'OUGC est vigilant, lors de l'élaboration du PAR à l'évaluation des conséquences économiques et environnementales des demandes de prélèvements sur les zones Natura 2000, zones humides et réservoirs biologiques à sensibilité forte.

Une mesure prescrite dans l'AUP n'a pas été réalisée

Le recensement des retenues collectives d'irrigation (retenues de Marrou, Vergnotte, Nautet, et Pailloles) et l'analyse de leurs modalités de gestion. La profession agricole du Lot et Garonne considère que ces retenues servent déjà, via des accords, à la réalimentation des cours d'eau. Elle juge donc inutile d'élaborer un règlement d'eau.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

A la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que les périmètres élémentaires en gestion dérogatoire par les débits, la Thèze (82) et le Vert (83), fassent l'objet de protocoles de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

L'AUP prescrit la mise en place d'un protocole de gestion sur les les périmètres en gestion alternative par tours d'eau : Lède (80), Lémance (81), et Lot amont en Aveyron (92_01).

L'OUGC Lot a élaboré un protocole de gestion à l'échelle de l'ensemble des périmètres élémentaires le concernant. Ce document n'a pas été validé par les services de l'État car il s'agit plus d'un document de cadrage général qu'un document indiquant les mesures de gestion à mettre en œuvre sur les périmètres élémentaires. L'amendement du protocole de gestion (prescription de l'AUP) n'a pas été réalisé.

Le protocole de gestion contient les mesures suivantes :

- inventaire des assolements afin de contribuer à la stratégie des lâchers d'eau. Mesure mise en place en 2019 ;
- information aux irrigants par SMS et via le bulletin d'irrigation (conditions hydro-météorologiques, état de remplissage des retenues, niveau de l'indice d'humidité des sols, niveau des nappes, les restrictions en vigueur, les modalités d'arrêt et de retour de l'irrigation). Mesure mise en œuvre ;
- promotion et suivi des innovations techniques et agronomiques dans le domaine de l'irrigation, ainsi que les possibilités d'accompagnement financier pour les investissements susceptibles d'optimiser l'utilisation de l'eau d'irrigation. Mesure mise en œuvre par les chambres d'agriculture ;
- conseil hebdomadaire pour les apports d'eau sur les principales cultures irriguées en fonction des données de la semaine précédente, du suivi des mesures du réseau de parcelles témoins équipées en tensiomètres, et des prévisions de la semaine à venir. Mesure mise en œuvre : le conseil est diffusé par la chambre d'agriculture via le « bulletin de conseil irrigation » publié hebdomadairement en période d'irrigation sur le site Internet des chambres. Depuis 2019, en partenariat avec l'Agence de l'eau, le bulletin de conseil irrigation est réalisé par bassin hydrographique ;
- organisation de tours d'eau. Mesure partiellement mise en œuvre (voir ci-après).

Les dispositions du protocole de gestion sont communiquées aux préleveurs, une note est également publiée sur le site Internet de la chambre d'agriculture (prescription de l'AUP).

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC a mis en œuvre des tours d'eau sur certains périmètres élémentaires : la Thèze (82), le Vert (83), la Diège (89) et le Dourdou (90). Ceux-ci existaient avant la réforme des volumes prélevables. La gestion alternative par tours d'eau fonctionne sur ces périmètres en période d'étiage. Le planning des tours d'eau est décidé en concertation avec les irrigants avant le démarrage de la période d'étiage au 1^{er} juin et mis en application à cette date sur la Diège (89) et le Dourdou (90) et avant le franchissement des seuils réglementaires de restriction sur la Thèze (82) et le Vert (83). La DDT coordonnatrice regrette de ne pas homologuer les tours d'eau organisationnels (organisés avant le franchissement du DOE) en même temps que les volumes demandés dans le PAR. L'OUGC le justifiant par le fait que les irrigants n'ont aucun moyen d'établir des tours d'eau de manière certaine au 15 février alors que les semis ne sont même pas effectués (accidents climatiques, contraintes financières...). En période d'étiage, les irrigants sont informés par courriel, SMS et sur le site Internet de la chambre d'agriculture du franchissement des seuils de déclenchement des niveaux de restriction. Cette gestion alternative par tours d'eau est donc volontaire tant que les seuils ne sont pas franchis. L'OUGC indique que les tours d'eau sont suivis et que les irrigants sont en attente du planning des tours d'eau.

L'OUGC a commencé à associer les structures collectives à la gestion des étiages : des tours d'eau existent sur les plus grandes ASA, des discussions sont en cours pour les ASA du Lot, mais une situation de blocage a lieu pour les ASA du Lot-et-Garonne.

L'OUGC a commencé à identifier les économies d'eau pour diminuer la pression irrigation sur 21 masses d'eau en état moins que bon et pression irrigation significative. Les points de prélèvements concernés ont été recensés. L'OUGC indique une difficulté de réalisation de cette prescription du fait que 20 masses d'eau identifiées sont situées dans le Lot-et-Garonne.

Deux mesures prescrites dans l'AUP non pas été réalisées

Les tours d'eau sur les périmètres élémentaires suivants n'ont pas été mis en œuvre : la Lède (80) et la Lémance (81) suite à un refus de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, et sur le Lot amont en Aveyron (92_01) suite à la séparation du périmètre élémentaire en deux : une partie en Lozère et une partie en Aveyron.

L'OUGC et le gestionnaire des retenues n'ont pas proposé de modalités de gestion en cas de déficit de remplissage des retenues. En effet, les ASA ont déjà leurs propres tours d'eau qu'elles appliquent dès le début de saison. Dans le département du Lot, les ressources des ASA proviennent de la rivière Lot. Ce travail devra être conduit pour palier à d'éventuelles restrictions.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC souligne que les actions d'économies d'eau sont une des missions première de la chambre d'agriculture et de fait une des missions du chargé de mission qui anime l'OUGC. L'OUGC a contribué à des actions d'économies d'eau :

- à travers sa contribution aux bulletins d'irrigation hebdomadaires publiés par les chambres d'agriculture en période estivale : des encarts informatifs sur l'OUGC (ses objectifs, l'utilisation de la

redevance, l'élaboration du PAR), les volumes autorisés, l'état des consommations, l'état des restrictions prises par les préfets, sont insérés dans les bulletins. Ces conseils et informations sont, depuis 2019, rédigés par grand bassin versant, en cohérence avec les zonages des OUGC ;

- à travers l'envoi de SMS et de publications sur Internet pour informer l'ensemble des agriculteurs concernés par des restrictions d'usage.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'ensemble des DDT consulte l'OUGC sur toute création d'ouvrage soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau. L'OUGC émet un avis favorable dès lors que les volumes attribués au périmètre concerné sont suffisants et met en garde les secteurs où le volume autorisé dans l'AUP risque d'être insuffisant.

Réalisation des 2 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
L'Escalier	0,1	Vert (83)	Études préalables amorcées puis abandonnées à cause de difficultés techniques
Lazaygues	volume initial du projet : 0,735 Mm ³ , volume retenu suite au protocole d'accord : 0,41 Mm ³	Lède (80)	Les études préalables ont été amorcées. Ce projet a été abandonné à cause de contraintes environnementales et de disponibilités foncières.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

L'OUGC recense les projets de retenues afin d'anticiper sur la gestion du respect du volume prélevable. L'OUGC souhaite que les résultats de cette étude puissent servir de levier pour une meilleure mobilisation des retenues et des économies d'eau. L'appui des chambres d'agriculture sera nécessaire pour élaborer des conventions entre agriculteurs.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

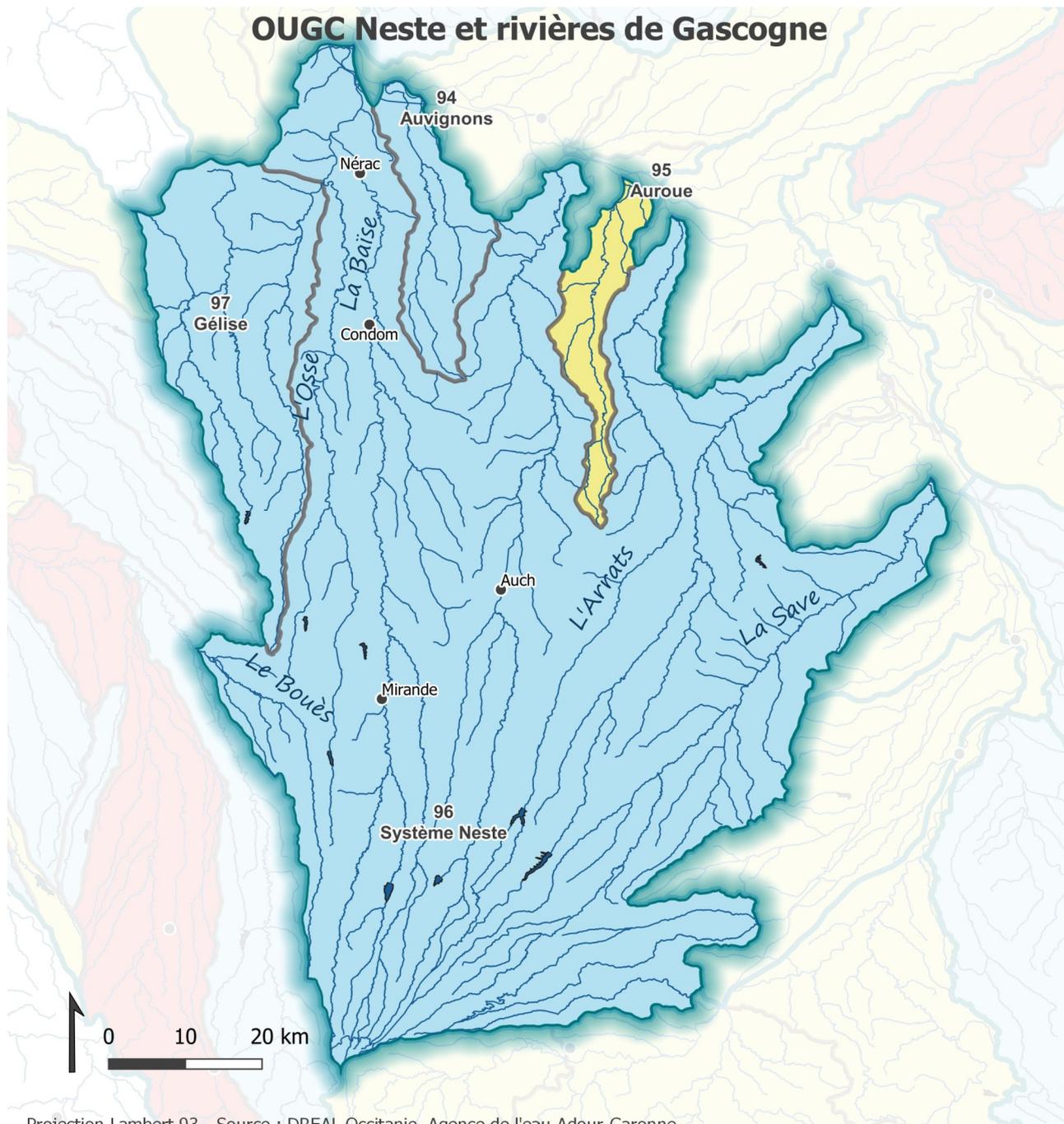
Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année. L'OUGC disposant de 4 années de données, ce bilan devra être abondé d'une analyse qualitative de chacun des périmètres élémentaires pour la période d'été et hivernale.

OUGC NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE



OUGC Neste et rivières de Gascogne

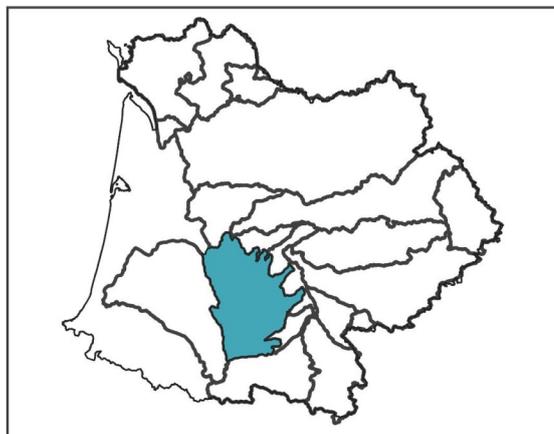


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par la chambre d'agriculture du Gers. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique Neste et rivières de Gascogne. Il concerne 6 départements (Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne) et se décompose en 4 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
95	Auroue	non	Gestion alternative par tours d'eau	Déséquilibre	2016	Vallée de la Garonne (en élaboration) Neste et Rivières de Gascogne (en émergence)	Neste et Rivières de Gascogne	
94	Auvignons	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Vallée de la Garonne (en élaboration) Neste et Rivières de Gascogne (en émergence)	Neste et Rivières de Gascogne	
96	Système Neste (y compris Boué)	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Adour amont	Neste et Rivières de Gascogne	Garonne amont
						Vallée de la Garonne (en élaboration) Neste et Rivières de Gascogne (en émergence)	Garonne Ariège	
97	Gélise	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Neste et Rivières de Gascogne (en émergence)	Neste et Rivières de Gascogne	

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 148,33 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (66 %), 74,5 Mm³ dans les retenues déconnectées (33%) et 1,81 Mm³ dans les nappes déconnectées (1 %).

L'OUGC compte 2 300 préleveurs (dont environ 5 % sont des structures collectives) et 4 300 points de prélèvements.

La SAU est de 535 610 ha en 2016 dont 13 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²³. Les déclarations des irrigants pour la campagne 2018 montrent une diversité de cultures irriguées sur le territoire de l'OUGC :

- sur le système Neste réalimenté, parmi les principales cultures déclarées irriguées (avec un taux de retour de 43 %), en pourcentage du total des surfaces, on trouve le maïs (31 %), le soja (22 %), le blé (7 %), le tournesol (5 %) et l'ail (4 %). Néanmoins, cette enquête montre également la diversité des productions irriguées : tabac, sorgho, sarrasin, orge, divers oléagineux et protéagineux, des légumes (carotte, melon, maraîchage, betterave, oignon, pomme de terre), des arbres fruitiers ;

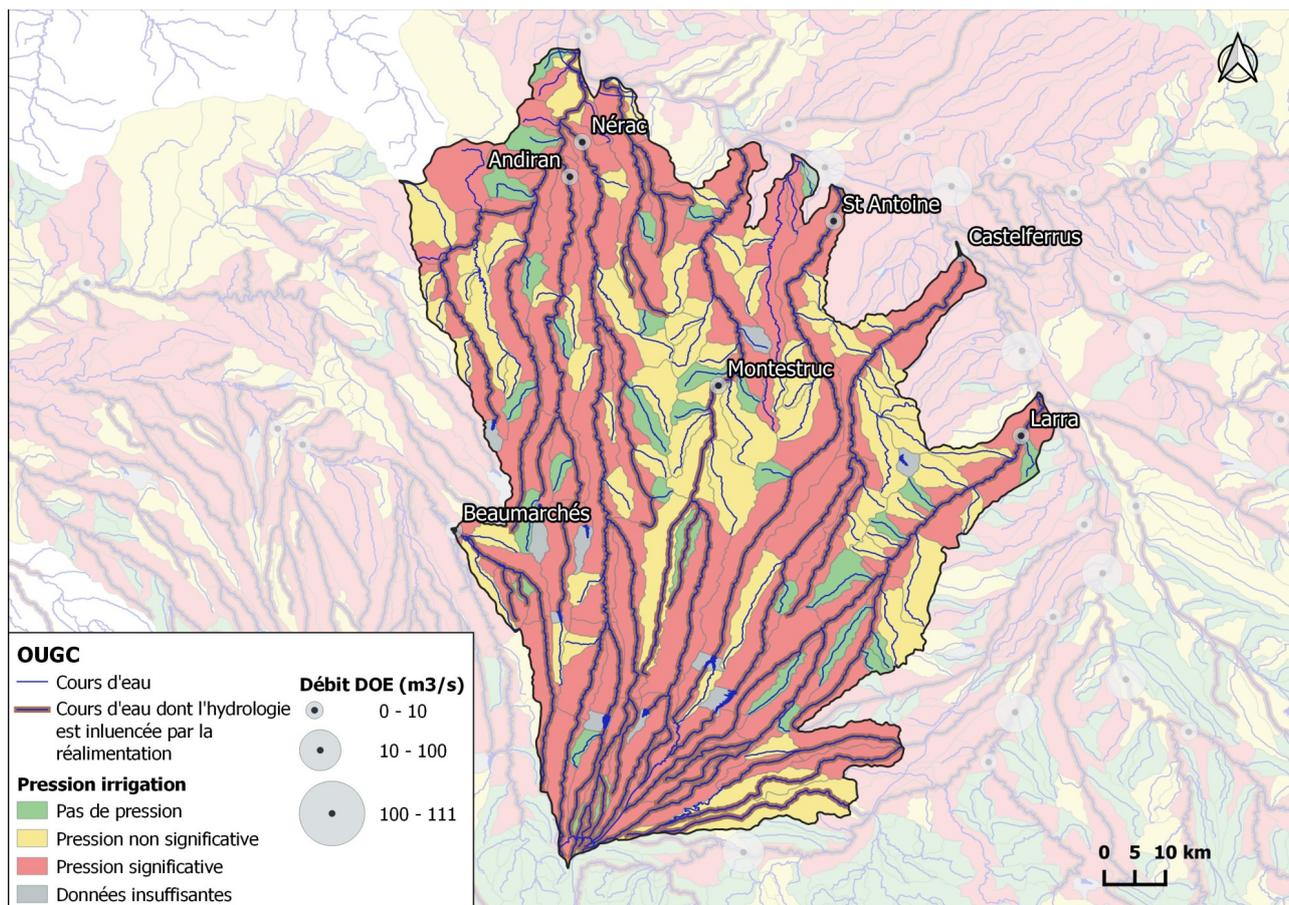
²³ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

- sur les Auvignons réalimentés, les déclarations (avec un taux de retour de 43 %) montrent une proportion importante de cultures spécialisées à forte valeur ajoutée, telles que les semences (betteraves en particulier) ;
- sur les axes Gélise Auzoue réalimentés, les déclarations (avec un taux de retour de 53 %) montrent que le maïs reste majoritaire avec 52 %, suivi du soja à 11 % puis le tournesol à 9 % ;
- sur l'Auroue, le taux de retour de 100 %, donne la répartition des cultures irriguées suivante : 51 % d'autres céréales, 44 % de Tournesol, 20 % de maïs et 14 % d'arbres fruitiers ;
- sur les axes non réalimentés, la diversité de culture est importante, avec une prédominance de maïs 27 %, 23 % de maïs semences, 14 % de soja et 8 % de betterave semence.
- sur les retenues déconnectées, la diversité est bien présente: 24 % de maïs et de soja, 14 % d'autres céréales, 6 % de maïs semence et 5 % de betterave.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 63 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

8 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur verte, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Bouès à Beaumarché

La mise en service de la réhausse de Sère Rustaing en mai 2013 a permis de renforcer la réalimentation sur cet axe.

Le Bouès à Beaumarchés

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	7	7	43	5	2	26	22	43	3
QMJ < DCR	1	2	13	0	0	11	3	5	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 17,5 jours soit 11,5 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 3,8 jours soit 2,5 % de la période d'étiage.

L'Osse à Andiran

L'Osse n'est connectée qu'à mi-rivière au canal de la Neste via la réserve du Lizet. Elle est donc sensible au remplissage de l'ouvrage de Miélan.

L'Osse à Andiran / Mouchan

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	19	11	22	5	4	19	17	42	34
QMJ < DCR	4	0	14	0	1	6	5	12	4

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 19,2 jours soit 12,6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 5,1 jours soit 3,4 % de la période d'étiage.

La Baïse à Nérac

La Baïse à Nérac

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	2	0	25	5	0	0	17	8	0
QMJ < DCR	0	0	1	1	0	0	5	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 6,3 jours soit 4,1% de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,7 jour soit 0,5 % de la période d'étiage.

Le Gers à Montestruc

Le Gers à Montestruc

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	21	19	72	14	7	0	58	91	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	1	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 31,3 jours soit 20,6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,1 jour soit 0,07 % de la période d'étiage.

L'Arrats à Saint Antoine

L'Arrats à St-Antoine

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	8	7	7	4	0	0	11	18	1
QMJ < DCR	6	2	5	2	0	0	6	13	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 6,2 jours soit 4,09 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 3,7 jours soit 2,5 % de la période d'étiage.

La Gimone à Castelferrus

La Gimone à Castelferrus

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	5	13	6	4	3	0	8	42	1
QMJ < DCR	2	2	6	0	0	0	1	12	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 9,1 jours soit 6 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 2,5 jours soit 1,7 % de la période d'étiage.

La Save à Larra

La Save à Lara

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	0	5	2	3	0	0	14	29	0
QMJ < DCR	0	1	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 5,8 jours soit 3,8 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 0,1 jour soit 0,07 % de la période d'étiage.

Une station calculée pour le système Neste

Le Système Neste - Rivières de Gascogne (station calculée)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	4	12	58	8	0	3	36	42	0
QMJ < DCR									

Sur la période d'étiage de 2000 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 18 jours soit 12 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Neste et rivières de Gascogne est porté par la chambre d'agriculture du Gers. Un service commun des chambres départementales d'agriculture du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne, et du Tarn-et-Garonne a été créé afin de suivre la gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole. Une convention de partenariat a été passée avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) pour les axes réalimentés.

L'OUGC est organisé en 5 commissions territoriales : 3 de ces commissions sont les commissions existantes de gestion des axes réalimentés (Neste, Auvignons et Gélise-Auzoue) qui sont animées par la CACG (comme prescrit dans l'AUP) et 2 autres commissions pour les axes non réalimentés du système Neste et pour les axes non réalimentés des Bassins autonomes. Les commissions axes réalimentés permettent d'anticiper l'étiage en adaptant les quotas de prélèvement ou de mettre en place des tours d'eau. Les commissions axes non réalimentés permettent de réaliser le Plan Annuel de Répartition (PAR).

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur. Celui-ci n'a pas été amendé comme prescrit dans l'AUP (en précisant les règles de répartition des débits et volumes autorisés, les conditions d'inscription sur liste d'attente et d'attribution de prélèvement des nouvelles demandes, les conditions de suppression d'une attribution, et les modalités de contrôle des prélèvements autorisés). L'OUGC souligne que ces précisions dépendent des maîtres d'ouvrage des axes réalimentés, en conséquence le règlement intérieur élaboré en novembre 2013 contenait déjà ces précisions par le respect des conventions de restitution. En ce qui concerne les axes non réalimentés, le règlement intérieur prévoit que chaque commission territoriale puis le Comité de gestion statuent sur les règles de répartition en général. L'OUGC souligne enfin que le règlement intérieur précise que les modalités de contrôle des prélèvements ne sont pas du ressort de l'OUGC et que la responsabilité du respect du volume autorisé est dévolue à chaque préleveur. Le comité de Gestion a défini en 2018 la règle suivante : sans réponse aux sollicitations de l'OUGC pendant 2 ans (financière ou technique), hormis sur les axes réalimentés, l'OUGC supprime la demande d'autorisation de prélèvement.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part variable selon le nombre de points de prélèvements et une autre part variable selon les volumes autorisés.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

3 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Adour amont (approuvé le 19 mars 2015) : ce SAGE identifie comme enjeux la restauration des débits d'étiage satisfaisants et l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- SAGE Vallée de la Garonne (en élaboration) : la Commission Locale de l'Eau a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Un cadre stratégique a été établi et la rédaction des documents concertés est en cours d'enquête publique.
- SAGE Neste et rivières de Gascogne (en émergence) : le périmètre du SAGE est soumis à la consultation. Le calendrier d'élaboration prévoit la constitution d'une Commission Locale de l'Eau au premier semestre 2020.

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Neste et rivières de Gascogne (révisé en 2012).

1 Projet de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Garonne amont : l'état des lieux et le diagnostic sont finalisés, un panel citoyen est en cours de consultation afin de décliner un programme d'action. Le calendrier prévisionnel prévoit de finaliser le programme d'action en janvier 2020. Des études (menées par la chambre d'agriculture de Haute-Garonne) sont en cours sur l'optimisation des réserves individuelles non utilisées et sur masses d'eau à forte pression de prélèvements.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC Neste et rivières de Gascogne prend part aux différents outils de programmation sur son territoire avec une participation à la future Commission Locale de l'Eau du Sage Neste et rivières de Gascogne, au PGE Neste, et est également invité dans les instances du projet de territoire Garonne amont.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe de manière opérationnelle à la gestion de la réalimentation (ceci fait d'ailleurs l'objet d'une prescription de l'AUP) en sensibilisant les irrigants au signalement du démarrage et de l'arrêt de l'irrigation. L'OUGC a créé un autocollant de rappel à apposer sur le matériel d'irrigation. Par ailleurs, l'OUGC met en œuvre avec le gestionnaire des ouvrages, une gestion par phase de réalimentation (cf. partie 6).

Par ailleurs, l'OUGC est invité et peut participer aux comités sécheresses organisés par les DDT(M) et effectue en lien avec les services de l'État un suivi régulier tous les 15 jours de la situation sécheresse.

L'OUGC déplore la multiplicité des instances départementales alors que les commissions existantes à l'échelle des bassins versants ont plus de cohérence avec le périmètre de l'OUGC. L'OUGC souligne que la cohérence hydrographique n'est pas toujours respectée entre plusieurs tronçons de rivières qui ne sont pas soumis au même régime de réalimentation ou appartiennent aux mêmes départements. L'OUGC déplore également un manque de coordination des DDT(M) sur la prise des restrictions avec des décalages d'une dizaine de jours entre une rive et l'autre d'un même cours d'eau ce qui perturbe la communication aux préleveurs et la gestion de la réalimentation.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC a un partenariat avec la CACG pour la réalisation d'une partie de ses missions sur son champ de compétence (axe réalimenté), pour le recueil des bilans de consommations.

L'OUGC a un partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le pré-remplissage des données de prélèvement (calcul de la redevance) depuis fin 2019.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en 2015-2016 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 118 570 € (coût de l'étude : 60 000 € et coût de l'enquête publique et des annonces légales : 58 570 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a notamment permis de remettre en évidence la dépendance de ce territoire avec les ressources stockées (retenues individuelles, collectives ou de réalimentation) et le canal de la Neste.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 10 août 2016 pour une durée de 6 ans, puis révisée le 19 juillet 2019 pour intégrer l'amélioration de la connaissance et relever les volumes autorisés sur l'ensemble des périmètres élémentaires. L'OUGC souligne la faible durée de son AUP au regard du caractère à l'équilibre de la majorité de ses périmètres élémentaires. A noter que l'AUP définit des volumes autorisés inférieurs aux volumes prélevables.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 10 prescriptions dont 8 réalisées, 1 démarrée et 1 non réalisée. La prescription non réalisée concerne l'amendement du règlement intérieur, prescription considérée sans objet par l'OUGC (cf. explication de la non réalisation en partie 2). Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la gouvernance, la mise en place de mesures de gestion et de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC met en œuvre des règles de répartition pour respecter les volumes prélevables, lorsque les demandes dépassent le volume de l'AUP. Les règles de répartition sont les suivantes :

- sur les axes réalimentés, les volumes demandés sont mis en conformité avec les contrats de réalimentation souscrits auprès du gestionnaire de la ressource ;
- sur les retenues déconnectées, le volume demandé ne doit pas être supérieur au volume du plan d'eau ;
- sur les axes non réalimentés, il y a inscription sur une liste d'attente en attendant du volume disponible.

L'OUGC Neste et rivières de Gascogne souligne qu'il dispose de peu de marges de manœuvre pour élaborer le PAR : les contrats de réalimentation étant gérés par les maîtres d'ouvrages.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC dépose un PAR au 28/02 et celui-ci est instruit par les DDT(M) du périmètre. Le passage dans chaque CODERST est réalisé en mai, ou juin. Le délai de 3 mois imposé par le code de l'environnement n'est pas respecté. La phase contradictoire se déroule ensuite pour permettre de modifier à la marge le listing du PAR (retardataire, erreurs constatées, ...). Il faut ensuite un délai de signature d'environ 1 mois. En 2019, le dernier PAR a été signé début Août, ce qui pose des problèmes de sécurisation juridique de la procédure importants.

L'OUGC souligne qu'il a constaté, ces dernières années, des divergences entre le PAR homologué et les notifications reçues par les préleveurs.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée. On note également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, la connaissance des volumes prélevés en eaux superficielles est quasiment exhaustive alors qu'aucun volume prélevé n'était renseigné en 2014 (hors axes réalimentés). L'OUGC mène un travail de

collecte des volumes consommés via des courriers et relances (SMS et appels téléphoniques) auprès des 2 300 préleveurs du périmètre. De plus le règlement intérieur de l'OUGC prévoit de rayer les préleveurs du PAR s'ils ne donnent pas de nouvelles (paiement de la redevance, déclaration des volumes prélevés) pendant 2 ans. Ainsi une dizaine de préleveurs a été enlevée du PAR 2019, majoritairement des préleveurs en retenue déconnectée.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a construit une base de données commune (entre les services de l'État, la CACG et l'OUGC) adaptée à la gestion quantitative et conforme au format Sandre, grâce à l'outil des chambres d'agriculture : Gest'ea.

L'OUGC a mis à jour les informations de prélèvements d'eau pour homogénéiser les données entre bassins et secteurs géographiques. Les volumes consommés sont quasiment exhaustifs sur les axes réalimentés et le taux de réponse est passé de 22 % à 65 % sur les axes non réalimentés.

L'OUGC a recensé les prélèvements du périmètre élémentaire des Auvignons (94) pour lequel les capacités des retenues de réalimentation ne permettent pas de satisfaire les besoins en irrigation recensés.

L'OUGC a amélioré la connaissance des eaux souterraines déconnectées sur le périmètre élémentaire de la Gélise (97). Cette connaissance a permis de réviser les volumes autorisés dans cette ressource.

L'OUGC a amélioré la connaissance de l'impact des prélèvements sur les masses d'eau : une étude d'impact a été réalisée, elle montre que globalement les prélèvements n'ont pas d'impacts. L'étude n'a pas été validée par les services de l'État à ce jour.

L'acquisition de connaissances complémentaires

L'OUGC améliore le recensement des besoins hors étiage, peu ou pas connus suivant les départements avant la mise en place de l'AUP. Cette amélioration de connaissance a été intégrée dans le cadre d'une révision de l'AUP en 2019.

L'OUGC a amélioré la connaissance des assolements. Depuis 2017 les assolements faisaient l'objet d'enquêtes ciblées pour identifier les besoins en réalimentation et les cultures dérogatoires. Depuis 2018, les assolements prévisionnels sont recensés sur l'ensemble des ressources en même temps que la demande d'autorisation de prélèvement, cette donnée est utile à la gestion de la campagne d'irrigation sur les axes réalimentés afin d'estimer les besoins en eau. Par ailleurs ces informations ont également été transmises de manière anonyme au SAGE Adour pour la réalisation d'un bilan besoins-ressources, au Projet de PNR sur le bassin de l'Astarac, et au projet de territoire Garonne amont. L'OUGC collecte également le type de matériel d'irrigation utilisé depuis 2019. Cette information permet de prendre en compte les contraintes techniques du goutte à goutte en cas de restrictions.

L'OUGC a fortement amélioré la connaissance des retenues déconnectées et de leur usages sur le territoire de l'OUGC : un inventaire est réalisé au fil de l'eau sur l'ensemble des prioritaires des retenues déconnectées (pas uniquement les retenues à usage irrigation). Cette amélioration de connaissance a été intégrée dans le cadre d'une révision de l'AUP en 2019.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'AUP prescrit l'établissement par l'OUGC et les services de l'État de mesures spécifiques sur l'Aurouë pour une amélioration de la gestion quantitative. L'OUGC a proposé dès janvier 2014 un protocole de gestion comprenant l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement du bassin versant et sur les pratiques d'irrigation (assolement), des actions de communication (information sur des pratiques de gestion raisonnée, et des économies d'eau, transmission de bulletins d'irrigation, réunion des irrigants pré-campagne d'irrigation), des actions d'économie d'eau pouvant être accompagnées par la chambre d'agriculture et subventionnées (calculs de bilans hydriques, conseils individuels).

Ce protocole n'a pas été validé en raison de l'impossibilité de disposer quotidiennement d'informations de débits sur ce bassin versant suite au défaut de la station de mesure de Caudecoste. La DDT travaille à l'installation d'une station. Le protocole de gestion a été mis en place partiellement. L'OUGC a réalisé plusieurs réunions avec les 9 préleveurs concernés. Celles-ci ont mis en lumière d'importantes disparités entre les 3 départements concernés rendant impossible une gestion coordonnée.

L'OUGC a proposé en conséquence aux irrigants les services des chambres d'agriculture en matière d'efficacité de l'irrigation à savoir : bilan hydrique, bulletin d'irrigation, conseil en matériel hydroéconome et sur les bonnes pratiques d'irrigation. Sur ce secteur les préleveurs ont fait valoir leur souhait de mettre en place un projet pour mobiliser de la ressource et pouvoir bénéficier de réalimentation. La création de retenues de petites hydrauliques n'a pas été plébiscitée par les préleveurs du fait des règles en vigueur sur la valorisation de deux ressources complémentaires distinctes. L'OUGC souligne que la mise en œuvre de mesures de gestion sur ce territoire ne peut se faire sans moyen de mesure et sans une homogénéisation des règles départementales.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

Depuis 2018, l'OUGC rédige toutes les semaines durant la campagne d'irrigation principale un encart pour les bulletins d'irrigation de chaque chambre d'agriculture du territoire. Cet encart permet d'informer les préleveurs sur les mesures de gestion et les bonnes pratiques d'irrigation.

L'OUGC bénéficie d'un partenariat avec la CACG qui a mis en place un système de télétransmission des consommations.

L'OUGC a mis en place des tours d'eau volontaires :

- sur le Système Neste (96) en 2016, les tours d'eau ont été longs à mettre en place suite à des incohérences de zonage et de calendrier dans les arrêtés sécheresse des 5 départements concernés. En 2019, ces tours d'eau ont été mis en place de manière volontaire, dans certains départements, le temps que les arrêtés de restrictions qui les consignent soient pris dans chacun des départements concernés ;
- sur les Auvignons (94) en 2017, l'organisation de tours d'eau a permis de tenir le débit naturel dans un premier temps, et ceux-ci ont perduré en période de réalimentation ce qui a permis de mettre en place une réalimentation à la demande. Ces tours d'eau ont été mis en place avec le concours de l'OUGC ils n'existaient pas avant. Cette réalimentation à la demande perdure encore aujourd'hui sur cet axe quel que soit le niveau de remplissage des retenues.

L'OUGC a mis en place, avec le gestionnaire des ouvrages, une gestion par phase de réalimentation pour faire face au faible remplissage des ouvrages en 2017 et 2019. Des arrêtés de restriction stipulent que l'irrigation n'est possible qu'en période de réalimentation sur certains axes. En conséquence, l'OUGC coordonne avec les irrigants l'ouverture de créneaux d'irrigation et éventuellement la mise en place de tours d'eau lors des plages de réalimentation avant et pendant les restrictions éventuelles. Cette gestion par phase permet d'allonger la période de réalimentation et donc de maintenir un débit objectif sur une plus longue période.

L'OUGC a négocié dans le cadre des commissions territoriales et en lien avec les services de l'État une baisse des débits consigne sur certains axes réalimentés Gélise-Auzoue (97) et Système Neste (96) en 2017, et Gélise-Auzoue (97) en 2019, lorsque les ouvrages ne sont pas remplis en début de saison. Pour rappel, sur le territoire de l'OUGC, il y a seulement 3 % de ressources non réalimentées et sur les axes réalimentés, la ressource stockée varie entre 75 et 100 % du volume attribué aux préleveurs. Cette mesure permet de maintenir un certain débit plus longtemps au bénéfice de tous les usages.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC donne en moyenne une dizaine d'avis par an de création de ressource, principalement des retenues déconnectées. Les avis ont tous été favorables à ce stade. En effet l'OUGC conseille les pétitionnaires dans un choix de ressource sécurisée en fonction des volumes disponibles et de la situation du pétitionnaire.

Études ou mesures de mobilisation des retenues existantes complémentaires à l'AUP

L'OUGC a signalé le besoin de réaliser des études sur les bassins autonomes (Auloue, Auroue, Auzoue, Auvignons) afin de mobiliser de la ressource complémentaire ou d'adapter les débits consignés en fonction de l'hydrologie réelle. Le caractère à l'équilibre des bassins a bloqué à ce stade le financement ou le démarrage de ces études.

Projets de création de réserves (et/ou de transfert)

Un projet de reconquête des volumes des retenues en lien avec la sécurité des ouvrages hydrauliques est en cours. La question de son financement n'est pas résolue, les aides de l'Agence de l'eau ne sont pas éligibles à de tels investissements à ce jour.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

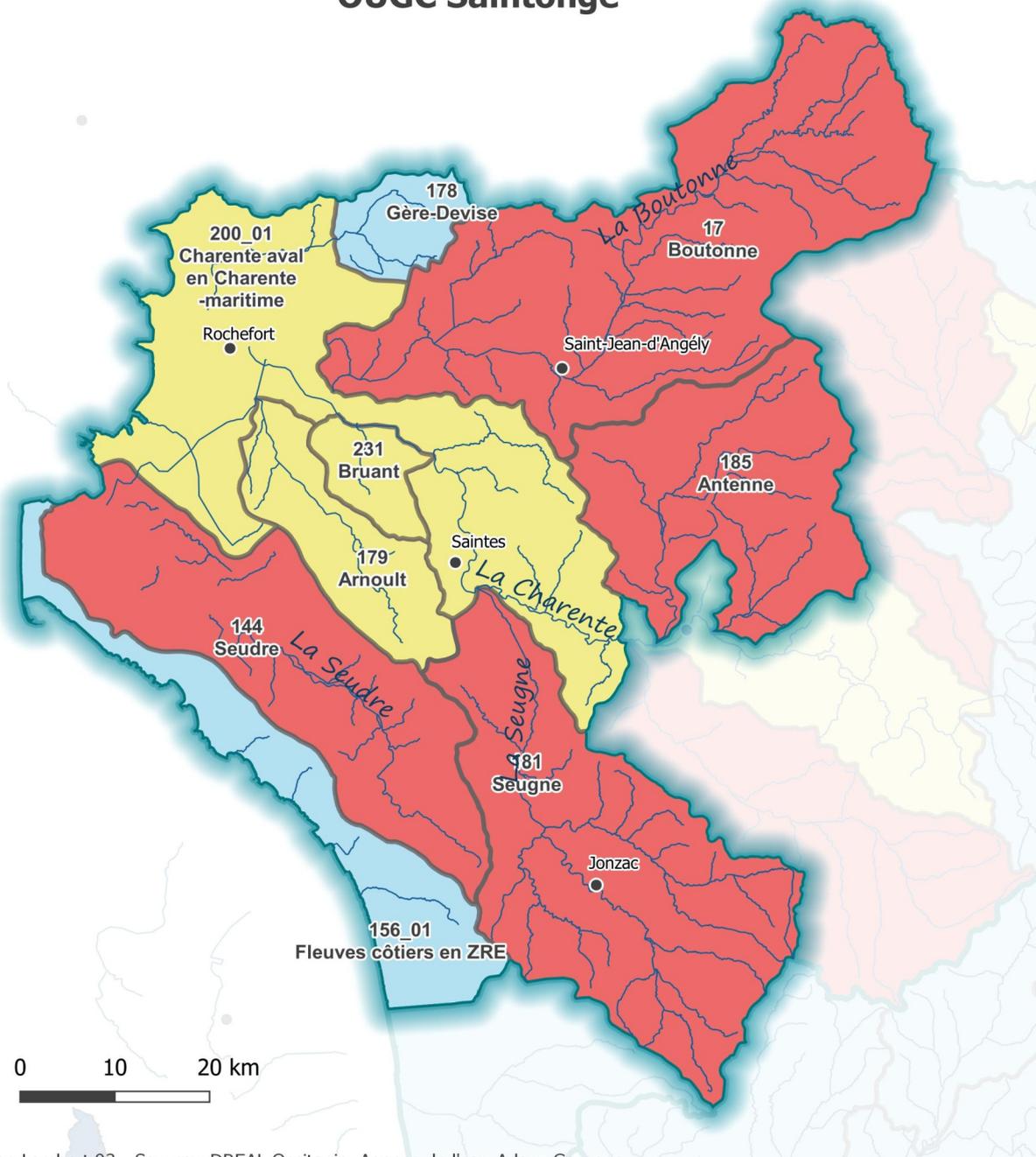
L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel avant le 31 janvier de chaque année (mission obligatoire de l'OUGC). Des délais complémentaires ont pu être demandés certaines années (3 rapports transmis depuis la délivrance de l'AUP), le temps de récupérer des données.

L'AUP prescrit également des mesures de communication entre acteurs (OUGC, CACG, Services de l'État) pour améliorer la gestion. L'OUGC souligne qu'il ne dispose pas des données nécessaires à la gestion de l'étiage à un pas de temps suffisant : stations de mesures de la CACG et données du réseau ONDE.

OUGC SAINTONGE



OUGC Saintonge

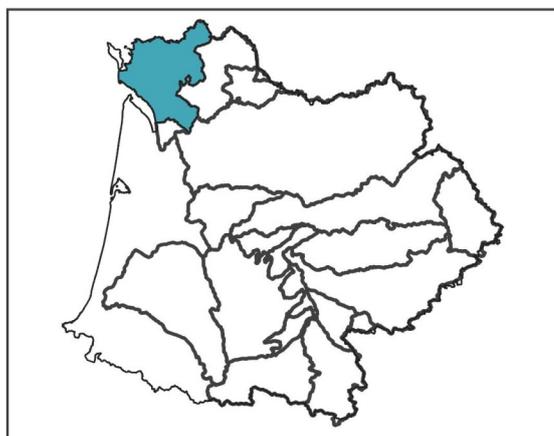


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 18 décembre 2013, porté par la chambre régionale d'agriculture du Poitou-Charentes. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble des sous bassins de la Boutonne, de la Charente aval (de la limite départementale avec le département de la Charente jusqu'au littoral), de l'Antenne Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves côtiers de Gironde, de l'Arnoult, du Bruant et de la Gères-Devise. Il concerne 3 départements (Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime) et se décompose en 9 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
144	Seudre	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021	Seudre		Seudre
17	Boutonne	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021	Boutonne	Charente	Boutonne
181	Seugne	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021	Charente (en élaboration)		Seugne
185	Antenne	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2021	Charente (en élaboration)	Charente	
179	Arnoult	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2016	Charente (en élaboration)	Charente	
200_01	Charente aval en Charente- maritime	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2021	Charente (en élaboration)	Charente	Charente aval et Bruant
231	Bruant	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2016	Charente (en élaboration)	Charente	Charente aval et Bruant
156_01	Fleuves côtiers en ZRE	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Estuaire de la Gironde et milieux associés		
178	Gère-Devise	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Charente (en élaboration)	Charente	

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

Les 3 Autorisations Unique Pluriannuelle (AUP) délivrées sur le territoire de l'OUGC Saintonge autorisent à l'horizon 2021 des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 41,44 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (94 %), et 2,6 Mm³ dans les nappes déconnectées (6 %).

L'OUGC compte 1 320 préleveurs (dont environ 0,4 % sont des structures collectives) et 2 200 points de prélèvements.

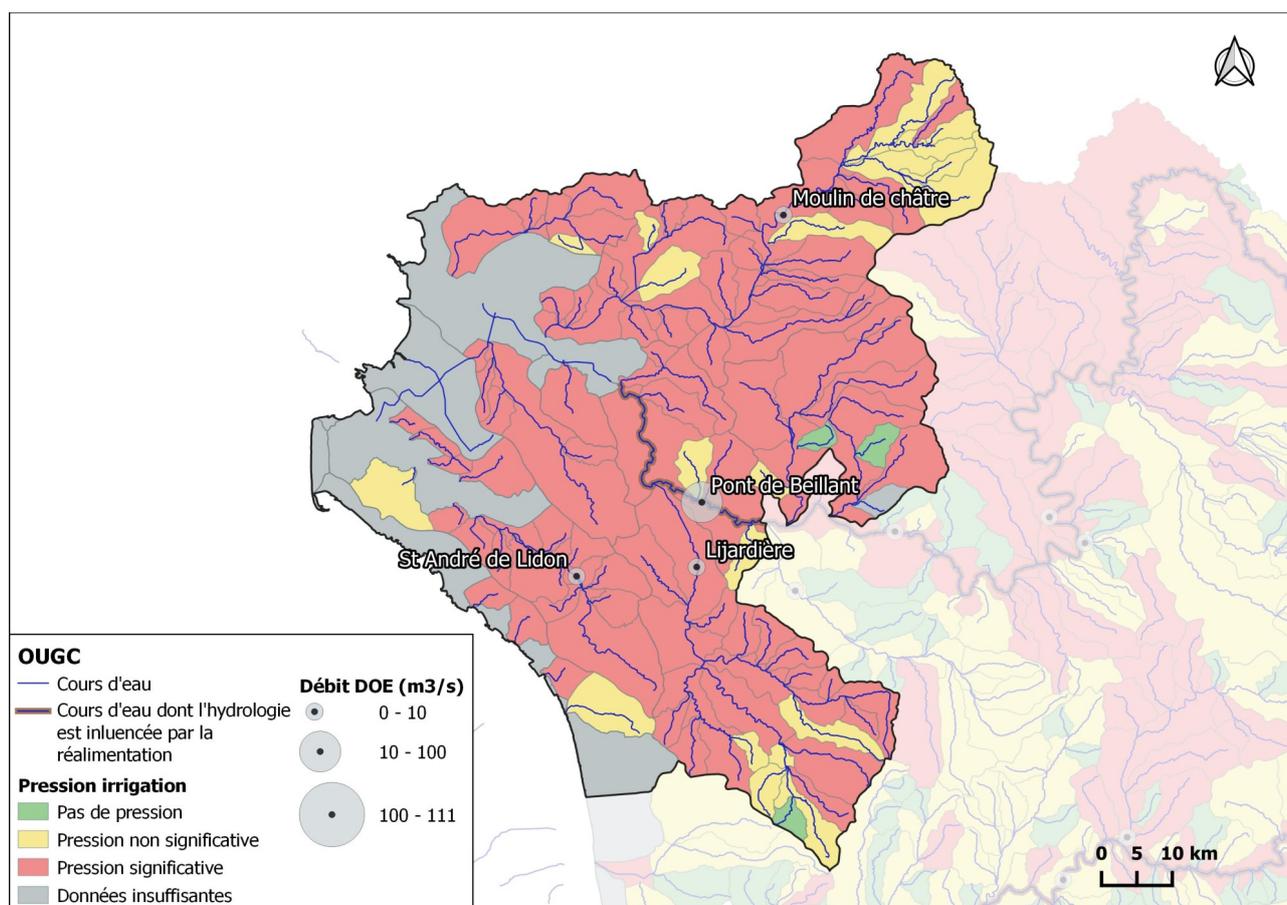
La SAU est de 364 497 ha en 2016 dont 11 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²⁴. Les irrigants ont déclaré en 2018 une surface irriguée de 2 877 ha. Les principales cultures irriguées sont le maïs grain, le maïs ensilage, le blé tendre, le blé dur, l'orge, le tournesol, les pois, les semences (maïs et betterave).

²⁴Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 68 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

4 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur verte, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;

- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

La Seudre à Saint André de Lidon

La Seudre à St-André-de-Lidon

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	120	145	104	16	0	9	25	140	0
QMJ < DCR	44	0	54	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 62,1 jours soit 40,8 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 10,8 jours soit 7,1 % de la période d'étiage.

La Seugne à la Lijardière

La Seugne à Lijardière

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	85	121	59	2	0	6	49	67	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 43,2 jours soit 28,4 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

La Charente à Pont de Beillant

La Charente à Pont de Beillant

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	87	121	44	0	0	1	51	110	9
QMJ < DCR	0	12	10	0	0	0	0	7	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 47 jours soit 30,9 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 3,2 jours soit 2,1 % de la période d'étiage.

La Boutonne à Moulin de Châtre

La Boutonne à Moulin de Châtre

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	102	75	39	0	0	8	45	114	18
QMJ < DCR	72	0	13	0	0	0	1	18	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 44,5 jours soit 29,3 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 11,5 jours soit 7,6 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Saintonge est animé par un Comité de gestion qui se réunit au moins une fois par an à

l'élaboration du Plan annuel de répartition (PAR), 3 Comités techniques : Boutonne, Charente aval et Seudre/Fleuves côtiers et des comités par sous-bassin qui se réunissent en fonction des besoins. Ces derniers sont notamment réunis pour établir les protocoles de gestion (l'ensemble des mesures d'anticipation proposées par l'OUGC afin de réduire le passage en « crise »).

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur. Celui-ci n'a pas été amendé comme prescrit dans l'AUP afin de prévoir des dispositions dans les cas suivants : représentativité de l'OUGC, arrêt d'irrigation, absence de transmission des volumes, dépassement du volume alloué, non respect du protocole de gestion. L'OUGC souligne que les dispositions de sanction n'ont pas leur place dans le règlement intérieur et doivent plutôt être discutées en Comité technique.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les volumes autorisés.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

4 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

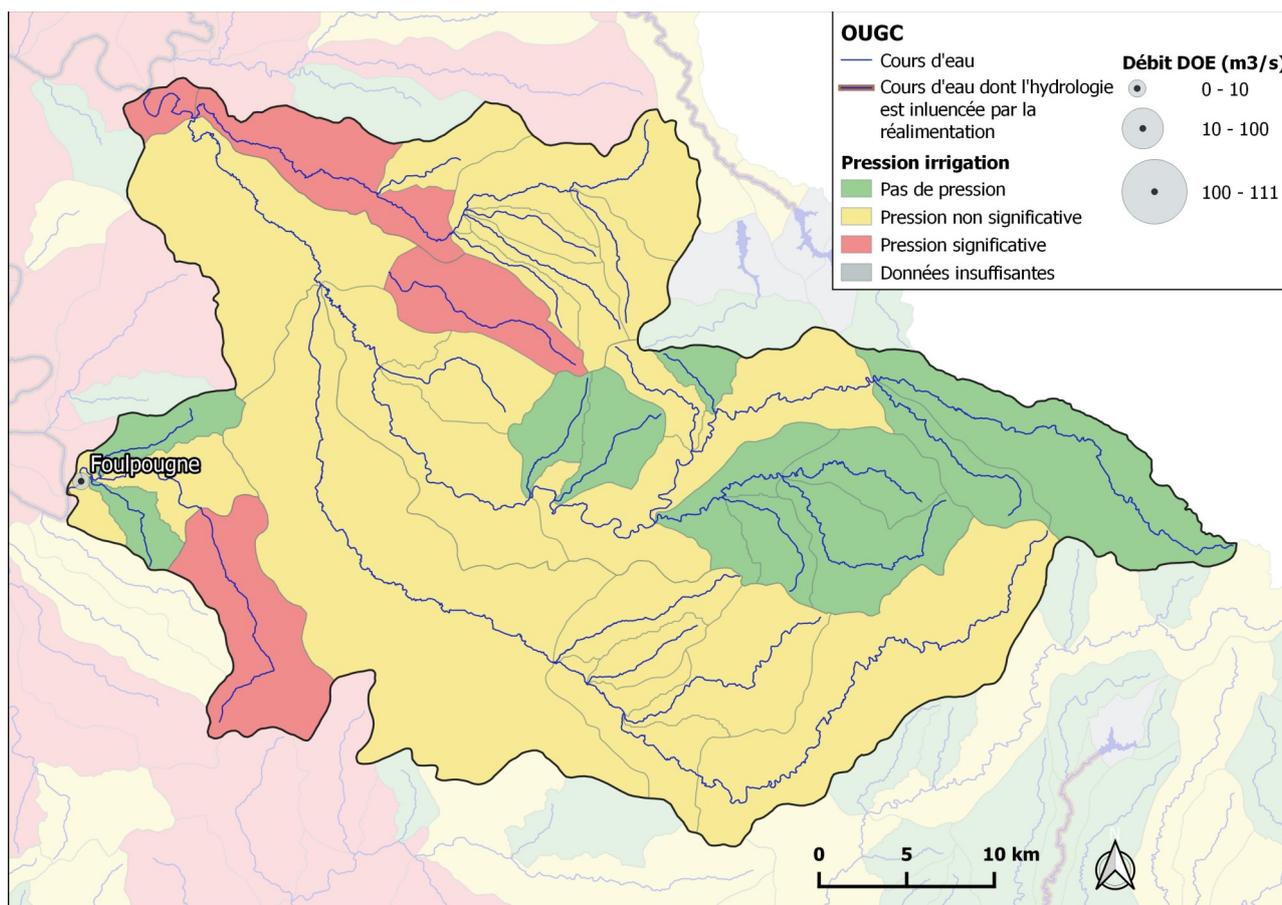
- SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (approuvé le 30 août 2013) qui ne traite pas de l'aspect quantitatif.
- SAGE Boutonne (approuvé le 5 septembre 2016 après une première révision) : le premier SAGE approuvé en 2008 intégrait déjà un volet quantitatif et des objectifs de volumes prélevables. Le volet quantitatif de la première révision donne une feuille de route pour atteindre les volumes prélevables. Le SAGE identifie dans son règlement les volumes prélevables sur la nappe d'accompagnement et sur la nappe semi-captive de l'infra toarcien. Il identifie également la nécessité de mettre en place un Débit Objectif Complémentaire au centre du bassin et de ré-évaluer les seuils de gestion au point nodal du Moulin de la Châtre qui ne permettent pas d'éviter les assècs.
- SAGE Seudre (approuvé le 7 février 2018) : dont le volet quantitatif donne une feuille de route pour atteindre les volumes prélevables : il reprend les volumes prélevables notifiés par le préfet coordonnateur de bassin avec l'échéance de retour à l'équilibre de 2021.
- SAGE Charente (approuvé le 19 novembre 2019) : dont les dispositions reprennent les volumes prélevables notifiés par le préfet coordonnateur de bassin, ainsi que les échéances de retour à l'équilibre. Il identifie plusieurs axes relatifs à l'analyse de la pertinence des DOE/POE, à la connaissance des relations nappes/rivières, à la définition de Débit ou Piézométrie Objectif Complémentaire ainsi qu'à l'étude de débits biologiques sur le cycle annuel.

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Charente : PGE qui définit depuis 2004 des objectifs de volumes prélevables, valorisés dans le cadre de la notification des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin en 2011. Le PGE a vocation à être intégré dans le volet quantitatif du SAGE Charente.

4 Projets de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Boutonne porté par le Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO), co-porté par la chambre d'agriculture de Charente-maritime pour les actions agricoles et suivi par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne. Projet validé par le préfet le 20 février 2017, Il comprend : des actions sur l'amélioration de la fonctionnalité des milieux ; des actions sur la diminution du besoin en eau et sur l'efficacité de l'eau ; une action sur les retenues de



substitution ; une médiation complémentaire menée de décembre 2017 à juillet 2018 a abouti à des propositions pour répondre aux attentes des acteurs autour de la création de retenues de substitution en Charente-Maritime. Ces réserves ont fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018, un contentieux est en cours sur les 21 réserves (5 Mm³) portées par le Syndicat Mixte des réserves (SYRES).

- PTGE Seudre co-porté par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le SYRES et suivi par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre : l'état des lieux a été validé le 20 septembre 2018.
- 2 PTGE co-portés par l'EPTB Charente et le SYRES et suivis par la Commission Locale de l'Eau du Sage Charente :
 - PTGE Charente aval et Bruant : état des lieux validé en septembre 2018 ;
 - PTGE Seugne : état des lieux validé en septembre 2018.

Une commission thématique « économie agricole » sur les trois projets de territoire (Seudre, Seugne et Charente aval) a eu lieu en avril 2018, le diagnostic de ces trois territoires est en cours, le cumul des enjeux ostréicoles (milieux remarquables rétro-littoraux), irrigation et eau potable est d'ores et déjà souligné.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC présente des résultats d'études, les protocoles de gestion et le PAR dans les Commission Locales de l'Eau des SAGE Charente, Boutonne et Seudre (comme prescrit dans les AUP).

L'OUGC est membre du COPIL des différents PTGE et impliqué dans les actions en cours sur le PTGE Boutonne.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe aux comités quantitatifs de l'eau pilotés par le préfet, instance de concertation dans la mise en œuvre de la gestion conjoncturelle de l'eau, ainsi qu'aux cellules de vigilance mises en place en situation de crise sécheresse, également pilotées par le préfet. Ainsi qu'à toutes les instances en lien avec la gestion quantitative de l'eau.

L'OUGC souligne des incohérences entre les arrêtés de restriction pris entre les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-maritime. Un même agriculteur n'est pas soumis aux mêmes restrictions d'usage selon les parcelles concernées.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

Des partenariats sont en cours pour le développement d'outils d'aide à la décision ou d'outils de modélisation portés par divers partenaires tels que l'EPTB Charente ou le SMASS.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en 2016 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 240 000 € (coût de l'étude : 215 000 €, coût de l'enquête publique : 25 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'OUGC Saintonge dispose de 3 AUP délivrées en août 2017 pour une durée de 10 ans pour les bassins de la Boutonne et Charente aval et de 5 ans pour la Seudre/Fleuves côtiers. Situés sur un bassin hydrographique différent du fleuve Charente, les bassins Fleuves Côtiers et Seudre ont fait l'objet d'une AUP spécifique. La Boutonne a fait l'objet d'une AUP spécifique pour tenir compte des enjeux eau potable très forts sur l'Infra toarcien.

Ces 3 AUP comportent une stratégie d'atteinte de l'équilibre quantitatif avec une diminution progressive des volumes autorisés entre 2017 et 2021. A noter que les volumes prélevables à atteindre à l'échéance de 2021 sont inscrits aux SAGE Boutonne, Seudre et Charente.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

Les 3 AUP indiquent un ensemble de 13 prescriptions dont 3 réalisées, 7 démarrées et 3 non réalisées. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques, la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation et la gouvernance. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

Contentieux et recours

Les 3 AUP ont été portées au contentieux par une requête déposée par les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement. L'AUP Seudre/Fleuves côtiers a été annulée par le tribunal administratif de Poitiers à compter du 1^{er} avril 2021. L'État a fait appel de cette décision.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC sollicite les irrigants par courrier en octobre-novembre (et les relances par courrier et SMS) pour connaître leurs besoins en irrigation. Un dernier courrier est envoyé début janvier, sans réponse de leur part, ils sont considérés en arrêt définitif d'irrigation. L'élaboration du PAR conduit à la mise en œuvre d'une diminution progressive des volumes autorisés sur les bassins en déséquilibre :

- lorsqu'il y a un projet de substitution en réflexion dans le cadre d'un PTGE : pour les irrigants n'adhérant pas au projet de substitution (adhésion formalisée par une adhésion à une ASA). Ces diminutions jusqu'à 1050 m³ à l'échelle de l'exploitation ont été présentées et communiquées plusieurs fois par l'OUGC ;
- lorsqu'il n'y a pas de PTGE, l'OUGC applique annuellement, des diminutions sur l'ensemble des volumes proposés dans les PAR, de façon à respecter les échéances de retour à l'équilibre. Certaines cultures peuvent être préservées ;

Sur les bassins en équilibre, les volumes historiques sont globalement maintenus. Les volumes « libérés » suite à des arrêts d'irrigation ou des changements de système, sont redistribués en totalité ou en partie selon les règles spécifiées dans les notices accompagnant les PAR spécifiques à chaque périmètre élémentaire (volume historiquement demandé, volume demandé pour la campagne en cours, expression de besoins complémentaires,...).

Les nouvelles demande de prélèvement sont validées ou refusées par les Comités techniques qui valident les PAR en fonction de la disponibilité des ressources dans le cadre de l'AUP.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : le PAR de l'année N est déposé à la préfecture le 31 décembre de l'année N-1. Il donne ensuite lieu à des échanges avec chaque DDT(M) et fait l'objet de présentations auprès des structures porteuses de SAGE.

Les volumes notifiés aux préleveurs correspondent aux volumes proposés par l'OUGC dans le PAR qui respectent les volumes autorisés par périmètre élémentaire dans l'AUP.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Les points de prélèvement et leur géolocalisation sont connus de manière exhaustive depuis 2006 par les services de l'État. Ceux-ci recensent directement les index individuels de consommation (remplis à un pas de temps hebdomadaire), les volumes consommés sont connus pour tous les points de prélèvement également depuis 2006. Lors de la création de l'OUGC, la DDTM de Charente-maritime a transféré sa base de données à l'OUGC qui s'est appuyé dessus pour l'élaboration du PAR.

L'acquisition de connaissances prescrite dans les AUP

L'OUGC a amélioré la connaissance des assolements : l'OUGC demande aux irrigants de déclarer les cultures prévues au moment de la déclaration de leurs besoins en eau. Ces informations sont renseignables

en ligne sur le site Internet de l'OUGC. Elles sont utiles dans le cadre des comités sécheresse et des projets de territoire. Au delà de la prescription de l'AUP : l'OUGC envisage à moyen terme de demander aux exploitants "une mise à jour" de leur assolement réellement semé au printemps. L'assolement effectivement implanté une année donnée est également demandé aux irrigants par l'OUGC.

L'OUGC a démarré une étude sur le périmètre de l'OUGC visant à préciser les secteurs à enjeu environnemental et la définition de zones à enjeux. Elle visera également la mise en place d'un dispositif de suivi et d'indicateurs de gestion complémentaires, la définition de stratégies et la proposition de mesures d'évitement, réduction et compensation. Cette étude devrait être finalisée fin 2019.

L'OUGC a démarré l'identification des prélèvements fortement impactant sur le milieu et l'étude des possibilités de fermeture ou de déplacements de points de prélèvement, cette étude devrait être finalisée fin 2019.

L'acquisition de connaissance sur les forages pré-identifiés dans les nappes captives du crétacé, Zone à Protéger pour le Futur (ZPF) du SDAGE a démarré (prescription de l'AUP Saintonge-Charente aval uniquement). A l'heure actuelle, cette prescription n'est pas portée par l'OUGC qui joue le rôle d'accompagnateur de la démarche en communiquant auprès des irrigants sur les modalités de remise en conformité ou de rebouchage de forage dans les règles de l'art et en organisant une réunion avec les irrigants concertés et le maître d'ouvrage public Eau 17. Une première série de forages ont été diagnostiqués par Eau 17. La trentaine d'exploitants concernés doivent se prononcer sur la mise en œuvre des travaux de mise aux normes qui ont été identifiés. Eau 17 se portera a priori maître d'ouvrage pour compte de tiers, pour cette première phase.

Deux mesures prescrites dans les AUP n'ont pas été réalisées

La présentation d'une analyse annuelle sur les assecs issue de l'analyse des données du réseau ONDE et du réseau de suivi linéaire de la fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente, afin de mesurer l'impact des réductions des prélèvements. L'OUGC souligne que cette analyse sera jointe au prochain rapport annuel.

L'AUP Saintonge-Boutonne indique une prescription complémentaire : l'accompagnement de toute demande de révision des volumes sur le bassin de la Boutonne Infra toarcien d'une analyse d'opportunité de la demande, d'une analyse de l'impact des prélèvements, de l'avis d'un hydrogéologue agréé. L'OUGC souligne que cette étude est à rapprocher d'une disposition du SAGE Boutonne et qu'elle est en cours de calage entre l'OUGC, le SYMBO, les chambres d'agriculture, les syndicats d'eau des Deux-Sèvres, et les DDT(M).

L'acquisition de connaissances complémentaires

La DDTM de Charente-Maritime mène une politique volontaire sur le retour des index de consommation en fin de campagne (index à renseigner une fois par semaine au cours de la campagne) dans le cadre des missions de police judiciaire et administrative.

Les Commissions Locales des l'Eau des SAGE Boutonne, Charente et Seudre. portent une étude, en cours de lancement sur les débits minimums biologiques (DMB) sur le cycle annuel, sur le périmètre de l'OUGC Saintonge.

La Communauté d'agglomération de Royan Atlantique (CARA) réalise une étude dans le cadre du PTGE Seudre sur la réutilisation des eaux traitées à la STEP de Saint Palais/les Mathes (volume produit environ 4,5 Mm³ annuel).

La DREAL de bassin pilote une étude est en cours sur la représentativité du DOE sur le périmètre élémentaire de la Seudre (144).

Le Syndicat mixte des bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru (SYMBA) a réalisé sur l'Antenne, un travail sur la reconquête du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau pour accompagner la réduction des volumes (reméandrage des cours d'eau, recharge granulométrique).

Le BRGM a réalisé une modélisation du fonctionnement nappes/rivières sur les nappes crétaées dans le cadre du projet de territoire Seudre afin de modéliser l'impact d'un prélèvement hivernal sur le régime annuel du cours d'eau.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

L'OUGC propose des mesures de gestion printemps-été sous la forme d'un protocole de gestion pour anticiper la crise (prescription de l'AUP). Un protocole de gestion à l'échelle du périmètre de l'OUGC a été rédigé et mis en place de manière expérimentale pour la campagne d'irrigation 2018. Ce protocole de gestion a mis en œuvre les mesures suivantes en plus des mesures de restriction volumétrique de l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse :

- la communication et la sensibilisation via les bulletins d'information hebdomadaires (Irrig 17 et Irrig'Boutonne), et par SMS tout au long de la campagne d'irrigation pour informer les irrigants des seuils de restriction et de l'approche du franchissement des seuils d'alerte ;
- des préconisations de restriction horaire : lors du franchissement du 1^{er} seuil d'alerte (DSA): Interdiction d'irriguer la semaine de 12h à 19h et le samedi 12h au dimanche 19h00 (en complément des 7% ou 5 % de volume hebdomadaire restant au 13 juin définis dans l'arrêté cadre) ; l'OUGC incite à irriguer plutôt en soirée ou de nuit (réalisé les 31/07, 08/08, 10/08 sur tous les bassins, réalisé le 17/08 sur Gères Devise (franchissement du DSA le 21/08) ;
- des préconisation d'arrêt d'irrigation (nombre de jours proposé en fonction de la situation hydrologique).

Au cours de la campagne estivale 2019, particulièrement sévère, les réunions des cellules de vigilance ont permis de prendre des mesures allant au-delà de l'arrêté cadre sécheresse, notamment grâce à une coordination État - OUGC. Ces mesures ont été rendues opposables par arrêté préfectoral. Ce n'est toutefois pas la règle générale.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC met à disposition des irrigants, tout au long de la campagne d'irrigation, des informations nécessaires au pilotage optimum de l'irrigation et informe des mesures de restrictions prises sur le bassin (bulletin d'information). La chambre d'agriculture de la Charente-Maritime a mis en place des sondes capacitives sur différentes cultures et diffuse des conseils techniques sur l'irrigation via le bulletin d'information qui comporte également les mesures de restriction prises sur le bassin. Action en lien étroit avec les actions inscrites dans les PTGE.

La chambre d'agriculture a démarré la conduite auprès des irrigants de conseils, de diagnostics et de formation pour améliorer l'irrigation (matériel, réseau...), et adapter les assolements afin d'économiser l'eau. Des diagnostics individuels d'exploitation et un accompagnement au changement de pratiques et aux choix d'assolement est proposé dans le cadre du PTGE Boutonne (une trentaine de diagnostics ont été réalisés).

L'OUGC a démarré la mise en place d'outils pour analyser et suivre les prélèvements avec la mise en place en 2018 d'une télédéclaration des index à la semaine au cours de la campagne d'irrigation sur la Boutonne afin d'anticiper la gestion des étiages. Les taux de retour sont assez faibles (de l'ordre de 40 %) étant donnée que cette démarche est récente et qu'historiquement, les irrigants sont habitués à déclarer leurs index de consommation à la DDTM de Charente-Maritime.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC met en place des actions de communication : via les 21 bulletins d'informations techniques et réglementaires Irrig'17 et Irrig'Boutonne, les bulletins d'information sur les sites Internet des chambres d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, 3 plaquettes d'informations en 2018 (missions, gouvernance et financement de l'OUGC, stratégie d'atteinte des volumes prélevables), l'envoi de SMS et mail à chaque nouvel arrêté préfectoral (y compris pendant la période hivernale 2018 avec les arrêtés d'interdiction de remplissage des retenues).

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'OUGC est amené à émettre des avis sur les demandes de nouveaux ouvrages de prélèvement. L'émission de ces avis est une activité marginale et ne pose pas de difficulté particulière. Il est arrivé que l'OUGC donne un avis négatif sur ces ouvrages du fait de tensions sur la ressource en eau. Dans ce cas, l'OUGC analyse le projet des irrigants et tient compte du type de culture envisagé dans son avis. Il accompagne également les irrigants pour trouver des solutions comme l'échange de volumes entre irrigants.

Réalisation des 10 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Retenue de substitution	1,5	Charente aval (200_01)	Projet non réalisé, en cours d'étude dans le PTGE (volume non encore arrêté)
Retenue de substitution	0,7	Antenne (185)	Projet abandonné : pas de dynamisme local et moins d'irrigation
Retenue de substitution	1,3	Antenne (185)	
Retenue de substitution	3	Seugne(181)	Projet non réalisé, en cours d'étude dans le PTGE (volume non encore arrêté)
Retenue de substitution		Seugne(181)	
Retenue de substitution	3	Seudre (144)	Projet non réalisé, en cours d'étude dans le PTGE (volume non encore arrêté)
CAEDS	1,3	Boutonne (17)	Projets réalisés
Boutonne en Charente-Maritime	5,42	Boutonne (17)	5,1 Mm ³ de volume utile validé par arrêté préfectoral – en contentieux et inscrit au PTGE
Coopérative de l'eau (Deux-sèvres)	1,1	Boutonne (17)	Projet en cours, volume de 1,1 Mm ³ inscrit au PTGE

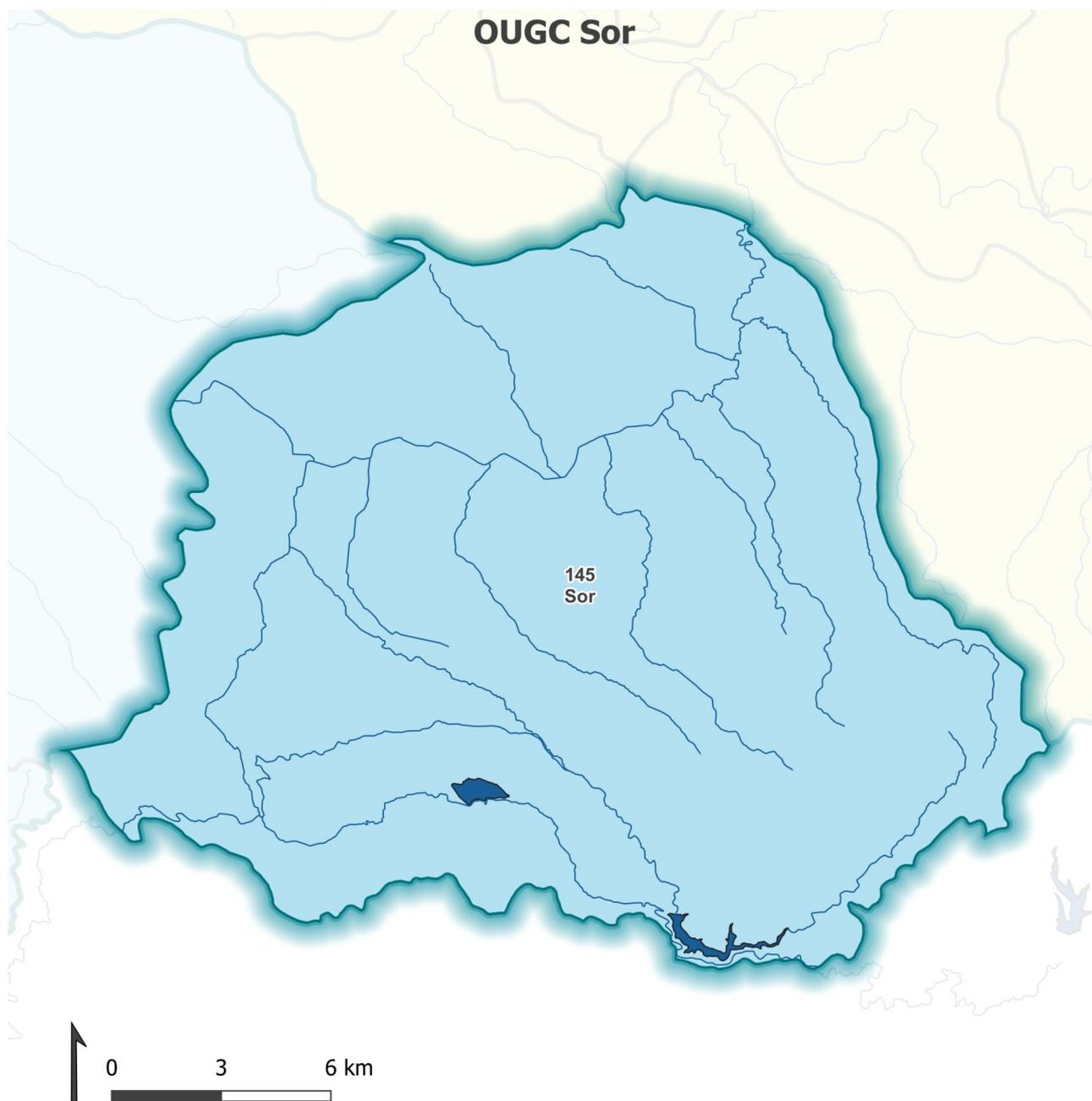
8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis en dehors du délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

OUGC SOR



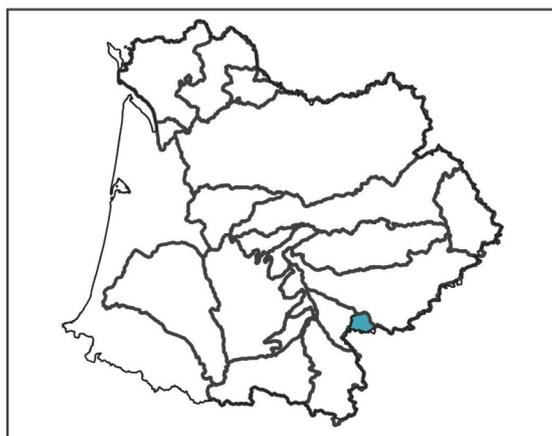


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 5 février 2013, porté par l'institution des eaux de la Montagne Noire (IEMN). Le périmètre de gestion collective englobe une partie du sous-bassin de la Montagne Noire. Il concerne 3 départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) et se décompose en 1 périmètre élémentaire :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
145	Sor	oui	Gestion volumétrique	Équilibre	-	Agout		

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 6,15 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (71,1 %) et 2,5 Mm³ dans les retenues déconnectées (28,9 %).

L'OUGC compte en 2019 50 préleveurs (dont 6 structures collectives) et 57 points de prélèvements.

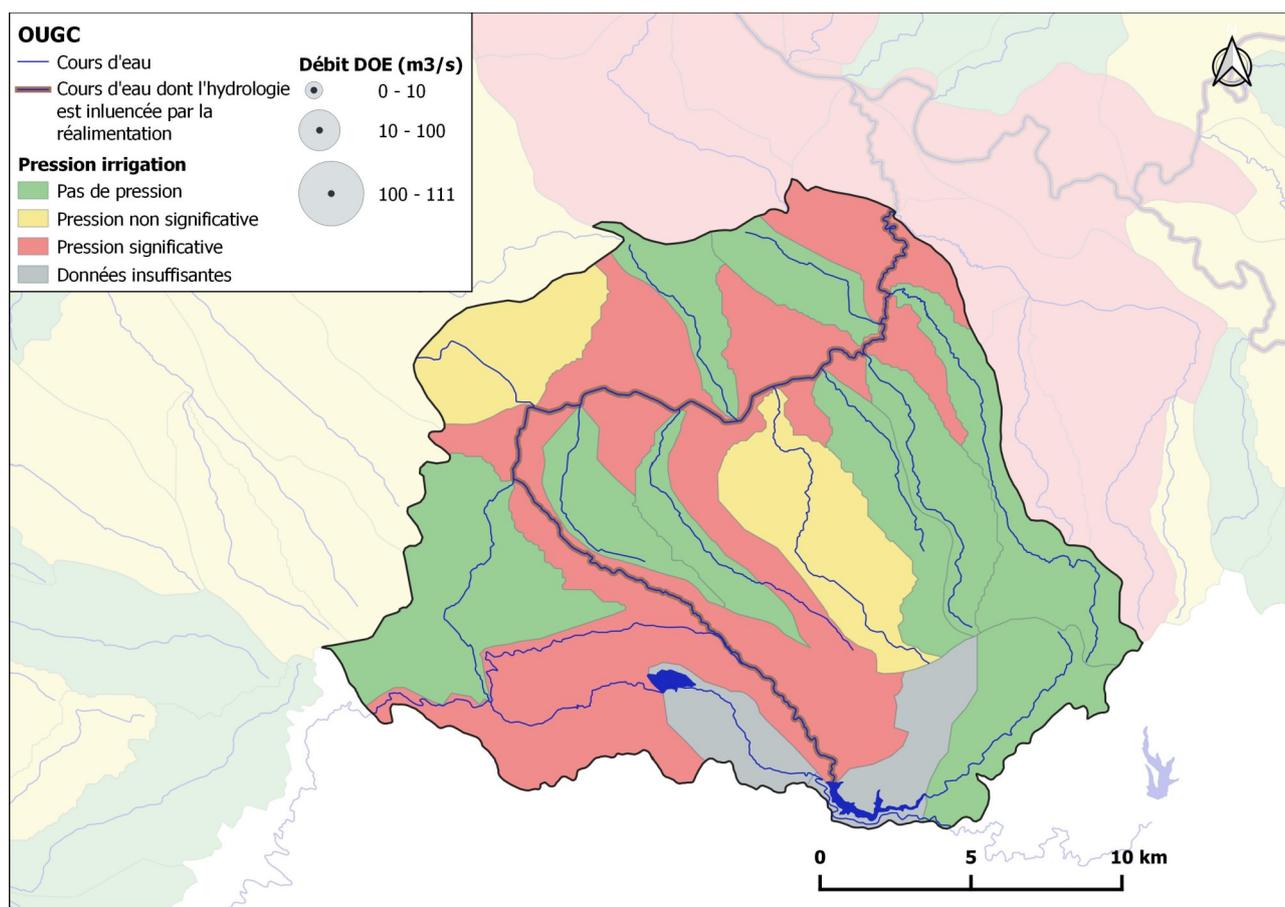
La SAU est de 21 035 ha en 2016 dont 13 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²⁵. Les principales cultures irriguées sont le maïs, le soja et le maraîchage.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 38 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.

²⁵ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'étiage

Aucun point nodal n'est situé sur le territoire de l'OUGC Sor.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Sor est animé par l'Institut d'études de la Montagne Noire (IEMN) chargé initialement de la gestion de l'eau potable. L'OUGC organise au moins une fois par an une Commission de l'Organisme Sor qui rassemble, les DDT, l'Agence de l'eau, des représentants des ASA et des irrigants afin de leur présenter le Plan Annuel de Répartition (PAR) et le bilan de l'année écoulée.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur et une part variable selon les volumes autorisés.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

1 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Agout (approuvé le 15 avril 2014) : le SAGE définit comme orientation fondamentale la maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe aux réunions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe aux comités de gestion de l'eau animés par les DDT de Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pendant la période d'étiage. Cette participation fait l'objet d'une prescription de l'AUP. En tant que gestionnaire de barrage, l'OUGC communique lors de ces réunions l'état de remplissage des ouvrages.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC communique à tous les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques des bilans de campagnes (comme prescrit dans l'AUP).

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en 2015-2016 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 68 047,36 € HT (coût de l'étude : 58 251,50 € HT, coût de l'enquête publique : 9 795,86 € HT) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis d'améliorer les connaissances sur le bassin versant du Sor et ses affluents.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 20 juin 2016 pour une durée de 15 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 11 prescriptions qui ont toutes été réalisées. Ces prescriptions portent sur l'amélioration des connaissances, la gouvernance, et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC dispose, en cas de dépassement des volumes autorisés dans l'AUP, d'une règle de répartition inscrite au règlement intérieur. Celle-ci repose sur une analyse des besoins en fonction des surfaces irriguées et type de culture. Elle n'a jamais été mise en œuvre, les demandes des irrigants étant inférieures aux volumes autorisés.

Les nouvelles demandes de prélèvement sont traitées à l'aide d'un ensemble de renseignements et d'un contrôle de l'installation.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvements connus de l'OUGC est géolocalisée. On note une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est quasiment exhaustive, alors que seulement 30 % des volumes prélevés étaient renseignés en 2014. Cette amélioration des connaissances est due au travail réalisé par l'OUGC : au démarrage du recensement des besoins d'irrigation, l'OUGC envoyait un courrier aux irrigants et organisait des permanences en mairie. L'OUGC a par la suite mis en place un système de relance par mail. De plus, le règlement intérieur incite à la déclaration des besoins en eau et des volumes prélevés avec une pénalité de volumes autorisés de 20 % du volume demandé l'année suivante et une facturation du déplacement pour relevé de compteur en cas de non-réponse. Toutefois l'OUGC précise qu'une grande partie des préleveurs ne répond pas en temps voulu et doit être relancée plusieurs fois et que la pénalité de diminution de volume, n'a pas été encore mise en place et il n'est pas certain qu'elle soit réellement efficace. La facturation du déplacement a été appliquée à deux irrigants en 2016.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a amélioré la connaissance des points de prélèvements :

- l'OUGC a recensé les points de prélèvement gravitaires ;
- l'OUGC a recensé les prélèvements d'hiver par usage : irrigation, lutte anti-gel ou remplissage de retenues ;
- l'OUGC a réalisé l'inventaire de l'ensemble des retenues (type de retenue et milieu impacté) ;
- l'OUGC a recensé les points de prélèvements en nappes déconnectées et leurs caractéristiques techniques notamment profondeur et nappe impactée : seul 1 forage est concerné ;
- l'OUGC a été associé aux études de définition des modalités de gestion des débits réservés dans le cadre du SAGE Agout.

L'OUGC a amélioré la connaissance des assolements afin de proposer et justifier les listes des cultures spéciales pouvant faire l'objet de dérogation aux restrictions totales de prélèvements par périmètre

élémentaire. L'OUGC interroge également les irrigants après la campagne d'irrigation, lors de la déclaration des index de consommation, sur les assolements qui ont été effectivement mis en place.

L'OUGC a amélioré la connaissance de l'impact des prélèvements sur la ressource en analysant l'impact de l'ensemble des ASA sur les prélèvements. L'OUGC a notamment identifié des ASA ayant des prélèvements qui impactent fortement le DOE du fait d'une capacité importante de pompes de prélèvement. Une sensibilisation de ces ASA à l'adaptation de leur matériel a été faite.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires à l'AUP

Bien que le périmètre élémentaire soit en gestion volumétrique, l'OUGC Sor s'est doté d'un protocole de gestion fin 2016. Les mesures suivantes en amont de l'application des mesures de restriction de l'arrêté cadre sécheresse départemental sont proposées dans ce protocole :

- information des irrigants du franchissement du DOC (le franchissement du DOC arrive rarement, l'OUGC contact alors les irrigants par téléphone) ;
- passage vers un régime de moindre consommation en eau en ne couvrant que 85 % de la demande climatique des cultures (cette mesure n'a pas à ce jour nécessité d'être mise en œuvre).

L'OUGC souligne qu'il ne dispose pas des connaissances nécessaires pour accompagner les irrigants dans le changement de pratiques et réalisation d'économies d'eau. A son échelle, seule une sensibilisation au non gaspillage de l'eau peut être faite. Une délégation du conseil aux agriculteurs sur le département du Tarn a donc été envisagée sous forme de convention avec la chambre d'agriculture en 2015. Un accord de principe a été passé et l'OUGC a communiqué les adresses e-mail des préleveurs à la chambre d'agriculture afin que celle-ci leur communique le bulletin d'irrigation qu'elle publie régulièrement. En 2017 un projet de convention a été proposé au Conseil départemental de la Haute-Garonne et à la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne pour compléter le champ de cette convention afin qu'elle traite également des préleveurs situés sur le département de la Haute-Garonne. Cette extension de la convention n'a pas été actée à ce jour.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC n'a pas eu à émettre d'avis sur la création de nouveaux ouvrages de prélèvement.

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci n'est pas transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année. Il est néanmoins transmis un peu plus tard après sa validation en Commission de l'organisme Sor.

OUGC TARN



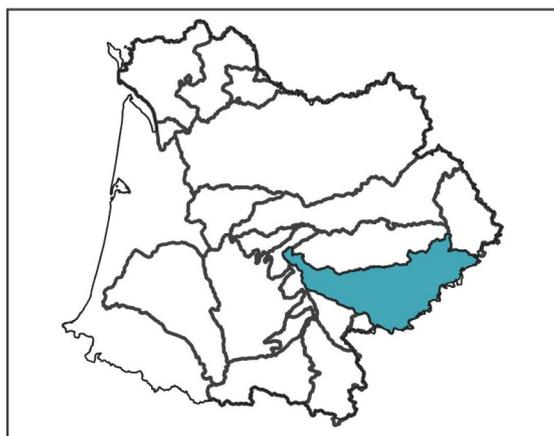


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 31 janvier 2013, porté par la chambre d'agriculture du Tarn. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble du sous-bassin du Tarn hors Lemboulas. Il concerne 7 départements (Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Tarn et Tarn-et-Garonne) et se décompose en 14 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
100	Bemazobre	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2027	Agout	Tarn	
101	Dadou amont	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2016	Agout	Tarn	
102	Agout amont	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Agout	Tarn	
105	Assou	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2016	Agout	Tarn	
106	Agros	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2027	Agout	Tarn	
107	Bagas	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Agout	Tarn	
108	Thorée amont	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Agout	Tarn	
118	Tescou	oui	Gestion volumétrique	Déséquilibre	2024		Tescou	Tescou
137	Ardial (ou En Guibauld)	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Agout	Tarn	
138	Durenque	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Agout	Tarn	
176	Tarn aval (axes réalimentés)	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Vallée de la Garonne (en élaboration) Agout	Tarn	
177	Tarn amont en Aveyron	oui	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021	Tarn-amont	Tarn	
98	Rance	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021		Tarn	
99	Dourdou et Sorgue	non	Gestion dérogatoire par les débits	Déséquilibre	2021		Tarn	

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Le mode de gestion du Tescou (118) été modifié en 2017 en gestion dérogatoire par les débits le temps que le projet de territoire aboutisse.

Sur les périmètres élémentaires Rance (98), Dourdou et Sorgue (99), une gestion alternative par tours d'eau a été mise en place dans le département de l'Aveyron conformément à la gestion historique de l'étiage dans ce département.

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 59,16 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (69 %), 23,35 Mm³ dans les retenues déconnectées (27 %), 2,87 Mm³ dans les nappes déconnectées (3 %).

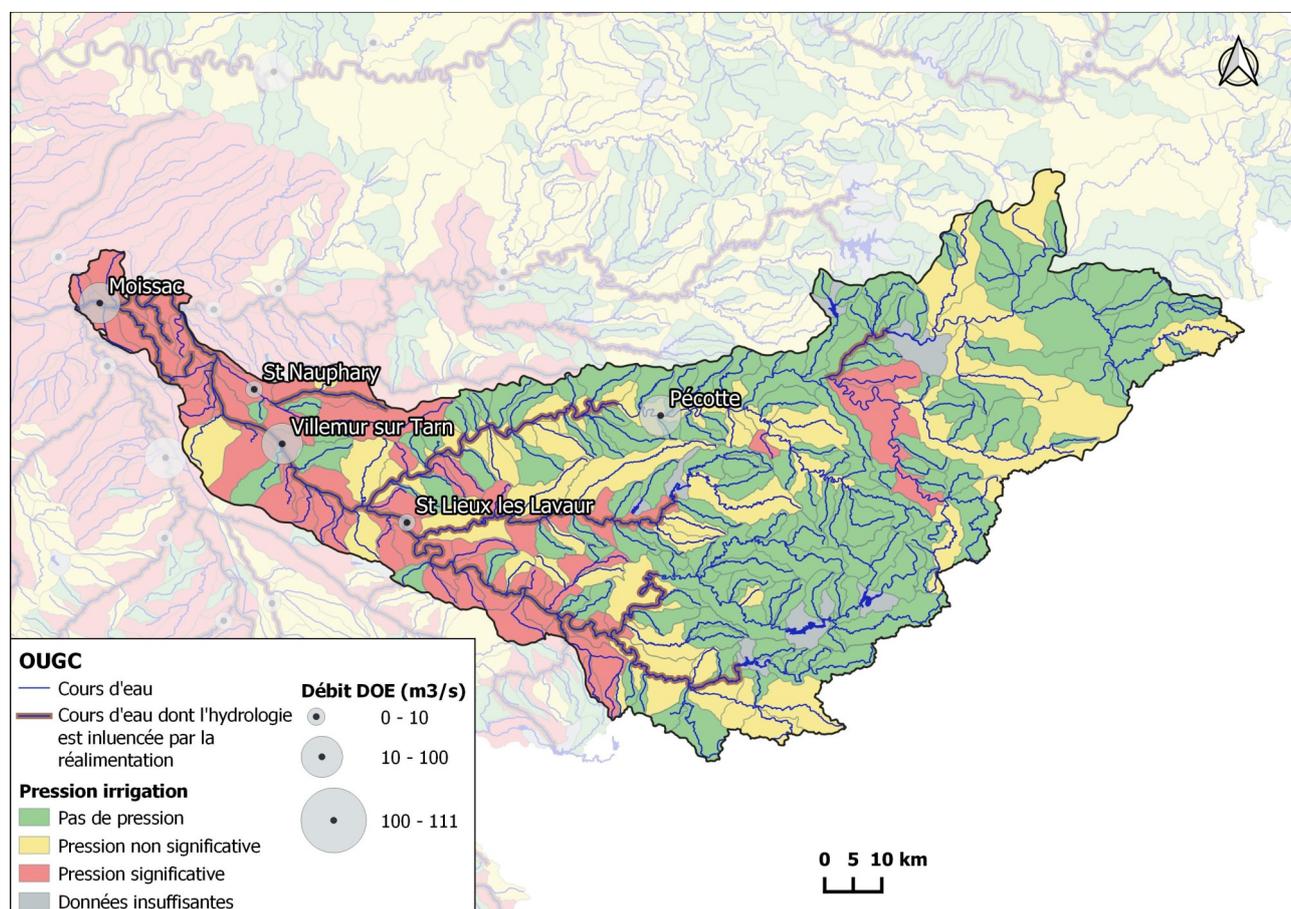
L'OUGC compte en 2020, 1 118 préleveurs (dont 33 structures collectives) et 2 292 points de prélèvements.

La SAU est de 393 100 ha en 2016 dont 6 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²⁶. Les principales cultures irriguées sont : ail, blé, luzerne, maïs (fourrage, grain, semences), maraîchage, soja, sorgho, tournesol (grain, semences), vergers et vigne.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 22 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.



Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

5 points nodaux sont situés sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

²⁶ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Tarn à Moissac, Villemur sur Tarn et Pécotte

Le Tarn à Moissac (station calculée)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	23	87	36	0	1	21	9	14	0
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 21,2 jours soit 14 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

Le Tarn à Villemur-sur-Tarn

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	31	99	43	1	2	44	18	56	5
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 33,2 jours soit 21,8 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

Le Tarn à Marsal [Pécotte]

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	12	103	30	5	6	13	7	82	10
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 29,7 jours soit 19,6 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

Le Tescou à Saint Nauphary

Le Tescou à Saint-Nauphary

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	85	131	131	36	19	87	44	52	44
QMJ < DCR	2	8	58	1	0	4	3	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 69,8 jours soit 46 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 8,4 jours soit 5,5 % de la période d'étiage.

L'Agout à Saint Lieux les Lavour

L'Agout à Saint Lieux les Lavour

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	10	13	0	0	0	29	15	0	0
QMJ < DCR	1	0	0	0	0	5	4	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 7,4 jours soit 4,9 % de la période d'étiage et inférieur au DCR 1,14 jour soit 0,7 % de la période d'étiage.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC Tarn est animé par un service commun de 4 chambres d'agriculture (Aveyron, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne) et rattaché à la chambre d'agriculture du Tarn. L'OUGC dispose :

- d'une instance décisionnelle : le comité de gestion ;
- d'un comité d'orientation qui est le lieu de concertation et d'orientation invitant les Collectivités, l'État, la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles et Agro-Alimentaires (Coop de France Midi-Pyrénées), la Fédération régionale du négoce et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce comité ne s'est jamais réuni, l'OUGC n'a pas reçu de demande pour que celui-ci se réunisse et des instances de discussion existent déjà par ailleurs ;
- de commissions territoriales composées d'un représentant de chacune des chambres d'agriculture dont le département est concerné, d'un représentant de chaque ASA, prélevant en cours d'eau ou nappe, d'un représentant par périmètre élémentaire concerné des « préleveurs irrigants » non collectifs.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur. Comme prescrit dans l'AUP, celui-ci a été amendé afin de prévoir des dispositions dans les cas suivants : absence de transmission des volumes prélevés par les préleveurs, absence de demande ou absence d'allocation, dépassement d'allocation, gestion de l'absence de demande d'allocation, acquittement de la redevance.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe par préleveur disposant au moins d'un prélèvement en cours d'eau ou nappe en période d'étiage et une part variable calculée sur la base des volumes prélevés en cours d'eau ou dans une nappe en période d'étiage.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

3 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Agout (approuvé le 15 avril 2014) : le SAGE définit comme orientation fondamentale la maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- SAGE Tarn amont (approuvé après une première révision le 15 décembre 2015) : le SAGE définit comme enjeu les aspects quantitatifs de la ressource en eau ;
- SAGE Vallée de la Garonne (en élaboration) : la Commission Locale de l'Eau a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Un cadre stratégique a été établi et la rédaction des documents concertés est en cours d'enquête publique.

2 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Tarn : validé le 15 juin 2009 ;
- PGE Tescou : validé le 30 juillet 2004.

Ces documents ont permis de définir les volumes prélevables sur différents périmètres élémentaires.

1 Projet de territoire sur le périmètre de l'OUGC :

- PTGE Tescou. Ce projet de territoire est le fruit d'un processus long et compliqué du fait de l'historique du projet de barrage de Sivens. Une charte préalable au projet stratégique du territoire et un pré-programme de co-actions ont été signés fin 2017. Le travail de précision du plan d'actions du Projet de territoire se poursuit au sein des instances mises en place et une animatrice pour la suite du process a été désignée en décembre 2018. Une étude sur les besoins en eau pour l'agriculture à échéance 2030 a été réalisée, plusieurs scénarios de développements de filières agricole et d'évolutions climatiques ont été identifiés. Pour chaque scénario, le besoin en eau a été chiffré, en tenant compte des spécificités territoriales du bassin du Tescou. Une nouvelle étude commandée par l'Agence de l'eau a été livrée en décembre 2019, celle-ci propose de nouveaux scénarios avec des volumes associés. De nombreuses études sont en cours de livraison ou de validation (des compromis seront à trouver entre les acteurs : par exemple le DOE est contesté par les associations de protection de la Nature et de l'environnement).

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe aux réunions de co-construction du projet de territoire du Tescou. Dans ce cadre, l'OUGC a participé à l'amélioration de la compréhension des modalités de gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, de leurs pratiques, et à la consolidation des données statistiques sur les volumes prélevés.

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC Tarn participe aux Comités de gestion des ressources en eau (CGRE) organisés pour le suivi de l'étiage (comme prescrit dans l'AUP). L'OUGC y est représenté par les chambres départementales d'agriculture. L'OUGC y partage les données techniques en leur possession. Cela permet notamment d'avoir une gestion plus fine des lâchers d'eau sur les axes réalimentés.

L'OUGC souligne que les OUGC ont l'obligation d'être organisés à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent alors que les instances opérationnelles sont animées par les préfets de département. Cette différence d'échelle engendre de nombreux échanges entre l'OUGC et chacune des DDT concernées et une charge de travail considérable.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC communique à tous les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques des bilans de campagnes (comme prescrit dans l'AUP) en produisant chaque année une fiche de synthèse à l'échelle du périmètre élémentaire qui fait le bilan de la campagne d'irrigation. Ces fiches sont publiées sur le site Internet de la chambre d'agriculture du Tarn.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 83 000 € (coût de l'étude : 48 000 €, coût de l'enquête publique : 35 000 €) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'étude d'impact a permis pour la première fois de qualifier l'impact des prélèvements pour l'irrigation agricole à l'échelle du sous-bassin Tarn.

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 20 juin 2016 pour une durée de 5 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 22 prescriptions dont 12 réalisées, 4 démarrées et 6 non réalisées. Ces prescriptions portent sur la mise en place de mesures d'amélioration des connaissances, de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques, la gouvernance, et la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Pour élaborer le Plan Annuel de Répartition (PAR) : l'OUGC en œuvre de règles de répartition lorsque les demandes dépassent le volume autorisé dans l'AUP. La règle de répartition tient compte de l'historique de prélèvement des irrigants (le maximum demandé les 3 dernières années) et du volume demandé. Le volume demandé sera augmenté ou diminué de x % de l'écart entre le volume maximum prélevé et le volume demandé. Ainsi les préleveurs ayant tendance à surestimer chaque année leur(s) volume(s) demandé(s), se voient allouer un volume plus faible.

Pour les nouvelles demandes de prélèvement : l'OUGC établit le volume demandé en collaboration avec l'agriculteur. De plus, l'OUGC a intégré dans le PAR un volume de réserve pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (comme les installations en cours de campagne) ou des imprévus. Le principe d'attribution de ce volume de réserve est le suivant :

- il est au maximum égal à la plus petite valeur comprise entre 10 % du volume autorisé dans l'AUP et la différence entre le volume de l'AUP et le volume demandé ;

- il est au moins égal à 1 % du volume autorisé dans l'AUP, sans jamais être inférieur à 5 000 m³, sauf dans les périmètres élémentaires où le volume autorisé est inférieur à 50 000 m³.

Procédure entre l'élaboration du PAR et la notification aux préleveurs : l'OUGC adresse le PAR à chaque DDT du territoire de l'OUGC, chacune traitant sa partie, en faisant des allers-retours bilatéraux avec l'OUGC pour s'assurer que les données soient similaires entre l'OUGC et chaque DDT. Le PAR est ensuite transmis au préfet au 31 janvier. L'arrêté d'homologation du PAR doit être signé par l'ensemble des préfets du territoire, même dans les départements du territoire où il n'y a pas de prélèvements recensés, cette procédure allonge considérablement la procédure et les autorisations de pompage arrivent chez les irrigants entre début juin et début juillet. Soit trop tardivement pour prendre quelque mesure que ce soit chez les irrigants pour le cas où l'autorisation devait ne pas être accordée par la préfecture.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Le travail de l'OUGC a permis une homogénéisation des données à l'échelle de son territoire. Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée. On note également une nette amélioration de la connaissance des volumes prélevés : en 2017, cette donnée est quasiment exhaustive en particulier pour les eaux superficielles (contre 60 % des volumes renseignés en 2014, toutes ressources confondues).

L'OUGC prévoit des conséquences de la non transmission du volume prélevé sur l'allocation : la facturation des frais de gestion sur la base des volumes autorisés.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a recensé les points de prélèvement gravitaires. Quelques points de prélèvement ont été identifiés.

L'OUGC a recensé les prélèvements d'hiver par usage : irrigation, lutte anti-gel ou remplissage de retenues.

L'OUGC a été associé aux études destinées à mieux connaître le fonctionnement des nappes souterraines, en partenariat avec la DDT du Tarn-et-Garonne et le BRGM, spécifiquement sur le département du Tarn-et-Garonne.

L'OUGC a recensé des points de prélèvement en nappes déconnectées. L'AUP prescrivait le recensement de caractéristiques techniques : profondeur et nappe impactées. Ces informations ne sont pas toujours disponibles.

L'OUGC a amélioré sa connaissance de l'assolement, afin de proposer et justifier les listes des cultures spéciales pouvant faire l'objet de dérogation aux restrictions totales de prélèvements par périmètre élémentaire. Depuis 2016 l'OUGC demande aux irrigants l'assolement prévisionnel au moment de la déclaration de leurs besoins en eau.

L'OUGC a recensé des milieux naturels subissant une pression d'irrigation significative. Ces milieux sont pris en compte dans l'élaboration du PAR et pour la mise en place de tours d'eau.

Trois mesures prescrites dans l'AUP n'ont pas été réalisées

L'analyse ,sur le périmètre du Tarn aval, de l'impact de l'ensemble des ASA sur les prélèvements.

L'amélioration de la connaissance des plans d'eau (connexion ou non à la nappe d'accompagnement, lien avec la masse d'eau, taux d'utilisation réel). L'OUGC souligne que lors de l'évaluation de l'impact de l'AUP il a été considéré qu'étant donné que toutes les retenues sont aux normes (respect du débit réservé : article L 214-18 du code de l'environnement), celles-ci sont assimilables à des retenues déconnectées.

La connaissance de la pression d'irrigation sur les petits cours d'eau.

L'acquisition de connaissances complémentaires

L'OUGC a participé à un travail de recherche avec le CESBIO (Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère) pour acquérir la connaissance de l'assolement effectivement implanté et le stade des cultures via la télédétection afin de mieux gérer les lâchers d'eau.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Le protocole de gestion et sa mise en œuvre

A la suite des protocoles d'accord de 2011, il est prévu que les périmètres élémentaires en gestion dérogatoire par les débits, (8 périmètres élémentaires sur le territoire de l'OUGC Tarn), fassent l'objet de protocoles de gestion indiquant les mesures prises pour retarder le franchissement du DOE.

L'OUGC Tarn a élaboré un protocole de gestion à l'échelle de l'ensemble des périmètres élémentaires le concernant. Le protocole de gestion met en œuvre un ensemble de mesures :

- la réalisation d'un inventaire représentatif des assolements sur son périmètre afin d'estimer la croissance des cultures et ainsi de déterminer les périodes de plus grands besoins en eau ;
- une information avant le franchissement du DOE à travers le bulletin d'irrigation centrée sur des conseils d'irrigation (apports d'eau à 85 % de l'évapotranspiration), valorisation de l'information issue des parcelles de référence et des bilans hydriques ;
- l'organisation de réunions avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation afin de répartir de manière équitable le volume effectivement disponible dans la retenue de Thérondel (périmètre élémentaire du Tescou) entre les préleveurs concernés.

Le protocole de gestion propose également d'harmoniser les tours d'eau à l'échelle interdépartementale (prescription de l'AUP). Une harmonisation a été effectuée sur le périmètre du Rance (98), cependant il existe encore des disparités d'application liées aux arrêtés préfectoraux cadre sécheresse du Tarn et de l'Aveyron.

Le protocole de gestion a été amendé (prescription de l'AUP), sa mise en œuvre a fait l'objet d'un bilan annuel (prescription de l'AUP) cependant son amélioration suite à ces bilans n'a pas été réalisée (prescription de l'AUP).

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC a participé à l'appel à projet de l'Agence de l'eau concernant les économies d'eau à travers un projet porté collectivement par les 4 chambres d'agriculture du bassin Nord du territoire d'Occitanie (Tarn, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne) et les OUGC associés à ces chambres d'agriculture. Dossier déposé le 31 janvier 2017. Cet appel à projet a permis les actions suivantes :

- la réalisation d'une étude des possibilités d'amélioration du matériel et des pratiques d'irrigation au travers de diagnostic d'exploitations par des organismes compétents. 23 diagnostics ont été réalisés dans ce cadre par la chambre d'agriculture du Tarn entre 2018 et 2019 ;
- la réalisation d'un bilan technico-économique sur 17 parcelles irriguées, pour les campagnes 2017 et 2018, sur les départements de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;
- 14 diagnostics du matériel d'irrigation dans des exploitations des départements de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;
- en 2018, 3 réunions organisées par la chambre d'agriculture du Tarn ont permis de communiquer sur les techniques économes en eau auprès des agriculteurs.

Une mesure prescrite dans l'AUP n'a pas été mise en œuvre

Étudier la faisabilité de la mise en place de solutions alternatives de gestion sur des périmètres élémentaires non réalimentés à l'image des périmètres de l'Agros, de l'Assou, du Bagas et de l'En Guibaud. L'OUGC fait le constat que des tours d'eau ne sont pas envisageables au-delà d'un certain nombre d'irrigants concernés au regard notamment d'exigences techniques (capacités des pompes, éloignement des parcelles, proximité d'habitations).

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC a mis en place des actions de communication / sensibilisation. Des bulletins de conseil irrigation sont rédigés régulièrement durant la campagne d'irrigation par les chambres d'agriculture présentes dans le périmètre de l'OUGC Tarn (Aveyron, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne). Les informations diffusées dans ces bulletins ont pu porter :

- sur les conditions hydro-météorologiques (pluviométrie, hydrologie, état de remplissage des retenues, niveau de l'indice d'humidité des sols, niveau des nappes, climatologie et météorologie de l'année précédente, de l'année en cours, etc.) ;
- sur les modalités de déclenchement de la première irrigation, des conseils hebdomadaires pour les apports d'eau sur les principales cultures irriguées en fonction des données de la semaine précédente, du suivi des mesures du réseau de parcelles témoins équipées en tensiomètres, et des prévisions de la semaine à venir ;
- sur les modalités de retour de l'irrigation après les éventuelles pluies ;
- sur les modalités d'arrêt des irrigations (communication sur les mesures d'humidité du grain sur maïs et/ou toute autre information utile sur les autres cultures) ;

■ sur l'état des cours d'eau.

Ces bulletins sont diffusés via la presse agricole départementale et/ou par envoi direct aux irrigants et/ou publication sur le site Internet des chambres d'agriculture. Depuis 2018, en partenariat avec l'Agence de l'eau, les bulletins d'irrigation sont présentés à l'échelle du territoire de l'OUGC.

L'OUGC organise des tours d'eau sur les bassins non réalimentés de l'Agros, Bagas, Assou et En Guibaud sur le département du Tarn. Il faut souligner que cette pratique existait depuis plusieurs années sur le Bagas. Cette gestion a été mise en place en 2013 sur les périmètres élémentaires Agros et Assou et en 2014 sur l'En Guibaud. En amont de la saison d'irrigation, un inventaire exhaustif de l'assolement irrigué est réalisé par la chambre d'agriculture du Tarn. Cet inventaire porte sur le débit de la pompe, la culture et la surface irriguée, la durée du tour d'eau, les contraintes d'irrigation (plages de jours, de nuit, semaine, week-end), etc. Un calendrier des tours d'eau est établi en fonction des paramètres recueillis. Ces tours d'eau volontaires sont mis en place dès le début de la campagne d'irrigation. Ils sont encadrés par un arrêté pour les rendre opposables aux tiers. Ces tours d'eau permettent de réduire et lisser les débits de prélèvements cumulés (réduction de 30 à 65 % sur le Bagas par exemple par rapport au cumul des débits des pompes, et de 60 à 80 % sur l'Assou), alors que ces bassins sont soumis chaque année à des étiages sévères et précoces. Ce dispositif par tours d'eau permet de retarder la baisse de débits, sans toutefois l'annuler, la baisse des débits étant symptomatique sur ces cours d'eau dès lors que les précipitations n'ont plus d'effet.

L'OUGC organise des tours d'eau sur le Dourdou et la Rance dans le département du Tarn. Ceux-ci sont organisés depuis 2006 par la chambre d'agriculture du Tarn. Des réunions sont organisées avec les irrigants sur chaque « bassin sensible ». Lors de ces réunions, les irrigants positionnent et valident les jours d'irrigation, par point de prélèvement, de façon à respecter le débit d'étiage du cours d'eau concerné, sur proposition de l'OU du sous-bassin Tarn. Le passage à l'un ou l'autre niveau de tour d'eau est signalé entre autres par l'OUGC aux irrigants via l'envoi d'une information par SMS et courrier électronique.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC est amené à émettre des avis sur les nouveaux ouvrages de prélèvement agricoles (4 avis en 2018, 5 avis en 2019) et hors irrigation : AEP et hydro-électricité. Ces avis ont été favorables ou favorables à condition de ne pas porter préjudice aux volumes autorisés et à l'activité agricole dans le cas de projets non agricoles. L'OUGC souligne que la rédaction de ces avis est chronophage.

Réalisation des 4 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Agout	0,7	Tarn aval (176)	Non réalisé
Sivens	1,5	Tescou(118)	Projet de territoire en cours d'élaboration
Projet de retenue			
Rassise	4	Dadou amont (101)	Projet réalisé

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.

La DDT du Tarn a démarré l'étude de l'opportunité d'installer des stations de mesure de débit sur les périmètres élémentaires Agout amont (102), Durenque (138) et Dadou amont (101) ainsi qu'à l'amont du Bernazobre. En 2016, une étude des débits en trois endroits du Bernazobre (100) a été réalisée en présence de la chambre d'agriculture du Tarn et d'irrigants. L'objectif était de proposer un éventuel sous-découpage du bassin avec de nouvelles modalités de gestion, voire l'installation d'une station de mesure. La sortie terrain n'a pas permis de dégager de conclusion satisfaisante.

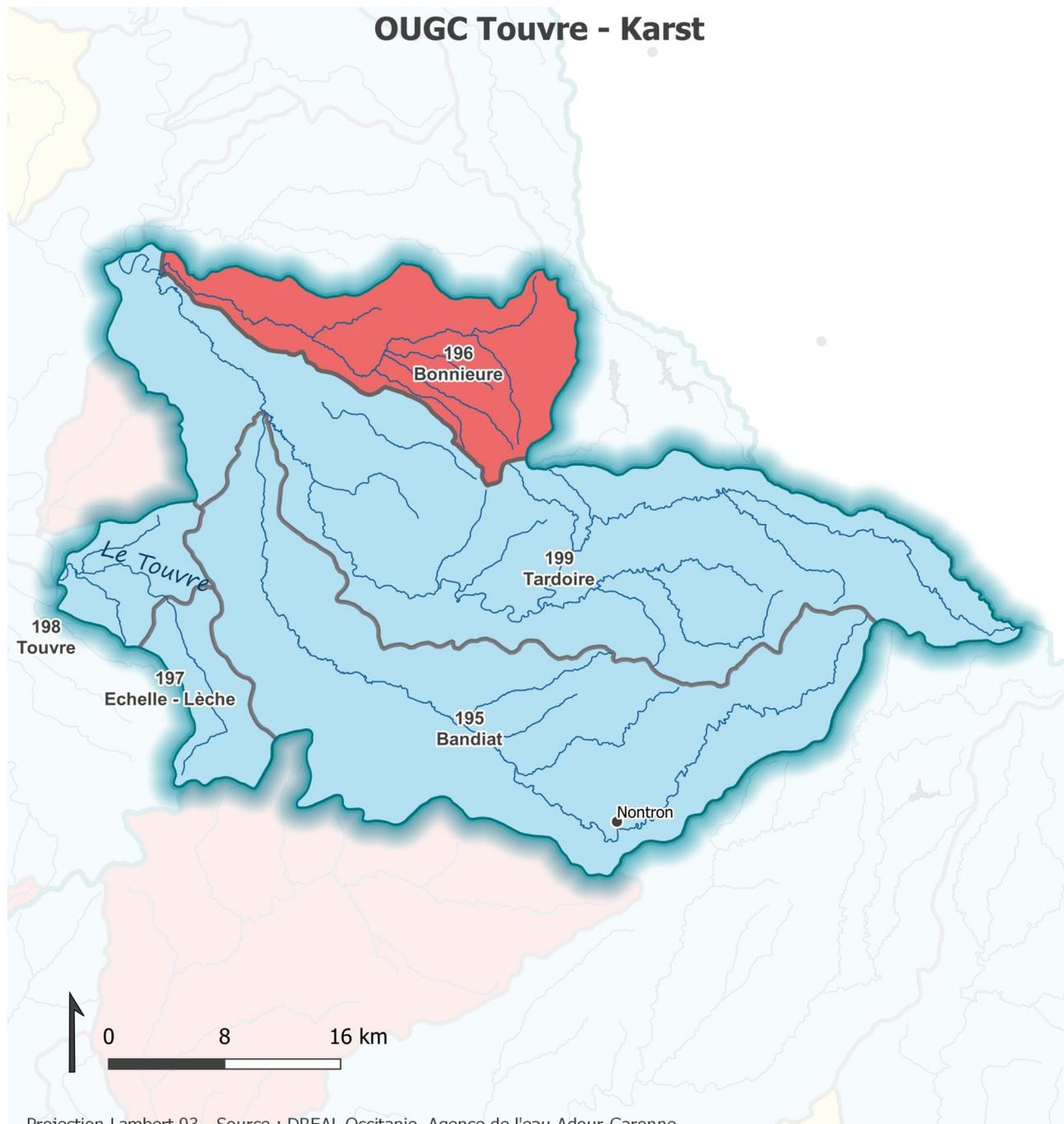
Une mesure de suivi prescrite dans l'AUP n'a pas été réalisée :

Mener une réflexion sur le suivi des débits (plafond prélevable en fonction du débit du cours d'eau, lien entre réseaux de mesure existants, réseau ONDE, piezomètres).

OUGC TOUVRE - KARST



OUGC Touvre - Karst

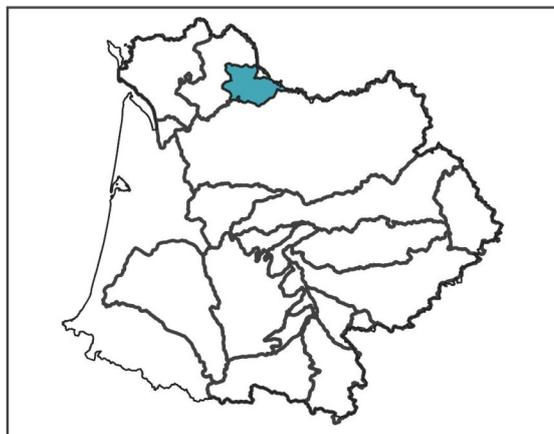


Projection Lambert 93 - Source : DREAL Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne

Déséquilibre quantitatif selon la carte C5 du SDAGE :

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

- Equilibre
- Déséquilibre
- Déséquilibre important
- Cours d'eau



1) CONTEXTE

OUGC désigné le 29 mars 2013, porté par l'association du Grand Karst de la Rochefoucauld. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble des sous bassins du Grand Karst de la Rochefoucauld. Il concerne 3 départements (Charente, Dordogne et Haute-Vienne) et se décompose en 5 périmètres élémentaires :

N°	Périmètre élémentaire	Réalimentation	Type de gestion (notifié par le préfet coordonnateur de bassin)	Déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)	Échéance de retour à l'équilibre (cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Plan de gestion d'étiage (PGE)	Projet de territoire
196	Bonnieure	Non	Gestion volumétrique	Déséquilibre important	2016	Charente (en élaboration)	Charente	
195	Bandiat	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
197	Echelle – Lèche	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
198	Touvre	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			
199	Tardoire	Non	Gestion volumétrique	Équilibre	-			

En gras : les documents de planification et projets de territoire qui couvrent la totalité du périmètre élémentaire

Les usages de l'eau pour irrigation

L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) autorise des prélèvements pour irrigation en période d'étiage de 1,64 Mm³ dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (12 %), 0,53 Mm³ dans les retenues déconnectées (4 %), et 11,5 Mm³ dans les nappes déconnectées (84 %).

L'AUP autorise également des prélèvements en période hivernale en retenues de substitution à hauteur de 0,495 Mm³.

Par ailleurs, suite à une étude prescrite dans l'AUP des prélèvements sur la zone Bonnieure aval (0,558 Mm³ autorisés historiquement), initialement rattachés à l'OUGC Charente amont ont été rattachés à l'OUGC Touvre-Karst.

L'OUGC compte 110 préleveurs (dont 2 ASA) et 201 points de prélèvements.

La SAU est de 67 566 ha en 2016 dont 6 % sont irrigués selon la modélisation réalisée par la DRAAF²⁷. Les principales cultures irriguées sont les grandes cultures, les pépinières et le maraîchage.

Pression d'irrigation

L'état des lieux 2019 (données 2015) indique que 11 % du périmètre de l'OUGC est en pression significative de prélèvement irrigation. L'indicateur utilisé est le degré de sollicitation de la masse d'eau en période d'étiage de juin à septembre. Il s'agit du rapport entre le volume moyen mensuel prélevé (et non restitué au milieu) et le volume moyen mensuel écoulé estimé par le débit moyen minimum annuel ayant la probabilité d'être atteint en moyenne une année sur cinq (QMNA 5).

Il faut souligner que la pression de prélèvement ne tient pas compte du soutien d'étiage et de la réalimentation pour usage d'irrigation. Ainsi, une pression significative (au sens de cet indicateur) n'est pas forcément synonyme de déséquilibre quantitatif compte tenu des ressources mobilisables pour le soutien d'étiage.

²⁷ Modélisation des besoins en irrigation des cultures, réalisée à partir des taux d'irrigation à l'échelle communale déclarés lors du recensement agricole de 2010.

Vulnérabilité de la ressource : respect des Débits Objectifs d'Étiage

1 point nodal est situé sur le périmètre de l'OUGC. 3 indicateurs sont utilisés pour apprécier la vulnérabilité de la ressource au point nodal :

- la satisfaction du Débit Objectif d'Étiage (DOE) : le plus faible débit moyen sur 10 jours consécutifs est supérieur à 80 % du DOE. Dans les tableaux suivant, lorsque la case est de couleur vert, le DOE est satisfait ; lorsque la case est de couleur rouge, le DOE n'est pas satisfait ; lorsque la case est vide soit le point nodal n'était pas encore créé, soit les données sont insuffisantes. Cet indicateur est calculé à partir des données bancarisées dans la Banque Hydro en septembre 2019.
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au DOE ;
- le nombre de jour où le débit moyen journalier (QMJ) est inférieur au Débit de Crise (DCR). Ces deux derniers indicateurs sont calculés pour une année N à partir des données extraites de la banque Hydro en année N+1.

Le Touvre à Foulpougne

Le Touvre à Foulpougne

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DOE satisfait : VCN 10 > 80 % du DOE									
QMJ < DOE	73	153	24	0	0	53	53	101	48
QMJ < DCR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur la période d'étiage de 2010 à 2018, le QMJ est en moyenne inférieur au DOE 56,1 jours soit 37 % de la période d'étiage et ne franchit jamais le DCR.

2) GOUVERNANCE

Gouvernance interne à l'OUGC

L'OUGC Touvre-Karst a été désigné spécifiquement pour territoire avec un phénomène Karstique. Cet OUGC est porté par l'association du Grand Karst de la Rochefoucault qui existe depuis 1988 et avait mis en place des carnets de suivi d'irrigation sur le territoire.

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle hydrographique (mission obligatoire de l'OUGC) : l'OUGC est animé par un conseil d'administration qui valide le Plan Annuel de Répartition (PAR). Un comité consultatif rassemblant tous les acteurs de l'eau (DDT, Agence de l'eau, fédération de pêche, Collectivités, DREAL, Conseil départemental, EPTB, etc...) est également réuni annuellement afin de faire un bilan de l'année écoulée et de présenter le PAR. La mise en place de ce comité est une prescription de l'AUP.

Règlement intérieur : l'OUGC dispose d'un règlement intérieur.

Cotisation des préleveurs : la cotisation est calculée de la manière suivante, une part fixe et une part variable selon le volume autorisé.

Outils de planification et de programmation sur le périmètre de l'OUGC

1 SAGE sur le périmètre de l'OUGC :

- SAGE Charente (approuvé le 19 novembre 2019) : dont les dispositions reprennent les volumes prélevables notifiés par le préfet coordonnateur de bassin, ainsi que les échéances de retour à l'équilibre. Il identifie plusieurs axes relatifs à l'analyse de la pertinence des DOE/POE, à la connaissance des relations nappes/rivières, à la définition de Débit ou Piézométrie Objectif Complémentaire ainsi qu'à l'étude de débits biologiques sur le cycle annuel.

1 PGE sur le périmètre de l'OUGC :

- PGE Charente : PGE révisé le 27 janvier 2015. Il est prévu que le PGE soit intégré dans le volet quantitatif du SAGE Charente.

Participation de l'OUGC à des outils de planification

L'OUGC participe aux réunions du PGE Charente mais n'est pas associé à la Commission Locale de l'Eau du Sage Charente (c'est l'OUGC Cogest'eau qui a été désigné comme membre).

Participation de l'OUGC à des instances opérationnelles

L'OUGC participe à des instances opérationnelles : l'observatoire de l'eau qui permet de suivre la gestion de l'étiage. L'OUGC y apporte sa connaissance des prélèvements sur la ressource en eau.

Partenariats, liens entre l'OUGC et d'autres organismes du périmètre

L'OUGC peut être amené à fournir des données au cas par cas.

3) ÉLABORATION DE L'AUP (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

Étude d'impact et délivrance de l'AUP

Une étude d'impact des prélèvements autorisés dans l'AUP a été réalisée en 2016 par un bureau d'études pour un montant global externalisé de 104 500 € HT (coût de l'étude : 91 000 € HT, coût de l'enquête publique : 13 500 € HT) financé avec 70 % d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à noter que les coûts internes à l'OUGC ne sont pas pris en compte ici : suivi de la réalisation de l'étude d'impact et de l'enquête publique...).

L'AUP pour prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 9 mai 2016 pour une durée de 15 ans.

Mise en œuvre des prescriptions de l'AUP (mission obligatoire de l'OUGC)

L'AUP indique 10 prescriptions dont 8 réalisées et 2 non réalisées. Ces prescriptions portent sur la gouvernance, l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures de gestion et de mesures de suivi et d'évaluation. Le détail des prescriptions et de leur état d'avancement est précisé dans les différentes parties de ce document.

4) GESTION ANNUELLE : ÉLABORATION DU PAR ET ATTRIBUTION DES VOLUMES (MISSION OBLIGATOIRE DE L'OUGC)

L'élaboration du PAR ne pose pas de difficultés particulières les demandes d'autorisation étant en dessous du volume autorisé dans l'AUP. Cependant l'OUGC veille à ce que l'expression des besoins soit au plus juste en fonction de la taille des exploitations et de leur historique de consommation.

Les demandes des nouveaux préleveurs sont gérées au cas par cas selon différents critères : volume disponible, impact sur le milieu, etc.

La procédure d'élaboration du PAR se fait dans un calendrier serré qui implique de réinterroger les irrigants en novembre sur leurs besoins de l'année suivante alors que la campagne d'irrigation de l'année en cours vient à peine de se terminer en septembre.

5) AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Une meilleure connaissance des points de prélèvement et des volumes prélevés

Depuis la mise en place de l'OUGC, la quasi-totalité des points de prélèvement connus de l'OUGC est géolocalisée. La connaissance des volumes prélevés est quasiment exhaustive en 2017. D'une part l'OUGC dispose d'un long historique des volumes prélevés (depuis les années 1990), et d'autre part, l'OUGC effectue des rappels et des relances permettant d'avoir un taux de retour de 99 %. Il faut souligner que c'est la DDT Charente, référente de l'OUGC qui reçoit les index de consommation des irrigants et que celle-ci mène également une politique volontariste sur le retour de ces index.

L'acquisition de connaissances prescrite dans l'AUP

L'OUGC a réalisé une étude conjointe avec l'OUGC Charente amont (Cogest'eau) et en partenariat avec la DDT Charente pour améliorer la connaissance des prélèvements profonds (elle a permis de reclasser certains forages vers le périmètre de l'OUGC Charente amont) et pour améliorer la connaissance des eaux de surface (elle a permis de reclasser des prélèvements de la zone Bonnieure aval de l'OUGC Charente amont vers l'OUGC Touvre-Karst).

L'OUGC travaille en collaboration avec les syndicats d'eau potable de son territoire pour améliorer les connaissances et la surveillance des effets des prélèvements agricoles sur les ouvrages d'eau potable. Également, l'OUGC en partenariat avec d'autres acteurs a mis à disposition un forage agricole pour l'eau potable en échange d'un forage d'eau de moindre qualité.

L'OUGC a recensé les différents projets de retenue connus sur son territoire, soumis à évaluation environnementale ou dossier « loi sur l'eau » et susceptible d'avoir des effets cumulés sur les ressources en eau.

L'acquisition de connaissances complémentaires

Les irrigants disposent depuis plus de 20 ans de cahiers d'irrigations où ils renseignent les assolements et les surfaces effectivement implantées. L'OUGC recense en fin de campagne d'irrigation les assolements effectivement implantés.

L'OUGC dispose d'un recensement des retenues sur le territoire et de leur caractère connecté ou déconnecté. L'OUGC souligne que la connaissance sur les retenues s'est notamment améliorée avec les études menées par la DDT Dordogne. Des travaux de mise aux normes des retenues ont d'ailleurs été entrepris.

6) MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques prescrites dans l'AUP

L'OUGC communique aux irrigants de l'information de veille hydrologique en période de campagne d'irrigation.

L'OUGC met en place un suivi des débits sur rivières présentant des risques d'étiage sévères voir d'assecs. Celui-ci permet d'alerter les détenteurs des réseaux de mesure lorsque des mesures sont incohérentes avec le système de suivi de l'OUGC.

L'OUGC étudie, lors des nouvelles demandes de prélèvement, les méthodes de prélèvement d'eau, alternatives au prélèvement direct en rivière. L'OUGC oriente les irrigants vers la création de réserves ou le forage. Cependant ces solutions sont complexes et coûteuses à mettre en place.

Deux mesures prescrites dans l'AUP n'ont pas été réalisées

L'étude des possibilités d'amélioration du matériel et des pratiques d'irrigation au travers de diagnostic d'exploitations par des organismes compétents ;

La mise en place d'un protocole de suivi en période d'étiage, sur l'Échelle et le sous bassin du Viville, sur la Vallée de la Tardoire en lien avec les arrêtés cadre sécheresse en vigueur dans chaque département, ainsi que la mise en place de mesures pour diminuer la pression d'irrigation sur ces secteurs. Cette prescription n'a pas été réalisée. Sur l'Échelle du fait que seuls deux irrigants sont présents dont un en culture dérogatoire. Sur la Tardoire, l'OUGC a estimé que des tours d'eau ne sont pas adaptés à la situation de ce périmètre élémentaire.

Mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures pour favoriser le changement de pratiques complémentaires

L'OUGC fait un suivi hebdomadaire des débits durant la période d'étiage et définit chaque début de semaine, un pourcentage de volume autorisé à ne pas dépasser, pourcentage qui est fonction de l'état de la ressource.

L'OUGC communique l'ensemble des données des réseaux de suivi (débits et niveaux de piezomètres), le niveau des restrictions d'usage en cours et les mesures complémentaires de restriction prises par l'OUGC via le site Internet de la chambre d'agriculture et le bulletin Irrig'info. L'OUGC communique également les restrictions d'usage par SMS aux irrigants en cours de campagne.

L'OUGC souligne que le rôle de l'OUGC est de sensibiliser les agriculteurs à la vulnérabilité de la ressource et donc aux choix d'assolement qu'ils font. L'OUGC souligne cependant qu'il n'intervient pas dans les choix individuels des agriculteurs et n'est pas en mesure de leur fournir un conseil technique pour réaliser des économies d'eau. C'est la chambre d'agriculture qui doit prendre le relais sur ces questions.

L'OUGC propose des mesures de gestion visant à anticiper les restrictions d'usage : modification à la baisse du pourcentage de volume autorisé à la semaine et interdiction de prélèvements : exemple de la Tardoire en 2019.

7) MOBILISATION DES RETENUES EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉSERVES

Les avis sur toute création d'un ouvrage de prélèvement (mission obligatoire de l'OUGC)

L'OUGC reçoit peu de demandes d'avis.

Réalisation des 2 projets de retenues identifiés suite aux protocoles d'accord :

	Volume (Mm3)	Périmètre élémentaire concerné	Mise en œuvre
Projet de retenue	0,18	Bonnieure (196)	Projets abandonnés pour plusieurs raisons : une complexité administrative entraînant des délais de réalisation disproportionnés, le coût de la réalisation, et le contexte général d'opposition
Projet de retenue	0,02	Bonnieure (196)	

8) MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en œuvre de mesures prescrites dans l'AUP

L'OUGC élabore pour le préfet référent de l'OUGC un rapport annuel (mission obligatoire de l'OUGC). Celui-ci est transmis dans le délai prescrit dans l'AUP : avant le 31 janvier de chaque année.